Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Library
of the
University of Wisconsin

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY CF WISCONSIN

JEAN BALUE

CARDINAL D'ANGERS

(1421?-1491)

PAR

HENRI FORGEOT

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
ARCHIVISTE AUX ARCHIVES NATIONALES

PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, 67

1895

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

CENT-SIXIÈME FASCICULE

JEAN BALUE, CARDINAL D'ANGERS (1421?-1491)

PAR HENRI FORGEOT

PARIS

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER.

1895

Tous droits réservés

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

174222
MAY 22 1913
F3718
.B21
F76

MEIS

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY CF WISCONSIN

Sur l'avis de M. A. Giry, directeur adjoint des conférences d'histoire, et de MM. Ch. Bémont et J. Roy, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Henri Forgeot le titre d'élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École des Hautes Études.

Paris, le 2 juillet 1894.

Le Directeur de la conférence,
Signé : A. Giry.

Les Commissaires responsables,
Signé : Ch. Bémont, J. Roy.

Le Président de la Section,
Signé : G. Paris.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

INTRODUCTION

De quelque utilité que puisse être, au point de vue général de la bibliographie de Louis XI, la sèche énumération que nous plaçons à la suite de cette introduction, elle ne saurait suffire ici.

Instruisant « un grand procès de revision », au sujet d'une personnalité historique sur laquelle les jugements les plus divers et aussi les plus sévères ont été portés, nous allons commencer par indiquer les sources qui ont servi à ce travail (chroniques et documents d'archives) ; nous exposerons ensuite rapidement les appréciations des historiens qui, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, se sont occupés de Jean Balue. Alors seulement, nous pourrons aborder avec fruit l'étude qui fait l'objet de cet ouvrage.

I. Sources.

I. *Les Chroniqueurs.* — Philippe de Commines a laissé, personne ne l'ignore, des mémoires pleins d'éloges pour Louis XI. Il avait été admirablement placé à Péronne[1], entre le roi et le duc de Bourgogne, pour connaître tous les dessous des événements ; cependant il ne dit nulle part que le projet de l'entrevue soit dû à l'initiative de Balue. Il est très sobre de jugements sur lui, et prétend qu'une lettre écrite au duc de Guyenne motiva son arrestation. Peut-être la nouvelle faveur dont jouissait le cardinal au

1. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Commines, lettres et négociations*, t. I, p. 57-59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

INTRODUCTION

De quelque utilité que puisse être, au point de vue général de la bibliographie de Louis XI, la sèche énumération que nous plaçons à la suite de cette introduction, elle ne saurait suffire ici.

Instruisant « un grand procès de revision », au sujet d'une personnalité historique sur laquelle les jugements les plus divers et aussi les plus sévères ont été portés, nous allons commencer par indiquer les sources qui ont servi à ce travail (chroniques et documents d'archives); nous exposerons ensuite rapidement les appréciations des historiens qui, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, se sont occupés de Jean Balue. Alors seulement, nous pourrons aborder avec fruit l'étude qui fait l'objet de cet ouvrage.

I. Sources.

I. *Les Chroniqueurs.* — Philippe de Commines a laissé, personne ne l'ignore, des mémoires pleins d'éloges pour Louis XI. Il avait été admirablement placé à Péronne[1], entre le roi et le duc de Bourgogne, pour connaître tous les dessous des événements ; cependant il ne dit nulle part que le projet de l'entrevue soit dû à l'initiative de Balue. Il est très sobre de jugements sur lui, et prétend qu'une lettre écrite au duc de Guyenne motiva son arrestation. Peut-être la nouvelle faveur dont jouissait le cardinal au

1. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Commines, lettres et négociations*, t. I, p. 57-59.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

moment où Commines écrivait, suffit-elle à expliquer ce silence presque absolu. Il n'y a donc pas à espérer trouver beaucoup de renseignements dans ce chroniqueur.

Pour des raisons tout à fait différentes, on doit se défier des attaques violentes de Thomas Basin, ce « contempteur de Louis XI », comme l'appelle Gaguin. L'évêque de Lisieux a couvert les favoris du même mépris qu'il affiche pour le souverain ; il avait de plus une cause d'inimitié personnelle contre Balue, ainsi qu'il le raconte lui-même dans son Apologie[1] ; aussi faut-il contrôler jusqu'à ses moindres affirmations.

Jean de Roye[2], auteur de la *Chronique scandaleuse*, et Robert Gaguin[3], général des Mathurins, nous ont légué un récit plus complet, qu'ils semblent n'avoir eu nulle raison de falsifier[4].

Il en va tout autrement de Jacques Piccolomini, évêque de Pavie[5]. La partie de sa chronique, où il s'occupe du cardinal d'Angers, n'est que la reproduction, presque littérale, du discours fait au Pape par les ambassadeurs français en 1470[6]; c'est le dérivé d'une source officielle et par conséquent sujette à caution.

Nous ne devons pas oublier Georges Chastellain, Olivier de la Marche, tous deux chroniqueurs bourguignons, et dans la meilleure situation pour nous instruire des rapports de Balue avec Charles le Téméraire.

Gullaume Leseur, enfin, a laissé un récit absolument original de l'entrevue de Péronne, et des projets de Balue[7].

1. Thomas Basin, *Apologia*, dans l'édition des Œuvres complètes de ce chroniqueur, donnée par J. Quicherat, t. III, p. 282-284 et 302-304.
2. Voir sur ce chroniqueur l'article publié par B. de Mandrot, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1891, t. LII, p. 130 et suiv.
3. Une étude critique sur ce chroniqueur et une édition de la partie originale de son *Compendium*, sont actuellement préparées par M. P. de Vaissière.
4. Il faut cependant noter qu'une lettre de Robert Gaguin, publiée par Pélissier, *Histoire de la dame de Beaujeu*, p. 245, est empreinte d'un certain caractère d'inimitié contre Balue.
5. *Jacobi Papiensis litterae et commentarii*. — Jacques Piccolomini, Lucquois, évêque de Pavie, cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone en 1461, puis évêque de Frascati, mourut en 1479 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1208).
6. Ce discours est conservé dans le ms. latin 5414[a] de la Bibl. Nat.
7. Guillaume Leseur, *Chronique du comte Gaston IV, comte de Foix*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après avoir persuadé au roi de se rendre auprès du Téméraire pour arrêter les bases d'un traité, le cardinal aurait conseillé au duc, qui voulait retenir Louis prisonnier, de lui rendre la liberté, promettant à Charles « qu'il le fairoit roy et qu'il ne « tarderoit jamais troys mois qu'il ne lui baillast entre ses « mains le cerf et le cabirol, par lesquelx il entendoit livrer « le Roy et Monseigneur Charles son frère ». Cette narration unique, d'un auteur éloigné du théâtre des événements et qui écrit après la trahison du cardinal, au moment où celui-ci venait d'être enfermé, a besoin d'être vérifiée avant d'être admise. Il faut de plus remarquer, ainsi que nous le verrons au cours de ce travail, que le héros du chroniqueur, Gaston IV, comte de Foix, était légèrement compromis dans l'ébauche de coalition tentée par Balue au commencement de 1469. Leseur, qui omet ce détail, a peut-être cru le faire oublier en insistant sur la perfidie du cardinal.

Ajoutons un mot encore, avant de passer à l'examen des actes authentiques. Les chroniqueurs qui ont assis l'opinion des historiens paraissent être Thomas Basin et Jacques de Pavie ; aux autres, on n'a emprunté que des détails, et nous avons dit plus haut qu'il fallait consulter les deux premiers avec une certaine défiance [1].

II. *Documents d'archives.* — A côté des chroniqueurs qui relatent l'opinion de leur époque et obéissent à leurs passions particulières, il existe une autre source précieuse d'information, ce sont les documents d'archives. Dans leur froideur et leur précision, ils ne relatent que des faits véritables, auxquels toute confiance doit être accordée, quand une fois la critique diplomatique a reconnu leur authenticité. Toujours nécessaires comme moyen de contrôle, il était indispensable d'y recourir dans le travail que nous avons choisi ; ne fallait-il

— M. H. Courteault a fait paraître une étude sur ce chroniqueur, en tête de la publication de son œuvre.

1. Bien qu'ils aient écrit au XVIe siècle, trois auteurs, qui se rattachent aux chroniqueurs plutôt qu'aux historiens, méritent d'être signalés ici. Bourdigné, qui était presque un contemporain du cardinal, ignore sa vie en Italie (*Chroniques d'Anjou et du Maine*, p. 248), ainsi que François de Belleforest (*Les Chroniques et Annales de France*, t. I, fol. 465 vo, col. 2) et que Bouchard (*Les grandes cronicques de Bretaigne*, fol. CXCVI vo). il l'accuse d'avoir mené son roi à Péronne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pas, en effet, suppléer au silence prudent de Commines, compléter l'insuffisance des renseignements en général, apprécier enfin les assertions des Thomas Basin, des Leseur, des Jacques de Pavie ?

Parmi ces documents, quelques-uns ont déjà été imprimés ; c'est ainsi que les Ordonnances des Rois de France, l'œuvre de dom Martène et Durand, les textes qui suivent l'histoire de Louis XI par Duclos, les histoires de Bretagne [1] et de Bourgogne [2], nous ont fourni çà et là de précieuses indications.

Toutefois la plupart des actes relatifs à notre évêque restaient inédits, et nous avons dû les rechercher dans les dépôts où ils sont conservés. Aux Archives Nationales, d'abord, nous avons trouvé quelques pièces utiles au point de vue de la carrière ecclésiastique de Balue et aussi quelques-unes de ses lettres politiques [3].

Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale renferme un fonds d'un intérêt particulier pour le règne de Louis XI ; nous voulons parler du fonds Bourré, dont une analyse précieuse a été publiée par M. Vaesen dans la Bibliothèque de l'École des Chartes [4]. On y trouve également la collection de l'abbé Joachim Le Grand [5], dont les vingt-sept derniers volumes ne renferment que des actes de l'époque qui nous occupe. Dans beaucoup d'autres manuscrits des fonds français et latin, relatifs à Louis XI et Charles VIII, nous avons rencontré des documents isolés, se rapportant à notre sujet. Il serait oiseux d'en donner ici la liste, on en retrouvera l'indication en note, lorsque nous y aurons recours. Il en est un toutefois sur lequel nous allons insister, à cause de son importance, le manuscrit 1001 des Nouvelles Acquisitions françaises.

1. Morice et Taillandier, *Histoire de Bretagne*, pièces justif.
2. Plancher (dom), *Histoire de Bourgogne*, pièces justif., t. IV.
3. Archives Nationales, JJ, 224 ; K, 73, nos 1 et 2, L, 326; P, 263 [2] ; P, 264 [2]; P, 269 [2]; P, 568 [2]; P, 1357, S, 5073 B; S. 5557 [3]; S, 5590; U, 78 6; X1a 1485, 1486, etc.
4. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1882, t. XLIII, p. 433 et 722.
5. Bibl. Nat., fs. fr. 6963-6990 ; les trois premiers volumes de l'abbé Le Grand, ms. 6960-6962, renferment une histoire de Louis XI, qui ne vaut que par ses pièces justificatives ; les mss. 6963 et 6964 se composent d'originaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'historien se voyait forcé, jusqu'ici, d'accepter les assertions des chroniqueurs sur le cardinal d'Angers, et l'interrogatoire déjà connu de Simon Bellée, porteur des lettres qui causèrent son arrestation, n'était explicite que sur la trahison elle-même. Un heureux hasard nous a fait découvrir dans le manuscrit précité quelques-unes des principales pièces du procès intenté à Balue. Nous avons rencontré là, écrits au xve siècle et vraisemblablement au cours même de l'affaire, un certain nombre d'interrogatoires et de documents d'une importance capitale. Ils passent en effet en revue tous les actes politiques de la vie de l'évêque, ses ambassades, sa conduite, ses rapports avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne, et nous initient aux moindres détails de ses intrigues et de sa trahison. Ce sont des serviteurs de Balue et d'Harancourt qui viennent déposer, c'est un résumé de la « confession » du cardinal lui-même, des projets de questions à poser par les juges, en un mot, tout un ensemble de pièces qui permet de contrôler les chroniques, de relever leurs erreurs et de mettre en lumière la vérité historique. Nulle part ces actes ne sont mentionnés et personne jusqu'à nous ne les a utilisés.

Nous avons été moins heureux dans les fonds des Archives départementales ; çà et là cependant, à Angers en particulier, nous avons recueilli quelques indications nouvelles.

En revanche, nous devons plusieurs documents inédits aux Archives du Vatican et à la Bibliothèque Saint-Marc de Venise.

II. Biographies manuscrites de Balue.

Il y a toute une série de monographies manuscrites de Balue[1], — à Paris, en province et à l'étranger, — et dont le nombre n'est pas inférieur à une quinzaine. Bien qu'aucun de

1. Ces monographies, écrites au xviie et au xviiie siècle, formeront ici une catégorie spéciale. A cause de leur date récente, elles ne peuvent, en effet, prendre place parmi les sources narratives proprement dites ; ce ne sont pas non plus des documents d'archives, des actes authentiques, et, d'autre part, il est difficile, — vu leur caractère inédit et les renseignements que nous avons cru pouvoir y puiser, — il est difficile, disons-nous, de les ranger parmi les ouvrages de seconde main.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

leurs auteurs n'ait connu les pièces du procès, ils ont parfois utilisé des actes aujourd'hui perdus, et présentent par là un intérêt incontestable. Nous avons cru devoir étudier ces « Vies » avec un soin scrupuleux, et on peut, semble-t-il, les classer en trois catégories, d'après leur importance.

Les manuscrits de la première catégorie ne comprennent que quelques lignes, une page ou deux tout au plus. Citant les monographies qu'on rencontre au Cabinet des Titres de la Bibliothèque Nationale[1] et dans le manuscrit 857 de la Bibliothèque d'Angers, nous mentionnerons simplement, sans les énumérer, un certain nombre de courtes notices qui accompagnent ordinairement la copie d'un texte relatif au cardinal d'Angers[2]. C'est un résumé concis, toujours sans intérêt, contenant parfois de grossières erreurs et qui ne peut être d'aucune utilité à l'historien.

Des biographies plus complètes composent la seconde catégorie. On y trouve, jointe au récit, la transcription de quelques actes authentiques ; elles indiquent parfois les sources imprimées où sont puisés leurs renseignements[3], et comme ces dernières sont toutes antérieures au XVIIIe siècle, on en peut conclure qu'elles ont été probablement écrites pendant la seconde moitié du XVIIe siècle. Elles reproduisent presque textuellement la chronique de Jacques de Pavie, et, de même que l'auteur des Commentaires, ne renferment aucun détail sur les événements postérieurs à 1469. Il n'y a donc presque rien à tirer des manuscrits de cette série, dont voici l'énumération : Bibl. Nat. fs. fr. 17835 ; vol. 162 des 500 Colbert ; Collection Le Grand, fs. fr. 6976 ; Archives Nationales, U, 786 ; Bibliothèque de l'Institut, portefeuille Godefroy n° 120 ; et, British Museum, manuscrit 21232.

La Vie de Londres qui serait, d'après M. H. Stein[4], l'œuvre

1. Bibl. Nat., *Dossiers bleus ;* dossier BALUE.
2. Bibl. Nat., fs. fr. 20073 ter, fol. 5 v°.
3. Ces sources sont Bouchard, *Annales de Bretagne ;* Bouchet, *Annales d'Aquitaine ;* Bosio, *Histoire de Malthe ;* Ciaconius, *De Vitis Pontificum ;* Garimbert ; Bourdigné, *Annales d'Anjou ;* et les additions à Monstrelet. Les chroniques utilisées sont celles de Commines et de Jean de la Roye.
4. *Grande Encyclopédie* au mot BALUE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Denys Godefroy, celle de la Bibliothèque de l'Institut et le manuscrit 6976 précité sont une copie l'une de l'autre[1].

Le caractère commun des biographies de la troisième catégorie est d'être d'origine angevine. D'une grande sobriété en tout ce qui concerne les événements politiques, elles nous présentent « le Balue de la chronique locale, » et ont été composées en grande partie à l'aide des archives de l'évêché, du chapitre et de la mairie d'Angers. En contrôlant les textes, quand il est possible de le faire, on constate la plus grande exactitude de la part des auteurs ; aussi faut-il ajouter foi aux témoignages de même nature, lorsque les actes auxquels ils font allusion sont perdus. Au point de vue des mœurs et de la vie du clergé, c'est une source des plus précieuses, une page de l'histoire ecclésiastique au XVe siècle.

Le plus ancien manuscrit[2] est attribué à Pétrineau des Noulis (XVIIe siècle); aucune note n'accompagne cet historique, mais les citations et les analyses sont toujours irréprochables.

Il en est de même des deux vies autographes de Jacques Rangeard[3], dont l'une fait partie d'un travail général sur les évêques d'Angers, et dont la seconde est intitulée : « Notes « historiques et critiques sur l'histoire de Jean de Beauveau « et du cardinal Balue. » Identiques pour le fond, ces deux études ne diffèrent que par la plus grande abondance de détails qu'on remarque dans la seconde. Jacques Rangeard s'occupe presque exclusivement de l'histoire d'Angers ; il retrace l'histoire de cet évêché jusqu'à 1490, n'omettant jamais de donner les dates des faits qu'il rapporte ; c'est une sorte de compilation de documents, sans autre arrangement que l'ordre chronologique.

L'abbé T. Pletteau, enfin, qui écrivait au XVIIIe siècle[4], a, au contraire, des prétentions de critique. Souvent plus com-

1. La biographie des portefeuilles Godefroy fut reproduite deux fois; l'une de ces copies entra dans la Collection Le Grand ; l'autre, dans un ms. de la Bibl. d'Angers. Ce dernier volume fut volé, et vendu en Angleterre en 1854 ; il fut acheté par le British Museum, où il est encore sous le n° 21232. Le ms. 21231 eut la même destinée.
2. Bibl. d'Angers, ms. 633.
3. Bibl. d'Angers, ms. 577.
4. Bibl. d'Angers, ms. 858.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plet que ses devanciers, qu'il utilise, il ne manque presque jamais au devoir de mentionner ses sources; il s'est également servi des grands chroniqueurs du XVe siècle, à l'exception de Guillaume Leseur; il a utilisé ses recherches dans les archives d'Angers et lorsqu'il cite un événement, on peut être certain qu'il a pu le vérifier par lui-même; aussi nous servirons-nous surtout de son manuscrit quand nous nous occuperons de Balue en tant qu'ecclésiastique.

III. Ouvrages de seconde main.

Dès le XVIe siècle, les historiens ont parlé du cardinal d'Angers. Tous sont unanimes pour le traiter durement, et il est curieux de remarquer que nous sommes, déjà à cette époque, en pleine légende.

Bourdigné, Belleforest et Bouchard, dont nous avons parlé plus haut[1], rivalisent de rudesse dans les expressions au sujet de cet évêque avec l'italien Garimberti. Ce dernier, qui le traite de bête féroce (« Balue, veramente belua »), le fait naître à Verdun et parle le premier de la cage de fer où il aurait été enfermé[2].

Le jugement du grand siècle n'est guère plus favorable au cardinal d'Angers. P. Mathieu, auteur d'une histoire de Louis XI, ne connaît même pas les motifs qui amenèrent son arrestation, mais, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, il ajoute : « La cause de sa prison ne peut estre que juste[3]. » Mézeray contient plus de détails, mais aussi plus d'inexactitudes : « J'ai honte, écrit-il, de vous dire pour l'honneur de « l'Église et pour celuy de la France quel fut cet homme là... « Le roi mit Balue à la Bastille[4]. » D'après le jésuite Henri Albi, au contraire, « il avoit un fonds d'habileté pour la « négociation et estoit d'humeur à forcer le succez d'une

1. Cf. p. XI, note 1.
2. Garimberti, *La prima parte della vita ovvero fatti memorabili d'alcuni papi et di tutti i cardinali passati*, p. 366.
3. Mathieu, *Histoire de Louys XI*, p. 391.
4. Mezeray, *Histoire de France*, t. II, p. 701-707.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« affaire[1] », et Fénelon[2] est d'accord avec eux pour déclarer qu'il eut le premier l'idée de l'entrevue de Péronne.

Le XVIIIe siècle s'inspire du précédent, mais il précise mieux les faits et les connaît davantage. L'oratorien Joachim Le Grand se contente de reproduire, dans le texte de son histoire, une biographie insérée parmi ses pièces justificatives, et dont nous avons parlé[3]; Duclos lui emprunte le même récit[4], tandis que le Père Griffet esquisse un faible effort de critique[5].

Il serait trop long de reproduire ici les opinions diverses des historiens du XIXe siècle. La plupart du temps, il faut le reconnaître, ils ont simplement copié leurs prédécesseurs ; Legeay, Fierville, et toute la série des dictionnaires biographiques sont du nombre. Les attaques violentes dont il avait été la victime devaient nécessairement donner un défenseur à Balue ; il le trouva dans le baron Bourgnon de Layre qui publia à Poitiers, en 1837, une véritable apologie du cardinal[6]. C'est une œuvre de pure imagination, qui prétend cependant s'appuyer sur les textes et les chroniques ; à peine l'auteur reconnaît-il que parfois Balue eût pu être plus délicat, mais il faut ajouter que parfois il a des idées fort exactes, que toujours d'ailleurs il oublie de justifier. Les notes que M. Vaesen consacre au cardinal n'ont pas la prétention d'être une étude[7], et nous ne nous y arrêterons pas. Nous citerons, au contraire, la sérieuse page écrite par M. Célestin Port dans le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*[8], les quelques lignes de M. Bricard[9], enfin le jugement porté par M. Stein[10].

1. Albi, *Éloge des cardinaux illustres*, p. 148.
2. Fénelon, *Dialogues des morts*: « LOUIS XI ET LA BALUE ».
3. Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6960-6963; l'auteur suit pas à pas la biographie qui se trouve dans ses pièces justificatives, ms. fr. 6976, fol. 107 (Voir plus haut 2e partie de cette introduction).
4. Duclos, *Histoire de Louis XI*, tome Ier.
5. Dans l'*Histoire de France* du P. Daniel, t. VII, p. 675 et suiv. ; *Du cardinal Ballue* par le P. Griffet.
6. Bourgnon de Layre, *Le cardinal la Balue*.
7. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 225, note 2; et t. IV, p. 5, note 1.
8. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, au mot BALUE.
9. Bricard, *Un serviteur et compère de Louis XI, Jean Bourré*, passim.
10. *Grande Encyclopédie*, au mot BALUE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il est facile de résumer cette revue rapide à travers les siècles. Partout et toujours (nous exceptons Bourgnon de Layre), Jean Balue a été considéré comme un vulgaire ambitieux, à qui ne manquait qu'un vice, l'hypocrisie ; un ignorant, qui ne dut ses hautes fonctions qu'à la faveur, un négociateur maladroit, un traître enfin, qui conduisit Louis XI au château de Péronne. Le récit des événements est de peu d'étendue, et dérive la plupart du temps des chroniqueurs ; on a vu quelle créance on peut leur accorder.

Telles ont été nos recherches. Restait à grouper ces matériaux, et à en tirer les conséquences logiques. Nous avons essayé de ne pas donner prise aux attaques que suscite toute monographie. Sans doute, nous devrons parfois insister sur des objets de peu d'importance. Il est indifférent aujourd'hui de savoir à quelle époque un certain Jean Balue obtint tel canonicat ou telle prébende ; il importe peu de connaître les procès qu'il soutint en Parlement, ses démêlés avec ses collègues, l'argent qu'il déroba ou la liste de ses biens : ce sont là des recherches dont la nécessité s'impose à toute biographie. Mais on trouvera un intérêt à ces documents au point de vue de l'histoire générale, s'ils nous initient à la vie intime, aux mœurs des grands dignitaires de l'Église au xve siècle, et s'ils éclairent parfois d'un jour nouveau des faits historiques de premier ordre. La personne de Louis XI, très imparfaitement connue jusqu'à ces dernières années, commence aujourd'hui, grâce à des travaux partiels, analogues à celui que nous entreprenons, à se dépouiller des légendes que la vérité historique ne parvenait pas à percer. Notre vœu est d'avoir travaillé à faire mieux connaître un des règnes de notre histoire les plus féconds en conséquences.

En terminant cette introduction, je prie mes maîtres MM. A. de Montaiglon et R. de Lasteyrie, professeurs de l'École des Chartes, dont les précieux conseils ne m'ont jamais manqué, d'agréer l'expression de ma profonde reconnaissance. Je ne veux pas oublier non plus nombre de mes confrères, archivistes départementaux, et quelques autres personnes, telles que M. l'abbé Guérard, M. Charles Sellier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et le docteur L. Pastor, le savant professeur d'histoire de l'Université d'Innsbrück, — auxquels je dois de précieuses indications. Je remercie également — et d'une façon toute particulière — mon collègue et ami, M. P. de Vaissière, ainsi que M. H. Courteault, archiviste aux Archives Nationales. Merci enfin à M. Giry et à MM. Bémont et Roy, qui ont bien voulu accepter de lire et d'accueillir favorablement cette étude.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

BIBLIOGRAPHIE

ACHERY (L. d'). — *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum*. Paris, 1723, in-fol., t. III.

AGUESSEAU (d'). — *Œuvres complètes*. Paris, 1769, in-4°, t. V.

Aisnée (l') fille de Fortune; poème publié par Lancelot, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1733.

ALBI (Henry). — *Éloge des cardinaux illustres français et étrangers*. Paris, 1644, in-8°, t. I.

ANSELME (le Père). — *Histoire généalogique de la maison de France*. 3e éd. Paris, 1726, in-fol.

AUBRY. — *Histoire des cardinaux*. Paris, 1643, in-8° t. I.

AUVIGNY (d'). — *Vie des hommes illustres*. Paris, 1739, in-8°, t. I.

Ballade pour le cardinal Balue, art. anonyme publié dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Paris, 1842-1843, t. IV.

BARANTE (de). — *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois* (1364-1477). Paris, 1825, in-8°, t. VIII et IX.

BASIN (Thomas). — *Œuvres complètes*, éd. Quicherat, dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, 1854-1859, 4 vol. in-8°.

BATELIER D'AVIRON (le). — *Le Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux...*, publié par l'abbé Lebeurrier. Évreux, 1865, in-8°.

BATISSIER. — *Description de la cathédrale d'Évreux*. Rouen, 1849, in-8°.

BELLEFOREST (P.). — *Les Chroniques et annales de France*. Paris, 1517, 2 vol. in-fol., t. I.

BERNIER. — V. *Procès-verbaux du Conseil de régence de Charles VIII*.

BOISLISLE (A. de). — *Étude sur Étienne de Vesc*, dans l'*Annuaire Bulletin de la Société de l'Histoire de France*. Paris, 1878, in-8°.

BOSIO (Jacomo). — *Historia dell' istoria della sacra religione et illustrissima militia di san Giovanni Gierosolimitano*. Rome, 1621-1629, 3 vol. gr. in-4°.

BOUCHARD (Alain). — *Les Grandes Cronicques de Bretaigne*. Caen, 1518, in-4°.

BOUCHET (Jean). — *Les Annales d'Aquitaine*. Poitiers, 1644, in-fol.

BOUHOURS (le Père). — *Histoire de Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes*. Paris, 1677, in-8°.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

BOULAY (Égasse du). — *Histoire de l'Université de Paris*. Paris, 1670, in-fol., t. V.

BOURDIGNÉ (Jean). — *Chroniques d'Anjou et du Maine*, éd. par Quatrebarbes et Godard. Angers, 1842, in-4°.

BOURGNON DE LAYRE (baron). — *Critique historique. Le cardinal La Balue*. Poitiers, 1837, gr. in-4°.

BRANTÔME. — *Œuvres complètes*, éd. par L. Lalanne dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, 1846-1882, 11 vol. in-8°, t. II et VII.

BRICARD. — *Un Serviteur et compère de Louis XI, Jean Bourré*. Paris, 1893, in-8°.

BROSCH (Moritz). — *Papst Julius II und die Gründung des Kirchenstaates*. Gotha, 1878, in-8°.

BURCHARD (Jean). — *Diarium sive rerum urbanarum commentarii* (1483-1506), éd. par L. Thuasne. Paris, 1893, 3 vol. gr. in-8°, t. I et III.

BUSER (B.). — *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich, waehrend der Jahre* 1434-1494. Leipzig, 1879, in-8°.

Calendar of state papers; Venetian (1202-1509). London, 1864, in-4°.

CARDELLA (Lorenzo). — *Memorie de' cardinali della santa romana chiesa*. Rome, 1793, 5 vol. in-8°, t. III.

CHABANNES (H. de). — *Histoire de la maison de Chabannes*. Paris, 1894, 2 vol. in-4°, t. II.

CHABANNES (H. de). — *Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Chabannes*. Paris, 1893, 2 vol. in-4°.

CHARAVAY. — Voy. Louis XI.

CHARPILLON. — *Dictionnaire historique des communes de l'Eure*. Les Andelys, 1868, 2 vol. in-8°.

CHASSANT (A.) et SAUVAGE (G.-E.). — *Histoire des évêques d'Évreux*. Évreux, 1846, petit in-4°.

CHASTELLAIN (Georges). — *Chronique des ducs de Bourgogne*; éd. Kervyn de Lettenhove. Bruxelles, 1863-1865. 8 vol. in-8°, t. V.

CHENU (Jean). — *Archiepiscoporum et episcoporum Galliae chronologica historia*. Paris, 1621, in-4°.

Chronique anonyme de 1460 *à* 1467; Voy. Lenglet.

Chronique (la) martiniane de tous les Papes qui furent jamais et finist jusques au pape Alexandre derrenier décédé, mil cinq cens et trois, et avec ce les additions de plusieurs croniqueurs, c'est assavoir de messire Verneron, chanoine de Lyege, monseigneur le chroniqueur Castel, monseigneur Gaguin.....

Chronique Scandaleuse: Voy. ROYE (Jean de).

CIACONIUS (Alph.). — *Vitae et res gestae pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, ab Augustino Oldoino recognitae. Rome, 1677, 4 vol. in-fol., t. III.

COCQUELINES. — *Bullarium*. Rome, 1739-1751, 29 vol. in-fol., t. III.

COMMINES (Philippe de). — *Mémoires*, éd. de Mlle Dupont dans la col-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lection de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, 1840-1847, 3 vol. in-8°.

CORTESIUS (Paulus). — *De cardinalatu*. 1510, gr. in-8°.

COUSINOT (Jacques). — *Abrégé de la vie de messire Cousinot*. [S. d.], 1650, in-4°.

DARESTE. — *Histoire de France*. Paris, 1863-1873, 8 vol. in-8°, t. III.

DARRAS. — *Histoire de l'Église*. Paris, 1854, 4 vol. in-8°.

DAVANZATY (Benigno). — *Notizie della basilica di Santa Praxede*. Rome, 1725, in-4°.

DEJUSSIEU (P. P.). — *Histoire de l'église d'Autun*. Autun, 1686, in-4°.

DELABORDE (vicomte H.-F.). — *La Légation du cardinal Balue en 1485, et le Parlement de Paris;* dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*. Paris, 1884, in-8°.

DELABORDE (vicomte H.-F.). — *L'Expédition de Charles VIII en Italie*. Paris, 1888, in-4°.

DELANOE. — *Notice historique sur la cathédrale d'Évreux*. Évreux, 1844, in-18.

DELISLE (Léopold). — *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*. Paris, 1868, in-4°, t. I.

DOUET D'ARCQ. — *Comptes de l'hôtel des rois de France aux* XIVe *et* XVe *siècles;* dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*. Paris, 1865, in-8°.

DUCLOS. — *Histoire de Louis XI*. La Haye, 1745, 3 vol. in-12.

DUPLESSIS (Georges). — *Reliure italienne au* XVe *s., en argent niellé;* dans *Gazette archéologique*. Paris, 1888, in-4°, p. 295-298 et planches 37 et 38.

DUPUY (Adrien). — *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*. Brest, 1879, in-8°.

Encyclopédie (Grande), au mot BALUE, art. par H. Stein.

FÉLIBIEN (dom). — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*. Paris, 1706, in-fol.

FÉLIBIEN (dom). — *Histoire de Paris*. Paris, 1725, in-fol., t. IV.

FIERVILLE (Ch.). — *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*. Paris, 1873, in-8°.

FLEURY (abbé). — *Histoire ecclésiastique*. Paris, 1727, in-8°, t. XXIII et XXIV.

FRÈRE (Édouard). — *Manuel du bibliographe normand*. Rouen, 1858-1860, 2 vol. in-8°.

GAGUIN (Robert). — *Compendium de Francorum gestis*. Paris, 1501, in-4°.

GAILLARD. — Dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*. Paris, an VII, in-4°, t. IV, p. 17-19.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa. Paris, 1715-1865, 16 vol. in-fol.

GARIMBERTI (Hier.). — *La prima parte delle vite, overo fatti memorabili d'alcuni papi et di tutti i cardinali passati*. Venise, 1568, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

GREEN. — *Histoire du peuple anglais ;* trad. par Aug. Monod. Paris, 1888, 2 vol. in-8°, t. I.

GRIFFET (le Père). — *Monographie de Jean Ballue;* au t. VII de son éd. de l'*Histoire de France* du P. Daniel. Paris, 1755, in-4°.

INFESSURA. — *Diarium*; dans le *Corpus historicum medii aevi* de Georg. Eccard. Lipsiae, 1728, in-fol., t. II.

JAU (J. le). — *Series episcoporum Ebroicensium*. Évreux, 1622, in-8°.

KERVYN DE LETTENHOVE. — *Commines, Lettres et négociations*. Bruxelles, 1867, 3 vol. in-8°, t. I.

KIRK (John-Foster). — *History of Charles the Bold, duke of Burgundy*. Londres, 1864-1868, 4 vol. in-8°.

Le même, trad. de l'anglais par Flor O' Squar. Paris, 1866, 3 vol. in-8° (incompl.).

LALANNE (L.). — Voy. Brantôme.

LAMANSKI. — *Secrets d'État de Venise*. Saint-Pétersbourg, 1884, in-8°.

LANCELOT. — Voy. *Aisnée (l') fille de Fortune*.

LEBEURRIER. — Voy. Bâtelier d'Aviron (le).

LE BRASSEUR. — *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*. Paris, 1722, in-8°.

LEGEAY (Urbain). — *Histoire de Louis XI*. Paris, 1874, 2 vol. in-8°.

LELONG (le P.). — *Bibliothèque historique de la France*. Paris, 1768, 3 vol. in-fol.

LENGLET-DUFRESNOY. — Éd. de : 1° *Mémoires de Commines;* 2° *Chronique commençant en* 1400 *et finissant en* 1467, *avec un recueil de traités, lettres, contracts et instructions*. Londres, 1747, 4 vol. in-4°.

LE ROUX DE LINCY. — *Recueil de chansons des* XIVe *et* XVe *siècles*. Paris, 1857, in-12.

LE ROUX DE LINCY. — *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XIVe *siècles*. Paris, 1867, in-4°.

LESEUR (Guillaume). — *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, éd. par H. Courteault, dans la collection de la *Société de l'Hist. de France*. Paris, 1893-1895, 2 vol. in-8°.

LOUIS XI. — *Lettres de Louis XI, roi de France* (en cours de publication) ; éd. par Vaesen et Charavay, dans la collection de la *Société de l'Hist. de France*. Paris, 1885-1890, 4 vol. in-8°.

MAAN (Jean). — *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*. Tours, 1667, in-fol.

MANDROT (B. de). — *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage*. Paris, 1886, in-8°.

MARCHE (Ol. de la). — *Mémoires*, éd. par H. Beaune et J. d'Arbaumont dans la Collection de la *Société de l'Hist. de France*. Paris, 1883-1885, 3 vol. in-8°.

MARTÈNE (dom). — *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum, dogmaticorum, moralium amplissima collectio*. Paris, 1733, in-fol., t. I et II.

MATTHIEU (P.). — *Histoire de Louys XI, roy de France*. Paris, 1610, in-fol.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

MAULDE (R. de). — *Histoire de Louis XII*. Paris, 1890, in-8°, t. II.

MAULDE (R. de). — *Procédures politiques du règne de Louis XII*, publ. dans la *Collection des Docum. inédits*. Paris, 1885, in-4°.

MAUPOINT (Jean). — *Journal*, publ. par G. Fagniez dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*. Paris, 1877, in-8°.

MÉZERAY. — *Histoire de France*. Paris, 1685, 3 vol. in-fol., t. II.

MICHELET. — *Histoire de France*. Paris, Lacroix, 1878, in-8°, t. VII et VIII.

MONSTRELET (Eng. de). — *La Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, avec pièces justificatives*, publ. par Douet d'Arcq. Paris, 1857-1862, 6 vol. in-8°.

MORICE (dom). — *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*. Paris, 1743-1746, 3 vol. in-fol.

MORICE et TAILLANDIER (dom). — *Histoire de Bretagne*. Paris, 1756, 2 vol. in-fol., t. II.

MURATORI. — *Rerum italicarum scriptores*. Voy. au nom des chroniqueurs.

Musée des Archives Nationales. Paris, 1872, in-4°.

PANUINIUS (Onuphrius). — *Epitome pontificum romanorum*. Venise, 1557, in-4°.

PASTOR (Dr Ludwig). — *Geschichte der Paepste seit dem Ausgang des Mittelalters*. Fribourg, 1891, 2me éd., in-8°, t. II.

Le même, trad. de l'allemand par Furcy Raynaud. Paris, 1892, in-8°, t. III et IV.

PAVIE (Jacques de). — *Jacobi, cardinalis Papiensis, litterae et commentarii*. Milan, 1506, in-4°.

PÉLICIER (G.). — *Histoire de la dame de Beaujeu*. Paris, 1883, in-8°.

PICCOLOMINI. — Voy. J. de Pavie.

PICOT (G.). — *Histoire des États Généraux*. Paris, 1872, in-8°, t. I.

PLANCHER (dom). — *Histoire générale et particulière de Bourgogne*. Dijon, 1739-1781, 4 vol. in-fol., t. IV.

PORT (Célestin). — *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*. Paris, 1877-1879, 3 vol. in-8° et atlas.

Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII, publ. par A. Bernier, dans la *Collection des Documents inédits*. Paris, 1836, in-4°.

QUICHERAT (J.). — *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publ. par R. de Lasteyrie. Paris, 1885-1886, 2 vol. in-8°.

QUICHERAT (J.). — *Jean le Clerc, interpolateur de la Chronique Scandaleuse*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1855, p. 232-243 et 427.

QUICHERAT (J.). — Voy. Basin (Thomas).

RAINALDI. — *Annales ecclesiastici*. Lucae, 1754, in-fol., t. XXX.

RAM (de). — *Mariages de Charles le Téméraire*, dans *Comptes rendus des séances de la commisssion d'histoire de Belgique*. Bruxelles, 1842, in-8°, t. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

RICCY (G.-A.). — *Memorie storiche della cita di Albano*. Rome, 1787, in-4°.

ROYE (Jean de). — *Chronique Scandaleuse*, éd. par B. de Mandrot, dans la Collection de la *Société de l'Hist. de France*. Paris, 1895, in-8°, t. I.

SAUVAL. — *Antiquités de Paris*. Paris, 1724, in-fol., t. III.

SELLIER (Charles). *La Tourelle de la rue Vieille-du-Temple*. Paris, 1886, in-8°.

SISMONDI (S. de). — *Histoire des Français*. Paris, 1821-1844, 31 vol. in-8°, t. XIV.

STEIN (H.). — Voy. Encyclopédie (Grande).

TARDIF (J.). — *Monuments historiques. Cartons des rois*. Paris, 1866, in-4°.

THUASNE (L.). — *Djem-Sultan*. Paris, 1893, gr. in-8°.

THUASNE (L.). — Voy. Burchard (Jean).

TRESVAUX. — *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*. Paris, 1859, 2 vol. in-8°.

UGHELLI (F.). — *Italia sacra*. Venise, 1717, in-fol. t. I.

VAESEN (Joseph). — Voy. Louis XI.

VALOIS (Noël). — *Le conseil du roi et le grand conseil pendant la première année du règne de Charles VIII*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIV, p. 444.

VAST. — *Le Cardinal Bessarion*. Paris, 1878, in-8°.

VIOLLET (Paul). — *Élections aux États généraux réunis à Tours en 1468 et 1484*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6e série, t. II, p. 22-59.

WAVRIN DU FORESTEL (Jean de). — *Anchiennes cronicques d'Engleterre*, éd. de Mlle Dupont, dans la Collection de la *Société de l'Hist. de France*. Paris, 1858-1863, in-8°, t. II.

WION (A.). — *Lignum vitae*. Venise, 1595, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ADDENDA ET CORRIGENDA

Page 6, note 1, ligne 7, au lieu de : *aultre foys*, lisez : *aultrefoys*.
Page 9, ligne 14, au lieu de : *immeubles* [5], lisez : *immeubles*[3].
Page 17, la note 1 est la fin de la note 7 de la page 16.
Page 17, au lieu de : note *2*, lisez : note *1*.
Page 27, ligne 18, au lieu de : *12,700 livres*, lisez : *127,000 livres*. — Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 8, prétend à tort qu'on ne saisit pas le produit de la dîme ; le compte que nous avons publié (cf. p. 223) dément cette assertion. — Ajoutons trois textes qui prouvent que Jean Balue jouit d'une prébende en l'église de Chartres : « Ex bullario incipiente anno 1432 et finiente ad annum 1464. — Bulla Pii, sub data Romae apud S. Petrum cal. maii 1462, pontif. anno quinto, in favorem Johannis Ballue, in legibus licentiati, prothonotarii apostolici, de prebenda ecclesie Carnotensis sub exspectatione. » (Bibl. Nat., fs. fr. 24134, fol. 24, *Mémoires de G. Laisné*). Et (*idem*, fol. 185, Extraits des registres capitulaires) : « 1463, 5 januarii, Jo. Ballue in legibus licentiatus, sacrosancte sedis apostolice prothonotarius, receptus ad prebendam vacantem per obitum Jo. Barre. » — « 29 octobre 1464. — Collatio prebendae in ecclesia Carnotensi vacantis per obitum Johannis Barre.... Magister Johannes de Moulins, in legibus [licentiatus], officialis Carnotensis, procurator magistri Johannis Balue, thesaurarii Andegavensis, canonici Carnotensis, resignavit dictos canonicatum et prebendam ecclesiae Carnotensis in manibus ejusdem R. in Christo P., ex causa permutationis cum magistro Raymundo de Moulins... » (Bibl. Nat. fs. fr. 24124, *Mémoires de G. Laisné*, fol. 15 v°).
Page 30, ligne 8, au lieu de : *se rouva*, lisez : *se trouva*.
Page 45, ligne 5, au lieu de « *que le povre peuple du royaume « peust vivre et demeurer...* lisez : « *que le povre peuple du royaume peust vivre et demourer...*
Page 52, seconde note numérotée *1*, lisez : *2*.
Page 52, troisième note numérotée *2*, lisez : *3*.
Page 56, note 4, au lieu de : *à ses rois*, lisez : *à ses trois*.
Page 60, note 8, au lieu de : *tous à les nobles*, lisez : *à tous les nobles*.
Page 69, ligne 31, au lieu de : *les choses étaient*, lisez : *tout était*.
Page 72, note 1, au lieu de : *c'est l'opinion de*, lisez : *c'est le titre que lui donne*.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Page 91, note 1, au lieu de : *livre 48, titre IV, ad legem Juliam majestatis, loi VII*, lisez : *livre 48, titre IV, loi VII, ad legem Juliam majestatis.*

Page 91, note 2, au lieu de *magestatis*, lisez : *majestatis.*

Page 95, note 5, ligne 3, au lieu de : *on voit que la coutume en est plus ancienne*, lisez : *on voit que la coutume en est fort ancienne.*

Page 110, note 1, ajoutez : *tome I, col. 270-271.*

Page 111, note 1, ligne 8, au lieu de : *et surtout Delaborde*, lisez : *et surtout H.-F. Delaborde (La légation en France du Cardinal Balue et les États de 1484.)*

Page 130, note 1, au lieu de : *op. cit.*, lisez : *Histoire de Charles VIII.*

Page 130, note 4, au lieu de *6 mars*, lisez : *4 mars.*

Page 133, ligne 9, au lieu de *Pour y parvenir*, lisez : *Pour parvenir à son but.*

Page 135, ligne 25, au lieu de : *puis qu'il*, lisez : *puisqu'il.*

Page 145, note 2, ligne 1, au lieu de : *Flores*, lisez : *Florès.*

Page 149, ligne 18, au lieu de *fortuna*, lisez : *fortuna*,.

Page 157, note 3, ligne 40, avant *En un mot* ajoutez : Dans un acte du 16 nov. 1558, cette maison (qui appartenait alors à Louis Guillard, évêque de Châlons, et se trouvait « en la rue Sainte Avoye ») est désignée par ces mots : « l'hostel de l'evesque de Chalons, anciennement dit l'hostel Balue » (Archiv. Nat. Q¹ 1109, *orig. parch.* — Dû à la communication de M. Sœhnée, archiviste aux Archives Nationales).

Page 162, note 6, au lieu de : *Martene*, lisez : *Martène.*

Page 163, note 2, ligne 2, au lieu de : *Nicole*, lisez : *Nicolas.*

Page 165, ligne 25, au lieu de : *Boulenger*, lisez : *Boulanger.*

Page 166, ligne 20, au lieu de *Briconnet*, lisez : *Briçonnet.*

Page 194, ligne 2, au lieu de : *demeuroit*, lisez : *demouroit.*

Page 199, ligne 2 : *Yenville*, aujourd'hui : *Janville (Eure-et-Loir).*

Page 209, ligne 20, au lieu de *interrogé*, lisez : *interrogué.*

Page 216, ligne 29, au lieu de : *au regard*, lisez : *au regart.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

JEAN BALUE, CARDINAL D'ANGERS

(1421 ?-1491)

CHAPITRE PREMIER.

JEUNESSE DE BALUE. — ORIGINES DE SA FAVEUR.

(1421 ?-1464.)

Son nom. — Sa naissance et sa famille. — Ses études. — Jean Balue, licencié ès lois. — Il embrasse la carrière ecclésiastique. — Il entre dans la maison de Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, qui le nomme son exécuteur testamentaire (1457). — Ses procès en Parlement (1457-1461). — Balue auprès de Jean de Beauvau, évêque d'Angers; ses canonicats. — Ambassade à Rome (1462); il y accompagne son maître. — Il est nommé protonotaire apostolique. — Il acquiert de nouveaux bénéfices; difficultés qui naissent à ce sujet. — Balue vient à Paris soutenir ses droits. — Il est présenté au roi (1463) et devient bientôt son aumônier. — La trésorerie de l'église d'Angers (1464). — Louis XI lui accorde quelques faveurs: Balue notaire et secrétaire, conseiller clerc à la Cour des Comptes et au Parlement.

Il y a cent trente ans à peu près, le père Griffet écrivait en parlant du personnage qui fait l'objet de cette étude: « Il paroit qu'on doit le nommer *Ballue* et non pas *la* « *Ballue*[1] ». Et, répétant les preuves déjà données par Lenglet-Dufresnoy à l'appui de cette assertion, il ajoutait: « Dans les lettres que l'on a de lui, il ne signe que Ballue; « il n'est point appelé autrement dans les anciens actes; « Monstrelet, Commines, la Chronique scandaleuse et les « autres historiens de ce temps-là sont uniformes sur ce « point. » Ces arguments sont d'une rigoureuse exactitude;

1. Griffet, dans son édition de l'*Histoire de France* du Père Daniel, t. VII, p. 675.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les chroniqueurs dont les œuvres sont en langue française[1], Commines, Jean Maupoint, Georges Chastellain, Jean de Wavrin, Gaguin, écrivent *Balue*; sa correspondance autographe[2], et les lettres royaux qu'il a souscrites[3] sont signées de même; enfin, son nom a toujours cette forme dans les pièces de son procès[4]. En dépit de si bonnes raisons, on s'obstine généralement à parler du cardinal « la Balue » et nombre de savants continuent depuis plus d'un siècle d'imprimer encore son nom sous cette forme inexacte[5].

Si l'on ne peut avoir aucune hésitation sur ce point, il en va tout autrement en ce qui concerne la date et le lieu de naissance de Jean Balue.

Les auteurs de courtes biographies sur ce personnage sont généralement d'accord pour dire qu'il naquit en 1421[6]. Son épitaphe porte, en effet, qu'il mourut septuagénaire en 1491[7].

Si cette inscription, détruite depuis longtemps, a été fidèlement reproduite, Balue serait entré au service du roi à plus de quarante ans, et il est peu de carrières politiques qui aient commencé aussi tard, surtout à cette époque. Le chroniqueur Jean

1. La forme latine *Balua*, qu'on trouve chez Gaguin et Jacques de Pavie prête à l'amphibologie; nous avons voulu parler de l'édition française que Gaguin donna de sa chronique.
2. Bibl. Nat., fs. fr. 20428, fol. 59, orig. et autogr.
3. *Ordonnances*, t. XVI et XVII; nous en donnerons la liste plus loin, chap. IV.
4. Pièces justificatives, nos III-XVI. Puisque nous insistons sur ce fait, il faut remarquer que Griffet a le tort de mettre deux *l*, orthographe qu'on ne rencontre jamais au XVe siècle.
5. Si Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France;* Boislisle, *Etudes sur Etienne de Vesc;* Célestin Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire;* Vaesen, *Lettres de Louis XI*, et Bricard, *Jean Bourré* reproduisent exactement ce nom, nous voyons encore Moritz Brosch écrire *de la Balue*, dans son remarquable travail sur Jules II, p. 15, comme aussi C. Favre, *Le Journal de Jean de Bueil*, au cours de l'Introduction, p. CCXLIV. Citons encore pour mémoire les Dict. de Bouillet et de Dezobry; Henri Martin; Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1209, et le baron de Reilhac. — La forme *Ballue* a disparu de nos jours; elle n'a guère eu de succès qu'au XVIIIe siècle, où on la rencontre dans d'Aguesseau, *Mémoire sur la juridiction royale*, dans *Œuvres complètes*, t. V, p. 307; Henri Albi, *Histoire des cardinaux*, t. I, p. 147; le P. Griffet, *op. cit.*, p. 675, etc.
6. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 225, note 2; C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, et Stein, *Grande Encyclopédie*, au mot BALUE, etc.
7. « Septuagenarius gloriose obiit »; cité par H. Albi, *Hist. des Cardinaux*, t. I, p. 165; voir plus loin chap. VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Maupoint, un contemporain qui l'avait vu à Paris, écrit qu'en 1468 il était âgé de 30 ou 34 ans, ce qui reculerait la date en question à 1434 ou 1438[1]. Ce sont là les deux seuls témoignages que nous ayons rencontrés; il est donc bien difficile de conclure.

On est également réduit à des conjectures sur le lieu d'origine et la famille de ce prélat. Les uns l'ont dit fils d'un meunier[2] ou d'un tailleur[3], d'autres d'un châtelain[4]; quelques historiens prétendent qu'il est originaire de Verdun[5], mais la plupart parlent du bourg d'Angle, en Poitou[6]. Enfin, si nous consultons les documents du Cabinet des Titres, nous y trouvons une généalogie du XVIIIe siècle qui lui donne comme père « Charles de la Ballue, bourgeois de Paris, nommé par « aucuns Thomassin, vivant en 1460, tué en 1488 à Saint-« Aubin, en Bretagne[7]. » Sans vouloir trancher définitivement le différend, nous croyons néanmoins pouvoir avancer que Balue est né en Poitou, peut-être à l'Angle-Luçon, d'une famille d'assez basse origine. En effet, les chroniqueurs du XVe siècle qui font allusion à ce fait, Gaguin et Maupoint, s'expriment tous deux d'une façon analogue[8].

1. Maupoint, *Journal*, édité par Fagniez, p. 112.
2. Frizon, *Gallia purpurata*; H. Albi, *op. cit.*, t. I, p. 147.
3. Bourgnon de Layre, *Le Cardinal la Balue*, p. 14; biographies manuscrites : Bibl. Nat. 500 *Colb.*, vol. 162, fol. 236, et *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6976, fol. 107.
4. Biographies mss. : Bibl. d'Angers, mss. 577, 624, 633; Pétrineau, British Museum, ms. 21232; C. Port, *loc. cit.*; Stein, *loc. cit.*
5. Frizon et Albi, *loc. cit.* Cette opinion est probablement erronée, et vient, selon toute vraisemblance, des rapports qu'eut Balue avec l'évêque de *Verdun* Guillaume de Harancourt. Il est assez curieux d'en retrouver l'origine probable dans un *Mémoire particulier touchant Charles VIII*, dont l'auteur s'exprime ainsi : « La commune « créance est qu'il estoit fils d'un musnier de Verdun. Mais, depuis « peu, quelques-uns, alliez de la maison noble de la Ballue, l'en ont « voulu faire descendre ». (Bibl. Nat. fs. fr. 15538, fol. 43 r°), imprimé dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses de la France*, t. I, p. 343. Le *Gallia* a reproduit cette assertion, t. XI, col. 605.
6. Bourgnon de Layre, Griffet, C. Port et Stein, *loc. cit.*; Biogr. mss. de la Bibl. Angers : mss. 577, 624, 633.
7. Bibl. Nat. *Cab. Titres, Dossiers bleus:* BALUE. Un autre ms. de la Bibl. Nat. (fs. fr. 15733, fol. 157) porte la mention suivante : « Thomassin « Balue, châtelain d'Angle sous Guillaume Combarel, évêque de Poi-« tiers, épousa Jacquette, que quelques-uns disent née de la maison « de Rochechouart, est nommé à une transaction du 3 avril 1452. Il « est confondu avec Charles de la Balue, bourgeois de Paris en 1460. »
8. Gaguin s'exprime ainsi dans son *Compendium super Francorum*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La jeunesse de Balue passée auprès d'un évêque de Poitiers, et la persistance d'une tradition, qui montre aujourd'hui encore, à Angle[1], la maison où il aurait vu le jour, nous font pencher vers cette opinion.

Qu'il descendît d'un bourgeois ou d'un petit seigneur, la question est de mince importance ; le seul intérêt qu'elle présente en réalité, c'est de prouver dans les deux cas, une fois de plus, que Louis XI ne cherchait pas ses serviteurs parmi les descendants de la haute noblesse.

Nous ne possédons que très peu de documents sur la jeunesse de Jean Balue ; aussi nous bornerons-nous à retracer à grands traits sa vie, jusqu'au moment où la faveur royale fit de lui un personnage historique.

Il acquit, peut-être à l'Université d'Angers, le titre de « licentié ez loiz » (1457 au plus tard)[2], et embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique. Attaché à la personne de Jacques Juvénal des Ursins[3], évêque de Poitiers, patriarche d'Antioche, il devint bientôt son familier. Peut-être notre clerc avait-il déjà le talent de conquérir les bonnes grâces de ceux qu'il servait. Il sut bientôt éloigner les anciens serviteurs et se faire préférer aux amis et aux parents même du prélat.

Confident de ses plus intimes secrets, il s'occupait, dit-on, aussi bien de ses affaires privées que de celles de l'évêché, et lorsque Juvénal des Ursins mourut, il le nomma son exécu-

gestis, fol. 267 : « apud Pictavos humili loco natus », et Maupoint, *Journal*, édité par Fagniez (*Soc. H. de Paris*), p. 112, affirme qu'il était « natif du paiz de Poitou... estraict de povre maison ». Citons enfin deux autres témoignages contemporains ; Basin, *Histoire de Louis XI*, t. II, p. 212 : « Detruso autem cardinale qui nec generis nobilitate ... pres- « tantia, honores conquisierat » ; Guillaume Cousinot, ambassadeur près du S. Siège, affirme qu'il ne descendait pas d'une longue suite d'aïeux nobles : « ex ignobili prosopia ortus ». (Bibl. Nat. fs. lat. ms. 5414 A, fol. 128). Remarquons toutefois qu'aucun contemporain ne le dit fils d'un tailleur ou d'un meunier.

1. L'Angle-Luçon, canton de Chantonnay, arr. de la Roche-sur-Yon, dép. de la Vendée. Nous devons ce dernier renseignement à M. C. Ballu, conservateur des hypothèques à Vannes.

2. Célestin Port dit, *loc.cit.*, que ce titre se rencontre pour la première fois dans un acte de 1463 ; nous l'avons trouvé plusieurs années auparavant entre le 15 et le 19 décembre 1457, dans les registres du Parlement : « Entre Maistre Jehan Balue, *licentié en loiz*, demandeur » (Arch. Nat., X1a 1484, fol. 32 vo).

3. Voir sur ce personnage le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VI, p. 404-406.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

teur testamentaire (1457). Quand, douze ans plus tard, Balue fut arrêté, on déclara qu'il avait manqué à la charge de confiance dont le « patriarche » l'avait investi ; il aurait détourné à son profit une grosse partie de la succession, destinée aux pauvres[1].

Le jeune clerc, après avoir perdu son premier protecteur, entra au service de Jean de Beauvau, évêque d'Angers[2]. Nous le voyons, vers cette époque, soutenir en Parlement un long procès contre un certain Antoine Piédieu, « licentié es loiz »[3], un autre contre « Jehan Joulain » au sujet du doyenné de Caudebec[4], et un troisième contre « Mathurin

1. Guillaume Cousinot dit, dans un discours déjà cité (Bibl. Nat. fs. lat. 5414 A, fol. 128) : « Sua astucia ad hoc venit ut antiquiores extraneando et elongando servitores.... familiarius preter omnes alios parentes et domesticos [factus est] atque devenit instantem ut, laborante dicto patriarcha, predicto Balue, tanquam viro fiduciori, execucionem testamenti commisit » ; « pleraque, ecclesiis pauperibusque legata, in se derivavit », ajoute son collègue Jacques de Pavie, qui entendit cette harangue (*Epistolae et Commentarii*, fol. 305 r°.). Thomas Basin, Robert Gaguin, Commines et la Chronique Scandaleuse ne portent pas cette accusation, un peu sujette à caution, à cause de sa source même.

2. Jean de Beauvau, élu évêque d'Angers à la sollicitation de Charles VII, excommunié le 13 mars 1465, par l'archevêque de Tours, puis déposé par le Pape ; rétabli pendant la détention de Balue, mourut le 23 avril 1479 (*Gallia*, t. XIV, col. 580-581). Citons également sur ce prélat, Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, p. 300. — On conserve à la Bibl. Nat., fs. fr. 612, une traduction du *Livre de la figure et de l'image du monde* sur vélin, avec figures coloriées ; elle est l'œuvre de *Jehan de Beauveau, evesque d'Angiers*.

3. Ce procès se poursuit depuis décembre 1457 jusqu'en mars 1461 (Arch. Nat. X^{1a} 1484, fol. 32 v°, 40 r°, 109 v° et 124 v°). Enfin, voici l'arrêt rendu le jeudi 17 mars 1461 : « Entre maistre Jehan Balue, demandeur, « d'une part, et maistre Anthoine Piédieu, défendeur, d'autre part, « appoinctié est que ledict défendeur baillera ses salvacions dedans le « premier jour de juin prochain venant. Fait en Parlement du consen- « tement dudit Balue present en sa personne et de maistre Waste « Xainxon, procureur dudit Piédieu, le XVIIe jour de mars ». (Arch. Nat. X^{1a} 4807, fol. 85 r°).

4. 16 mai 1460. « Entre maistre Jehan Balue demandeur et requé- « rant l'entérinement de certaine requeste par lui baillée à la court de « céans, afin que ladite court le receust a produire certain tiltre que il « dit avoir touchant le doyenné de Caudebec, dont procès pend en « ladite court, à l'encontre de maistre Jehan Joulain, d'une part, et ledit « Joulain défendeur à la dite requeste d'autre,

« Il sera dit que la court reçoit ledit Balue à produire ledit tiltre « dont mencion est faicte en ladite requeste, lequel avec tout ce que bon « lui semblera mectra par devans icelle court... et semblablement « pourra produire ledit Joulain..... tout ce que bon lui semblera et ce « fait et joinct audit procès d'entre lesdites parties, la dite court leur « fera droit ainsi qu'il appartiendra par raison, sans despens de cette « instance. » (Arch. Nat. X^{1a} 1484, fol. 173 v°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Gaillard, appelant des gens tenans les requestes du palais », et dont la cause est aussi la possession d'un bénéfice[1]. Ces documents prouvent que Balue avait déjà ou prétendait avoir des droits sur quelques prébendes.

Grâce sans doute à ce talent de plaire que lui attribuent ses contemporains, il s'était bientôt attiré les faveurs de Beauvau. En 1461, celui-ci, ainsi que nous l'apprennent les registres du chapitre d'Angers, lui donna le doyenné de Condé[2]; peu après, il l'associait au gouvernement du diocèse, en lui délivrant des lettres de grand vicaire, et le 15 septembre suivant, il le pourvut en l'église cathédrale du canonicat de Saint-Mathurin, vacant par la mort de Jean Mouchet. Deux compétiteurs le lui disputèrent, tous deux nommés à cette charge par un acte arbitraire de l'archevêque de Tours.

Balue, appuyé par son maître, interjeta appel comme d'abus; les chanoines lui payèrent les frais de son voyage et il vint soutenir ses droits en Parlement. Il lui fut fait justice et le Saint-Siège annula les censures et l'excommunication fulminées par l'archevêque; mais plus tard le nouveau titulaire qui, dès le 15 octobre, avait pris possession par procureur, échangeait ce bénéfice avec Jean de la Vignolle contre deux prébendes, l'une en l'église de Laon et l'autre en celle de Saint-Jean-Baptiste d'Angers[3].

Lorsque l'évêque d'Angers partit pour Rome[4], en qualité d'ambassadeur du roi, son grand vicaire l'accompagna (1462). Le spectacle qui s'offrit à ses yeux dut le frapper sans doute: un prêtre, un évêque, à peu près de son âge, était, à force d'intrigues, nommé cardinal parce qu'il apportait au pape Pie II l'acte de révocation de la Pragmatique. La vue d'une

1. « Lundi 5 janvier 1460 [a. s.]. Entre maistre Mathurin Gaillard « appelant des gens tenans les requestes du palais, d'une part, et « maistre Jehan Balue, soy disant avoir le droit de maistre Geuffroy « Balue, intimé, d'autre part — Artault pour l'appelant dit que en mons- « trant le tiltre et possession dudit maistre Jehan Balue, il a consenti « et consent qu'il soit surrogué ou procès, et en oultre la court ren- « voye les parties par devant les commissaires aultre foys commis à « ouyr lesdites parties. » (Arch. Nat. X^{1b} 4807, fol. 36 r°).

2. Bibl. Nat., fs. fr. *Coll. Le Grand*, ms. 6976, fol. 107.

3. Bibl. d'Angers, ms. 577, 633, 858. Voir, en tête de ce volume, la *Notice bibliographique*.

4. Le 7 janvier 1462; Jouffroy était à la tête de cette ambassade. — Voir Fierville, *Le Cardinal Jean Jouffroy et son temps*, pp. 109 et 127.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fortune si haute excita vraisemblablement la convoitise de Balue, car, loin de rester à Rome le clerc ignoré de l'église d'Angers, il s'entremet dans mille petites négociations, fait preuve d'habileté, va trouver l'un, l'autre, se remue, montre un génie d'intrigues tout à fait extraordinaire, déplait ainsi au cardinal de Pavie[1], mais se met en vue et, quand il revient en France, c'est avec le titre de protonotaire apostolique.

De retour à Angers[2], il continue ce rôle qu'il ne doit plus abandonner désormais. Le doyen du chapitre, Renaut Cornilleau, venait de mourir ; la prébende de Sainte-Marguerite d'Angers était ainsi vacante. Beauvau en disposa en sa faveur (1er septembre 1462).

Les chanoines, qu'une bulle pontificale avait exemptés de la juridiction de leur évêque, prétendirent que le droit de concéder ce bénéfice leur revenait à eux seuls à l'exclusion de tout autre, fût-il leur ordinaire. Le nouveau titulaire alla trouver les chanoines, et fit preuve en cette occasion, qui ne devait pas être unique, de la plus grande violence.

Comprenant bientôt qu'il n'obtiendrait rien ainsi, il vint peu après s'excuser et déclara qu'il s'en remettait à la décision du chapitre. Celui-ci maintint sa première résolution et nomma René Chabot à la prébende vacante. Balue voulut néanmoins en prendre possession ; Chabot en appela à Rome et obtint une lettre favorable qu'il présenta au chapitre (21 janvier 1463). Le grand vicaire n'hésita pas, se pourvut auprès du roi, et se rendit à Paris pour défendre lui-même ses intérêts[3].

C'est alors qu'il connut un certain Thibaut de Vitry, chanoine de Notre-Dame de Paris et trésorier de l'église d'Angers, et Charles de Melun[4] ; il sut leur rendre quelques services, et bientôt, Melun le présenta à Louis XI. Il avait la

1. Jacques de Pavie, *op. cit.*, fol. 305 r°.
2. Dans un acte du 10 septembre 1462, nous voyons Balue assister comme chanoine d'Angers à une réunion du chapitre. (Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. CXXIX).
3. Bibl. d'Angers, ms. 633.
4. Maupoint, *op. cit.*, p. 112.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grâce insinuante et la souplesse de caractère qu'il fallait pour plaire au roi ; aussi celui-ci voulut-il bientôt, suivant sa politique invariable, se l'attacher par des bienfaits. Il lui délivra des lettres patentes datées de Poissy (15 septembre 1463), par lesquelles il était enjoint au chapitre de le faire jouir de la prébende de Sainte-Marguerite. Les chanoines se soumirent et mirent Balue en possession le 7 novembre[1].

Introduit dès lors à la cour, il y fit une rapide fortune aussi bien au point de vue ecclésiastique que politique. Le 10 février 1464, le Pape lui concédait, en l'église d'Angers, à la requête du roi, un nouveau canonicat vacant par la mort de Jean de la Jumelière[2].

C'est probablement à cette occasion que Louis, tout en priant le Souverain Pontife de conférer ce bénéfice à Balue, avertissait le pape que son favori en avait déjà pris possession, et que lui, le roi, le défendrait envers et contre tous[3].

Cette même année (1464), le protégé de Charles de Melun devint aumônier du roi[4] et voulut se faire pourvoir de la trésorerie de l'église d'Angers. Il avait cette fois un sérieux concurrent, l'évêque d'Angers lui-même.

C'est l'origine de leur inimitié.

Une bulle de Pie II autorisait Jean de Beauvau à s'investir des bénéfices qui viendraient à vaquer en son église. Thibaut de Vitry étant mort, l'évêque se crut autorisé à mettre la main sur la trésorerie. De son côté, Balue, qui comptait l'ob-

1. Bibl. d'Angers, mss. 577 et 633.

2. « Pius, *etc*..... magistro Johanni Balue, canonico Andegavensi, li-« centiato in legibus, notario nostro, salutem, *etc*..... Cum canonicatus « et prebenda ecclesie Andegavensis, quos quondam Johannes de la « Jumeliere olim ipsius ecclesie, dum viveret, obtinebat..... vacant..... « nos volentes tibi specialem gratiam facere... canonicatum et preben-« dam predictos obtines..... Datum Aquapendente, anno Incarnationis « dominice millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio, quarto idus « februarii, pontificatus nostri sexto. » (Bibl. Nat. fs. latin 17030, fol. 153 ; orig., XVe siècle).

Le même jour, Pie II mande aux officiaux de Nantes, Tours et Angers qu'il concède ce canonicat à Jean Balue, et leur ordonne de recevoir son serment, qu'il prêtera soit en personne, soit par procureur. (Bibl. Nat. fs. lat. 17030, fol. 151 ; orig., parch.).

3. Pastor, *Geschichte der Pæpste*, t. II, p. 116-117; trad. fr. t. III, p. 147.

4. « Contraignez les a paier le reliqua, en quoy ilz nous pourront estre tenuz, a nostre amé et feal conseiller et *aumosnier* Jean Balue. » 1464 (Bibl. Nat. *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6963, pièce 55).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tenir en dédommagement des services par lui rendus au chanoine de Notre-Dame de Paris, s'en fit pourvoir[1] (23 mars 1464). Les chanoines essayèrent de s'y opposer, afin de ne pas entrer en rébellion ouverte contre leur évêque. Toutefois, quand, quelques jours après, un clerc, du nom de Jacques Chaumart, se présenta au chapitre et ordonna de laisser Balue jouir des fruits de la trésorerie, « sous peine d'encourir « l'indignation du roi, de payer mille marcs d'or et même « d'être emprisonnés », ils obéirent[2]. Beauvau, d'ailleurs, avait de continuels démêlés avec son chapitre ; celui-ci, voyant dès lors l'inimitié de Balue et de son protecteur, se tourna vers le grand vicaire et le pria même, le 23 janvier 1465, d'obtenir des lettres patentes qui lui permissent d'acquérir à perpétuité des biens immeubles[3]. Nous ignorons si Louis XI écouta cette requête ; il dut cependant donner une satisfaction quelconque, car, dès lors, les chanoines furent tout dévoués à l'aumônier du roi.

Le prince, qui espérait sans doute se créer un serviteur dévoué, multiplie ses faveurs durant le cours de cette année. Il le charge, par lettres royaux du 28 décembre 1464, « de « donner et conférer les bourses du collège de Navarre à « Paris, tant de grantmaire, des ars, que de théologie, pa- « reillement les Hôtels-Dieu, maladreries et aulmôneries,

1. « Magister Johannes Balue, in legibus licenciatus, domini nostri « regis in sua parlamenti curia consiliarius, receptus per procurato- « rem ad thesaurariam, virtute litterarum vicarii generalis Johannis, « episcopi Andegavensis, sub data anni 1463, 23 marcii ante Pascha. » (Bibl. Nat. fs. fr. 22450, fol. 109).

2. « Pro parte magistri Johannis Balue, consiliarii domini nostri « regis, nuper recepti ad thesaurariam hujus ecclesie, Jacobus Chau- « mart, clericus, regis tenens quoddam mandatum, vigore cujus « fecit preceptum dominis de capitulo ut facerent realiter atque « permitterent dictum Balue gaudere fructibus dicte thesaurarie, et « omne impedimentum, si quod esset de parte eorum, amoverent, sub « pena mille marcharum auri et captionis temporalis ac etiam incur- « rendi indignationem Regis — concluserunt que nous serons vrais « obéissans au roy, et en tant que raison sera, nous garderons de « mesprendre. » (Bibl. Nat. fs. fr. 22450, fol. 110. *Copie des Registres du Chapitre d'Anyers*).

3. Mercr. 23 janv. 1464 (1465 [n. s.]). « Rescribatur domino Johanni « Balue, thesaurario hujus ecclesie, ut sit intercessorem erga domi- « num regem de obtinendo admortizacionem ab eodem rege rerum « acquisitarum ac etiam acquirendarum pro ecclesia. » (Bibl. Nat. fs. fr. 22450, fol. 112).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« dont la collation et provision nous [Louis XI] appartient, « toutefois que vacation y escheera... et en bailler lettres « valables de collation[1], » et lui donne bientôt le titre de secrétaire.

Un historien des plus consciencieux[2] a montré récemment l'importance, sous ce règne, de la corporation des notaires et secrétaires royaux. C'était en effet le premier pas de la carrière politique, et Louis XI recruta parmi eux nombre de ses agents les plus actifs, de ses conseillers les plus intelligents, tels qu'Olivier le Roux[3], Jean de Reilhac[4], Guillaume de Cerisay[5], Jean Bourré[6], pour ne citer que les plus connus, et enfin, le personnage dont nous nous occupons ici, Jean Balue.

Ce dernier devint peu après conseiller du prince, qui lui conféra une charge de maître clerc à la Chambre des Comptes[7], élevée depuis peu au rang de cour souveraine[8]. Elle avait pour fonctions, ainsi que chacun sait, de juger, clore et apurer les comptes : les huit conseillers maîtres, dont quatre étaient « laiz » et les autres « clercs » étaient chargés de prononcer les jugements[9]. Balue, qui remplissait ce dernier emploi, fort estimé à cette époque, fut délégué par Louis XI, pour rechercher, de concert avec Guillaume Taureau, « secrétaire « en la Chambre des Comptes », les erreurs qui s'étaient glissées dans les comptes. Leur examen aboutit à la constatation d'une différence considérable entre l'ordonnance et la dépense, au préjudice du monarque. Celui-ci, en louant le

1. Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t. V, p. 673, mentionne ce fait. Ce document se trouve dans la *Coll. Dupuy*, à la Bibl. Nat., vol. 498, fol. 27.

2. Bricard, *Un serviteur et compère de Louis XI, Jean Bourré*, p. 32-33.

3. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 158, note.

4. Cf. Baron de Reilhac, *Jean de Reilhac*.

5. Guillaume de Cerisay fut greffier civil au Parlement et trésorier de France ; nous le verrons plus loin au sujet des biens de Balue, après son arrestation. Voir Vaesen, *op. cit.*, t. IV, p. 222.

6. Jean Bourré (1424-1506), secrétaire du Dauphin, puis du roi, greffier du grand conseil, conseiller du roi, maître des comptes, chargé de plusieurs missions par Louis XI, se fit toujours remarquer par sa fidélité. Voir Bricard, *op. cit.*

7. « Compotorum regiorum clericus camere consiliarius affectus est. » (Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, fol. 128 v°).

8. Lettres patentes du 4 février 1464, n. s. (*Ordonnances*, t. XVI, p. 297).

9. Chéruel, *Dict. hist. des Institutions*, au mot Cour des Comptes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

zèle de ses deux mandataires, chargea Taureau de recueillir en son nom les sommes détournées[1], et Balue de percevoir les amendes auxquelles furent condamnés les dépositaires infidèles, avec pouvoir à tous les deux de contrainte par corps[2].

« Louis XI », a-t-on dit fort justement, « ne croyait pas aux « hommes et ne leur connaissait qu'un mobile, l'intérêt : c'est « par l'appât du gain et en les gorgeant de libéralités qu'il « prétendait leur inspirer un dévouement absolu, une obéis- « sance sans limites »; aussi accordait-il bientôt une nouvelle marque de bienveillance à son aumônier. Le 26 décembre 1464, Balue devenait conseiller clerc au Parlement[3]. Suivant l'usage, il prêta à cette occasion le serment solennel de fidélité, comme il l'avait déjà fait quelques mois plus tôt, lorsqu'il avait été nommé maître des comptes[4].

Tels étaient les titres qu'il devait à la munificence de son souverain, dès la fin de 1464; il avait déjà conquis la faveur royale, et, grâce à elle, il allait, en quelques années, obtenir les plus hautes dignités ecclésiastiques et devenir un des hommes politiques les plus en vue.

Aussi, à partir de cette époque, les documents se multiplient-ils, et vont-ils nous permettre d'entrer dorénavant dans de plus grands détails.

1. Bibl. Nat., fs. fr. *Collection Bourré*, ms. 20492, p. 57-58: Lettres patentes de Louis XI, analysées par Vaesen, *Bibl. École des Chartes*, 1882, t. 43, p. 433. — L'éditeur des lettres de Louis XI date ces lettres de 1464, en s'appuyant sur ce fait que Balue y est qualifié simplement de trésorier de l'église d'Angers.

2. « Loys. *etc*... A noz amez et feaulx Conseillers les generaulx « maistres de noz monnoyes... Il est venu a nostre cognoissance que... « plusieurs des dits maistres ont delinqué... ; contraignez les ou leurs « plaiges à rendre leurs comptes et afiner et voir tauxer les amendes « et a paier le reliqua en quoi ilz nous pourront estre tesnuz, à nostre « amé et féal conseiller et aumosnier, maistre Jehan Balue, auquel, « par certaines causes à ce nous mouvans, avons chargié recevoir « iceulx deniers... Donné à [*en blanc*], le jour de [*en blanc*], l'an de grâce « mil CCCC soixante-quatre et de nostre règne le quart. » (Bibl. Nat. *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6963, pièce 55). — Cette date, 1464, confirme l'hypothèse émise par Vaesen, *loc. cit.*, et que nous avons rapportée à la note précédente.

3. C. Port. *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, au mot BALUE; la plupart des chroniqueurs rapportent ce fait.

4. « Quibus in officiis, et in quolibet ipsorum, sollemne prestitit « fidelitatis juramentum, prout in talibus solitum est, preter subjec- « tionem et fidelitatem naturales quibus, tanquam regnicola, regio « diademati et corone afficiebatur ». (Bibl. Nat. ms. fr. 5414 A, p. 129).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE II.

JEAN BALUE DIGNITAIRE DE L'ÉGLISE. — SON ROLE DANS LES AFFAIRES RELIGIEUSES.

(1464-1469.)

Abus des commendes au xve siècle. — Les abbayes et les prieurés de Balue. — Son élection à l'évêché d'Évreux (5 fév. 1465) et son sacre à Notre-Dame de Paris (4 août). — Jugement de l'opinion publique sur cette nomination. — Confirmation par le nouveau prélat des anciens privilèges de l'église d'Évreux. — Il fait réparer sa cathédrale, Notre-Dame d'Évreux. — Démêlés de Jean de Beauvau, évêque d'Angers, avec son chapitre ; sa déposition. — Balue est nommé évêque d'Angers (5 juin 1467). — Il obtient du roi Louis XI une nouvelle révocation de la Pragmatique Sanction. — Balue cardinal-prêtre au titre de Sainte Suzanne (18 septembre 1467). — Il est chargé par le Pape de lever en France une dîme contre le Turc (1467-1469). — Compte donné par le cardinal ; il est accusé sans preuve de malversations.

Pendant la seconde moitié du xve siècle, l'usage de donner les abbayes et même les évêchés en commende se multiplia. Cette façon de procéder, on le sait, fit naître de nombreux abus. Les abbés ou les évêques commendataires, ne résidant pas, ne pouvaient point administrer eux-mêmes leurs bénéfices ; ils nommaient quelqu'un pour les remplacer et ne s'occupaient nullement de la façon dont ce mandataire s'acquittait de ses fonctions. La plupart du temps, à cette époque, les titulaires se désintéressaient complètement de leurs bénéfices, ou pour mieux dire, ils les considéraient simplement comme une source de riches revenus. Les inconvénients étaient moins grands quand il s'agissait de petits prieurés ; l'abbé ou le moine, qui en était chargé, n'éprouvait ordinairement aucune difficulté à remplir sa tâche. Mais avait-on affaire à d'importantes abbayes, ou à des évêchés, on comprend aisément les difficultés qu'avait à se faire obéir celui à qui manquaient le titre et l'autorité nécessaires. La permission du cumul aggravait encore le mal : la dispense de résider devenait dès lors une nécessité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Loin d'être une exception, cet état de choses était devenu la règle dont profitaient quelques privilégiés à l'époque qui nous occupe : Balue fut de ce nombre et devint abbé commendataire de Fécamp[1] (1464), de Saint-Thierri de Reims[2] (1464) et de Saint-Jean-d'Angély[3] (1465) ; il acquit, de plus, les prieurés de Saint-Éloi de Paris[4] et de Saint-Jean-des-Sables[5] (1465). Comme la plupart de ses collègues, il se contenta de percevoir chaque année l'argent que lui rapportaient ces bénéfices, et laissa à d'autres le soin de leur administration spirituelle et temporelle[6].

Pour devenir grand dignitaire de l'Église, il lui manquait encore les titres d'évêque et de cardinal ; deux années suffirent à cette élévation, et l'aumônier du roi fut bientôt évêque d'Évreux et d'Angers, cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne[7].

Quand le siège épiscopal d'Évreux fut vacant par la mort de Guillaume de Floques, au mois de décembre 1464, Louis XI, usant du droit de régale, disposa du temporel de l'évêché en faveur de Jean Balue (18 décembre)[8].

1. *Gallia christiana*, t. XI, col. 213.
2. *Ibid.*, t. IX, col. 194.
3. *Ibid.*, t. II, col. 1106. Pour ce qui concerne les bénéfices ecclésiastiques de Jean Balue, après son arrestation et pendant sa captivité, cf., plus loin, ch. IX. — Balue prêta serment le 4 juillet 1465 : à cette date Louis XI mande de Beaugency à la Chambre des comptes que « Johannes, electus confirmatus ecclesie Ebroïcensis, abbasque commendatarius et administrator perpetuus abbatie sancti Johannis Angeliacensis, ordinis sancti Benedicti..... fidelitatis prestitit juramentum » et devra dès lors en conséquence jouir du temporel de ladite abbaye. (Contenue, ainsi que l'attache confirmative de la Chambre des Comptes, dans un vidimus de Jean Doyen, garde du sceau royal de Saint-Jean-d'Angely, Bibl. Nat. fs. fr. 20883, pièce 3, orig. parch.).
4. Le *Gallia* (t. VII, col. 282) ne donne le nom que de quelques prieurs seulement. Il omet Jean Balue ; mais ce personnage posséda certainement ce bénéfice, ainsi qu'il ressort d'un acte de 1469, par lequel Louis XI en confère l'administration à Jean de la Drièche. Voir ch. IX.
5. Ce prieuré est aussi désigné sous le nom de Saint-Jean-de-Blaye.
6. Nous verrons dans la suite de ce travail, ch. IX, quels étaient les revenus de tous ces bénéfices.
7. Nous allons étudier sa vie ecclésiastique dans ces deux évêchés, mais nous ne parlerons pas de son cardinalat. En effet, l'histoire de Balue, comme cardinal, se trouve trop mêlée à des événements soit politiques, soit religieux, pour qu'on puisse l'en détacher (Voir plus loin les passages consacrés à *la Pragmatique Sanction* et à *la trahison du cardinal*).
8. Bibl. Nat. fs. lat. 17030, fol. 145. Cette pièce est également

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

C'était clairement exprimer le désir du roi. Le chapitre d'Évreux s'y conforma en élisant le trésorier de l'église d'Angers comme 64e évêque, le 5 février 1465[1]. Celui-ci prêta serment le 14 juillet[2] et fut sacré à Notre-Dame de Paris le 4 du mois suivant[3]. Bientôt après, il prit possession de son bénéfice[4] (22 août).

L'opinion publique n'approuva pas l'élévation de Balue à l'épiscopat. A cette occasion, il courut dans Paris une caricature insultante pour Louis XI et son favori, où l'on raillait l'aveuglement du roi et l'ignorance du prêtre. Cette image représentait un monarque assis sur son trône; le nom de « Faveur » surmontait sa tête; « il soufflait dans une trompe et produisait de son souffle un âne ailé, qu'on voyait sortir à mi-corps, la mitre en tête, une crosse entre les bras; au bas, ce couplet dans la bouche de l'âne:

contenue dans un vidimus de Jean le Charretier, vicomte d'Evreux (Bibl. Nat., fs. fr. 20883, pièce 7, parch., orig. xve s.) : « Loys, par la « grâce de Dieu Roy de France, a noz amez et feaulx les trésoriers de « France, salut et dillection. Savoir vous faisons que pour considera- « cion des bons et agreables services, que nous a faits et fait chascun « jour, autour de nostre personne, nostre amé et feal conseiller en « nostre court de Parlement, maistre Jehan Balue, trésorier de l'eglise « d'Angiers, et esperons encore que plus face, a icelui, pour ces causes, « voulans aucunement le recompenser des dits services, avons donné « et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, la revenue de la « temporalité de l'eveschie d'Evreux, a nous appartenant, a cause de « nostre droit de regalle, a present ouverte en la ditte Eglise par le « decez de feu Guillaume de Floques, derrenier evesque pocesseur du « dit eveschié, a quelque valeur que monte ou puisse monter icelle « revenue, durant le temps que la ditte eglise sera en regalle.

« Donné à Tours, le XVIIIe jour de decembre, l'an de grace mil CCCC « soixante-quatre et de nostre regne le quatriesme. Ainsi signé : par le « Roy, le sire Du Lau et autres presens. — Jean Bourré ».

L'attache confirmative de la Chambre des Comptes, également transcrite dans ce vidimus, est du 6 mai 1465.

1. *Gallia*, t. XI, col. 606. — Le chapitre d'Evreux fit aussitôt avertir le nouvel élu, qui était alors à Poitiers, « où il tesmoigna d'abord « refuser cette illustre dignité, comme s'en jugeant indigne. » Mais on n'eut pas de peine à le fléchir; dès le lendemain, en effet, il demandait sa confirmation à l'archevêque de Rouen, le cardinal d'Estouteville (*le Bâtelier d'Aviron*, p. 135). Balue se démit de la trésorerie d'Angers le 4 février 1465, veille de son élection à l'évêché d'Évreux (*Gallia*, loc. cit.).

2. Bibl. Nat. fs. fr. 20883, pièce 8.

3. *Chronique scandaleuse* (édit. de Mandrot, t. I, p. 78).

4. Il en avait déjà pris possession par son procureur Jean de Quincarnon. (Bibl. d'Angers, ms. 633).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Je ne suis pas encore du tout né
Ne sorti hors de la trompe Faveur ;
Et si ne say le *Domine me*.
Car norry suis de chardons sans saveur ;
Mais fortune, ou rien n'y a de seur,
Si m'a soufflé en ung bon evesché ;
Qui est ami de Faveur, frère ou seur,
N'est-ce pas bien, sans rien savoir prêcher ? [1]

Malgré les nombreuses affaires politiques auxquelles il était alors mêlé, Balue semble s'être néanmoins occupé de l'administration de son évêché. Il confirma les anciens privilèges de l'église d'Évreux et en ajouta même de nouveaux [2] : c'est ainsi, par exemple, qu'il obtient de Louis XI des lettres confirmatives de celles de Charles VII, assurant à leurs possesseurs la tranquille jouissance des bénéfices ecclésiastiques, dont la collation avait été faite sous la domination anglaise [3].

Son épiscopat est surtout remarquable par les restaurations qu'il fit exécuter dans sa cathédrale. Cette église, érigée sous le vocable de Notre Dame, avait beaucoup souffert des guerres franco-anglaises ; elle tombait en ruines de toutes parts et les subsides donnés par Charles VII n'avaient pas suffi à la restaurer complètement. A la demande de Balue, le roi accorda le 27 août 1465 des revenus assez considérables pris sur la gabelle pour continuer la réfection de l'édifice : la fabrique était autorisée à prélever, pendant six ans, quatorze deniers tournois « sur chascun minot de sel vendu par les greniers à sel de Normandie [4] ».

Il est assez difficile d'indiquer avec exactitude les parties actuellement subsistantes de l'église qui furent exécutées sous les auspices de notre prélat, car son successeur, Pierre de Crissey, dut vraisemblablement continuer son œuvre. Toutefois, sans déterminer la part qui revient à chacun des deux évêques, on peut dire que les voûtes du transept, la lanterne

1. Le Roux de Lincy, *Chants historiques et populaires du temps de Charles VII et Louis XI*, 1re édition, p. 347.
2. *Gallia*, t. XI, col. 607.
3. *Ordonnances*, t. XVI, p. 591 ; ces lettres datées de Pont-de-l'Arche, 27 mai 1467, sont souscrites par Jean Balue.
4. Le Brasseur a édité cette ordonnance dans son *Histoire ecclésiastique du Comté d'Evreux*, parmi ses pièces justificatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et son clocher, les fenestrages des chapelles latérales, le portail du Nord, la chapelle de la Vierge, la sacristie et une partie des galeries du chœur se rattachent au style flamboyant[1] ; le triforium fut également remanié à cette époque[2]. Balue avait aussi présidé à la construction de la partie supérieure du cloître, aujourd'hui détruit et qui reliait l'évêché à la cathédrale ; il avait enfin fait établir une bibliothèque où ses armes étaient plaquées[3].

Durant ces événements, de nouvelles querelles avaient eu lieu entre l'évêque d'Angers et son chapitre. Elles atteignirent même un tel degré d'acuité que Jean de Beauvau, au mépris des privilèges de ses chanoines, osa emprisonner l'un d'eux[4]. Ses collègues interjetèrent appel auprès de l'archevêque de Tours qui excommunia son subordonné le 13 novembre 1465. L'affaire n'en resta pas là, car l'évêque, à son tour, prétendit être exempt de la juridiction de son métropolitain et en appela au Pape, qui lui ordonna de comparaître à Rome.

Les menées du chapitre se trouvèrent secondées par un ensemble de circonstances qui décidèrent de la condamnation. Un puissant ennemi se déclara d'abord, le duc Jean de Calabre[5], qui se rendit partie contre lui[6]. De plus, la faveur du prélat à la cour avait considérablement diminué, et on l'accusait, à tort ou à raison, d'entretenir des relations avec les ducs de Berri et de Bretagne[7]. A Rome aussi, son crédit avait

1. Bâtissier, *Description de la cathédrale d'Evreux*, dans la *Revue de Rouen*, 1849, t. XVII, p. 435. — Les autres monographies sur cette église, dont la valeur archéologique est des plus médiocres, ne méritent pas d'être citées.

2. Nous devons ce dernier renseignement à M. R. de Lasteyrie.

3. Le Bâtelier d'Aviron, *Le Mémorial des évêques, ville et comté d'Évreux*, page 137. — Le Brasseur, *op. cit.*, p. 299.

4. Nous avons déjà mentionné ce privilège accordé au chapitre d'Angers par Pie II ; c'est l'exemption de la juridiction épiscopale.

5. Jean II d'Anjou, duc de Calabre, né le 2 août 1427, mourut à Barcelone le 13 décembre 1470. René d'Anjou, son père, lui donna la Lorraine en 1453 ; en 1458 il devint gouverneur de Gênes, fit une malheureuse expédition dans le royaume de Naples, prit part à la guerre du Bien public, marche en 1468 contre Jean II, roi d'Aragon, conquiert la Catalogne et meurt à Barcelone (*Nouvelle biogr. gén. Didot*, t. XXI, col. 672).

6. *Gallia*, t. XIV, p. 580-581.

7. C'est ce qui ressort de la lettre de cachet du roi au Parlement, sur la sentence portée contre Beauvau et dont le roi lui interdit la connaissance, 7 juillet 1467. (Vaesen, *Lettres de Louis XI*; t. III, p. 164-166.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

baissé, car il s'opposait, paraît-il, à une nouvelle abrogation de la Pragmatique[1]. Enfin, derrière ces mécontents, derrière Louis XI, le Pape, le chapitre, Jean de Calabre, il y avait un intrigant qui excitait toutes ces haines dans le secret espoir d'arriver à la possession de l'évêché d'Angers : c'était Balue.

L'évêque d'Évreux fut des plus habiles en cette occurrence : capter la confiance du chapitre, précipiter la chute de Beauvau, s'imposer au roi et, par lui, au Souverain Pontife, furent pour cet ambitieux l'affaire de quelques mois. Il vaut la peine de raconter ces menées.

Vers le mois de mars 1466, il se rendit, au nom du roi, à Angers ; il était chargé d'examiner les fortifications de la place, et de s'assurer des dispositions des habitants. Il ne fit en réalité que s'occuper de ses propres intérêts en témoignant au chapitre les meilleures dispositions. Un mois après, il revenait à Angers, et, pendant son nouveau séjour dans cette ville, le chapitre avertissait Beauvau qu'un évêque excommunié ne devait pas célébrer l'office de Pâques[3]. De retour auprès du roi, Balue lui représenta combien il était dangereux de laisser aux mains d'un suspect une ville placée presque sur la frontière[4]. Quelque temps après, un doyen d'Angers, Jean de la Vignolle, obtenait, sans doute grâce à lui, une charge de conseiller-clerc au Parlement, et Balue se rendait de nouveau à Angers pour prouver au chapitre le zèle qu'il employait à seconder ses efforts. Les chanoines lui firent bon accueil et poussèrent même la reconnaissance jusqu'à le prier de célébrer la messe de Noël à la cathédrale. L'évêque d'Évreux ne craignit pas d'infliger cette mortification à son ancien protecteur (25 décembre 1466) et il rentra à Paris avec Jean de la Vignolle, qui venait y travailler aux affaires du chapitre[5].

Pour lutter avec succès contre un tel adversaire, il eût fallu employer les mêmes armes. Au lieu d'être souple et conciliant,

1. Ces bruits devaient avoir quelque fondement, car Beauvau se retira à la cour de Bretagne, après sa déposition.
2. Le Brasseur, *op. cit.*, p. 300. Sa conduite postérieure le prouve ; en effet, quand il fut déposé, il en appela au Parlement.
3. Bibl. d'Angers, ms. 577.
4. Jacques de Pavie, *op. cit.*, fol. 305 r°.
5. Bibl. d'Angers, ms. 577. Cf. Tresvaux, *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, p. 300-303.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'évêque d'Angers, qui se croyait fort de son droit, ne montra qu'inflexibilité et raideur. Il commit même une lourde faute. Une première fois il avait refusé de comparaître à Rome ; on lui fit de nouvelles sommations, il n'en tint pas compte. Cet acte d'insubordination le perdit, et, le 5 juin 1467, Paul II, cédant aux pressantes instances de Louis XI, prononçait la déposition de Beauvau, et autorisait le même jour la translation de l'évêque d'Évreux au siège d'Angers[1]. Beauvau en appela au Parlement de Paris, mais Louis XI interdit à la Cour la connaissance de cette affaire[2]. Le Souverain Pontife envoya les bulles de nomination au roi de Sicile, au peuple du diocèse d'Angers, aux vassaux de l'église d'Angers ; il en avertit aussi le clergé et le chapitre, leur rappelant l'obéissance due à l'évêque, avec menace d'excommunication pour les rebelles[3]. Les bulles de provision, adressées le même jour à Balue, lui ordonnaient de prêter serment entre les mains des évêques de Paris, Poitiers et Limoges[4].

Le nouvel élu ne prit pas immédiatement possession de son siège[5] : il le fit enfin par procureur le 2 janvier 1468[6]. La veille, il avait prêté serment de fidélité au roi à raison du temporel de l'évêché ; Louis XI ordonna ce même jour la main levée de la régale, en spécifiant que le cardinal (il était nommé à cette dignité depuis le 18 septembre 1467) devrait recevoir les revenus échus pendant la vacance[7]. A quelques jours de là,

1. Cette bulle est transcrite dans un vidimus de l'official d'Angers. (Bibl. d'Angers, ms. 635).
2. Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 164-166.
3. Toutes ces bulles sont transcrites dans le ms. 635 de la Bibliothèque d'Angers.
4. Bibl. d'Angers, ms. 635.
5. Le 24 juin 1467, Louis XI mande au chapitre qu'il tiendra la main à l'exécution des bulles papales nommant Balue à l'évêché d'Angers (Bibl. d'Angers, ms. 633).
6. Bibl. d'Angers, mss. 577, 624, 633.
7. « Loys... A nos amez et feaulx genz de noz comptes et trésorier de France..... salut..... Après ce que nous avons receu ledit cardinal au serement de feaulté, a cause de la temporalité dudit eveschié d'Angers, avons osté et levé, ostons et levons par ces présentes nostre main et tout autre empeschement.... a icelluy cardinal avons donné et quicté, donnons et quictons par ces mesmes presentes touz et chascuns les droitz et devoirs qu'il nous povoit debvoir a cause dudit serement de fidelité et droit de regale, se aucuns y en avoit en ladite eglise d'Angiers, avecques touz et chascuns les fruictz et revenues dudit temporel, escheuz durant nostre main mise et la vacation dudit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Balue prêtait son serment en tant qu'évêque ; nous en avons conservé la teneur[1].

Nous ne connaissons presque rien de la courte administration du cardinal à Angers[2]; c'est qu'il dut, en effet, bien peu s'en occuper, car il ne résida pas ; cela lui eût été d'ailleurs fort difficile, puisqu'il était à la fois titulaire d'Évreux et d'Angers, et qu'il conserva ces deux évêchés jusqu'à son arrestation[3]. Tout ce que nous savons, c'est qu'il s'attacha son chapitre en lui promettant de ne pas violer ses privilèges[4].

Au dire même de ses contemporains, Jean de Beauvau méritait les sentences qui le frappèrent en 1467[5]. Une des causes de sa chute avait été, nous l'avons vu, son désir de

eveschié, et ce nonobstant quelzconques dons ou octroys qu'on vouldroit dire par nous ou par nos predecesseurs avoir esté faictz a la Saincte Chapelle de nostre palais a Paris..... Donné au Mans, le premier jour de janvier, l'an de grace mil IIIIc soixante-sept et de nostre regne le septiesme. » (Bibl. d'Angers, ms. 635.)

1. Bibl. d'Angers, ms. 635.

2. On conserve aux Archives départementales de Maine-et-Loire une ordonnance de Jean Balue, portant 140 jours d'indulgences à tout fidèle qui aura visité annuellement, à des jours déterminés, l'église Saint-Mainbeuf d'Angers, et contribué par des aumônes à sa reconstruction ; Amboise. 1469 [n. s.], mars 19 (Arch. dép. de Maine-et-Loire, G. 713, parch. orig.).

3. *Gallia*, t. XI, p. 606. — Balue avait bien donné sa démission d'évêque d'Evreux, quand il brigua le siège d'Angers, et le chapitre élut son frère Antoine Balue le 7 juillet 1467; mais avant que ce dernier eût pris possession, il fut transféré à l'évêché de Saint-Pons. Un certain Itier paraît avoir alors été nommé ; peut-être démissionna-t-il : le fait certain est que Pierre de Crissey ne devint évêque d'Evreux que le 15 mars 1470 (*Gallia*, t. XI, p. 607), et ainsi Jean Balue continua à jouir des fruits et de l'administration de l'évêché d'Evreux jusqu'à son arrestation (22 avril 1469) : « Fructibus, administratione et posses- « sione ecclesie Ebroicensis apud eum remanentibus » (D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 840). Voir aussi Charpillon, *Dict. hist. de l'Eure*, p. 115. — On sait que Louis XI avait forcé les ecclésiastiques à « bailler dénom- « brement par escript par devers la chambre des comptes » de tous les biens de leur temporel : pour Evreux, Balue prêta deux fois serment à Louis XI, d'abord lorsqu'il fut nommé à ce siège, et ensuite quand il eut été transféré à Angers et qu'il eut obtenu « du Saint-Siège apostolicque l'administracion dudit eveschié d'Evreux » ; mais il ne « bailla jamais son dénombrement » ; au mois de juin 1467, le roi l'en excusait et lui donnait un an pour le produire à la Chambre des Comptes ; en juillet 1468, le cardinal ne s'était pas exécuté et Louis XI lui accorda deux ans; or il fut arrêté au commencement de 1469 (Arch. Nat., P. 269², pièces IIIm VIIc IIIIxx VI et IIIm VIIIc X).

4. Bibl. d'Angers, ms. 577.

5. Jacques de Pavie, *op. cit.*, fol. 305 r°

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'évêque d'Angers, qui se croyait fort de son droit, ne montra qu'inflexibilité et raideur. Il commit même une lourde faute. Une première fois il avait refusé de comparaître à Rome ; on lui fit de nouvelles sommations, il n'en tint pas compte. Cet acte d'insubordination le perdit, et, le 5 juin 1467, Paul II, cédant aux pressantes instances de Louis XI, prononçait la déposition de Beauvau, et autorisait le même jour la translation de l'évêque d'Évreux au siège d'Angers[1]. Beauvau en appela au Parlement de Paris, mais Louis XI interdit à la Cour la connaissance de cette affaire[2]. Le Souverain Pontife envoya les bulles de nomination au roi de Sicile, au peuple du diocèse d'Angers, aux vassaux de l'église d'Angers ; il en avertit aussi le clergé et le chapitre, leur rappelant l'obéissance due à l'évêque, avec menace d'excommunication pour les rebelles[3]. Les bulles de provision, adressées le même jour à Balue, lui ordonnaient de prêter serment entre les mains des évêques de Paris, Poitiers et Limoges[4].

Le nouvel élu ne prit pas immédiatement possession de son siège[5] : il le fit enfin par procureur le 2 janvier 1468[6]. La veille, il avait prêté serment de fidélité au roi à raison du temporel de l'évêché ; Louis XI ordonna ce même jour la main levée de la régale, en spécifiant que le cardinal (il était nommé à cette dignité depuis le 18 septembre 1467) devrait recevoir les revenus échus pendant la vacance[7]. A quelques jours de là,

1. Cette bulle est transcrite dans un vidimus de l'official d'Angers. (Bibl. d'Angers, ms. 635).
2. Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 164-166.
3. Toutes ces bulles sont transcrites dans le ms. 635 de la Bibliothèque d'Angers.
4. Bibl. d'Angers, ms. 635.
5. Le 24 juin 1467, Louis XI mande au chapitre qu'il tiendra la main à l'exécution des bulles papales nommant Balue à l'évêché d'Angers (Bibl. d'Angers, ms. 633).
6. Bibl. d'Angers, mss. 577, 624, 633.
7. « Loys... A nos amez et feaulx genz de noz comptes et trésorier de France..... salut,..... Après ce que nous avons receu ledit cardinal au serement de feaulté, a cause de la temporalité dudit eveschié d'Angers, avons osté et levé, ostons et levons par ces présentes nostre main et tout autre empeschement.... a icelluy cardinal avons donné et quicté, donnons et quictons par ces mesmes presentes touz et chascuns les droitz et devoirs qu'il nous povoit debvoir a cause dudit serement de fidelité et droit de regale, se aucuns y en avoit en ladite eglise d'Angiers, avecques touz et chascuns les fruictz et revenues dudit temporel, escheuz durant nostre main mise et la vacation dudit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Balue prêtait son serment en tant qu'évêque ; nous en avons conservé la teneur[1].

Nous ne connaissons presque rien de la courte administration du cardinal à Angers[2]; c'est qu'il dut, en effet, bien peu s'en occuper, car il ne résida pas; cela lui eût été d'ailleurs fort difficile, puisqu'il était à la fois titulaire d'Évreux et d'Angers, et qu'il conserva ces deux évêchés jusqu'à son arrestation[3]. Tout ce que nous savons, c'est qu'il s'attacha son chapitre en lui promettant de ne pas violer ses privilèges[4].

Au dire même de ses contemporains, Jean de Beauvau méritait les sentences qui le frappèrent en 1467[5]. Une des causes de sa chute avait été, nous l'avons vu, son désir de

eveschié, et ce nonobstant quelzconques dons ou octroys qu'on vouldroit dire par nous ou par nos predecesseurs avoir esté faictz a la Saincte Chapelle de nostre palais a Paris..... Donné au Mans, le premier jour de janvier, l'an de grace mil IIIIc soixante-sept et de nostre regne le septiesme. » (Bibl. d'Angers, ms. 635.)

1. Bibl. d'Angers, ms. 635.

2. On conserve aux Archives départementales de Maine-et-Loire une ordonnance de Jean Balue, portant 140 jours d'indulgences à tout fidèle qui aura visité annuellement, à des jours déterminés, l'église Saint-Mainbeuf d'Angers, et contribué par des aumônes à sa reconstruction ; Amboise. 1469 [n. s.], mars 19 (Arch. dép. de Maine-et-Loire, G. 713, parch. orig.).

3. *Gallia*, t. XI, p. 606. — Balue avait bien donné sa démission d'évêque d'Évreux, quand il brigua le siège d'Angers, et le chapitre élut son frère Antoine Balue le 7 juillet 1467; mais avant que ce dernier eût pris possession, il fut transféré à l'évêché de Saint-Pons. Un certain Itier paraît avoir alors été nommé ; peut-être démissionna-t-il : le fait certain est que Pierre de Crissey ne devint évêque d'Evreux que le 15 mars 1470 (*Gallia*, t. XI, p. 607), et ainsi Jean Balue continua à jouir des fruits et de l'administration de l'évêché d'Evreux jusqu'à son arrestation (22 avril 1469) : « Fructibus, administratione et posses-« sione ecclesie Ebroicensis apud eum remanentibus » (D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 840). Voir aussi Charpillon, *Dict. hist. de l'Eure*, p. 115. — On sait que Louis XI avait forcé les ecclésiastiques à « bailler dénom-« brement par escript par devers la chambre des comptes » de tous les biens de leur temporel : pour Evreux, Balue prêta deux fois serment à Louis XI, d'abord lorsqu'il fut nommé à ce siège, et ensuite quand il eut été transféré à Angers et qu'il eut obtenu « du Saint-Siège apostolicque l'administracion dudit eveschié d'Evreux » ; mais il ne « bailla jamais son dénombrement » ; au mois de juin 1467, le roi l'en excusait et lui donnait un an pour le produire à la Chambre des Comptes ; en juillet 1468, le cardinal ne s'était pas exécuté et Louis XI lui accorda deux ans ; or il fut arrêté au commencement de 1469 (Arch. Nat., P. 269[2], pièces IIIm VIIc IIIIxx VI et IIIm VIIIc X).

4. Bibl. d'Angers, ms. 577.

5. Jacques de Pavie, *op. cit.*, fol. 305 r°

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maintenir la Pragmatique : Balue, plus habile, s'attira la dignité de cardinal en travaillant à son abolition.

La question de la Pragmatique Sanction a été trop souvent étudiée pour qu'il faille nous en occuper longuement ici. Personne n'ignore en effet le grand débat qui commença en 1438 entre la cour de Rome et celle de France, nos rois défendant contre les prérogatives des Papes ce qu'on appelait « les « libertés de l'Église gallicane ». On sait aussi qu'au commencement de son règne, le 27 novembre 1461, Louis XI abolit une première fois la Pragmatique, mais que, peu à peu, divers édits remirent en vigueur les droits que l'acte de Bourges accordait au souverain[1]. Les relations de Louis XI et de Paul II, difficiles dès l'avènement de ce Pontife (1464), ne firent qu'empirer. A la suite de la guerre du Bien Public, et après l'échec de Pierre Gruel, notre ambassadeur à Rome (avril 1465), la Pragmatique fut de nouveau enregistrée au Parlement (12 octobre), et le roi, à ce moment, n'avait pas encore prêté le serment d'obédience au Saint-Siège !

Il ne faudrait pas croire toutefois que Louis XI fût un chaud partisan de l'acte qui nous occupe. Moins que tout autre, il oublie que la Pragmatique n'est pas son œuvre ; elle lui a été imposée par les Parlements ; et c'est même pour briser l'autorité de ces cours souveraines qu'il en a, une fois déjà, proclamé l'abrogation. Il voit aussi combien son application est préjudiciable à son propre pouvoir. Ne met-elle pas, en effet, les élections ecclésiastiques aux mains des grands seigneurs ? Aussi, quand le royaume est pacifié, Louis reprend ses projets ; il a besoin du Pape, il va s'en rapprocher ; il semblera faire une grande concession et il recueillera tous les bénéfices. Une ambassade, à la tête de laquelle se trouve l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon[2], va prêter, en son nom, une tardive obédience. On donnera des explications

1. Ces faits ont été fort bien exposés par Fierville, *Le Cardinal Jean Jouffroy et son temps*, p. 118-136.

2. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon de 1446 à 1488, fut d'abord évêque du Puy, et devint, en 1476, administrateur de l'évêché de Clermont. Nommé cardinal au titre de Saint-Martin-des-Monts la même année, il mourut à Lyon le 17 sept. 1488. Il était fils de Charles, duc de Bourbon, et frère des ducs Jean et Pierre (*Gallia*, t. IV, col. 177-179).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

habiles, sinon satisfaisantes, de la conduite royale et on entamera des négociations sur la question délicate, au sujet des propositions pour les évêchés et les abbayes.

Paul II écouta, mais ne s'engagea pas. Peut-être craignait-il que Louis XI, après avoir obtenu ce qu'il demandait, ne reculât encore l'exécution de sa promesse. Il commença par donner à Jouffroy le titre de légat en France ; il le chargea de rapporter la confirmation écrite des « bonnes paroles du prince » et lui adjoignit un homme dont il semblait utile d'employer la faveur à vaincre les dernières résistances de Louis XI. Ce personnage influent, c'était Balue, un intrigant dont on ne pouvait s'assurer le concours qu'au prix de grosses promesses. Une bulle de promotion au cardinalat en sa faveur fut remise à l'évêque d'Albi, avant qu'il quittât Rome[1].

La tâche de l'évêque fut facile. Déjà conseiller du roi, Balue connaissait les arguments qu'il devait employer. Louis était, avant tout, jaloux de son autorité : abroger solennellement la Pragmatique, c'était affirmer sa prépotence sur le Parlement ; supprimer les élections ecclésiastiques, n'était-ce pas tout à la fois frapper les grands seigneurs dont l'influence était, ordinairement, prédominante en cette matière, et gagner en même temps la confiance de la Papauté ? Combien, dès lors, ne serait-il pas facile de s'entendre avec le Saint-Siège pour faire les nominations ?

Les raisons étaient bonnes, et l'on peut croire qu'elles furent plaidées avec zèle par celui qui avait intérêt à les faire triompher. Louis XI savait tout cela ; il accorda les lettres d'abolition et envoya à Paris le nouveau cardinal d'Évreux[2] avec charge de les faire enregistrer. Le 30 septembre, les lettres furent lues et publiées sans contradiction au Châtelet. Le lendemain, Balue se présenta au Parlement, mais le procureur général, Jean de Saint-Romain[3], s'opposa formel-

1. Gaguin, *Compendium de Francorum gestis*, fol. 263 v°. — Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, p. 271. — La nomination est du 18 septembre, cf. Pastor, *Geschichte der Pœpste*, t. II, p. 352 n. 4, trad. fr. t. IV, p. 114, n. 3 ; le départ de Jouffroy eut lieu à la fin du même mois.

2. Nous n'avons rencontré ce titre de « cardinal d'Évreux » qu'une seule fois ; il est donné à Balue par l'auteur de la *Chronique martiniane*... fol. CCCXXXV r°.

3. Jean de Saint-Romain fut nommé procureur général au Parlement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lement à l'enregistrement : « Juges, dit-il, je n'approuve pas cette abolition, et pour ma part je me refuse à consentir à la demande de Jean Balue. » Celui-ci, dont on taisait, par prudence, la nouvelle dignité, se leva furieux et menaça le procureur de l'indignation royale. Saint-Romain ne céda pas et le cardinal de Sainte-Suzanne se retira sans avoir rien obtenu[1]. L'Université ayant à sa tête Guillaume Fichet[2], son recteur, protesta à son tour[3]. L'acte n'en fut pas moins mis en vigueur.

Ce jour-là, Balue s'était fait deux terribles ennemis : l'Université et le Parlement. Aussi, quand on apprit son élévation au cardinalat, on se vengea par de sanglantes épigrammes, et ce fut probablement un membre de l'Université qui rédigea la chanson du Chapeau Rouge. Le poète y plaignait ce malheureux Balue affligé de 300,000 écus de rente, et auquel le Pape donnait par compassion un billet de logement gratuit à l'Auberge du Chapeau-Rouge.

L'évêque d'Angers se fâcha et répondit par une chanson, mais pleine de menaces :

> Maistre fourrier, qui au Rouge Chapeau
> Logés vos gens par diffamant libelle,
> Souciez-vous de garder vostre peau.

Et le refrain n'était guère rassurant pour l'auteur satirique :

> On en fera du cyvé aux poissons[4].

Le principal, pour Balue, c'était d'être cardinal : or il l'était. Il devait bien plus sa nouvelle dignité à la promesse

de Paris dès les premiers jours du règne de Louis XI et prêta serment le 11 septembre 1461 (Arch. Nat., X1a 1484, fol. 198).

1. Gaguin, *op. cit.*, fol. 263 v°. — *Chronique Scand.*, éd. de Mandrot, t. I, p. 185-186.

2. Guillaume Fichet, théologien et rhéteur, né à Aunay, près Paris, élu recteur de l'Université de Paris en 1467, fut nommé camérier du Pape par Sixte IV. Il fut employé dans plusieurs négociations importantes et favorisa l'imprimerie naissante. Gering, Krantz et Friburger imprimèrent ses lettres et son traité de rhétorique (*Nouvelle Biographie générale Didot*, t. XVII, col. 620).

3. Dom Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 858.

4. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1842-1843, t. IV, p. 566-567. L'auteur de cet article a gardé l'anonymat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'abrogation de la Pragmatique, obtenue par lui, qu'aux sollicitations d'Adam Fumée[1], ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. Quelque temps auparavant, Fumée ayant obtenu une audience de Paul II, lui avait fait connaître le désir du roi de voir l'évêque d'Angers devenir cardinal. Le souverain pontife avait refusé, prétextant les bruits qui couraient au désavantage du prélat. Assertions fausses, calomnies forgées par les envieux et les jaloux, répondit l'ambassadeur; et d'ailleurs le Pape doit-il prêter plutôt l'oreille aux discours des méchants qu'à la parole d'un grand roi?[2] Paul II céda : « Je connais les défauts de ce prêtre, — aurait-il dit à cette occasion, — mais j'ai été contraint de les couvrir de ce chapeau »[3].

Le Souverain Pontife, qui avait marqué si peu d'empressement à satisfaire les vœux du favori de Louis XI, ne tarda pas cependant à lui accorder une grande marque de confiance. Pendant un séjour qu'il fit au Mans, au mois de décembre 1467[4], Balue reçut une bulle qui ordonnait de lever une dîme en France et en Dauphiné pour la défense de la foi orthodoxe contre les Turcs ; Paul II nommait collecteurs généraux le cardinal de Sainte-Suzanne et Étienne Nardino, archevêque de Milan[5].

L'évêque d'Angers se mit aussitôt à l'œuvre et institua dans chaque province ecclésiastique des commissaires et des

1. Adam Fumée, né à Tours, seigneur des Roches-Saint-Quentin, ambassadeur de Louis XI à Rome, gouverneur de Nantes, médecin des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII, devint maître des requêtes ordinaires de l'hôtel en 1472, garde des sceaux sous Louis XI (1479-1483), Charles VIII (1493-1495) ; il mourut à Lyon vers 1500. Il avait fait ses études à la faculté de médecine de Montpellier.

2. Paul-Emile, *De rebus gestis Francorum*, p. 236. — Longueval, *Hist. de l'Egl. Gallic.*, t. XXI, fol. 84.

3. Pastor, *Geschichte der Paepste*, t. II, p. 352.

4. Bibl. Nat., *Collect. Dupuy*, vol. 762, fol. 291 : « Et primo ego, « dum in civitate Cenomannensi essem, prope festum Nativitatis « Domini proxime decursum, receptis cum ea, qua decuit, reverentia « sanctis veris bullis de predicta decima imponenda. »

5. « Joannes, *etc*... cardinalis Andegavensis, *etc*... ad imponendum « et recolligendum decimam, nuper, in regno isto et Delphinatu Vien- « nensi, in subventionem fidei orthodoxe adversus Turcos inditam, « una cum reverendissimo in Christo patre, domino Stephano, eadem « gratia Mediolanensi archiepiscopo..... commissarius factus et desti- « natus » (*Ordonnances*, t. XVII, p. 79, note 1). Et (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 291) : « Sequitur declaratio taxe decime imposite per me, « cardinalem Andegavensem, commissarium et collectorem gene- « ralem... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

collecteurs aidés eux-mêmes, en cas de besoin, par des sous-collecteurs[1].

Il ne fut pas facile de recueillir cet impôt. Beaucoup refusaient le paiement, sous couleur de privilèges apostoliques ou royaux ; les percepteurs employaient alors le seul moyen de contrainte qui fût à leur disposition, l'excommunication. Ils en usèrent ainsi à l'égard des membres du Parlement, mais le collecteur général, Balue, placé entre le Roi et le Pape, crut plus prudent de céder à son souverain temporel, et, par ses lettres du 11 avril 1468, il ordonnait la suppression de toutes les poursuites faites contre les présidents, conseillers et autres officiers de cette cour, et levait les excommunications prononcées[2]. L'exemple du Parlement fut suivi par beaucoup de corps constitués ; le conseil du roi, ses chapelains, les protonotaires de Foix et d'Armagnac, l'archevêque de Lyon[3] lui-même et les cardinaux français, prétendirent avoir des dispenses et renvoyèrent les collecteurs. D'autres fois, et le cas était fréquent, c'était un ecclésiastique qui possédait des bénéfices dans plusieurs provinces, et, sous le prétexte d'avoir payé dans un diocèse, refusait la dîme dans un autre[4]. Enfin, il y avait les véritables dispensés, ceux auxquels le Saint Père avait délivré des bulles d'exemption, comme les frères de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem[5].

Ces complications de toutes sortes durèrent quinze mois, et tout encore n'était pas achevé, quand le cardinal enjoignit

1. « Illico dedi operam ut decima ipsa imponeretur, prefecique in « qualibet provincia commissarios et collectores generales, qui eam « diligenter studerent imponere, et in qualibet diocesi subcollectores « instituere, qui ipsius decime pecuniam recipere curarent. » (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 291.)

2. Ces lettres ont été publiées dans les *Ordonnances*, t. XVII, p. 79, note 1.

3. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon de 1446 à 1488. Voir plus haut, p. 20, note 2.

4. Robert de Pompadour, frère de l'évêque d'Angoulême, collecteur de la province de Bordeaux, recommande instamment au cardinal d'Angers, de ne pas accorder de quittance à l'évêque de Maillezais et à l'abbé de Saint-Michel « qui ont composé avec les collecteurs du « *Poitou*, car ils ont des beneffices au diocese de *Xaintes*, qui se « montent, par taxe de décime, plus de troys cens livres ». — C'étaient, de tous côtés, des tentatives de fraude pour se soustraire au paiement (Bibl. Nat., Nouv. Acq. fr. 1001, fol. 75. — Lettre originale, papier).

5. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 297 v° et 298 r° et v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux collecteurs de terminer leur levée avant le mois d'avril 1469.

Les percepteurs, autant que Balue au moins, désiraient arriver à la fin de leurs opérations. « Je sais, — lui écrivait « l'un d'eux, maître Guillaume de Cambrai, — ce que au « partir vous deistes et enchargeastes de achever tout des « Pasques, et par ma foy ! me tarde assez que ce n'est fait, « mais vous seriez esbay si vous voiez et oyez ce que je « voy et oy, et semble que ung chacun attende messagier « pour nous riens paier de dixmes ». Souvent il ne pouvait « eschapper sans brouilles » ; et cédait parfois, car « il faulx « contenter les gens de quelque chose ». Ce malheureux, — et il n'était certainement pas le seul[1], — avait bien d'autres ennuis ; il ne pouvait même pas trouver de sous-collecteurs, tellement les prétentions de ceux-ci étaient exorbitantes : « encore demandent-ilz plus de deux cens escus... et Dieu « scet quelle peine pour ce faire... sur mon ame, les choses « sont autres que je ne les entendoie avant mon partement[2] ».

En dépit de ces lenteurs, de ces atermoiements, de ces luttes de toutes sortes, et, quoiqu'il y eût encore des sommes importantes à percevoir, Balue put, au mois de mars 1469, préparer le mémoire qu'il destinait au Souverain Pontife. Il y indique les noms des collecteurs généraux et la somme de l'argent fourni par chaque diocèse; il entre dans les plus grands détails et marque avec soin la contribution de chacun. Le total des recettes s'élevait alors à 108,636 livres tour-

1. Il s'élevait aussi parfois des difficultés d'un autre genre, des conflits de juridiction. L'église Saint-Mathurin de Larchant, *ecclesia sancti Mathurini de Liricantu,* par exemple, relevait au spirituel de l'archevêché de Sens, mais depuis longtemps « elle était unie et pour ainsi dire annexée » à N.-D. de Paris (*corpori ecclesie Parisiensis jamdudum unita et annexa);* aussi devait-elle être imposée par le doyen et le chapitre, et non par l'archevêque. Le cardinal d'Angers dut faire rédiger, le 3 janvier 1469 (n. st.), un acte qui confirmait cet état de choses. Nous connaissons ce document grâce à l'obligeante communication que nous en a faite M. Lelong, notre collègue aux Archives Nationales (Arch. Nat. S. 305 B, dossier 3, orig. parch.).

2. Lettre de Guillaume de Cambray au cardinal d'Angers ; Lyon, 1469, mars 5 (Bibl. Nat. Nouv. Acq. fr. 1001, fol. 74, orig., pap.). Ce Guillaume de Cambray eut, sans doute peu après, terminé sa levée, puisqu'il rejoignit Balue entre Etampes et Orléans vers le 17 mars 1469 (*Interrogatoire de Jean Luret,* pièces justific., n° XII).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nois, soit un peu plus de sept cent mille francs de notre monnaie[1].

Moins d'un mois après, le cardinal d'Angers était arrêté et emprisonné. Dans ses archives on trouva le mémoire inachevé que nous venons de mentionner. Louis XI fut ainsi amené à s'occuper de cette affaire, et constata bien des irrégularités, bien des abus dans l'assise des taxes[2]. Il reconnut aussi une grave infraction à ses ordonnances ; il n'avait permis de lever la dîme qu'à la condition expresse « qu'il n'en seroit aucune chose tirée hors de ce royaume sans « le sceu et consentement du roy. Et neantmoins le cardinal « d'Angers, sans en parler au roy ne lui en faire rien sça- « voir, en a faict tirer a une foiz bien xxx mille ducats pour

1. Ce document (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 291 à 299) nous semble assez intéressant pour que nous y insistions un peu. Le cardinal d'Angers y donnait le détail complet de la recette, non seulement par provinces, mais par diocèses, avec le nom des collecteurs généraux qu'il y avait nommés. Sans entrer dans un aussi grand détail, qui serait cependant fort curieux, nous en donnons le résumé suivant :

NOMS DES PROVINCES	NOMS DES COLLECTEURS GÉNÉRAUX	RECETTES
		liv. tourn.
Lyon. . .	Me Guillaume de Cambray..	4.805
Bourges. .	Antoine Balue, évêque de St-Pons, frère du Cardinal. Me Guillaume de Cambray..	24.102
Narbonne.	Antoine Balue.	8.441
Toulouse..	Antoine Balue.	7.310
Sens. . .	Jean Cœur, archevêque de Bourges.	6.966
Reims.. .	Me Pierre Fumée.	5.892
Rouen.. .	Le vicaire général du Cardinal archev. de Rouen. L'official d'Evreux.	15.500
Vienne. .	Me Guillaume de Cambray..	3.975
Embrun. .	Me Guillaume de Cambray.	1.525
Aix.. . .	Ol. de Pennart, archevêque d'Aix. . . . . . Pierre de Piédieu, abbé de Brantôme	7.051
	(Ils eurent beaucoup de mal à opérer les levées : « *Sed dissenssiones et rebelliones multe* »).	
Bordeaux .	Geoffroy de Pompadour, évêque d'Angoulême. . Pierre de Piédieu, abbé de Brantôme.	15.975
Tours. . .	François de Torcy. . . . . . Ambroise Emery. . . . . . Pierre Gautier.	7.200
		108.636

Remarquons que le total réel serait de 108.742 l. t. ; il y a donc une erreur de 106 l. t.

2. *Articles touchant les choses commises par le cardinal d'Angers* ; pièces justif., n° IX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« l'envoyer a nostre sainct pere... et a une autre foiz bien « xx mille réaulx[1] ». Balue avait sans doute cru de bonne politique, après avoir fait des concessions au roi au sujet du parlement, d'accorder aussi quelques avantages à son souverain spirituel, et, les trompant tour à tour, de s'assurer leurs bonnes grâces. Le cardinal était, certes, coupable en cette occasion, mais le fut-il également de détournements frauduleux? Voilà ce dont on sembla l'accuser sans grande preuve. Il s'en défendit d'ailleurs et déclara « avoir fait « plusieurs despenses » qui suffisaient à le justifier[2]. Ne fallait-il pas payer tous ces percepteurs et eux-mêmes ne trompaient-ils pas quelquefois le collecteur général? L'accusation dut elle-même le constater: « Il y a aucuns des « collecteurs qui doivent des restes de leurs recettes, lesquels « ils retiennent pour leur sallaire[3]. »

Après l'examen des comptes de Balue, on en dressa un autre qui aboutit au résumé suivant: « la taxe monte environ « 12,700 livres tournois; la recepte monte environ 106,000 « livres tournois; le reste qui demeure à lever 21,000 livres « tournois. » De plus: « la recepte par messire Falco monte « environ 64,100 l. t.; Cambray a fait délivrer à Jean de « Beaune environ 4,356 l. t. Et au regart de la reste montant « 37,400 l. t. ou environ, elle est deue par ledit cardinal, « l'evesque de Saint-Pons, maistre Guillaume de Cambray « et les autres collecteurs et subcollecteurs dont il faudroit « voir la particularité[4]. »

On vit sans doute « la particularité », mais nous ignorons si l'on découvrit l'auteur ou les auteurs de ce détournement. Constatons toutefois qu'il n'est pas fait mention dans cet abrégé de 4,000 livres tournois, dépensées, au témoignage de maître Guillaume « pour ses voiages de dix-huit mois pour « luy et son frère, le change des monnoies et autres mises »; on omet aussi les 2,400 l. t. qui restaient encore entre les

1. *Projet d'interrogatoire de Pierre Durand;* pièce justif., n° XIV.
2. *Articles touchant les choses commises par le cardinal d'Angers;* pièces justif., n° IX.
3. Bibl. Nat., fs. fr. 6975, fol. 368 et suiv.
4. *Ibid.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mains d'Antoine Balue[1]; on ne parle pas davantage des dépenses faites par notre cardinal pour le change, quand il délivra au Pape ses 30,000 ducats et ses 20,000 réaulx; on oublie également d'autres dépenses que Jean Balue a mentionnées dans l'établissement de son compte : ces lettres patentes scellées, par lesquelles le roi défendait à tous ses officiers de se mêler des affaires de la dîme, et dont on fit cent exemplaires; ces deux cents autres lettres, par lesquelles le roi enjoignait à tous de payer la dîme; et les cent « processus in forma au- « thentica super bullis apostolicis de imponenda et exigenda « decima », le tout payé par Balue « in numerata pecunia »; enfin 6,000 écus, dépensés du consentement même d'Etienne Nardino : ce qui fait un total de 8,250 l. t. Ajoutons encore, avec Balue, que, sur les 108,000 l. t., il faut retirer les dépenses faites par les commissaires généraux pour frais de déplacement et autres[2]. Nous ignorons le montant de ce dernier chiffre, car le compte de notre cardinal est interrompu, probablement par son arrestation.

En un mot, rien n'est moins fondé que l'accusation de détournements dont Balue semble avoir été l'objet; et faute de preuve, nous ne l'en accuserons pas, non qu'il n'ait pas été capable d'un tel acte — il le montra bien à Péronne ainsi que nous le verrons plus loin — mais parce qu'aucun document n'établit sa culpabilité.

Quant à l'emploi de l'argent produit par la dîme, il dut plus tard causer le mécontentement du roi. Louis XI, en consentant à la levée des décimes, avait mis pour condition « que « l'argent qui en ystroit seroit converti a la deffense de la « foy[3] ». Il en aurait été tout autrement, s'il faut en croire Petrucelli della Gatina[4]; faisons néanmoins remarquer que le témoignage de ce pamphlétaire est des plus suspects.

1. *Ibid.* Ces faits mentionnés au commencement du compte, sont complètement oubliés dans l'abrégé final.

2. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 299 r° et v°. Ces diverses sommes forment un total de 14,650 l. t.; il reste donc 22,750 livres dont l'emploi n'est pas indiqué : ils furent probablement dépensés aux frais occasionnés par les commissaires, et l'achèvement du compte de Balue en eût justifié.

3. *Projet d'interrogatoire de Pierre Durand ;* pièce justif., n° XIV.

4. Petrucelli della Gatina, *Histoire diplomatique des Conclaves*, t. I, p. 260.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Un simple évêque, un abbé quelconque, vivant plus ou moins richement dans ses bénéfices sans se mêler aux affaires religieuses du temps, eussent à peine mérité qu'on leur consacrât quelques lignes ; un cardinal, qui joua un rôle actif dans les rapports de la papauté et de la France devait nous arrêter davantage, surtout si l'on songe qu'il s'agit ici, d'une part, de cette fameuse querelle qui devait seulement se terminer à peu près par le Concordat de François Ier, et, d'un autre côté, de la grande préoccupation des Pontifes romains pendant la seconde moitié du xve siècle, nous voulons parler de la croisade contre les Turcs.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE III.

JEAN BALUE AMBASSADEUR. — SON ROLE DANS LES AFFAIRES POLITIQUES.

(1465-1469.)

Guerre du Bien public (1465); Balue organise la défense de Paris au nom du roi. — Ses lettres marquent un certain esprit politique. — Il conseille à Charles de Melun de seconder Louis XI à Montlhéry (14 juillet).— Chanson contre Balue ; il est attaqué de nuit (23 septembre). — Il ordonne de par le roi au Parlement, d'entériner les traités de Saint Maur et de Conflans (12 octobre). — *Ambassadeur en Bretagne* (1466-1467), il échoue deux fois en essayant de faire accepter à Charles de France le Roussillon comme apanage : trahison de l'amiral Jean de Montauban. — La faveur de Balue augmente néanmoins. — *Ambassadeur en Bourgogne*, il n'est pas reçu par Charles le Téméraire (octobre 1467). — Il passe la revue des barnières de Paris en habits épiscopaux (26 octobre 1467). — États généraux de Tours (avril 1468), importance du rôle de Balue à cette occasion ; politique royale. — La France, la Bourgogne et la Bretagne se préparent à la guerre. — François II, vaincu, signe le traité d'Ancenis. — Conférences de Cambrai pour la conclusion de la paix avec la Bourgogne (septembre 1468); Balue, l'un des trois plénipotentiaires royaux, mène les négociations. — *Entrevue de Péronne* (9-14 octobre 1468) ; on ignore qui en eut l'idée première Balue s'en montre l'adversaire résolu. — Sur les ordres de Louis XI, il se voit obligé d'obtenir le sauf-conduit de Péronne. — Louis XI se rend à Péronne ; il est bientôt en danger. — Balue achète l'entourage du Téméraire et garde une partie de l'argent que le roi lui avait donné à cette fin. — Il concourt puissamment à la délivrance de Louis XI.

Balue aurait peut-être été oublié par l'histoire, s'il avait simplement joué, dans les affaires religieuses, le rôle que nous venons de décrire. Sa carrière politique lui a, au contraire, acquis une triste immortalité et on est généralement hésitant entre l'horreur qu'inspire une trahison, et la pitié que fait naître une dure expiation.

Pendant quatre années (1465-1469), le nom de Jean Balue se rouva mêlé à toutes les affaires de la politique française. La guerre du *Bien Public*, les négociations et les ambassades multiples qui la suivirent, les États de 1468, la question de l'apanage de Charles de France sont autant d'événements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

auxquels il ne reste pas étranger. En un mot, presque rien d'important ne se fit durant cette période si courte, mais si féconde en événements et en conséquences, sans qu'il y ait pris une part active.

La guerre du *Bien Public* lui fournit une première occasion de se produire, et ce furent sans doute les services qu'il rendit au roi en cette circonstance, qui assurèrent son avenir politique.

Depuis son avènement au trône, Louis XI s'était montré « un novateur souvent gênant ». En quelques années, il avait irrité le clergé, les nobles, le Parlement ; il avait menacé la féodalité dans ses deux principaux représentants, les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Tous ces mécontents se liguèrent contre lui. Quant au prétexte de la guerre, on l'eut bientôt trouvé : les princes se battraient pour la nation, pour le « Bien Public ». Il leur fallait un chef, nominal au moins ; ils enlevèrent le frère du roi, en lui promettant de travailler dans son propre intérêt. Louis essaya de conjurer le danger, et s'adressa à plusieurs seigneurs ; ils répondirent par des lettres, des manifestes. C'était la guerre.

Le premier soin du souverain fut de penser à Paris ; tant que la capitale serait à lui, il resterait roi. Aussi voulut-il qu'elle fût bien fortifiée, et il semble l'avoir confiée particulièrement à trois hommes, alors en faveur : Charles de Melun, Jean Balue et, un peu plus tard, Joachim Rouault. Les armées des confédérés ne s'ébranlaient pas encore que Louis envoyait à Paris Balue et Melun, qui ne devaient plus quitter la ville jusqu'à la paix. Ils avaient charge d'organiser la défense, et, le bailli de Sens, Charles de Melun, fut placé à la tête des troupes en qualité de lieutenant-général.

Dès qu'ils furent arrivés, les envoyés se rendirent à l'hôtel de ville et lurent les ordres royaux, « et après la dicte lecture « ainsi faicte, furent faictes en l'ostel de la dicte ville plusieurs « belles ordonnances pour la tuicion, garde et seureté d'icelle « ville, comme de faire guet et de garder les portes d'icelle, « et les autres fermer et murer ; et mettre les chaynes de fer « des rues de ladicte ville en estat pour servir, quant mes- « tier en seroit, et plusieurs autres choses qui longues seroient à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« escripre[1] ». Paris ne devait jouer un rôle, négatif d'ailleurs, qu'un peu plus tard, mais on y était bien renseigné comme le prouvent trois lettres de Balue. Le 10 avril 1465, l'évêque élu d'Évreux écrivait au roi. Les hostilités commençaient à peine, et on espérait encore que les négociations pourraient aboutir à une pacification générale. C'était du moins l'opinion de Balue : « Monsieur du Mans lui avait dit », écrivait-il à son maître, « que Monsieur de Charollais est guidable « pour vous » ; mais il croyait qu'il fallait se hâter, car tout dépendait de l'héritier de Bourgogne : « cestuy la seur pour « vous, je repute le surplus bien peu de chose[2] ». Malheureusement, Charles ne devait pas prêter l'oreille à ces ouvertures et Balue le comprit bientôt.

Dès le 1er mai, il avait perdu toute illusion et il s'exprimait ainsi : « Messieurs l'évesque du Mans et de Hatbourdin « sont passez par cy, tirans devers Monsieur de Charrolais, « et ont charge du Roy, mais jusques cy je ne vois pas grant « apparence de bien de cest endroit[3] ». Balue ne se trompait pas ; Charles continua sa marche en avant.

La juste défiance de notre personnage s'accrut avec le temps. Quand il apprit que Louis XI allait traiter avec le duc de Bourbon, il eut peine à y croire ; il pensa même qu'on voulait tromper son maître et lui faire perdre du temps : « On espère « qu'ils ne partiront point d'ensemble sans appoinctement », mandait-il au chancelier le 7 juin, « toutesfois je ne suis pas « de ceste oppinion, et doute que ce ne soit que amusement ; « Dieu par sa grâce y vueille donner provision[4] ». Cette fois encore, la perspicacité de Balue n'était pas en défaut, car la campagne du Bourbonnais allait se continuer durant un mois, avant que le duc de Bourbon et les seigneurs du Midi signassent leur traité (4 juillet).

Paris s'organisait en attendant. Depuis que Rouault y était,

1. *Chronique Scandaleuse*, édit. Mandrot, t. I, p. 40.
2. Balue au roi (Bibl. Nat., fs. fr. 20428, fol. 59 ; orig. papier).
3. Balue au chancelier Pierre de Morvilliers (Arch. Nat., J. 1020). Publié par Quicherat, *Doc. hist. inéd.*, t. II, p. 238, et analysé dans le *Musée des Archives Nationales*, p. 275.
4. Balue à Pierre de Morvilliers, Paris [1465], juin 7. Cette lettre a été imprimée par Lenglet, dans les preuves de son édition de *Commines*, t. II, p. 476.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chaque nuit on faisait le guet « de minuit jusques au jour « apparent ». Le 2 juillet, ce fut même Balue, tout évêque qu'il était, qui s'en chargea ; il « fist le guet de nuit parmy « ladicte ville, et mena avecques lui la compaignie dudit Joa- « chin avec clerons, trompetes et autres instrumens sonnans « par les rues et sur les murs, qui n'estoit pas acoustumé « de faire à gens de guet[1] ».

Trois jours après, le comte de Charolais était à Saint-Denis, attendant l'armée de Bretagne ; celle du roi arriva auparavant. Louis écrivit aussitôt à Rouault (13 juillet) que son intention était de combattre le lendemain et que « ledit mareschal Rouault feroit bien de s'y trouver ». Le maréchal demanda à Balue et à Melun ce qu'il devait faire. Notre évêque « fut d'opinion que ledit Joachim devait « aller a toute sa compagnie au devant du roy » mais le lieutenant-général s'y opposa[2].

Melun trahit-il la cause royale en cette occasion ? Craignit-il au contraire une attaque des Bourguignons contre Paris, si la ville était dégarnie de troupes ? Il est fort difficile de se prononcer ; il paraît cependant probable qu'il voulait se ménager les deux adversaires et ouvrir les portes de la capitale au vainqueur, quel qu'il fût. Il n'y en eut pas, on le sait ; la bataille de Montlhéry resta indécise (14 juillet), mais Louis XI avait toutefois gagné la partie, puisqu'il n'était pas battu et que Paris lui restait.

Le roi cependant, n'étant pas secondé par Rouault, avait conçu des doutes sur la fidélité des Parisiens ; aussi ne se décida-t-il à entrer dans la ville que quelques jours après (19 juillet). Il s'empressa d'accorder aux habitants de la capitale nombre de privilèges, abolit quelques impôts et destitua Charles de Melun. Louis était néanmoins inquiet ; il craignait que, malgré ses belles protestations, Paris, où grondaient tant de sourds mécontentements, ne finît par l'abandonner. Aussi, confiant la ville au nouveau lieutenant, le comte d'Eu, il partit, quinze jours après le sacre de Balue, chercher des renforts en Normandie (20 août)[3].

1. *Chron. Scand.*, édit. Mandrot, t. I, p. 53.
2. *Procès de Charles de Melun* (Bibl. Nat., fs. fr. 2961, non paginé).
3. Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I. p. 439.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Son absence fut courte, mais le parti bourguignon en profita pour relever la tête. Un jour même, sous son influence, douze députés sortirent de la ville pour aller entendre les propositions des princes (23 août). Leurs représentants demandèrent qu'on leur livrât Paris, sinon, ajouta l'un d'eux, Dunois, il serait assailli de toutes parts le lundi suivant (27 août). Quand on connut cette réponse, quelques-uns, timorés ou tout dévoués aux confédérés, furent d'avis qu'on ouvrît les portes, mais le peuple protesta ; et, sur l'ordre du comte d'Eu, les députés durent aller répondre aux ducs que, pour se décider, on attendrait le consentement du roi. Les princes jurèrent de livrer l'assaut le lendemain, mais quand Louis XI rentra dans Paris, amenant douze mille hommes (28 août), nulle attaque n'avait encore eu lieu.

La démarche des députés effraya le roi et il tenta de s'attacher encore plus les Parisiens ; c'est ainsi qu'au commencement de septembre, il se fit frère et compagnon de la confrérie des bourgeois de Paris, « et avec luy s'y mirent « l'evesque d'Evreux et autres[1] ».

Le parti bourguignon se vengea de Louis par « ballades, « rondeaux, libelles diffamatoires » contre les fidèles serviteurs du souverain[2]. Une victime désignée était Balue ; aussi est-ce vers ce temps que fut composée la satire de l'âne mitré, dont nous avons déjà parlé.

On alla même plus loin. Un soir, notre évêque fut guetté, assailli ; heureusement il avait une bonne monture « et em- « porta laditte mule son dit maistre Balue jusques au cloistre « Nostre Dame en son hostel ». Il avait néanmoins reçu deux coups d'épée[3]. Malgré les recherches qui furent faites, les meurtriers demeurèrent introuvables. Plus tard, on accusa de ce crime Charles de Melun, qui s'en défendit[4]. Quelque temps après, on trouva une autre explication : « aucuns disoient que « ce avoit fait faire monseigneur de Villiers le Boscage pour « l'amour de Jehanne Dubois, dont il estoit amoureux[5] ».

1. *Chr. Scand.*, t. I, p. 102.
2. *Chr. Scand.*, t. I, p. 111.
3. *Chr. Scand.*, t. I, p. 112. Cette attaque nocturne eut lieu le 23 septembre 1465.
4. *Procès de Charles de Melun* (Bibl. Nat., fs. fr. 2961, non paginé).
5. *Chr. Scand.*, loc. cit. Sans vouloir défendre la moralité de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A ce moment on parlementait pour la paix, mais sans pouvoir s'entendre, car Charles de France réclamait en apanage la Champagne et la Brie. La défection de plusieurs places et de presque toutes les villes normandes qui ouvrirent leurs portes aux armées des confédérés, contraignit Louis XI d'accepter les conditions des princes et de signer les traités de Conflans et de Saint-Maur (5 octobre)[1].

Le 12 octobre, le parlement étant rentré, « la majorité « déclara qu'elle ne consentait point à l'entérinement des « lettres du roi. Vint incontinent l'évêque d'Évreux, maître « Balue; il dit que le roi voulait que ses lettres fussent « publiées nonobstant toute opposition... et elles le furent[2] ».

Ce n'était pas tout pour le roi d'avoir fait un traité; il s'agissait maintenant de ne pas l'exécuter dans tous ses articles. Donner à tout jamais la Normandie à son frère, ainsi que Louis l'avait promis, c'était non seulement démembrer la France, mais l'ouvrir aux Anglais : si de nouveaux différends survenaient, — et il y en aurait, — que ferait le roi cerné par le Breton, l'Anglais et le Bourguignon?

Il importait donc de reprendre au plus tôt la Normandie. L'occasion ne tarda pas à se présenter. On apprit peu de temps après la signature du traité que tout allait au plus mal dans la province. Les deux ducs, François II et Charles de France, se disputaient le pouvoir et les habitants refusaient d'obéir à leur nouveau souverain. La division entre les princes était déclarée; c'est ce qu'avait prévu le roi, s'il n'y avait

Balue, — ce qui est difficile après cette assertion de son collègue en l'épiscopat, Th. Basin, « dolis et pravis artibus obcenisque et infamibus « lenociniorum ministeriis honores conquisierat » (Basin, t. II, p. 212), — il paraît, vu le moment où cette attaque eut lieu, plus vraisemblable de croire qu'elle doit être imputée au parti bourguignon. Jean de Roye lui-même semble être de cet avis : « Et cedit jour [23 septembre 1465] « au soir environ deux heures de nuit, Monseigneur l'évesque d'Evreux « Balue fut guetté et accueilly par aucuns ses ennemis en la rue de la « Barre-du-Bec. » (*Chr. Scand.*, t. I, p. 112).

1. Si l'on en croit Gaguin, dont le témoignage n'est d'ailleurs corroboré par aucun autre chroniqueur, Balue aurait conseillé au roi d'acheter la paix au prix de la Normandie : « Quod Johannes Hebertus et Ballua, « Ebroicensium presul, sibi perfamiliares, suadebant, Normanniam « fratri dono coactus reliquit. » Le conseil était bon, car la prolongation des hostilités eût pu être très funeste au roi; de plus, Louis XI pensait probablement déjà à reprendre ce qu'il allait donner.

2. Pièces de Le Grand; cité par Legeay, *op. cit.*, t. I, p. 450.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aidé, ce qui est fort probable. Il intervint aussitôt et se dirigea vers la Normandie avec son armée. François II, dans son mécontentement contre Charles, eut le tort de ne pas agir; bien plus, le 23 décembre 1465, il faisait sa paix particulière avec Louis XI, qui entrait dans toutes les places et reprenait officiellement la province un mois après[1].

On convint, par la paix de Caen, que les ducs de Bourbon et de Bretagne décideraient de l'apanage à concéder à Monsieur. Louis XI chargea Balue, qui avait souscrit le traité, de surveiller leurs actes et de les conseiller au besoin. Du reste, François II comprenait maintenant la lourde faute commise par lui en abandonnant son allié; « Charles de France « était un instrument qu'il entendait se réserver pour en dis- « poser selon ses intérêts; aussi prit-il son rôle d'arbitre au « sérieux[2]. »

De Honfleur, où il était alors, il vint à Caen pour se concerter avec Charles; celui-ci y arriva bientôt après, et Balue crut le moment opportun de parler. Il montra à Charles les bonnes dispositions de Louis : « Qu'il aille le trouver, le roi « le recevra en frère ; il est d'ailleurs disposé à lui abandonner « une riche province et lui propose le comté de Roussillon[3]. »

Le comté de Roussillon! Le duc de Bretagne dut frémir à ces mots, car il ne lui suffisait pas que Charles entravât le gouvernement royal, il voulait encore l'avoir sous la main. Aussi, ce fut lui qui suggéra au jeune prince de ne pas accepter; celui-ci suivit son conseil et demanda le Berri, soit avec le Poitou, l'Aunis et la Saintonge, soit avec la Champagne et la Brie. Louis XI ne pouvait que refuser; aussitôt François se retira à Nantes et Charles à Vannes, où il reçut du duc une pension pour l'entretien de son escorte[4].

Le roi ne se découragea pas. Sans perdre de temps, il organise une nouvelle ambassade et ordonne à Balue et à l'amiral de Montauban de se rendre à Nantes, pour y refaire les

1. Lettres patentes datées du 21 janvier 1465 (1466, n. s.) *Ordonnances*, t. XVI, p. 458.
2. Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, p. 38-39.
3. C'est ce qui ressort d'une lettre de Charles de Berri que nous analysons plus loin.
4. Dupuy, *op. cit.*, p. 42 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mêmes propositions (février 1466). Ils y rencontrèrent les deux envoyés de Monsieur; c'étaient l'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt[1], chancelier de Charles, et Pierre Doriole[2], son général des finances. L'évêque d'Évreux commença aussitôt à négocier; ce n'était pas un accommodement définitif que Louis XI proposait, mais, en attendant que les ducs de Bourbon et de Bretagne se fussent acquittés de leur mission, il ne voulait pas que son frère restât sans apanage; il lui offrait en conséquence de lui « bailler par provision le « comté de Roussillon, avec toutes les places et appartenances « d'iceluy »; une pension de soixante mille écus y serait jointe. Les ambassadeurs français firent ensuite valoir tous les avantages de cet apanage provisoire « en remonstrant « que audit comté avoit beaux ports de mer et de belles « places ». Ils ajoutèrent enfin que le roi s'engageait de plus à veiller au passage de Charles à travers le royaume, et lui fournirait à cette occasion des gens d'armes et des « lettres « de seureté ». Mais, ajouta Balue, Louis préférerait de beaucoup que son frère allât le trouver : « Il vous traiterait, lui « dit-il, si bien et doulcement que auriez cause d'en estre bien « content. »

1. Guillaume de Harancourt, fils de Gérard de Harancourt, fut élu évêque de Verdun le 14 octobre 1456. C'était un ambitieux, un audacieux doué d'un esprit subtil et dissimulé. Il accompagna Jean de Calabre pendant son expédition de Naples, devint conseiller de René d'Anjou, servit Louis XI lors des traités de Saint-Maur et de Conflans. Il fut nommé plus tard chancelier de Charles de France, qui le chargea de le représenter comme ambassadeur lors des conférences de Cambrai (8 avril 1467). Après le traité de Péronne, on le trouve de nouveau auprès de Louis XI avec le titre de conseiller du roi; bientôt après, ses intrigues et sa trahison, de concert avec Balue, le font jeter en prison (1469). — Enfermé dans une cage de fer à la Bastille en 1476, il en sortit en 1482 et fut nommé évêque de Vintimille. A la mort de Louis XI, il revint dans son évêché de Verdun et mourut le 20 février 1500 (*Gallia*, t. XIII, col. 1235-1237). Nous retrouverons ce personnage au cours de cette étude.

2. Pierre Doriole, seigneur de Loiré (Aunis), né vers le commencement du XVe s., mort le 14 septembre 1485; fut tour à tour général des finances, puis maître des comptes (11 nov. 1456 — sept. 1461) sous Charles VII et redevint général des finances sous Louis XI qui le destitua en 1465, puis le rétablit et le nomma chancelier (26 juin 1472); il perdit cette place en mai 1483 et reçut la charge de premier président de la Chambre des Comptes. Nous le rencontrerons, au cours de cette étude, en qualité de commissaire du procès de Balue (Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VI, p. 411; Feugère des Forts, *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, 1891).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Harancourt et Doriole ajournèrent leur réponse, et en écrivirent à leur maître. Charles répondit le 3 mars par un refus catégorique; il s'en expliquait d'ailleurs : « Le dit offre ne nous « semble pas raisonnable et ne sommes point délibéré de le « accepter » parce que « mondit seigneur ne tient le comté de « Roussillon que pour forme de gageure[1] et que c'est chose « sujette à guerre et à débat contre le roy d'Arragon d'une part, « contre la cité de Barsalone et tous les Cathelans, avec le « roy Pietre de Portugal d'autre part... Aussi c'est un lieu « hors des limites du royaume, loin de tous nos parens et « amis... » Son désir, ajoute-t-il, est de rester en la bonne grâce de son frère, mais, comme il l'a déjà déclaré à Caen, il ne lui « est pas bonnement possible pour le présent » de se rendre auprès du roi[2].

Le but était manqué. Charles refusait, sans doute à l'instigation de François; le duc de Bretagne eût peut-être acquiescé à la demande de Louis XI si l'un des deux ambassadeurs de France, le sire de Montauban, ne lui eût montré le côté dangereux d'un consentement. C'est là une simple supposition, mais qui n'est pas — on va le voir — dénuée de tout fondement. Le roi eût dû se défier de l'amiral ; depuis longtemps déjà (1462), Lescun avait signifié nettement à Louis que « tant qu'il aurait à son service l'amiral de Montauban, « il n'avait pas à compter sur l'amitié du duc de Bre- « tagne[3]. » Balue ignorait sans doute ces détails, quand il lui fut donné, pendant la durée des négociations, d'assister à une trahison. L'évêque d'Évreux était à causer avec la dame de Villequier[4], en l'hôtel de l'évêque de Nantes[5], lorsqu'il vit tout à coup un étrange spectacle, « l'amiral qui faisoit le

1. On sait, en effet, qu'en 1462, le Roussillon avait été engagé à Louis XI pour 200,000 écus d'or, par Jean II d'Aragon. Ce prince devait le recouvrer en 1473, les armes à la main, et en être chassé en 1476.

2. Lettre de Charles de Berri imprimée dans les preuves de *Commines* par Lenglet, t. II, p. 604.

3. Dupuy, *op. cit.*, p. 15. Ajoutons une autre preuve de la faveur dont Montauban jouissait auprès de François II; nous voulons parler de l'accueil que le duc lui fit lors de son ambassade de 1461, et la pension qu'il lui accorda alors (Dupuy, p. 12-13).

4. Antoinette de Maignelais, dame de Villequier, maîtresse du roi de France Charles VII et de François II, duc de Bretagne, née vers 1420 et morte vers 1474 (Voir Vallet de Viriville dans *Nouv. biogr. gén. Didot*).

5. Amauri d'Acigné (*Gallia*, t. XIV, p. 829-831.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« serment au duc derrière une haye ». Comme il s'en étonnait, Antoinette de Maignelais lui répondit simplement que « la chose était vraie[1] ». Ne peut-on croire, après un tel fait, que l'insuccès de la mission soit dû en partie au manque de fidélité du sire de Montauban?

Il ne restait plus aux ambassadeurs qu'à se retirer, mais auparavant ils s'acquittèrent de quelques autres instructions. Louis XI craignait que la présence de son frère en Bretagne ne causât une nouvelle ligue féodale; aussi Balue rappela-t-il à François II ses engagements antérieurs et, conformément au traité de Caen, puisque Monsieur refusait tout accommodement, le duc devait le chasser de ses états[2]. Ceci n'était pas l'affaire de François.

On juge de l'embarras de notre évêque, quand il vint à Meung-sur-Loire rendre compte au roi de ce complet insuccès; il « s'embroilla » d'abord et finit par tout raconter[3]. Louis XI ne lui en tint pas rancune, mais il eût sans doute puni sévèrement Montauban si celui-ci ne fût pas mort le 1er mai de la même année (1466).

La question de l'apanage devait rester bien longtemps pendante, malgré les efforts de Louis et de ses divers envoyés. Ce que le roi cherchait par-dessus tout, c'était de maintenir la division entre les princes et empêcher par là un nouveau Bien Public. Toutefois, l'exécution du traité de Conflans créait, à tout instant, des difficultés avec la Bourgogne; Charles le Téméraire empiétait sur les droits royaux et envoyait Ferri de Cluni[4] et Carondelet auprès de la commission des Trente-Six[5] pour justifier ses usurpations; mais le président, Dunois,

1. *Interrogatoire de Macé de Brée*, pièce justif., n° VI.
2. Dupuy, *op. cit.*, p. 42 et suivantes.
3. *Interrogatoire de Macé de Brée*, pièce justif., n° VI. On pourrait peut-être croire à une calomnie inventée par le rusé favori pour excuser son échec, mais la conduite antérieure de l'amiral (nous en avons parlé plus haut) rend l'accusation plus que vraisemblable; elle doit être vraie.
4. Ferri de Cluni ou de Clugni, originaire d'Autun, ambassadeur de Philippe le Bon auprès de Calixte III et de Pie II, négociateur de Charles le Téméraire auprès du roi de France, évêque de Tournay en 1473, cardinal-prêtre de Saint-Vital (1480), mourut à Rome le 7 octobre 1483 (E. Borchgrave, dans *Biog. Nation. de Belgique*, t. VII (1883), col. 41-44).
5. Une commission de trente-six membres, sous la présidence de Dunois, s'était réunie après la guerre du Bien Public; elle devait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rendit un arrêt contre lui. Le duc dépêcha aussitôt ses ambassadeurs en Bretagne ; François II leur donna raison. Louis XI résolut, de son côté, de faire défendre ses droits par le duc de Bretagne, et, vers la fin de cette année 1466, Balue et Guillaume de Paris partirent pour Nantes avec le titre d'ambassadeurs du roi de France. Ils représentèrent à François que le roi désirait continuer à entretenir avec lui de bonnes relations, mais qu'il avait conçu des soupçons sur les rapports de la Bretagne et de l'Angleterre ; ils désiraient savoir enfin s'il approuvait la conduite du Téméraire. Les réponses du duc furent de nature à donner satisfaction à Louis XI ; le Breton ne désirait rien tant que « de tousjours garder et entre-« tenir les alliances et promesses d'entre lui et le roy » ; d'ailleurs ses rapports avec l'Angleterre n'ont rien de suspect et Louis ne doit pas s'en émouvoir ; quant aux menées du Charolais, il les désavoue et lui enverra une ambassade pour l'engager à rentrer dans son devoir[1].

Toutes ces belles promesses, rapportées par nos représentants, redites par Dunois, confirmées par des délégués bretons, ne devaient guère se réaliser ; à ce moment même, « des en-« voyés du duc et de la duchesse de Savoie étaient en Bretagne « et y traitaient d'une ligue offensive et défensive contre « le roi[2] ».

Louis XI ne négligea aucune précaution ; il entretint de bonnes relations avec les puissances étrangères, se fortifia à l'intérieur et mit des troupes sur les frontières bourguignonnes et bretonnes.

A son retour, Balue était allé rejoindre le roi à Bourges[3] (fév. 1467). Au mois de mai, sur les ordres de son maître, il se rendit à Paris avec Jean d'Estouteville[4], et ils mandèrent « tant aux gens de l'église comme à messieurs les conseillers « du roy en sa court de Parlement et des comptes, et a tous

s'occuper un peu du « bien public » et beaucoup des différends de Louis XI et du Téméraire.

1. Lettre de François II à Dunois, Nantes, 1467 [n. s.] 8 janvier ; publiée par Lenglet, éd. de *Commines*, t. II, p. 604.

2. Le Grand, *Histoire de Louis XI* (Bibl. Nat. fs. fr. 6962).

3. Ce fait ressort des souscriptions de Balue (*Ordonnances*, t. XVI, p. 553).

4. Maupoint dit « Robert d'Estouteville », mais il n'y avait pas de Robert vivant alors (Anselme, t. VIII, p. 90-91). C'est Jean d'Estouteville.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« les aultres officiers du roy nostre sire, demeurans dedens « Paris, et aux prevost des marchans, eschevins, bourgeois, « marchans et gens de mestier, manans et habitans et tenans « feu et leu à Paris, que dedens deux mois lors ensuivant, « eulx tous et ung chacun fussent bien et honnestement armez « et habilliez de tout hernois de guerre pour faire service au « roi et pour la garde de la ville de Paris[1] ».

Le roi, on le voit, se préparait sérieusement à la guerre, bien qu'il ne la voulût pas; en même temps, accompagné sans doute de Balue[2], il recevait Warwick à Rouen, et gagnait un utile auxiliaire en Angleterre.

Sur ces entrefaites, Charles le Téméraire était devenu duc de Bourgogne (15 juin 1467). Excité par les agents de Louis XI qui craignait une intervention bourguignonne, Liège s'était révolté. Le nouveau duc résolut d'en finir avec ces bourgeois rebelles et se disposa à marcher contre eux. Le roi voulut intervenir, empêcher la ruine de ses alliés; aussi envoya-t-il plusieurs ambassadeurs à Charles, pour le prier de suspendre ses préparatifs[3].

Au mois de septembre suivant, notre évêque mariait, à Paris, son frère Nicolas Balue avec Philippe Bureau, fille de Jean Bureau[4]. Le 22 du même mois, promu au cardinalat depuis quelques jours seulement, il accompagnait Louis XI à Saint-Denis. Le roi revint le lendemain à Paris et « s'en alla « soupper en l'hostel de sire Denis Hesselin, son pannetier et esleu de Paris »; Hesselin venait d'avoir une fille, et le roi avait voulu en être parrain: « il la fist tenir pour luy par « maistre Jehan Balue »[5].

Durant ces événements qui prouvent la faveur dont jouissait notre personnage, le Téméraire réunissait son armée et se

1. Maupoint, *Journal*, édit. Fagniez, p. 103.
2. Balue était, en effet, à Pont-de-l'Arche avec le roi, le 27 mai 1467; il l'accompagnait encore à Chartres le 24 juin (*Ordonnances*, t. XVI, p. 571 et 581-684).
3. Foster Kirk, *Karl the Bold*, t. I, p. 153.
4. Jean Bureau, seigneur de Monglat, était mort depuis le 9 juillet 1463. On sait que Charles VII l'avait créé en 1430 maître de l'artillerie de France, et on connaît les services qu'il rendit en cette qualité.
5. *Chron. Scand.* t. I, p. 182; Tristan l'Hermitte de Soliers (*Cabinet du roi Louis XI*, p. 11-12) place à tort cet événement à l'année 1466.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

préparait enfin à marcher contre Liège. Louis XI fit un nouvel effort pour l'en détourner. Étienne Nardino, archevêque de Milan, légat du Pape, était alors en France[1]. Louis voulut en profiter et le fit partir pour la Bourgogne avec le cardinal Balue, La Driesche et Jean Le Prévost[2] (octobre 1467). Le Téméraire était alors à Bruxelles, et avait auprès de lui le connétable de Saint-Pol, qui ne pouvait rien obtenir. L'accueil des ambassadeurs français dut être fort désagréable à Balue, habitué à se voir traiter mieux que les princes du sang, car « du legat le duc fit si grand estime, mes du cardinal tres « petite, et ne voult oncques souffrir venir devers ly ». Le lendemain, les envoyés royaux suivaient Charles à Louvain ; celui-ci ne se départit pas de sa froideur à l'égard de l'évêque d'Angers, et, par contre, il se montra plein de courtoisie à l'égard de Nardino, après l'avoir prévenu qu' « il ne lui par- « loit de nulle rompture de son armée ne de nulle pacifica- « tion, car en vain s'en travailleroit[3] ». Le légat se conforma au désir du duc, et Balue revint en France, sans avoir pu même exposer l'objet de sa mission.

A cette nouvelle, le roi pressa ses armements, et, tout en poursuivant des négociations qui aboutirent à une trêve, il ordonna au cardinal d'Angers de faire la revue des troupes de Paris. Celui-ci quitta donc Vernon, où il était allé rendre le compte piteux de son ambassade[4], et arriva dans Paris le 16 novembre, en compagnie de La Driesche et de plusieurs autres officiers du roi. Le 26 du même mois, « ils procédèrent « à faire les monstres des bannières des dits mestiers[5] ». Maître Balue, en habits ecclésiastiques et « sans révérence de « l'habit épiscopal, fut present es dittes monstres[6] », « es- « quelles monstres y avoit grant nombre de gens a pié et a « cheval, tous bien en point et armez[7] ». Un évêque passant

1. Chastellain, *op. cit.*, t. V, p. 440.
2. *Chron. Scand.*, t. I, p. 192; Gaguin, *op. cit.*, fol. 263 v°.
3. Chastellain, *op. cit.*, t. V, p. 440.
4. *Chron. Scand.*, t. I, p. 192.
5. *Ibid.*, t. I, p. 194. Maupoint place cette revue un mois plus tôt, au 24 septembre ; nous adoptons de préférence l'opinion de Jean de Roye et de Robert Gaguin, qui disent qu'elle eut lieu après le retour de l'ambassade.
6. Gaguin, fol. 264 r° ; Maupoint, p. 103.
7. *Chron. Scand.*, t. I, p. 198.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une revue, et à la fin du xve siècle! Beaucoup se récrièrent, « plusieurs estoient mal edifiez de luy[1] », entre autres Dammartin, qui ne put s'empêcher d'en faire réflexion au roi. « Sire, lui dit-il, Votre Majesté envoie le cardinal Balue, un « évêque, passer la revue des troupes de Paris; permettez-moi « donc de partir pour Évreux, afin d'y consacrer les prêtres. « C'est en effet aussi bien mon affaire que la mission que rem- « plit Balue est celle d'un évêque. » Le roi se contenta de rire[2].

Cependant, le cardinal et les autres, après s'être acquittés de leur charge, retournèrent auprès du roi, qui se trouvait en Normandie, au milieu de son armée, victorieuse de l'invasion bretonne en cette province[3]. Mais une trêve avait été signée avec la Bourgogne le 1er novembre; Charles de France et François II consentirent à leur tour, le 13 janvier 1468, à un armistice finissant le 1er mars.

Pendant ce temps, on ne resta inactif ni d'un côté ni de l'autre; Louis continua à concentrer ses forces et François à sceller son alliance avec les Anglais: il s'engagea même à leur céder la Normandie; par contre Édouard IV promit de lui fournir trois mille hommes tout équipés. La situation se compliquait. La question de l'apanage de Monsieur était le prétexte de toutes ces menées; il fallait la régler et Louis XI confia ce soin aux États-Généraux.

Une lettre de convocation fut envoyée aux « gens d'église, « bourgeois, manans et habitans » des principales villes du royaume[4], et le 6 avril 1468, les États se réunissaient à Tours dans la salle du palais archiépiscopal. Le roi assis « sur « un degré de cinq à six marches[5] » présida la séance d'ouverture; à sa droite et à sa gauche étaient deux chaises couvertes de drap d'or, « l'une, a costé destre, pour le cardinal d'An- « giers, evesque d'Evreux, et l'autre, au costé senestre, pour

1. Maupoint, p. 103.
2. Gaguin, fol. 244 v°; et Maupoint ajoute, p. 104: « Plusieurs « disoient que il usurpoit et entreprenoit l'exécution de l'office et sur « l'estat des mareschaux de France ».
3. *Chron. Scand.*, t. I, p. 198-199. En octobre, les Bretons entrèrent en Normandie, mais l'armée royale empêcha leurs progrès (Legeay, t. I, p. 511).
4. Paul Viollet (*Bibl. Ec. Ch.*, 6e série, t. II, p. 22-59).
5. *Documents inédits*, t. III, p. 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« le roy de Sicile[1] ». C'était la première fois, paraît-il, qu'un prélat avait le pas sur un prince, et cette préséance dut exciter bien des jalousies dans les rangs de la noblesse, contre ce parvenu, fils tout au plus d'un petit seigneur. Venaient ensuite une foule de grands ecclésiastiques ou laïques : le duc de Bourbon, le comte du Perche, le patriarche de Jérusalem[2], enfin les députés des bonnes villes au nombre de cent quatre-vingt-douze. Louis XI expliqua la situation en quelques mots clairs et précis ; Balue parla à son tour, puis le roi de Sicile et le chancelier[3].

Le roi obtint tout ce qu'il voulait des États ; ceux-ci durèrent neuf jours, présidés, tantôt par notre cardinal, tantôt par René d'Anjou. Les députés, après avoir délégué Balue et le duc de Bourbon pour remercier Louis, firent entendre leurs doléances et nommèrent des commissaires chargés de remédier à ces abus et parmi eux figurait encore notre évêque[4]. Le peuple, pas plus que le roi, ne voulait la guerre ; il désirait le repos[5].

Louis XI trouva dans la convocation des États une force dont les rois négligèrent trop souvent de se servir. Les députés des villes, flattés de se voir consultés au sujet des plus grands intérêts du royaume, marquèrent leur satisfaction en approuvant tous les projets du roi. Ne pas aliéner la Normandie, donner à Charles de Valois soixante mille livres de rentes, réduire à l'obéissance le Bourguignon et le Breton, empêcher enfin toute intervention anglaise : telles furent leurs décisions, tel était aussi le secret désir de Louis. Entouré d'ennemis, trahi de tous les côtés à la fois, le souverain trouvait un premier allié dans une puissance qui ne comptait guère alors, il est vrai ; mais cet assentiment du peuple avait un résultat bien plus considérable et que les historiens ont à peine indiqué jusqu'à ce jour[6] : il enlevait tout prétexte à la ligue des seigneurs. En 1465, les grands s'étaient présentés

1. *Documents inédits*, t. III, p. 195.
2. *Chron. Scand.*, t. I, p. 199.
3. *Documents inédits*, t. III, p. 197.
4. Duclos, *op. cit.*, t. I, p. 364.
5. Picot, *Histoire des États généraux*, t. I, p. 353.
6. J. Foster Kirk est le seul qui laisse « pressentir » cette idée, *op. cit.*, t. II, liv. II, ch. 3, p. 208-210.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme les défenseurs du « bien public »; de là ces nombreuses défections qui avaient obligé le roi à signer les traités de Saint-Maur et de Conflans. Louis retournait maintenant contre ses adversaires le coup que ceux-ci lui destinaient; il voulait que « le povre peuple du royaume « peust vivre et demeurer en repos et tranquillité[1] » et quiconque se déclara l'ennemi du roi fut dès lors l'ennemi du bien public.

Fort de l'appui que lui donnèrent les États, le roi s'efforça, suivant sa politique habituelle, de diviser ses ennemis[2] : préparer la guerre pour battre le duc de Bretagne, conclure une série de trêves avec le duc de Bourgogne, en attendant « bonne et finalle paix » et empêcher toute intervention anglaise : voilà le plan habile et sage, qu'une maladresse et une imprudence devaient faire échouer à Péronne.

Saint-Pol et quelques autres se rendirent à Cambrai[3], pour notifier au duc de Bourgogne les décisions des États et lui demander de traiter avec Louis : Charles s'emporta et refusa. Les violentes paroles du duc et son opposition à conclure la paix servirent beaucoup à Louis; en faisant copier les dépêches de ses ambassadeurs et en les répandant dans le royaume, il fit connaître à tous que le Téméraire se déclarait ouvertement l'ennemi des intérêts du peuple, puisqu'il voulait la guerre. Saint-Pol désespérait de rien obtenir; il ne se croyait pas à la hauteur de sa mission et écrivait à Louis « pour lui « démontrer que le cardinal d'Angiers eust este fort utile à « Cambray, parce que les autres y envoioient de leur part « beaucoup de gens habiles et de distinction[4] ».

Toutefois, quand il partit, le duc avait accordé une prolongation de trêves pour lui et ses alliés jusqu'au 1er juillet[5], et chacun profita de la paix pour fortifier, étendre ses alliances et se préparer plus activement à la lutte.

1. Bibl. Nat., fs fr. 5042, fol. 17 v°.
2. « Tousjours estoient les fins du Roy de les séparer. » (Commines, t. I, p. 149).
3. Depuis le 8 avril, on négociait à Cambrai, sans pouvoir rien conclure ; ce furent les décisions des États qui rendirent toute entente impossible (Bibl. Nat., fs. fr. 6975, fol. 78).
4. Le Grand, *Hist. de Louis XI* (Bibl. Nat., fs. fr. 6961, p. 321). Parmi ces gens « habiles et de distinction » était l'évêque de Verdun, ambassadeur de Charles de Berri.
5. Trêve de Bruges (26 mai 1468)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles le Téméraire mit de l'ordre dans sa cour et ses états[1] et vit avec plaisir Philippe de Bresse ratifier officiellement une alliance tenue secrète jusqu'alors ; deux des frères de Philippe suivaient bientôt son exemple, et tous trois trouvaient un refuge à la cour de Bourgogne et des bienfaits pour récompenser leur trahison[2]. Quelques jours après, le mariage du duc avec Marguerite d'York, la sœur d'Édouard IV, consacrait formellement une alliance avec cette maison d'Angleterre (3 juillet)[3]. De son côté, François II réunissait son armée, fortifiait ses places et renouvelait ses traités avec l'Angleterre[4].

Le roi surveillait tous ces préparatifs d'un œil inquiet, mais sa finesse était plus grande que celle de ses adversaires, et son activité rivalisait avec celle de son « beau cousin de Bourgogne ». Le souvenir de la ligue du Bien Public le servit à souhait, et simultanément, il réunit une armée formidable, effraye les traitres, sépare ses ennemis par des procédés toujours adroits, mais plus ou moins légitimes. Il donne tout d'abord de terribles exemples à ceux qui voudraient l'abandonner dans la nouvelle guerre : du Lau s'était échappé, grâce à la connivence de ses gardiens ; ceux-ci sont exécutés ; un homme du Bourbonnais était coupable de perfides révélations faites aux Anglais, on le décapite[5]; Charles de Melun est accusé d'avoir trahi à Paris en 1465, il a le même sort[6]. Tout en usant de rigueurs, Louis s'efforce de s'attacher

1. J. Foster Kirk, *loc. cit.*, t. II, liv. II, ch. 3, pp. 210 et suiv.

2. Legeay, t. I, p. 533. — Ces deux frères étaient Louis de Savoie, évêque de Genève, et Jacques, comte de Romont. — Le traité dont il est ici parlé fut conclu à Pont-de-Vaux le 24 juin 1468.

3. Charles le Téméraire était déjà veuf de Catherine, fille de Charles VII, et d'Isabelle, fille du duc de Bourbon. Louis XI n'envoya aucun ambassadeur pour le représenter au mariage du duc (de Ram, dans *Comptes rendus des séances de la Commission d'Histoire de Belgique*, t. I, p. 168 et suiv.).

4. 3 juillet 1468 : traité de commerce entre Edouard IV et François II (Bibl. Nat., fs. fr. 6975, fol. 81).

5. A Meaux, le 27 juin 1468 (Legeay, I, 532).

6. Nous devons dire quelques mots sur cet événement, car le nom du cardinal d'Angers y fut mêlé. Quand au retour de Rome en 1462, Balue était venu à Paris, il avait trouvé bon accueil auprès de Charles de Melun ; c'était même ce dernier qui l'avait présenté au roi, et fait ainsi sa fortune (Maupoint, p. 112 ; Jacques de Pavie, fol. 305 r°).

Leurs bons rapports, qui duraient encore au moment de la bataille de Montlhéry (Bibl. Nat., fs. fr. 2961, non paginé), cessèrent d'exister

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelques partisans par la clémence ; il gracie Poncet de la Rivière, qui, du reste, se joint aussitôt aux ligueurs. Le monarque a néanmoins quelques alliés : les maisons de Bourbon et d'Anjou sont alors attachées à la cause royale ; Amédée de Savoie vient protester de sa fidélité, et de l'indignation que lui cause la trahison de ses frères ; le jeune duc de Milan, Galéas, en renouvelant ses traités avec la France et ses promesses de service, épouse Bonne de Savoie, à Amboise[1]. — Et c'est notre cardinal, Balue, qui bénit ce mariage, en présence du roi et de la reine.

Louis savait tous les agissements de ses ennemis ; il n'ignorait pas qu'une intervention anglaise était à craindre ; aussi, en même temps qu'il se fortifiait à l'intérieur, il commençait l'œuvre de désunion et de désagrégation de la ligue, en la

un peu plus tard, sans que nous puissions en connaitre exactement le motif. Charles de Melun « interrogué la cause pour laquelle le dit « monseigneur le cardinal le hayt, attendu qu'ils ont été sy bons amis » déclara « qu'il y avoit une jeune femme à Paris, laquelle monsei- « gneur aymoit bien et la voyoit; et, pour ce que luy qui parle luy « remonstra en plusieurs foys que ladite femme ne l'aymoit point et « qu'il s'en desfist, mesmement que luy qui parle luy monstra un « petit rubis en façon de cueur en oval, que luy avoit donné ladite « jeune femme, avec plusieurs lettres missives qu'elle luy avoit rescrites, « et qu'il luy monstra le dangier la ou il se mettoit qu'elle ne l'aimoit « point, a ceste cause, monseigneur le cardinal conceut des lors hayne « contre celuy qui parle ; monstrant ledit anneau et lettres s'apperceut « qu'il devint blanc comme un drapeau, et luy sembla depuis que « oncques ne l'ayma. » La vraie raison d'après les juges aurait été que Melun « fit battre monseigneur le cardinal » ; mais, l'ancien grand maître répondit que « s'il eut hay le dit cardinal, il ne l'eust pas fait « battre, mais il l'eust bien fait tuer, s'il eust voulu. » (Bibl. Nat., Procès de Charles de Melun, fs. fr. 2961, non paginé).

Nous avons vu, plus haut, la conduite équivoque de Charles, le 14 juillet 1465 ; peu après, le roi l'avait destitué. Son grand rival, l'instrument de sa chute, fut le comte de Dammartin ; le cardinal d'Angers (Jacques de Pavie, fol. 305 v°) et la reine elle-même ne restèrent pas étrangers à cette disgrâce. Balue agit en cette occasion, comme il avait fait, l'année précédente, à l'égard de Beauvau, mais quelle part prit-il à la chute de Melun, nous ne saurions le dire.

Toutefois, ici, comme au sujet de Jean de Beauvau, l'exagération de Jacques de Pavie est évidente. Nous savons simplement que notre cardinal fut commis, avec Dammartin, par lettres patentes, données à Compiègne, le 25 juillet 1468, à fixer les émoluments des juges du seigneur de Normanville et qu'il reçut, avec un nommé Jacques Lemoine, la garde de ses archives (Bibl. Nat., fs. fr. 2961, non paginé).

Charles de Melun fut décapité au Petit-Andelys, le 22 août 1468. (Cf. Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes en 1892, *Essai sur Charles Ier de Melun*, par C. Anchier).

1. 10 mai 1468 ; ce mariage fut suivi de fêtes magnifiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

privant d'un de ses plus redoutables auxiliaires, le roi d'Angleterre.

S'allier à York, il n'y fallait pas songer, vu les rapports d'Édouard IV et de la Bourgogne ; s'allier à Lancastre était possible, mais il valait mieux encore s'appuyer sur le véritable souverain de l'Angleterre, sur Warwick, qui n'était ni York, ni Lancastre. Warwick avait alors toute raison d'être profondément mécontent de celui qu'il avait placé sur le trône quelques années auparavant; en effet, nous dit Richard Green, « lorsqu'il passa la mer afin de « conclure l'union de Marguerite, sœur du roi, avec un « prince du sang de France, Édouard IV profita de son « absence pour enlever les sceaux à Georges Neville et pour « unir Marguerite à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, « l'ennemi juré de Louis XI et de Warwick.[1] » Aussi n'est-il pas étonnant de voir le roi de France en possession d'une copie des traités faits par ses ennemis avec l'Angleterre, et l'on comprend comment, un peu plus tard, la flotte anglaise[2] n'osera quitter l'île en présence des menaces d'une nouvelle insurrection lancastrienne[3].

N'ayant rien à craindre de ce côté, Louis XI résolut de s'assurer la neutralité du Téméraire, par une politique peu loyale sans doute, mais qui lui réussit parfaitement. On venait de célébrer, à la cour de Bourgogne, les noces du duc et de Marguerite d'York[4]; le roi saisit l'occasion pour envoyer à Bruges l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, et quelques autres, chargés d'y porter les félicitations de leur souverain ; ils devaient, en même temps, obtenir une prolongation de trêve jusqu'au 31 juillet. Tout alla au mieux : le duc consentit à quinze jours d'armistice, et les ambassadeurs de France oublièrent à dessein — telles étaient leurs instructions — d'y

1. Green, *A short history of the english people*, t. I, liv. VI, ch. 2. Cf. Oman, *Warwick the Kingmaker* (1891), ch. XIII.

2. La flotte anglaise devait comprendre 16,000 archers sous la direc- de lord Scales, beau-frère d'Édouard IV; son point de départ devait être Porthsmouth.

3. J. Foster Kirk, t. II, liv. II, ch. 3.

4. Marguerite d'York était la troisième fille de Richard d'York. Il y avait donc quelque chose d'odieux dans ce mariage d'une York avec le fils d'Isabelle, fille, elle-même, de Philippe de Lancastre. C'est ce qu'ont fait ressortir Michelet et J. Foster Kirk.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faire figurer François II et Charles de France[1]. Le roi n'avait donc pas un instant à perdre; il fallait, avant l'expiration de la trêve avec la Bourgogne, obtenir rapidement d'importants avantages sur le duc de Bretagne. En quelques jours, grâce aux préparatifs antérieurs et à un nouvel appel[2], Louis eut sur pied une armée considérable et Paris fut mis en bon état de défense ; le 16 juillet, jour de l'expiration de la première trêve (celle dans laquelle étaient seuls compris les alliés du Téméraire), les opérations commencèrent. Louis XI avait lui-même dressé le plan de la campagne, et François dut résister seul aux attaques des deux armées royales. L'une, sous les ordres de l'amiral de Bourbon, s'empara successivement de toutes les places de la basse Normandie. Le marquis du Pont, qui commandait la seconde, porta la guerre au cœur même du pays et franchit la frontière de Bretagne. Cependant le roi, non content d'avoir lié Charles de Bourgogne par une trêve de quelques jours, empêchait les deux ducs de se concerter[3], et rendait inutile l'appel de François à Édouard IV[4], lui-même dans de grands embarras. Aussi, après la trêve de Châteaubriant[5] et la prise d'Ancenis, le duc de Bretagne, effrayé et subissant, peut-être, l'influence d'un entourage acheté par Louis XI, signa la paix d'Ancenis (10 septembre). Par ce traité, il renonçait à toutes ses alliances, nommément à celles d'Édouard IV et de Charles de Bourgogne[6]; enfin, on stipula que Charles de France soumettrait ses prétentions au duc de Calabre et au comte de Saint-Pol.

La campagne de Bretagne avait apporté au roi tous les avantages qu'il espérait en tirer. Il n'avait qu'à se louer de la fortune ; jusqu'ici tous ses projets avaient réussi. Ses ennemis divisés n'avaient pu agir de concert ; un seul restait

1. Dupuy, t. I, p. 206.
2. Le roi fit publier, à Paris, que le 8 juillet, les nobles et gens de guerre se trouvassent prêts à aller où il leur serait ordonné (Legeay, t. I, p. 530).
3. Dupuy, *loc. cit.*
4. Lettre de François II à Charles le Téméraire (5 août 1468) et au roi d'Angleterre (Dupuy, t. I, p. 207).
5. 22 août 1468; cette trêve fut conclue pour douze jours.
6. Commines, t. I, p. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à craindre, le duc de Bourgogne, et l'armée de ce dernier n'était pas tout entière sous les armes.

Qu'allait faire Louis XI ? Sans doute il allait porter un grand coup, profiter de sa supériorité pour battre son dernier adversaire et l'obliger à reconnaître sa suprême autorité. Voilà ce qu'on pensait à la cour ; l'opinion publique était de même avis, et Chabannes n'attendait qu'un ordre pour faire marcher l'armée de Picardie. Il en arriva tout autrement. Le bruit courut bientôt que le roi négociait : la stupéfaction fut générale. D'abord on n'y voulut pas croire, et plus tard on s'en alarma.

Les causes de cette politique, si étrange qu'elle puisse paraître, ont été maintes fois exposées[1]. Il nous suffira de les résumer ici en quelques lignes.

Une guerre avec la Bourgogne devait être longue et périlleuse ; le Téméraire était arrivé au camp de Péronne depuis la fin d'août et, si toutes ses troupes n'étaient pas encore réunies, le moment ne pouvait tarder où le maréchal de Bourgogne devait le rejoindre[2]. L'incertitude du résultat et la durée de la lutte arrêtèrent Louis XI. « La guerre entre deux « grands princes, » nous dit Commines, « est bien aysée à « commencer, mais très malaysée à appaiser[3]. » En outre, le roi, au moindre échec, n'aurait-il pas à craindre de nombreuses défections ? Le duc de Bretagne ne reprendrait-il pas les armes ? D'autres seigneurs ne se joindraient-ils pas à lui ? Louis XI ne crut donc pas devoir agir, « pour doubte des « désobéissances qui pourroient advenir en son royaume ». Du reste, la flotte de Lord Scales était toujours à Portsmouth, et le roi n'avait plus d'autre instrument que Marguerite d'Anjou pour exciter de nouveaux troubles en Angleterre. Enfin, et par-dessus tout, « le plus grand ennemi que la France eût à « craindre, en ce moment, dit Foster Kirk, ce n'était pas « le duc de Bourgogne, ni le roi d'Angleterre, c'était la guerre

1. Voir en particulier Foster Kirk, Legeay, Le Grand et Michelet, passim.

2. Une lettre de La Loère 26 août [1468] (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6975) nous fournit ces renseignements : « Monsieur de Bourgongne... attend le maréchal de Bourgongne, car, on dit qu'il ne marchera point jusqu'à ce qu'il soit venu. »

3. Commines, t. I, p. 152.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« qui devait épuiser ses ressources et l'empêcher de continuer « son œuvre de centralisation[1]. »

Mieux valait donc obtenir autant et risquer moins. Dès le 22 août, la guerre de Bretagne pouvait être regardée comme terminée. Le roi victorieux savait déjà alors que la trêve de Châteaubriand préparait un traité où François II abandonnerait tous ses alliés. Le moment était venu d'obtenir pareille renonciation de Charles le Téméraire, mais par d'autres voies. Louis XI n'ignorait pas combien peu il faut compter sur des ambassadeurs; l'insuccès des conférences de Cambrai le lui avait bien montré. Depuis lors, aucune négociation n'avait abouti : « Tout est difficile entre ceux qu'on envoie, « qui hésitent, qui sont responsables; entre gens qui font « eux-mêmes leurs affaires, tout s'applanit d'un mot[2]. » Aussi la nouvelle se répand, le 26 août, que le roi veut avoir une entrevue avec le duc de Bourgogne. Louis XI conçut-il le premier ce projet ou lui fut-il suggéré[3] ? Et dans ce dernier cas, par qui ?

La plupart des historiens qui ont écrit sur cette époque[4],

1. J. Foster Kirk, t. II, liv. II, ch. 3.
2. Michelet, t. VIII, p. 130.
3. C'est ce qu'on pourrait conclure de la lettre de La Loère. Michelet soutient au contraire que le connétable était ennemi de l'entrevue ; la preuve qu'il en donne n'est pas admissible, car il s'appuie sur la lettre du receveur qu'il dit être de Saint Pol.
4. Dans cette première catégorie, nous trouvons: 1° des chroniqueurs; 2° des historiens; 3° des romanciers, poètes, etc... et ceux-ci s'inspirent des premiers.

Chroniqueurs: Th. Basin, t. II, p. 212; Rob. Gaguin, fol. 247 r°; Jacques de Pavie, fol. 306 r°; Guillaume Leseur, *Chron. de Gaston IV, comte de Foix* (Bibl. Nat., fs. fr. 4992, fol. 147 v°; ce passage n'a pas encore été publié dans l'édition de M. H. Courteault); *Chronique Scandaleuse*, t. I, p. 227; Relation anonyme du traité de Péronne et de ses préliminaires (Bibl. Nat., fs. fr. 4502, fol. 17 v°).

Historiens: Bourgnon de Layre, *op. cit.*, p. 32; H. de Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, p. 126-127; Dareste, *Histoire de France*, t. III, p. 242; Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. I, p. 378; Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*, p. 191; le P. Griffet (dans son édit. de l'*Hist. de France* du P. Daniel), t. VII, p. 675 et suiv.; Legeay, *Histoire de Louis XI*, t. I, p. 534; Le Grand, *Histoire de Louis XI* (Bibl. Nat. fs. fr. 6961, fol. 369; baron de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. I, p. 258; Sismondi, *Histoire des Français*, t. XIV, p. 287; Tristan l'Hermite de Soliers, *Cabinet du roi Louis XI*, p. 20-25.

Littérateurs: W. Scott, *Quentin Durward*, pp. 321, 363, 368; Gaudefroy, *Le château de Péronne*, acte 1er, scène IV.

Ajoutons la série entière des courtes monographies de Jean Balue: ms. fr. 21232 du British Museum; Portef. Godefroy 120 à la Bibl. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ont nettement désigné le cardinal Balue, gagné par l'argent du Téméraire ou ses promesses. D'autres affirment que notre cardinal, acheté par le duc de Bourgogne, aurait simplement décidé son maître à une entrevue déjà projetée par celui-ci [1]; tous, en un mot, sont d'accord pour affirmer que Balue fut toujours au moins le chaud partisan d'une entrevue. Remarquons en passant le silence de Commines[2] et d'Olivier de la Marche[3]. La suite des événements va nous apprendre que, malgré les assertions nombreuses dont nous venons de parler, Balue fut longtemps l'adversaire de cette idée, et s'efforça, autant qu'il put, d'en détourner le roi.

Le 26 août, avons-nous dit plus haut, le roi avait résolu d'avoir, à Bohain, une conférence avec le duc, et d'y conclure une bonne paix. Tous les fidèles serviteurs de Louis s'en émurent. Quelle imprudence! C'était une preuve de lâcheté et de couardise que d'avoir une armée prête, supérieure en nombre à celle de l'adversaire, commandée par des chefs habiles et fidèles, et d'ouvrir des négociations! Il fallait ne pas réfléchir un instant pour vouloir se livrer aux mains de son plus mortel ennemi. Un roi poltron, lâche et maladroit, voilà

l'Institut; Bibl. Nat., fs. fr. 6976; Bibl. Nat., fs. fr. 15735; Arch. Nat., U 786; Bibl. Nat., Vc Colbert, vol. 162, fol. 236 et suiv.: Bibl. d'Angers, mss. 533 et 577.

Pour beaucoup d'historiens ce serait même là toute la trahison de Balue.

1. Ceux qui prétendent que le roi conçut lui-même l'idée de l'entrevue, mais que Balue en pressa l'exécution, sont moins nombreux.

Ce sont: Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 148; Dupuy, *op. cit.*, t. I, p. 127; Michelet, t. VIII, p. 130-131 (Michelet se contredit en prétendant d'une part que le cardinal fut acheté pour amener le roi, et d'autre part, qu'il n'y eut pas guet-apens) dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 366. Leur source est la Chronique Scandaleuse interpolée (Bibl. Nat., Coll. Clairambault, vol. 481, fol. 175 r°).

Ajoutons que John Foster Kirk est de tout autre opinion: « Balue », dit-il (p. 222), « est accusé par certains auteurs contemporains d'une « façon assez légère, il est vrai, d'avoir non seulement poussé son « maître à cette démarche, mais même d'en avoir conçu la première « idée », mais ce sérieux historien ne donne aucune preuve à l'appui de son assertion.

1. Commines, racontant que Balue obtint le sauf-conduit, ne laisse nullement entendre que le cardinal pressait le roi d'aller à Péronne; il dit au contraire que ce fut Louis XI « qui eut le vouloir de parler au duc » (Commines, t. I, p. 150).

2. Le silence d'Olivier de la Marche est absolu; il ne parle pas une seule fois de Balue à cette occasion.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

celui qui commandait à la France[1] ! Les échos affaiblis de toutes ces paroles arrivaient aux oreilles de Louis; le vidame d'Amiens lui amène même un homme « qui affirme sur sa vie « que Bourgongne ne tend à ceste assemblée sinon pour faire « quelque échec en la personne du roi[2] ; » et le receveur du Languedoc écrit : « Nous sommes bien logés ici, et plust a « Dieu que ce fust le bien du Roy et qu'il ne passast pas « oultre, car il est icy seurement chez luy[3]. »

Louis XI fut-il effrayé, et la sinistre prédiction d'un astrologue lui revint-elle en mémoire[4]? Au contraire, fit-il faire au duc à ce sujet des ouvertures qui auraient été refusées? Nous n'en savons rien. Toujours est-il que ce dessein parut momentanément abandonné, et que Louis recommença à envoyer de nombreux ambassadeurs à la cour de Bourgogne.

Assuré de l'issue favorable de la guerre de Bretagne, et déjà peut-être en possession du traité que François allait signer, il fit partir Balue pour Péronne[5]. Les instructions de notre cardinal portaient qu'il fallait décider le duc à abandonner l'alliance de François II, de Charles de France et des autres seigneurs. Pour y parvenir, l'ambassadeur fit valoir une considération qui devait, quelques jours plus tard, faire une grande impression sur l'esprit du duc : « disant que ceux qui « estoient en Bretagne pourroient bien accorder sans luy ». Mais Charles ne croyait pas désespérée la situation de François II; sa propre armée n'allait-elle pas bientôt le secourir? Il se contenta donc de répondre par un refus, en assurant toutefois « qu'il ne s'estoit point mis aux champs pour grever « le roy, ne faire guerre, mais seullement pour secourir ses « alliez ». Balue, qui avait été reçu avec tous les honneurs dus à son double titre d'ambassadeur du roi et de cardinal, repartit hâtivement pour Compiègne[6], sans avoir rien obtenu[7].

Il venait à peine de s'éloigner quand arriva à la cour de Bour-

1. Th. Basin, *op. cit.*, t. II, p. 210.
2. Lettre de la Loère (Bibl. Nat. *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6961, p. 868).
3. *Ibid.*, p. 369.
4. D'après la prédiction d'un astrologue, le roi devait, en cette année, mourir ou être fait prisonnier (Bibl. Nat., fs. fr. 6961, fol. 370).
5. « Près de la ville de Péronne », dit Commines, t. I, p. 148.
6. Le roi était alors à Compiègne, Balue alla donc l'y rejoindre.
7. Commines, t. I, p. 149.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gogne un héraut de Bretagne, chargé de signifier au duc les résultats de la paix d'Ancenis. Cette nouvelle excita chez Charles une furieuse colère ; il menaça même l'envoyé de le faire pendre[1]. Bientôt, il fallut reconnaître le fait accompli. La résolution du duc fut bientôt prise ; si de lâches alliés le trahissaient et l'abandonnaient, il était assez fort pour soutenir seul la lutte. Il se disposa donc à maintenir ses droits, tant qu'il aurait une ville, tant qu'il pourrait tenir une épée à la main.

Ce n'était pas le résultat que Louis attendait[2]; il n'avait pas voulu isoler Charles pour le combattre, mais pour traiter et l'obliger à renoncer à ses alliances. Aussi, presque chaque jour, le roi envoya-t-il à la cour de Bourgogne des ambassadeurs chargés de travailler à une entente[3]. Nous ne pouvons malheureusement, faute de documents contemporains, suivre pas à pas ces négociations. Les envoyés de Louis proposaient-ils toujours une entrevue que Charles s'obstinait à refuser? Nous ne saurions l'affirmer. On allait et venait continuellement d'une cour à l'autre ; tantôt, c'était Pierre Doriole qui partait, tantôt le connétable, tantôt enfin le cardinal d'Angers[4]. Ils venaient l'un après l'autre, chargés de « doulces parolles »[5], montrant le roi prêt à faire droit aux justes revendications de Charles, pourvu que celui-ci consentît à se détacher de l'alliance bretonne, et ils ne manquaient pas, pour persuader le duc, de lui dire que l'ingratitude et la trahison de François II le déliaient de ses engagements envers lui. Un seul résultat fut obtenu : on s'assemblerait à Ham pour discuter sur les conditions de la paix.

Les conférences s'ouvrirent le mercredi 20 septembre 1468. Les envoyés de Charles y rencontrèrent les trois plénipotentiaires français : le connétable de Saint-Pol, Pierre Doriole et notre cardinal. Le roi vit bien, dès les premiers jours, qu'on ne s'entendrait pas. Sans doute ses ambassadeurs devaient, sur beaucoup de points, selon leurs instructions, céder aux

1. Commines, t. I, p. 150.
2. J. Foster Kirk, *op. cit.*, t. II, liv. II, ch. 3, passim.
3. « Et commencerent a aller messaiges secretz de l'ung a l'autre » (Commines, t. I, p. 150).
4. *Chron. Scand.*, t. I, p. 211.
5. « Et il n'y avait que doulces paroles d'ung coste et d'aultre » (Commines, t. I, p. 149).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prétentions des députés bourguignons. Toutefois, quand ils virent ceux-ci rappeler les plaintes formulées quelques mois plus tôt par Carondelet et Cluni, ils pensèrent qu'y faire droit serait outrepasser leurs pouvoirs et répondirent que la commission des Trente-Six en avait décidé. Il n'y avait pas d'entente possible et, si la journée tenue à Ham avait le même résultat que celle de Cambrai, ce qui en sortirait, c'était inévitablement la guerre[1]. Aussi Louis XI reprit-il ou continua-t-il à poursuivre avec plus d'ardeur l'idée première d'une entrevue. Deux députés furent chargés de soulever Liège, pour forcer le duc à prendre une prompte résolution. En même temps un ambassadeur (la chronique ne nous a pas conservé son nom) arrivait au camp de Péronne. Il était porteur de 60,000 écus d'or que le roi envoyait à son « beau « cousin de Bourgogne » pour l'indemniser des frais que ses préparatifs de guerre avaient occasionnés. Il promettait, au nom de son maître, que cette somme serait doublée, si l'on aboutissait à une entente pacifique[2]; enfin il demandait que le duc envoyât à Louis quelqu'un de sa cour[3]. Le Téméraire reçut l'argent et chargea son sommelier, Jean de Bouscuyse, d'aller trouver le roi; nous possédons encore la lettre que Charles écrivit à cette occasion[4]. Cet homme fut-il acheté par Louis, on l'ignore ; il est, du moins, certain que depuis son retour au camp de Péronne, il s'employa de tout son pouvoir à décider le duc à une entrevue. Ce dernier y était fort peu

1. Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6961, p. 367.
2. Commines, t. I, p. 150.
3. « En ce temps, ung sommelier de corps du duc, nommé Jehan de « Boschuse fut mandé par le roy de France, et par le congié du duc y « alla » (Ol. de la Marche, t. III, p. 81). Et Commines (t. I, p. 150): « Le dict duc envoia devers le dict seigneur ung sien valet de chambre, « appelé Jean Bosuse, homme fort privé de luy. »
4. Elle n'a pas encore été publiée à notre connaissance, et c'est sur cette pièce que nous rétablissons le nom du sommelier. L'original se trouve à la Bibl. Nat., fs. fr. 5041, pièce 39 ; il est entièrement de la main de Charles le Téméraire. En voici la teneur : « A Monseigneur le « Roy. » — « Monseigneur, je me recommande trés humblement a « vostre bonne grace. J'envoye Bouscuyse par devers vous, auquel « j'ay chargyé vous dire aucunes choses : sy suplye, monseigneur, le « vouloir croyre, et, par ly me fere bryef response. Et adieu, mon- « seigneur.
« Escript en haste de la main de
« Vostre tres humble et tres obéissant subjet
« CHARLES » [contresignée : Jean GROS].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

disposé, au témoignage de Commines ; il se souciait médiocrement, sans doute, de se trouver en face du roi « tout autrement « fin que lui, et qui, renouvelant l'ancienne familiarité de jeu- « nesse, pouvait le faire causer, peut-être, en le poussant un « peu, violent comme il était, en tirer justement les choses « qu'il voulait le moins dire »[1]. Charles commença donc par refuser.

Louis XI ne se découragea pas, car il espérait par ce moyen rompre la confédération de ses vassaux et il ne prêta qu'une oreille distraite aux prédictions sinistres de son entourage. Bouscuyse parut bientôt gagner du terrain : le duc semblait moins opposé à l'idée de recevoir son souverain. Sa colère contre François II, les écus qu'il avait reçus, les bonnes dispositions du roi, l'obstination de son sommelier, toutes ces considérations le firent triompher de son refus primitif. Saint-Pol aux aguets, et qu'une guerre eût placé dans une situation des plus fausses[2], sentit que le moment était venu pour Louis de porter un grand coup.

De Ham, où il était toujours en qualité de plénipotentiaire, il écrivit au roi. « Charles », lui disait-il, « ne voulait avoir « d'autre allié et ami que le roi; il attendait avec impatience « la visite dont celui-ci le flattait, et demandait sans cesse si « Louis avait pris jour; le logis était prêt, le duc se disposait « à venir au devant de Louis et consentait à renoncer à toute « alliance, excepté à celle de son souverain[3]. »

Que fait Balue pendant ce temps? Il presse les négociations pour la paix, il accorde au nom de son maître un, deux, trois articles[4], que d'autre part on n'espérait peut-être pas obtenir; il mène lui-même les discussions, et, quelquefois aussi, refuse d'acquiescer aux demandes exorbitantes des députés bourguignons; Saint-Pol et Doriole l'approuvent. Esprit ambitieux, toujours désireux de se mettre en vue pour augmenter

1. Michelet, t. VIII, p. 130.
2. Le connétable avait en effet ses terres dans les domaines du duc de Bourgogne ; à raison de ces biens, il prêtait hommage au Téméraire; et, en même temps, son titre de connétable de France le mettait à la tête des armées du roi. Cf. J. Foster Kirk, passim.
3. Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr, 6961, p. 263.
4. Louis XI, qui voulait la paix, avait ordonné à ses rois députés de ne pas mécontenter Charles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une faveur qui n'a déjà plus de bornes, il voit, comme Louis, que tous ces pourparlers n'aboutiront pas ; son projet est dès lors d'être l'unique négociateur de la paix : il en écrit même au Téméraire[1].

On suspend donc les conférences de Ham (29 septembre). Le cardinal d'Angers a été si bien en scène pendant ces huit journées, son crédit auprès du roi est si connu, que le duc, trouvant là un moyen de ne pas voir Louis sans toutefois l'irriter, accepte l'entrevue que lui propose son premier ministre. Charles est plein d'espoir dans la paix future ; séduit par les avances d'un souverain qui le couvre d'or, il semble prêt à lui accorder tout ce qu'il demande. La lettre qu'il écrivit le 30 septembre à Balue, pour lui annoncer qu'il acceptait ses propositions et l'engager à venir arrêter avec lui les articles du traité, montre tout son contentement. En voici la teneur :

« A tres Reverend Père en Dieu, nostre tres cher et espe-
« cial ami, le cardinal d'Angiers. — Tres Reverend Pere en
« Dieu, tres cher et especial amy. J'ay receu vos lettres et
« ouy ce que m'a dit mon chancelier que l'y avez fait scavoir
« par ce porteur, dont et de vostre bonne affection je vous
« mercie de tres bon cueur. Et en ensuivant vostre adver-
« tissement, écris présentement à Mgr. le Roy par mes lettres
« que vous envoye par ce dit porteur, et l'y supplie vous
« donner licence de venir jusques icy devers moy : si vous
« prie bien affectueusement que vueillez besongner en nos
« matières, car je désire qu'elles puissent prendre bonne yssue
« et conclusion par vostre bon moyen, et ainsi vueillez pren-
« dre la peine de venir devers moy, et y soyez demain au
« soir, s'il vous est possible, afin que nous puissions deviser
« de nos dites matières. Et à Dieu, cardinal, mon bon ami.
« Escript en mon logis, ce vendredi au soir. Charles[2]. »

1. C'est ce que montre la lettre du Téméraire dont nous allons parler.
2. Cette lettre autographe est conservée aujourd'hui à la Bibl. Nat., fs. fr. 5041, pièce 42. Nous la datons du 30 septembre 1468 ; il est facile de voir par sa teneur qu'elle est postérieure aux conférences de Ham ; de plus elle est antérieure au 9 octobre (jour de l'arrivée du roi à Péronne) ; elle est donc soit du vendredi 30 septembre, soit du 7 octobre.
Or le 2 et le 6 octobre, Balue était auprès du Téméraire, elle ne peut donc être que du 30 septembre. Autre preuve : Charles demanda à Balue de se trouver auprès de lui le lendemain et il y arriva le 2

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce billet est bien caressant ! dit Michelet[1]. Et c'est en effet là-dessus qu'on s'est appuyé généralement pour prouver la trahison de Balue à Péronne ; voilà, a-t-on dit, un témoignage irrécusable de la faveur du cardinal auprès du duc. Nous avons montré plus haut que les expressions peut-être « caressantes » de cette lettre sont dues au contentement qu'éprouvait le Téméraire : il poussait tout à l'extrême, la joie comme la colère.

Il n'y a pas là une simple supposition, car des documents authentiques vont nous servir à montrer que Balue fut longtemps l'ennemi résolu de l'entrevue, et que jamais il n'abandonna cette opinion qu'il en pourrait advenir désavantage au roi.

Dès que notre cardinal apprit le projet de Louis (et il dut être des premiers), il fit tous ses efforts pour l'en détourner. Si l'entrevue aboutissait à un traité avantageux pour la France, tout le mérite en reviendrait au roi ; Louis, au contraire, y perdait-il la couronne et la vie, quel avenir politique pouvait attendre son premier ministre ? D'un côté, c'était l'effacement ; de l'autre, la ruine. L'intérêt personnel et peut-être aussi l'amour de son roi et de son protecteur, de quoi l'on peut douter, tels furent les deux mobiles qui, croyons-nous, décidèrent Balue à se ranger au nombre des adversaires d'une entrevue. Pour dissuader Louis, il dut mettre tout en œuvre, mais la résolution du prince fut inébranlable.

Finalement, — et c'est là une des preuves de l'opposition du ministre au dessein du prince, — pendant que Balue était à Ham, Louis lui écrivit : « Cardinals, n'empesche pas la veue, « car elle se fera[2]. » C'est vraisemblablement alors que notre

octobre. On peut donc conclure que cette lettre fut écrite le 30 septembre, à Lihons-en-Santerre (canton de Chaulnes, arrondissement de Péronne, département de la Somme) où le duc se trouva du 22 septembre au 5 octobre (*Chroniques de* 1400 *à* 1467, éd. Lenglet, t. II, p. 192).

Ajoutons enfin un dernier argument : on ne parle de paix décisive avec la Bourgogne qu'après le traité d'Ancenis (10 septembre) ; or, le duc se trouva à Péronne du 26 août au 15 septembre, et du 5 au 15 octobre ; toutes les lettres qu'il adressa, de ce lieu, se terminent par ces mots : « Escript au camp de Péronne. » Charles était donc autre part : à Lihons-en-Santerre.

Cette lettre est donc bien du 30 septembre 1468.

1. Michelet, t. VIII, p. 130-1.
2. *Interrogatoire de Macé de Brée*, pièce justif. n° VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

évêque fit un dernier effort pour se rendre indispensable et contrecarrer le projet du roi ; il écrivit au Téméraire la lettre que nous avons mentionnée plus haut. Et cette demande même, adressée au duc, de venir traiter pour le prince, montre encore l'aversion de Balue pour une entrevue.

Le résultat devait singulièrement tromper son attente. Le roi, en recevant le message le 1er octobre, fit donner ses instructions au cardinal ou lui expliqua lui-même son plan. A la demande de Charles, Louis lui enverrait son ambassadeur ; celui-ci ne serait pas chargé de traiter, mais bien d'obtenir un sauf-conduit. On comprend l'étonnement de Balue. Un esprit habile, un parfait courtisan — et il était tous les deux — n'avait qu'un parti à prendre : faire sa cour en se soumettant. Le cardinal agit ainsi et, dès lors, il parut un chaud partisan du dessein qu'il avait jusque-là combattu. Ce revirement soudain devait être plus tard le sujet d'une des questions posées à un serviteur du prélat, Pierre Durand : « Si soit interrogué ledict Durand qui meut le cardinal « d'escripre au roy qu'il allast audict lieu de Péronne, veu « que icelluy cardinal avoit tousjours esté de contraire oppi- « nion, et que s'il y aloit, qu'il seroit en danger[1] », document qui nous montre encore, d'une façon irréfragable, l'opposition de Balue à l'entreprise de Louis XI.

On pourrait peut-être songer à expliquer tout autrement ce brusque changement d'opinion : l'évêque d'Angers aurait été acheté par Charles le Téméraire. Cette supposition, on ne manqua certes pas de la faire plus tard, lors de son arrestation ; on demanda même à quelques témoins « quel argent donna mon- « seigneur de Bourgongne au dit cardinal pour faire les « appoinctements du roy et de luy[2] ». Rien n'est moins fondé que ce soupçon ; chaque témoin dut répondre « qu'il ne scet « riens » ; les juges eux-mêmes ne devaient pas l'ignorer, car, non seulement le cardinal ne trahit pas son maître à Péronne, bien plus, ce fut lui qui le sauva, ou du moins contribua puissamment à le tirer du plus grand danger qu'il ait couru pendant son règne.

1. *Projet d'interrogatoire de P. Durand*, pièce justif. n° XIV.
2. *Interrogatoire de Macé de Brée*, pièce justif. n° VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Balue, muni des instructions du roi, arriva auprès de Charles à Lihons le 2 octobre[1]; il s'acquitta de son message. A son tour, le duc s'étonna : il croyait traiter avec le ministre ; et, au lieu de lui parler d'articles de paix, on lui demandait un sauf-conduit. Il s'y refusa. Le bruit courait, dit-il, pour motiver sa réponse négative, que les Liégeois allaient se révolter à l'instigation de Louis : « Ils n'oseraient, « répartit Balue, car ils se rappellent encore leur récente « défaite[2]. » Charles n'accorda rien néanmoins.

Dire que notre ambassadeur corrompit l'entourage du Téméraire, voilà encore ce qu'on ne peut affirmer. Bouscuyse agissait probablement de son côté auprès du duc pour obtenir son consentement ; Olivier de la Marche nous l'affirme du moins[3].

Quelques jours après, Balue revient trouver le duc, qui s'est rendu à Péronne[4]; Charles ne lui promet rien encore. Il le presse, il est porteur d'une demande formelle et officielle; il réunit tous les arguments capables de faire impression sur l'esprit du duc : la trahison de François II, les 60,000 écus qu'on doublera, les bonnes dispositions du roi..... Charles hésite encore un peu, puis, brusquement, sa résolution est prise : il signe le sauf-conduit[5]. Guillaume Biche est présent[6], il le reçoit des mains du duc et le remet à Balue[7]. La victoire était gagnée, et le 9 octobre, Louis arrivait à Péronne[8]. C'est peut-être l'épisode le plus connu de ce règne. Chacun sait en effet que le roi vint en petite compagnie, afin d'inspirer une plus grande confiance à Charles et d'obtenir par là plus

1. *La chronique commençant en* 1400, éd. Lenglet, t. II, p. 192.
2. Commines, t. I, p. 151.
3. Olivier de la Marche, t. III, p. 81, 82.
4. Le 6 octobre (Lenglet, t. II, p. 192 : *La chronique de* 1400 *à* 1467).
5. L'original est conservé aux Archives Nationales; il a été maintes fois imprimé.
6. « Il la vit escripre et signer en sa présence », publié dans Lenglet, t. II, p. 193.
7. M. Vaesen, dans son catalogue du fs. Bourré, s'est trompé en attribuant à Balue une lettre dans laquelle le cardinal aurait envoyé le sauf-conduit. Cette lettre est de Jean Bourré, et il s'agit du procès fait à la mémoire de Charles le Téméraire; Bourré fut chargé de produire le sauf-conduit, qu'il conservait depuis près de dix ans.
8. Le roi ne prit qu'une seule précaution, ce fut d'ordonner (8 octobre) tous à les nobles de Paris de se tenir prêts à marcher (*Chron. Scand.*, t. I, p. 213).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

facilement cette renonciation d'alliance, but unique de sa démarche. Quatre-vingts archers de la garde écossaise, le connétable, l'évêque d'Avranches[1], le duc de Bourbon et ses frères, l'archevêque de Lyon et le duc de Beaujeu, enfin notre cardinal et une petite troupe de nobles et de cavaliers l'accompagnaient seuls[2].

On n'ignore pas davantage la réception si amicale du Téméraire et la venue dans la ville des plus mortels ennemis du roi : Poncet de la Rivière[3], du Lau[4], d'Urfé[5], le prince de Savoie[6] et le maréchal de Bourgogne[7].

Louis, effrayé, demanda au duc de Bourgogne de faire préparer le château pour le recevoir ; et l'après-midi, il y entra. Dès le lendemain, les négociations recommencèrent : Louis XI et Charles, représentés par le cardinal d'Angers et Guillaume Biche, s'accordèrent sur tous les articles. Il en fut un cependant auquel le duc ne voulut pas souscrire ; entouré comme il l'était, pouvait-il renoncer à ses alliances ? Le 11, on discuta encore sur ce point et sans succès. L'objet de la visite de Louis était manqué. Dans la soirée arrivèrent les nouvelles singulièrement exagérées de Liège[8] : l'évêque Humbercourt, le légat du Pape avaient été massacrés, disait-on, aux applaudissements et avec l'aide des envoyés du roi.

A l'annonce de ces événements, la colère de Charles fut extrême ; il oublia les termes si explicites du sauf-conduit[9],

1. Jean Boucart, évêque d'Avranches, alors confesseur du roi (*Gallia*, t. XI, col. 493).
2. Commines, t. I, p. 152 ; *Chron. Scand.*, t. I, p. 213.
3. Destitué après la bataille de Montlhéry, il était allé visiter les Lieux Saints et venait de rentrer en Europe (Kirk, t. II, l. II, ch. 3).
4. Antoine Du Lau, sire de Châteauneuf, sénéchal de Guyenne. Nous avons vu plus haut qu'il s'était échappé au moment où Louis XI allait le faire mettre en cage.
5. Ce Philippe d'Urfé était aussi connu pour être l'un des plus grands ennemis de Louis XI.
6. Philippe de Bresse, que le roi avait tenu trois ans en prison, et dont il venait de marier la sœur malgré lui (Michelet, t. VIII, p. 133). L'Evêque de Genève et le comte de Romont, ses frères, l'accompagnaient.
7. Thibaut de Neufchâtel. De même que le prince de Savoie, il amenait des troupes.
8. Aucun document connu jusqu'ici ne permet de trancher la question, décidée en sens contraire par les historiens, de savoir si Louis oublia, en allant à Péronne, de contremander la révolte de Liège, ou s'il députa quelques envoyés à cet effet.
9. « Quelque cas qui soit ou puisse advenir. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et Louis, enfermé au château, fut gardé à vue. La question se posait, effrayante: retiendrait-on le roi prisonnier? Suivrait-on l'exemple d'Herbert de Vermandois? Le souverain ne s'abandonna pas ; « il faisoit parler, nous dit Commines, à tous « ceulx qu'il povoit penser qui luy pourroient aider : et ne « failloit pas à promettre, et ordonna distribuer quinze mil « escuz d'or ; mais celluy qui en eut la charge en retint « une partie..... et s'en acquitta mal, comme le Roy sceut « depuis[1]. »

Quel est ce serviteur dont le chroniqueur et tous les historiens après lui, taisent le nom? Quels sont les gens de la cour de Charles qu'il acheta? Quels ont été enfin les résultats de cette mission? Autant de points d'un intérêt capital pour cette page de l'histoire, et qui n'ont point été élucidés jusqu'à ce jour.

Deux interrogatoires[2], inconnus ou non utilisés jusqu'ici, nous mettent à même de répondre à ces questions. Ils nous apprennent qu'à Péronne notre cardinal, Jean Balue, reçut précisément quinze mille écus, pour distribuer à l'entourage du Téméraire ; et que, gardant sept à huit mille écus, il donna diverses sommes à Antoine, grand bâtard de Bourgogne, à Guillaume Biche et à l'archidiacre de Cluni. Le rapprochement n'est-il pas frappant et ne reconnaît-on pas, dans l'évêque d'Angers, l'homme dont parle Commines ? Tout concorde : la somme, les personnes à qui elle doit être distribuée, enfin l'indignité de l'agent du roi.

Il nous est donc possible, à l'aide de ces documents, de jeter un jour nouveau sur ces dernières heures de l'entrevue. C'est ce que nous allons tâcher de faire.

Louis XI, voyant que les pressentiments de Balue s'étaient réalisés, lui remit « quinze mil escuz pour despartir a aucuns « des gens de Monseigneur de Bourgogne[3] ». Le cardinal, nous l'avons déjà expliqué, avait tout intérêt à sauver son maître, car la ruine du ministre devait suivre celle du roi.

1. Commines, t. I, p. 171.
2. *Interrogatoires de Pierre Durand* et de *Macé de Brée*, pièces justif. nos IV et VI.
3. *Interrogatoires de Pierre Durand* et de *Macé de Brée*, pièces justif. nos IV et VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais son avidité n'était pas moins insatiable que son ambition. La somme lui parut forte ; aussi en fit-il deux parts : la première servirait à acheter les gens du duc, à assurer le salut du roi et par contre le sien propre ; quant à l'autre, il la garderait. Balue va donc trouver trois hommes influents auprès du Téméraire : à Guillaume Biche, il remet 500 écus ; il en donne 1,000 à l'archidiacre de Cluni et autant au grand bâtard de Bourgogne[1]. Le roi a dès lors des défenseurs au conseil de Charles : un homme acheté trouve d'excellents arguments ! Se débarrasser de Louis XI, fort bien ! mais qu'en adviendrait-il ? A cette nouvelle, l'armée, qui est là, à Meaux, à Senlis et à Compiègne, nommera un « chief et régent[2] » : ce sera Charles de France, un roi breton, alors que François II a trahi l'alliance de Bourgogne ! On tâchait de détourner ainsi la colère du Téméraire sur un autre objet. Toutefois, ce fut, semble-t-il, le grand bâtard (précisément l'un de ceux qui avaient reçu des mains du cardinal l'or de Louis XI) qui triompha de l'irritation de son frère. « Il conseilla au duc, » dit un chroniqueur, « qu'il ne pourroit acquerir un plus grand « deshonneur que de retenir le roy, veu qu'il estoit venu « parler a luy jusque en ses païs, a sa fiance, et remonstra « aussi audit duc qu'il estoit sorti de la maison de France, « et... qu'il ne pourroit gueres gaigner à la mort du roy, « pour ce que monseigneur de Guyenne tenoit tous les cueurs « des plus grans hommes du royaulme en sa main[3]. »

Robert Gaguin rend le même témoignage ; parlant des projets violents de Charles, il ajoute « sed ab Anthonio, « fratre ejus notho, dissuasum abstinuisse[4]. »

1. « Dit aussi sur ce interrogué, que des quinze mille escuz, qui « furent baillez audit cardinal pour despartir lui-même,... il en fut « baillé deux mille escuz au bastard de Bourgogne, a l'arcedyacre de « Cluny, cinq cens escuz a messire Guillaume de Biche » (*Interrogatoire de Pierre Durand ;* pièce justif. n° IV).

2. *Chronique de Gaston IV, comte de Foix* (Bibl. Nat., fs. fr. 4992, fol. 147 v° et 148 r°).

3. *Chron. Scand. interpolée* (Bibl. Nat., *Coll. Clairambault,* vol. 481, fol. 191 v°-192 r°).

4. Il ne faudrait pas, sur ce fait, croire que le grand bâtard fut un homme vénal et méprisable. C'était un caractère qui ne manquait pas de grandeur. Dès avant le traité de Péronne, il était en très bons rapports avec le roi, qui l'estimait beaucoup. Les princes de cette époque dépensaient énormément ; ils avaient, en conséquence, grand besoin

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le cardinal avait réussi dans son double projet; il avait sauvé la vie du roi et augmenté sa fortune personnelle de quelques milliers d'écus. Le 14 octobre, le roi, averti par un sien ami[1], consentait à tous les articles du traité, il jurait « paix finale « sur la vraye croix » entre les mains de Balue[2], et le 15, il quittait Péronne pour aller peu après crier : « Vive Bour- « gogne! » sur les ruines fumantes de Liège[3].

Tel fut le rôle de Balue à Péronne. Il s'y montra ce qu'il avait toujours été, parfait courtisan, habile, ambitieux et avide : il approuve le projet de Louis qui lui semblait funeste; et, faisant taire ses répugnances, il va demander le sauf-conduit; le roi arrive, sa vie est bientôt en danger; Balue achète, en son nom, l'entourage du Téméraire, et c'est ainsi qu'il sauve son maître, tout en faisant pour lui une bonne affaire.

Voilà les faits. Comment donc expliquer les accusations de tant de chroniqueurs et de tant d'historiens? Rien ne nous paraît plus simple.

Louis XI revient dans ses États, humilié, avec la responsabilité d'une lourde faute, tout disposé à en charger un

d'argent et Louis XI ne négligeait pas d'en donner. En un mot, Antoine de Bourgogne, vu son caractère droit et chevaleresque, devait défendre Louis, et l'argent ne fut sans doute pour lui que l'accessoire. — On sait que le grand bâtard de Bourgogne, né en 1421 mourut en 1504. Il était seigneur de Beveren en Flandre et comte de la Roche-en-Ardenne; Charles le Téméraire lui donna le titre de premier chambellan (Anselme, I, 254).

Quant à Guillaume Biche et à l'archidiacre, l'absence de textes ne nous permet pas d'établir leur rôle.

1. Ce « sien ami » est, d'après la *Chronique du comte de Foix*, messire Philippe de Commines. Comme les interrogatoires ne justifient que de 13 à 14,000 écus, il n'est peut-être pas impossible que le sire d'Argenton ait été acheté à Péronne. M. Kervyn de Lettenhove, *Commines, Lettres et négociations*, semble assez disposé à admettre cette opinion. On comprendrait dès lors le sentiment qui l'a poussé à ne pas divulguer le nom de celui qui corrompit l'entourage du Téméraire. Il y a donc, contre Commines, de fortes présomptions ; mais, comme ce n'est là après tout qu'une supposition, nous n'avons pas voulu en parler dans notre récit.

2. Vaesen, t. III, p. 289, lettre de Louis XI au grand maître.

3. L'auteur de la *Chron. Scand. interpolée* accuse Balue d'avoir engagé le roi à aller à Liège ; toutefois, la plupart des chroniqueurs nous disent que le Téméraire n'accorda la paix qu'à ce prix; il n'y eut donc pas de conseil à donner. — (Cf. Olivier de la Marche, t. III, p. 83 ; et Jacques de Pavie, fol. 372 r° et v°.) C'est ce que prouve aussi la lettre publiée par Mlle Dupont. Cf. également Jean de Wawrin, t. II, p. 382-383.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

autre pour paraître moins coupable. Son entourage lui désigne une victime, le cardinal d'Angers. « Ne sait-on pas qu'il a « conseillé l'entrevue ? Ignore-t-on que lui seul a obtenu le « sauf-conduit ? En vérité, il a bien mal servi Sa Majesté ! » Et la foule des envieux répète chaque jour ces mots à Louis, car Balue a de nombreux ennemis[1]. Les seigneurs se défient de lui et le haïssent à cause de sa faveur; l'Université et le Parlement ne lui ont pas pardonné la révocation de la Pragmatique; les dignitaires ecclésiastiques le jalousent aussi, témoin le discours mordant de Jean Jouffroy, lors de la remise du chapeau de cardinal. Le roi profite de l'occasion; il paraît croire à tous ces bruits, éloigne peu à peu Balue de sa cour, lui enlève ses faveurs une à une.

L'évêque d'Angers, voyant son crédit diminuer, se jette dans l'intrigue, et, comme nous allons le constater bientôt, trahit Louis XI. On l'arrête, on le juge, on l'emprisonne; on tait les véritables raisons de sa détention, et chacun croit que l'entrevue de Péronne en est la principale cause; on le répète de bouche en bouche[2] et les chroniqueurs, se faisant l'écho de la rumeur publique, parlent de la trahison de Balue à Péronne; un seul, bien placé pour être renseigné, garde le silence, c'est Commines; la foule des historiens arrive, et, sans contrôle, ou faute de trouver des documents, accepte le dire des contemporains, et c'est ce Balue, sauveur de son roi à Péronne, qu'on accuse précisément de l'y avoir trahi !

---

1. « Et ne revoquez point en doubte que ledit Balue avoit plusieurs « grans ennemis, qui injustement purent estre cause de sa prison. » (*Chron. Scand. interpolée*, Bibl. Nat., *Coll. Clairambault*, vol. 481 ; imprimé par Quicherat, *Bibl. Ec. des Chartes*, 1855, p. 427.)
2. Th. Basin, t. II, p. 212.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV.

LA TRAHISON DU CARDINAL D'ANGERS.

(1469.)

La remise du chapeau (17 novembre 1468). — Discours ironique de Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, à cette occasion ; dîner qui suivit la cérémonie. — Disgrâce de Balue. — L'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt, l'entraîne dans les intrigues et la trahison. — La question de l'apanage de Charles de France. — Balue, avec l'aide de son complice, essaie d'organiser contre le roi une nouvelle ligue des grands seigneurs. — Ses lettres sont interceptées ; son arrestation (23 avril 1469). — Une commission de huit membres procède aux interrogatoires, mais ne rend pas de jugement (1469).

Quatre ou cinq jours après la prise de Liège, Louis quitta le duc de Bourgogne et se rendit à Compiègne. Arrivé là[1], il manda son Parlement, sa Chambre des comptes, les généraux des finances et tous ses autres officiers. Balue, qui avait rejoint Louis, après être allé à Bruxelles[2] et à Namur, fut chargé de lire les quarante-deux articles du traité de Péronne, et le prince demanda l'enregistrement.

Toutefois, un peu partout en France et principalement à Paris, on commençait à se moquer du voleur volé. Chacun causait de Péronne en souriant et les oiseaux parleurs répétaient continuellement : « Péronne ! Pérette ! » Les édits n'empêchaient pas les satires.

Louis en tomba malade. Il sentit vivement la double nécessité et de ne pas exécuter le traité et de paraître n'avoir consenti à l'entrevue que sur l'avis de mauvais conseillers. Ceux-là, il fallait les châtier avec éclat. Le difficile était de les trouver, puisqu'ils n'existaient pas, mais les ennemis de Balue se chargèrent de désigner la victime. On commença

1. Et non à Senlis, comme le dit à tort Legeay, t. II, p. 2. Cf. *Chr. Scand.*, t. I, p. 218.
2. C'est de là qu'il envoya de l'argent au roi à Liège, par Pierre Durand, pièces justif. nos IV et XIV.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

par attaquer ouvertement l'évêque, on cherchait toutes les occasions de le perdre ; pourtant le roi hésitait encore.

Un dernier jour de triomphe attendait cependant l'évêque d'Angers : celui de la remise du chapeau. Mais dans cette cérémonie même, il dut essuyer les compliments ironiques, voire les attaques d'un autre cardinal, Jean Jouffroy, jaloux sans doute de son crédit auprès de Louis XI.

Ce chapeau, on l'avait d'ailleurs fait attendre bien longtemps. C'était, on s'en souvient, sur les pressantes instances du roi de France, et afin d'obtenir une concession avantageuse que le Pape avait consenti à cette élévation au cardinalat (18 septembre 1467)[1]. Maintenant que la Pragmatique était révoquée, le Pontife tardait à envoyer au nouvel élu les marques de sa dignité. En vain, le roi écrivait-il à Paul II, en vain lui faisait-il réclamer par ses ambassadeurs l'exécution de sa promesse. Le Souverain Pontife répondait qu'il ne désirait « rien tant que complaire et faire plaisir au roy [2] » ; mais plus d'une année s'était écoulée encore, quand enfin Falco de Sinibaldis, secrétaire de la chancellerie pontificale, apporta le chapeau[3]. La remise solennelle en fut faite à Balue à Notre-Dame de Paris, en l'absence du roi, le dimanche 17 novembre 1468. Ce jour là, une nombreuse et brillante assemblée se pressait dans la cathédrale. Parmi les membres du haut clergé, on remarquait, outre le cardinal d'Avignon qui présidait la cérémonie, le cardinal d'Albi, l'archevêque de Lyon, les évêques de Paris et de Meaux. Les grands étaient représentés par le

1. « Nostre dict saint pere m'a dit qu'il ne desire rien tant que com-
« plaire et faire plaisir au roy..... Je lui ai beaucoup parlé d'envoyer
« le chappeau a mondict seigneur d'Angiers, ne scay qu'il en fera.....
« Escript à Rome, le XXIXe jour de mars [1468] ; [signé] : Munier. »
(Bibl. Nat., fs. fr. 20429, fol. 30, extrait d'une lettre originale et autographe de Jean Munier, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège). Ce Jean Munier était notaire et secrétaire du roi et de plus procureur du grand conseil. Le 7 janvier 1468, Louis XI prévenait le duc de Milan qu'il envoyait Munier au Pape et il priait le duc d'appuyer l'ambassadeur dans ses démarches à la cour de Rome (Cf. Vaesen, t. III, p. 193).

2. Il ressort des *Acta consist.* (inéd.) des archives secrètes des Papes que Balue reçut le 13 mai 1468 le titre de Sainte-Suzanne. — Le cardinal de Varda, nommé en même temps que l'évêque d'Angers, attendit le chapeau plus longtemps encore ; il ne lui fut remis qu'en 1471 (Pastor, *Geschichte der Pæpste*, t. II, p. 368 n. 4, trad. fr. t. IV, p. 114, n. 3).

3. D'après les mémoires de Souchet, chanoine de Chartres (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 775, fol. 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duc de Bourbon, Monsieur de Beaujeu, le chancelier. Le Parlement tout entier, la Chambre des comptes, les généraux des finances, les secrétaires « et plusieurs autres tres noblez et « bien grans seigneurs temporels », formaient un brillant cortège, dont la vanité de Balue dut être singulièrement flattée. Ajoutons la foule du « peuple de Paris, tant gens « d'église comme bourgeois et gens de mestier en tres grant « nombre », curieux d'assister à cette solennité[1].

Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, prononça un discours qui fut un chef-d'œuvre d'ironie[2] : il fit le panégyrique de Louis XI et exalta la dignité du cardinalat ; au fond, sa harangue ne fut que la satire d'un rival. Il a parfois des mots cruels : « Cédant « aux instances de notre roi Louis, dit-il en commençant, le « Souverain Pontife a accordé l'éclatante dignité de cardinal « à l'évêque d'Angers, *qui d'ailleurs était un inconnu.* » Il réduit à néant les qualités de son esprit : « Ce sont là des « qualités communes. » Il le montre dévoré d'ambition, cherchant les honneurs et les dignités ; il va même jusqu'à faire allusion à la disgrâce pressentie : « Il n'a pas craint de monter, « de peur de tomber ! » D'ailleurs, ajoute-t-il, « les honneurs « sont d'un accès facile aux clercs qui se montrent soumis à « l'Église romaine. » Ainsi, Balue n'a eu aucune peine à obtenir les dignités ecclésiastiques ; le tout est dû à l'indulgence du Saint-Siège et surtout aux recommandations du roi[3] ; cela, l'orateur l'insinue simplement. Vient ensuite l'éloge des vertus de Balue et les mots deviennent alors d'une ironie sanglante ; on voit trop facilement que la chute du favori est prévue :

« Le Révérend Père ne vous paraît-il pas courageux et « inébranlable, s'écrie-t-il, lui qui par ses propres forces a « triomphé de la jalousie de la cour entière... Ne possède-

1. Maupoint, *Journal*, p. 113.

2. M. Fierville juge ce discours avec trop d'indulgence. Il oublie quelle était alors la situation des deux cardinaux à la cour, et ne voit pas assez la méchanceté des attaques de Jouffroy. Il n'y a pas là « une « légère pointe d'ironie » mais bien le désir marqué de travailler à la chute d'un rival, trop puissant à son gré (Voir Fierville, *Le cardinal Jean Jouffroy et son temps*, p. 141 et suiv.).

3. « S'il y a des envieux qui croient que ce R. P. n'est arrivé à cette « extrême dignité que par les prières du roi, je montrerai... » (Fierville, *op. cit.*, p. 144.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« t-il pas au plus haut degré le mérite de la prudence, lui qui, « toujours de plus en plus agréable au roi, non seulement a « conservé, mais a augmenté son crédit dans les affaires si « multiples dont il a été chargé[1] ? » Tel fut le ton général de la harangue et pis encore; quelques mois auparavant, il eût été sans doute différent. Enfin la cérémonie se termina après que le cardinal d'Avignon eut remis le chapeau à notre évêque.

Le soir, Balue offrit un « grand et somptueux disner » en l'hôtel de Piquet[2]. Tous ceux qui avaient assisté à la cérémonie y furent invités, « et pour resjoïr les assistens audit disner, « y estoient en grant nombre et bien joliez dames, demoiselles « et jeunes bourgeoises, compaignons chantans de bouche, « trompettes, clairons, menestrez tant à cordes et orguez « comme aultres, danseurs de morisques et joueurs de « farces. »

Le parisien Maupoint, qui y prit probablement part, déclare que les mets étaient exquis. Il y avait une profusion de plats de toutes sortes, « viandes tant domestiquez que « sauvaiges, tant de bestes que de oiseaulx, tant de bouilliez, « de rotisserie que de patisserie, de espicez en grant quantité « et de diverses saveurs ». La même abondance régnait pour les vins « vins de osoie, vins bastardz, vins de rosette, « vins blancs, vins claretz, vins rouges de divers païz et de « divers goutz... » Le nouveau cardinal avait bien fait les choses et se croyait sans doute sûr de l'avenir, si on en juge par ce fait : « Il y avoit ung personnaige feingnant le dit « Balue cardinal, qui.... disoit telz motz : « Je fay feu, je fay « rage, je fay bruit, je fay tout, il ne est nouvelle que de « moy[3]. »

Ce soir-là encore, il n'était bruit que de lui, mais peu de temps après, les choses étaient bien changées. Le roi s'était en effet décidé à le sacrifier.

1. Voir le texte de ce discours : *Spicilegium*, t. III, p. 825-830; M. Fierville en a traduit de nombreux passages, p. 142-146.
2. « Près de l'église des religieux dits les Blancs-Manteaux. » Cet hôtel a donné son nom au passage Pecquai (Fagniez, dans son édition de Jean Maupoint, p. 113). Cet hôtel appartenait au frère du cardinal, Nicolas Balue (Voir plus loin, ch. IX.)
3. Maupoint, p. 113.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comme on continuait à chansonner le dernier traité, Louis résolut d'en rejeter la faute entière sur le cardinal Balue[1]. Quelques courtisans, sentant ce détournement de faveur, y excitaient plus encore leur maître en se plaignant de la perfidie de l'évêque : « Il a fait un accord secret avec le « duc, disait-on, il est par conséquent responsable du traité « honteux et onéreux du 14 octobre[2]. » Tous étaient d'accord pour l'accuser. De la sorte, les choses marchèrent vite ; Balue, naguère « premier du grant conseil du roy[3] » se vit bientôt exclus de cette assemblée : on n'écoutait plus ses avis ; le prince s'éloignait de sa personne. Toutefois Louis n'osait pas encore se séparer complètement de lui : l'esprit ingénieux du cardinal, la connaissance qu'il avait des secrets d'État[4], peut-être aussi sa nouvelle dignité, et l'impossibilité enfin de l'accuser d'un crime dont il le savait innocent, autant de causes qui empêchèrent un brusque dénouement.

Balue se chargea d'ailleurs lui-même de hâter cette solution. Très irrité de l'abandon royal, il résolut de reconquérir la faveur de Louis par tous les moyens. Le meilleur procédé pour y parvenir lui parut être de se rendre nécessaire ; et, son ambition l'aveuglant, il ne s'aperçut peut-être pas que ses intrigues le conduiraient infailliblement à la trahison[5].

Il sentait que le roi trop puissant l'abandonnerait ; il fallait donc amoindrir le pouvoir de celui-ci, et, dans ce but, prêter la main aux seigneurs, toujours disposés à se révolter. Tout d'abord, il chercha à se ménager les faveurs de Charles le Téméraire. Les écus qu'il avait distribués pour la délivrance du roi lui avaient fait des partisans à la cour de Bourgogne : il voulut en profiter et, au cas où l'orage éclaterait, pouvoir en toute sûreté se retirer auprès du Téméraire. Plusieurs messages furent sans doute échangés, et quand Balue vit

1. Basin, t. II, p. 210.
2. Maupoint, p. 113.
3. Jacques de Pavie, fol. 306 r°.
4. *Ibid.*
5. Balue ne fut pas le seul disgracié à la suite des événements de Péronne ; le baron de Reilhac, dont le seul crime avait été d'en être témoin, eut le même sort. Balue lui conseilla de se rendre à Amboise et de s'y entendre avec Bourré, pour rentrer en faveur (Baron de Reilhac, *Jean de Reilhac*, t. I, p. 258).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que l'amitié du plus grand ennemi du roi lui était assurée, il commença son terrible jeu en partie double : créer des difficultés au roi pour l'en tirer, et, par là rétablir son ancien crédit[1].

L'apanage de Charles de France causait alors la plus grande préoccupation de Louis XI. Personne n'ignore, en effet, que, par le traité de Péronne, le roi s'était engagé à céder à son frère la Champagne et la Brie. C'eût été sans doute la ruine de la France. Aussi, en quittant le Téméraire après Liège, le monarque s'était-il assuré une manière de violer cet article de la paix : si son frère préférait une autre province, Louis pourrait la lui donner[2]. Restait à persuader le jeune prince. Pour y arriver, le roi mit tout en œuvre, et, usant d'un procédé qui lui réussissait souvent, il acheta l'entourage et les conseillers de Charles de France. L'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt, ambitieux mal famé et de mœurs dissolues[3], qui avait vécu longtemps à la cour des ducs de Berri et de Bretagne, gagné par les brillantes promesses de Louis, vint en France et voulut s'employer à la réconciliation des deux frères ; mais ses menées échouèrent, et, peu après son arrivée, en punition de cet insuccès, il tomba en disgrâce.

François II, mal conseillé, prit aussi le parti du roi ; le sire de Lescun, à qui Louis prodiguait des dons de toutes sortes, fit un serment de fidélité ainsi conçu : « Et quant je « me mesleré des faiz de mondit seigneur Charles, se sera « pour fere service au roy et non desservice[4]. » Tous travaillaient donc de concert à montrer au jeune duc les immenses avantages présentés par le duché d'Aquitaine, que Louis voulait substituer à la Champagne. Seul, un ancien bailli de Caen, ne se laissa pas corrompre par l'or du roi : il fut un jour trouvé mort, ainsi que deux ou trois membres de sa famille[5].

1. L'ensemble des pièces du procès prouve ces faits.
2. J. Foster Kirk, t. II, p. 273.
3. Basin, t. II, p. 210.
4. 6 fév. 1469 [n. s.]; le même jour il reçoit la place de Blaye (Bibl. Nat., fs. fr. 20430 fol. 39 et 41, orig.).
5. Basin, t. II, p. 210.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Se croyant sûr désormais du succès de son entreprise, Louis XI voulut, afin d'éviter à l'avenir de nouvelles difficultés, que cette question de l'apanage fût réglée en présence des députés bourguignons ; aussi demanda-t-il à Charles le Téméraire de lui envoyer ses ambassadeurs. Il chargea Balue de chercher à presser le départ des envoyés du duc. Le cardinal, qui se trouvait alors à Paris[1], donna immédiatement à Pierre Durand, son neveu[2], la mission d'aller « devers Monseigneur de Bour-« gogne pour faire haster l'ambaxade de Bourgogne a venir « par deça et que le Roy lui avoit escript qu'il le fist ainsy[3] ». Durand était porteur de quatre autres lettres : une pour le chancelier, une autre pour le grand bâtard, une troisième pour Guillaume Biche, la dernière enfin pour l'archidiacre de Cluni. Nous ignorons ce qu'elles contenaient, mais il est à supposer que l'évêque d'Angers se recommandait aux bonnes grâces de ces personnages et leur promettait peut-être en retour de faire respecter le traité dans son intégrité[4]. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, nous sommes mieux renseignés sur la missive adressée au Téméraire et elle nous montre une fois de plus que Balue, tout en secondant les projets de son souverain, n'oubliait pas son intérêt personnel. Après avoir dit en effet que « le Roy avoit grant amour et grant fiance a « mondit seigneur de Bourgogne et qu'il désiroit fort que ses « ambaxadeurs vinsissent », le messager devait ajouter que « iceluy cardinal luy supplioit qu'il le voulsist tousjours « avoir en sa bonne grace et que se l'abahye de Cluny vac-« quoit, il voulsist avoir pour recommandé, et tint la main « envers nostre dit seigneur pour qu'il l'eust *et qu'il feroit « envers le roy ce que le dit seigneur semblablement lui « tiendroit de sa part* ». C'était là une offre de service formelle ; si Charles consentait à seconder son ambition,

1. *Projet d'interrogatoire de P. Durand*, pièces justif., n° XIV.
2. C'est du moins l'opinion de Jean de Roye (*Chron. Scand.*, t. I, p. 237).
3. *Interrogatoire de Pierre Durand*, pièce justif. n° IV, Navarrot, ambassadeur de France à la cour de Bourgogne, faisait en même temps la même demande.
4. Remarquons que trois de ces lettres sont précisément adressées aux seigneurs bourguignons auquel Balue avait remis des écus, lors de l'entrevue de Péronne : le grand bâtard, Guillaume Biche et l'archidiacre de Cluni.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Balue s'engageait à prendre en main les intérêts du duc; voilà le premier pas dans la trahison. Le cardinal fit-il dire au Téméraire « qu'il le voulsist ayder, ou autrement qu'il « estoit homme perdu »? C'est ce que nous ne pouvons affirmer[1]. La réponse de Charles fut des plus satisfaisantes : « Il estoit bien son amy, et au regart de l'ambaxade, il avoit l'intencion de l'envoyer brief[2] ».

Les Bourguignons arrivèrent à Paris au mois de février. Aucun historien n'a donné de détails sur cette ambassade, parce que les chroniqueurs sont muets à ce sujet[3]. Nous pouvons heureusement combler cette lacune.

Le roi se montra comme toujours politique habile, mais dépourvu de scrupules. Que voulait-il? Obtenir de son frère une renonciation à la Champagne ; or, les conseillers du jeune duc travaillaient eux-mêmes à obtenir ce résultat: le caractère faible de Charles ne tarderait pas à céder. Il s'agissait donc simplement d'une affaire de temps. Un seul danger restait à craindre : que les députés du Téméraire se rendissent auprès de Charles avant que celui-ci eût accepté la Guyenne, c'en était fait des projets de Louis.

Il fallait donc gagner quelques jours et retenir les sieurs de Charny, de Clichy et le protonotaire[4]. Comme il s'agissait tout d'abord de ratifier le traité, on fit traîner les choses en longueur, et pour disposer favorablement les Bourguignons, Louis XI « escrivit et chargea bien expressément au prevost « des marchans et eschevins et tous autres officiers et gens « notables de la ditte ville que de tout leur povoir ils « festoyassent fort et honorablement les dits ambassadeurs[5] », ce qui eut lieu. Le cardinal d'Angers fut le premier à les

1. D'après le *Projet d'interrogatoire de P. Durand*, pièce justif. n° XIV, Balue aurait fait cet aveu. Durand prétend, au contraire, que son maître ne l'a jamais chargé de dire telles paroles. Il n'importe; ce fait, s'il était prouvé, ne servirait qu'à confirmer l'intention où était Balue de seconder le duc, si celui-ci l'aidait de son côté.

2. Tout ce récit est tiré du *Projet d'interrogatoire* et de l'*Interrogatoire de P. Durand*, pièce justif. n° XIV.

3. Seule, la *Chron. Scand.* parle des diners qui leur furent offerts, t. I, p. 224.

4. Pierre de Bauffremont, sire de Charny (Vaesen, t. II, p. 324 note 2). C'est l'*Interrogatoire de Jean Luret*, pièce justif. n° XII, qui nous a conservé le nom de ces ambassadeurs Bourguignons.

5. *Chron. Scand.*, t. I, p. 224.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« festoyer » en son hôtel. Quelles conférences secrètes eurent-ils ensemble, nous l'ignorons, mais les Bourguignons offrirent à Balue, au nom de leur maître, cent vingt marcs d'argent[1]. L'évêque les refusa. Pourquoi ? nous en sommes réduits aux conjectures ; peut-être alors le roi semblait-il disposé plus favorablement à son égard : nous voyons en effet que le cardinal recevait, le 22 mars, une gratification de six mille écus d'or, en dédommagement des dépenses par lui faites, l'année précédente, dans ses diverses ambassades[2]; peut-être pour prendre résolument son parti, Balue attendait-il les événements. Voici en effet ce qui se passait : Louis XI n'avait pas encore obtenu de réponse de son frère ; chaque jour, il recevait les Bourguignons, il se montrait plein d'entrain[3], parlait souvent de son beau cousin et se louait à chaque instant de la réception qui lui avait été faite. Quand il crut les avoir gagnés, il leur annonça (nouvelle entièrement fausse) que son frère lui demandait l'Aquitaine en apanage, mais, ajouta-t-il, « je veux qu'il ait la Cham-« pagne ainsi que je l'ai promis à votre maitre[4] ». Il prit ensuite à part le sire de Charny, président de l'ambassade et le sire de Montaigu, les chargeant « qu'ilz fissent tout leur povoir que mondit seigneur prensist Guyenne[5] ». Et mainte-

1. *Interrogatoire de P. Durand*, pièce justif. n° IV.
2. Bibl. Nat., Dép., mss. Portefeuille Fontanieu, 133, pièce justif. n° I.
3. Ils furent aussi « moult honnorablement et habondamment festiez » par le premier président du Parlement, le prévôt des marchands et Jean de la Drieche, président de la Cour des Comptes (*Chr. Scand.*, t. I, p. 224).
4. *Articles touchant les choses commises par le cardinal d'Angiers*, pièce justif. n° XV.
5. *Chron. Scand.*, t. I, p. 224.

Nous serions incomplets si, en exposant le rôle politique de Balue, nous n'indiquions pas les principaux actes qu'il a souscrits :

Poitiers, 1465, fév. 26, Lettres de Louis XI, concernant la justice et l'autorité de la Chambre des Comptes (*Ordonnances*, XVI, 297). — Paris, 1465, sept. 14, Lettres de Louis XI, par lesquelles il donne, sa vie durant, à la Sainte-Chapelle de Paris, les régales sur toutes les églises du royaume (*Ord.*, XVI, 347) (Règlement souvent violé par le roi, entr'autres en faveur de Balue, à qui il ordonna de payer les revenus échus pendant les vacances des évêchés d'Évreux et d'Angers). — Caen, 1465, déc. 23, Traité de Caen entre Louis XI et François II, duc de Bretagne (*Ord.*, XVI, 448). — Caen, 1465, déc. Lettres de Louis XI, par lesquelles il reconnait les droits du duc de Bretagne relativement à la régale et à la garde des églises (*Ord.*, XVI, 450).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nant, on pouvait laisser partir les Bourguignons pour la Bretagne ! Ils quittèrent Paris le 24 mars [1].

L'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt, n'attendait qu'une occasion pour se venger de la défaveur royale dans laquelle il était bientôt tombé [2], ainsi que nous l'avons dit. Elle ne tarda guère à se présenter. Le sire de Charny rapporta à l'évêque la conversation qu'il avait eue avec Louis XI. Sur le champ, Harancourt voulut entraver le dessein du monarque et envoya à Charles de Berri un de ses serviteurs, Guillaume de Lastic. Celui-ci était chargé de faire tous ses efforts pour détourner le jeune prince d'accepter l'apanage de Guyenne : s'il y consentait, lui dit l'envoyé, le roi s'allierait avec le Téméraire et le dépouillerait bientôt de son partage. Refusait-il, au contraire, et recevait-il la Champagne, le duc de Bourgogne qui est « plus mal content du roy qu'il ne le fut « oncques », et les seigneurs, prêts à se révolter en plus grand nombre que jamais, tous le soutiendraient à coup sûr. En conséquence, au lieu d'avoir à craindre Louis, Charles serait pour lui un sujet de terreur [3].

C'était simplement l'ébauche d'un nouveau *Bien Public*, mais l'évêque de Verdun ne pouvait seul arriver à réaliser ce projet. Il lui fallait un puissant auxiliaire, et il eut raison d'espérer le rencontrer dans Balue. Dès lors, en effet, nous allons voir souvent les deux prélats conférer ensemble ;

— Étampes, 1466, sept. 24, Érection de l'Université de Bourges (*Ord.*, XVI, 513). — Pont-de-l'Arche, 1467, mai 27, Lettres patentes de Louis XI, relatives à la possession des bénéfices ecclésiastiques d'Evreux (*Ord.*, XVI, 571). — Chartres, 1467, juin 24, La longue série d'ordonnances relatives à tous les métiers de la ville de Paris (*Ord.*, XVI, 581-684). — Compiègne, 1468, sept. 18, Ratification du traité d'Ancenis (*Ord.*, XVII, 113).

Depuis l'entrevue de Péronne, nous n'avons trouvé qu'un seul acte souscrit par le cardinal d'Angers, et c'est la ratification du traité de Péronne, Paris, 1469, mars 24 (*Ord.*, XVII, 197). Ajoutons enfin que « sur l'acte de mariage d'Anne de France, avec Nicolas, marquis « du Pont, c'est encore la signature de maître Balue que l'on voit à « côté de celle du duc de Bourbon » (Legeay, t. I, p. 509).

1. Basin, t. II, p. 210.

2. C'est le nom qu'il porte dans les interrogatoires ; mais Cousinot, dans son discours au Pape, l'appelle Guillaume Laschère.

3. *Articles touchans les choses commises par le cardinal d'Angiers*, pièce justif. n° XV. Le récit de Jacques de Pavie est exact sur ce point ; il coïncide avec cette pièce (J. de Pavie, fol. 306 v° et 307 r°).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bientôt même le cardinal mènera l'intrigue dont il n'a pas eu l'idée première[1].

Cependant, les plus fâcheux augures ne manquèrent pas au cardinal; ils auraient fait reculer les Anciens. Un astrologue avait fait de sinistres prédictions : « Il est apparent « qu'en ceste année des prélas et autres juges et nobles per- « sonnes encourront plusieurs grands meschiefs[2]. » Balue quitta néanmoins Paris en même temps que les ambassadeurs.

Un serviteur du cardinal, Jean Luret, nous renseigne sur les diverses étapes de ce voyage. L'évêque d'Angers passa par Étampes, Orléans, Amboise, Tours ; c'est de cette dernière ville, que, mandé par Louis XI, il se rendit au château d'Amboise où on l'arrêta[3].

Jusqu'à l'arrivée à Amboise, les actes de Balue ne paraissent pas de nature à éveiller le moindre soupçon. A peine remarque-t-on, de plus en plus, la présence de Harancourt chez le cardinal ; peu à peu, on voit se former entre eux des liens qui n'existaient pas jusqu'alors[4]. Rapidement ces relations prennent un caractère de véritable intimité, et, quelques jours après le départ des Bourguignons pour la Bretagne, il se passe un fait qui mérite d'être noté.

Balue envoya Jean Luret à Harancourt. « S'il n'y a per- « sonne avec l'évêque, ordonna le cardinal à son serviteur, « dis-lui de monter sur sa mule, il ira à la campagne et je l'y « rejoindrai, car j'ay à lui parler ; mais s'il y a quelqu'un « avec lui, dis simplement : « Messire Falque enrage qu'il « n'est depesché, vous prie qu'il vous plaise le faire expédier. » Luret trouva l'évêque en nombreuse compagnie, aussi se servit-il de la dernière phrase, à quoi il lui fut répondu : « Dis « à ton maître que je vais monter ma mule et aller aux « champs. » — Ce qui fut dit fut fait et les deux prélats

1. Le départ de Guillaume de Lastic est antérieur à celui de Lauvergnat.
2. *Pronosticacions pour l'an mil quatre cens soixante neuf* (Bibl. Nat., fs. fr. 1278, fol. 152 v°).
3. *Interrogatoire de Jean Luret*, pièces justif. n° XII.
4. « Ante... modica sive nulla erat familiaritas aut amicitia inter « prefatos » disent les ambassadeurs de France, eux-mêmes, au Pape (Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, pp. 128 et suiv.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

eurent, au lieu indiqué, un long colloque d'une heure environ[1]. Peut-être est-ce là que Guillaume de Harancourt fit connaître ses projets à Balue et l'engagea à le seconder; là aussi, probablement, le cardinal, gagné par son collègue, se décida à prévenir l'ambassade de Bourgogne.

A cette fin, il envoya en Bretagne Guillaume Lauvergnat, porteur d'un mémoire pour le sire de Charny. Notre rusé prélat avait pris la précaution de ne pas donner son original, mais de le faire copier par son émissaire. Il mandait aux délégués du Téméraire que François II et Lescun avaient écrit au roi, lui annonçant que Charles de France était prêt à abandonner l'apanage de Brie et Champagne contre celui de Guyenne; il fallait à tout prix l'en empêcher. L'ébauche de coalition, que nous avons remarquée dans la lettre de l'évêque de Verdun au frère du roi, est ici beaucoup plus accentuée. Un rien, un signe du duc de Bourgogne, suffirait pour que la révolte éclatât de nouveau, car, écrit Balue, il ne serait pas difficile de gagner à la cause des princes le connétable et le duc de Bourbon; quant aux ducs d'Armagnac et de Nemours, ils sont « en bon traing[2] ». Lauvergnat, qui craignait peut-être de se compromettre, fit remarquer au cardinal « qu'il « ne faisoit pas bien ». La réponse de celui-ci dénote peu de scrupules : « Nous n'avons rien à craindre, répliqua-t-il, le « roi ignore tout ! »

L'évêque d'Angers paraît avoir séjourné assez longtemps à Amboise. Il y fut en continuels rapports avec des personnes, dont la fidélité à Louis était pour le moins suspecte. Parmi eux, il faut citer les gens du comte d'Armagnac, qui vinrent

1. *Interrogatoire de Jean Luret*, pièce justif. n° XII.

2. *Abrégé par forme des charges qui pèsent sur Balue*..... Le passage qui est ici visé est évidemment l'abrégé du premier interrogatoire de G. Lauvergnat ; pièce justif. n° XVI. Dans son discours au Souverain Pontife, Cousinot narre les mêmes faits, mais en exagérant, si l'on s'en tient à l'*Abrégé par forme*. D'après lui, Balue aurait ajouté que le roi était très malade, à demi fou « quod mulieres « non diligebat, nec erat aptus ad habendum generationem et quod « sodomita erat, et excitaret dictum Balue ut male de predicto duce « [Charles le Téméraire] loqueretur, quod nunquam facere voluit ». Il aurait, de plus, insisté sur ce point : quand Charles de France se rendrait en Champagne, qu'il ne passe pas sur les terres du roi, mais par mer ; dès lors, les deux ducs tiendraient en leurs mains le royaume et le roi (Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, fol. 218 et suiv.).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le trouver à trois reprises différentes; le sénéchal de Foix, le sieur de Craon, le sieur du Lude, et surtout l'évêque de Verdun et un certain Jean Le Viste. Ce dernier paraît avoir joué, dans les commencements de la trahison, un rôle fort important, mais aussi fort mystérieux; il parlait toujours seul à seul avec Balue et ne venait qu'avant le jour, ou le soir « fort tart[1] ».

Quant à Harancourt, il était devenu le plus grand ami du cardinal; pas de jour ne se passait sans qu'ils eussent ensemble quelque conférence secrète; leurs intrigues étaient dès ce moment poussées trop loin pour qu'il leur fût possible de reculer, et cependant Louis XI semblait leur être plus favorable; il avait récemment accordé à Balue une gratification de six mille écus d'or, — que nous avons déjà mentionnée[2], — et il priait le Souverain Pontife de donner à l'évêque de Verdun le chapeau de cardinal[3].

Les ambassades de Lastic et de Lauvergnat avaient porté leurs fruits; deux ou trois fois, les envoyés du roi de France à son frère pensèrent que toutes les négociations allaient être complètement rompues, et se virent sur le point de revenir sans avoir rien obtenu[4].

Ce beau résultat et les bonnes dispositions du roi auraient dû, ce semble, arrêter, quelque temps au moins, les menées des deux prélats. Mais, soit amour du péril et des fausses situations, soit crainte de voir Charles accepter l'Aquitaine

1. *Interrogatoire de Jean Luret*, pièce justif. n° XII.
2. *Quittance de Balue*, pièce just. n° I.
3. Lettre de Sforza de Bettinis au duc de Milan; 6 avril 1469: « et « de fare cardinale el vescovo de Verdun ». Dans cette même dépêche, l'ambassadeur vénitien parle des rapports de Louis XI et du Pape. Le roi, dans un conseil public, dit-il, s'est plaint très amèrement du Souverain Pontife; il serait même disposé à le faire déposer par un concile; il a ordonné au cardinal d'Angers et à l'évêque de Verdun, qui étaient présents, de dire à l'ambassadeur du Saint-Père de se retirer. Toutefois, grâce à l'entremise des deux prélats, le légat obtenait le lendemain une audience du roi à Amboise et Louis lui recommanda d'écrire au Pape « que Sa Majesté s'entendrait volontiers et aurait de « bons rapports avec Sa Sainteté, quand il lui plairait ». « C'était, » ajoute Sforza de Bettinis, « pour amener ainsi doucement le Pape à « accepter ses propositions relatives à l'affaire des Dixmes et des béné- « fices du royaume » (Vaesen, t. IV, p. 335-341).
4. Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, fol. 218-238: « Tractatus fuit in via « totalis rupture ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

malgré leurs avis, ils résolurent de prendre une dernière précaution et de prévenir directement le duc de Bourgogne : ce fut ce qui les perdit.

Harancourt, qui connaissait sans doute l'offre de cent vingt marcs d'argent faite à Balue par les ambassadeurs bourguignons, lui conseilla d'écrire à Charles le Téméraire[1]. Le cardinal répartit qu'il l'eût fait volontiers, s'il avait eu un fidèle serviteur à qui il pût confier sans crainte son message. L'évêque avait réponse à tout ; il promit de lui trouver l'homme sûr qu'il cherchait. Alors se consomme la trahison. Si l'ambassade de Lauvergnat suffit à flétrir la conduite de Balue, que penser du mémoire adressé au Téméraire? Curieux mélange de nouvelles et de conseils que ce document! Il divulgue tous les projets de la politique royale, livre à l'ennemi les secrets du gouvernement et travaille encore à reformer la ligue féodale. En voici d'ailleurs la substance : Charles de France, annonce le cardinal, est sur le point de céder aux sollicitations de son frère. D'un instant à l'autre, il peut accepter la Guyenne, si on ne lui écrit au plus vite. Ce serait un événement déplorable au moment même où les comtes de Foix et d'Armagnac, gagnés à la cause du duc de Bourgogne, sont sur le point de lui envoyer leurs messagers. D'autres alliés sont prêts à se déclarer, et il serait facile de s'attacher le duc de Bourbon et le connétable de Saint-Pol qui peuvent à peine dissimuler leur mécontentement contre le roi. Que le duc de Berri résiste à Louis XI, il trouvera un refuge en Bourgogne et le Téméraire pourra aller le chercher par mer, mais il faut se hâter, car dans deux mois la flotte royale sera prête. Le cardinal terminait cette longue lettre en promettant d'avertir le duc de tout ce qui se passerait ; il l'engageait à fortifier Amiens, Abbeville, Saint-Quentin et toutes les villes de la Somme, que Louis voulait reconquérir ; enfin, il l'avertissait que le roi traitait avec l'Angleterre.

Nous devons remarquer que tout ce mémoire était rédigé sans qu'un seul nom y figurât et, pour le comprendre, il fallait « une clef », qu'on donna à Simon Bellée, le serviteur que

1. *Ibid.* « Predictusque Balue, consilio praenominati episcopi Vir-« dunensis, disposuit destinare alium nuncium apud dictum dominum, « Burgundie ducem ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'évêque de Verdun avait choisi pour aller en Bourgogne. Le cardinal prit encore une autre précaution ; il fit recopier la lettre par Bellée, et en brûla l'original. Mais, force lui fut de délivrer à l'ambassadeur une créance de sa main ; en voici la teneur : « Monseigneur, Pour vous advertir de la disposicion « des matieres qui courent et qui me semble expedient, voyre « nécessaires, je vous envoye ce porteur. Plaise vous le oyr « et croyre et a la premiere audience le expedier et par luy « me faire savoir de vos nouvelles. — Escript de la main de « vostre tres humble et leal serviteur.[1] »

Bellée partit de Tours le 22 avril, non sans avoir entendu les explications et retenu les nombreuses recommandations de son maître. Arrivé au village de Cloyes en Beauce[2], sa monture s'arrête ; il la frappe et les coups n'y font rien ; il descend de cheval, le prend par la bride, la bête recule. Tout le village s'assemble bientôt et se moque du cavalier ; il se trouble, il veut fuir. Deux soldats du roi remarquent cette allure inquiète : « D'où viens-tu ? Qui t'envoie ? Où vas-tu ? » lui demandent-ils : « Je suis, repondit Bellée en tremblant, un « domestique du cardinal d'Angers. Je suis parti de Tours et « vais à Fécamp, où mon maître m'envoie. » Mais sa voix qui tremble le trahit. « Où es-tu né ? » — A Pontoise. — « Et qui y connais-tu ? » Il ne peut répondre. « Tu es un espion », déclarent les soldats. Ils s'emparent de sa personne, le fouillent et trouvent cousus dans la doublure de son pourpoint le mémoire et la créance. On le jette en prison, mais pour sauver sa vie, il raconte tout ce qu'on sait déjà ; il dit la mission, explique le mémoire et, le jour même, le roi, alors à Amboise, est averti[3]. Il envoie dès le lendemain quérir le cardinal et l'évêque. Ceux-ci arrivent sans défiance et sont immédiatement arrêtés (23 avril 1469)[4]. Peu après leurs domestiques sont aussi jetés en prison.

1. Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, fol. 218-238.
2. Cloyes ou Cloyes-sur-Loir, chef-lieu de canton, arrond. Châteaudun, dép. d'Eure-et-Loir.
3. On lui amena Bellée ce samedi même (*Interrogatoire de Simon Bellée*, pièce justif. n° III).
4. Bibl. Nat., fs. lat. 5414 A, fol. 218-238, et J. de Pavie, fol. 407-408.
La comparaison de ces deux textes absolument conformes quant au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le 8 mai, Louis XI nomma huit commissaires pour instruire le procès des coupables[1]. C'étaient le sire de Traynel[2], chancelier de France; Jean d'Estouteville[3], grand maître des arbalétriers; Guillaume Cousinot[4]; Jean le Boulanger[5], président en la cour du Parlement; Jean de la Drièche[6], président de la Chambre des Comptes; Pierre Doriole[7], général des finances; Guillaume Allegrin, conseiller au Parlement, et enfin le fameux prévôt des maréchaux, Tristan l'Hermite[8].

Le cardinal Balue ne paraît pas tout d'abord avoir été régulièrement examiné. Du Bouchage[9], envoyé près de lui par le roi, chercha à lui persuader « que liberallement il voul- « sist confesser les choses telles que elles estoient ». Le coupable espéra se sauver par un aveu. Le roi lui pardonnerait peut-être; la veille encore, ne disait-on pas à la cour que « Louis faiseit plus pour luy que pour prince de son sang et

fond, rappelons-le ici, montre que les ambassadeurs durent remettre leur discours aux cardinaux et J. de Pavie l'a copié presque servilement. Cf. aussi: *Interrogatoire de Bellée*, pièce justif. nº III.

1. Bibl. Nat., fs. fr. 4487, reproduit dans la *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6976, fol. 103, pièce justif. nº V.

2. Guillaume Jouvenel des Ursins, baron de Traynel, né à Paris en 1400, nommé chancelier en 1445, destitué en 1461, rétabli en 1465, assista aux Etats de Tours en 1468, et mourut le 23 juin 1473 (le P. Anselme, t. VI, p. 401-2).

3. Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, grand maître des arbalétriers de France, conseiller et chambellan du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, prévôt de Paris, mourut très âgé le 11 septembre 1494 (le P. Anselme, t. VIII, p. 87).

4. Guillaume Cousinot, né vers 1400, conseiller du Dauphin depuis 1435 environ; les Etats généraux de 1484 sont le dernier événement important auquel il se trouva mêlé: il mourut vers 1485 (Valet de Viriville. Article COUSINOT, dans la *Nouvelle Biographie générale Didot*).

5. Jean le Boulanger, conseiller au Parlement de Paris, président en 1456, membre de la Commission des Trente-six en 1465, pour régler les intérêts de Louis XI et du duc de Bourgogne, devint premier président en 1471. Outre le procès de Balue, auquel il prit part, il fut un des juges du connétable de Saint-Pol en 1475 et du duc de Nemours en 1477. Il mourut le 23 février 1481 (Vaesen, II, 120).

6. Sur Jean de la Drièche, cf. Vaesen, t. III, p. 392, note 2.

7. Pierre Doriole, né à la Rochelle, général des finances, maître des comptes (1456-1461), chancelier le 26 juin 1472, mêlé aux procès du connétable, de Balue, du duc de Nemours, fut destitué en 1483 et mourut le 14 septembre 1485 (le P. Anselme, VI, 411). Cf. également Feugère des Forts, *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes* (1891).

8. Tristan L'Hermite, chevalier, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller et chambellan du roi, prévôt des maréchaux de France, eut un grand crédit auprès de Louis XI. Il vivait encore en 1475 (le P. Anselme, t. VIII, p. 132).

9. Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage: cf. sur ce personnage l'ouvrage de M. B. de Mandrot, p. 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« lignage[1] » et, tout en travaillant à sa chute, ne reconnaissait-on pas que, jusqu'à Péronne, il était « un des premiers « du palais, ami, familier et conseiller du roi, plein d'autorité « et honoré de tous[2] »; enfin, depuis la malencontreuse entrevue, si Louis l'avait traité avec froideur, il n'avait jamais osé l'abandonner complètement[3]; était-il donc téméraire d'espérer fléchir le prince en reconnaissant son crime? Il essaya, et cédant aux sollicitations d'Ymbert de Batarnay, il signa « ung « certain écrit là où il confessoit » que l'original du mémoire envoyé au Téméraire était de sa main[4].

Balue fut néanmoins interrogé par les commissaires ; il expliqua comment, mécontent de sa disgrâce, il s'était jeté dans l'intrigue[5]. Son but était des plus simples et dévoile toute son ambition; il n'aspirait à rien moins qu'à gouverner le roi, le royaume et les princes. Pour y parvenir, il voulait, d'un côté, perpétuer le désaccord du roi et de son frère, et comme il en avertissait le Bourguignon « qu'il n'aima jamés », il devenait par là son conseiller, ou plutôt il lui imposait ses conseils; d'autre part, il devait regagner aussi la faveur de Louis, car celui-ci, effrayé, se rapprocherait du cardinal. En un mot, grâce à ses menées, maître du roi et du duc de Bourgogne, il commanderait à tout et recevrait des deux mains[6]. On voit que Balue avait bien profité des leçons de son maître, puisqu'il appliquait sa maxime favorite: « Diviser pour régner. »

Guillaume de Harancourt ne déguisa rien non plus, et ses dépositions furent conformes à celles de Simon Bellée[7].

Pendant les mois d'avril, mai et juin[8], les commissaires procédèrent aux interrogatoires; de nombreux témoins, tous serviteurs des deux évêques, avaient été arrêtés : ils compa-

1. *Chron. Scand.*, t. I, p. 227.
2. Basin, t. III, p. 282 : « Inter priores palatii, velut praecipua ad « regem familiaritate, amicitia atque auctoritate praepollens et hono- « ratus ».
3. J. de Pavie, fol. 306 r°.
4. Mandrot, *op. cit.*, p. 27.
5. J. de Pavie, fol. 306 r°.
6. *Articles touchans les choses faites par le cardinal*, pièce justific. n° XV.
7. Bibl. Nat., fs. lat. 5414ª, fol. 218-238.
8. Ajoutons un détail. Par lettres royaux datées d'Amboise 2 juillet 1469, ordre est donné aux commissaires « ordonnez à faire le procès du « cardinal d'Angiers » d'en extraire toutes les pièces concernant le sire de Craon (Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 5).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rurent. Ce sont : Pierre Durand, Macé de Brée, Thierri des Armoises, Jean Perrier, Ymbert Toussaint, Philippot de Bohan, Durand Millier, Claude de Villiers, Jean Luret et Guillaume Lauvergnat.

Les questions qu'on leur posa peuvent se grouper sous quatre chefs principaux : l'affaire de la dîme ; les lieux où se trouvaient les biens du cardinal[1] ; les rapports de Balue avec la Bourgogne et la Bretagne.

Il est curieux de voir l'insistance des commissaires sur certains points. Louis XI avait sans doute conçu de graves soupçons sur les « grans et énormes cas, crimes, delitz et « maleffices » des coupables ; peut-être même crut-il alors que Balue le trahissait depuis longtemps, et on voulut faire avouer aux témoins des rapports qui n'existaient pas entre François II et le cardinal. Les témoins durent bien reconnaître qu'ils ne savaient rien là-dessus[2].

On ne fut guère plus heureux pour les rapports avec Charles le Téméraire, antérieurs à la lettre interceptée. On aurait voulu rejeter la responsabilité de Péronne sur Balue et les témoins fournirent, au contraire, des arguments prouvant que le cardinal, ennemi de l'entrevue, forcé d'obéir aux ordres de son maître, avait enfin contribué à tirer Louis XI de la fâcheuse situation où il s'était placé de lui-même[3]. On apprit, il est vrai, en revanche, la soustraction frauduleuse des huit mille écus.

Mais ce serment du Quesnoy, dont on parle à diverses reprises, et prêté, dit-on, par Balue à Charles le Téméraire, paraît être aussi une invention des juges ; les témoins ne comprennent pas ; ils n'en ont jamais entendu parler, et chacun d'eux répond « qu'il ne scet[4] ». On voudrait en vain faire remonter la trahison à plusieurs mois ; on apprend, au contraire, que le cardinal a dernièrement refusé à Paris, de

1. Nous laissons ici de côté les deux premiers points, pour lesquels nous renvoyons aux chapitres I et IX de cet ouvrage.

2. *Interrog. de Macé de Brée*, pièce justif. n° VI. — *Projet d'interrog. de P. Durand*, pièce justif. n° IV.

3. *Interr. de Macé de Brée* (13 et 14 mai 1469), pièce justif. n° VI. — *Interr. de P. Durand* (6 mai 1469), pièce justif. n° IV. — *Projet d'interr. de P. Durand*, pièce justif. n° XIV.

4. *Ibid.* et *Interrog. de Macé de Brée* (13 mai), pièces justif. IV, VI et XIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'argent offert par les ambassadeurs bourguignons[1], et il ressort de l'ensemble des réponses que « Messieurs de Verdun « et d'Angers ne se connaissent que depuis peu ». — Quant à la trahison elle-même, on a sur elle tous les détails que nous avons donnés plus haut: les missions de Lastic, de Lauvergnat et de Bellée sont racontées en détail, et il faut bien se résigner à reconnaitre que, moins de deux mois avant son arrestation, Balue servait fidèlement le roi[2].

Nul arrêt ne fut prononcé. Louis XI préféra l'obtenir de la juridiction ecclésiastique, à laquelle appartenaient de droit les coupables; mais le roi et le Pape ne devaient pas s'entendre. Il n'y eut jamais de jugement, ce qui n'empêcha pas de saisir les biens des deux prélats[3]. Il restèrent emprisonnés, jusqu'au jour où le bon plaisir du souverain leur rendit la liberté.

En France, on applaudit à la chute du favori, et, comme tout s'y termine par des chansons, on composa ces vers :

Maistre Jehan Balue
A perdu la veue
De ses eveschés;
Monsieur de Verdun
N'en a plus un,
Tous sont depeschés[4].

1. *Interrogatoire de P. Durand*, pièce justif. n° IV.

2. Le résultat des enquêtes des commissaires royaux ne paraît pas avoir été divulgué. Il courut, à propos de l'arrestation, des bruits assez contradictoires; Basin dit que la plupart étaient invraisemblables. Quant à lui, il croit que l'entrevue de Péronne a causé la chute du cardinal. Cette assertion de l'évêque de Lisieux montre que Louis XI réussit à se dégager en partie de la responsabilité de Péronne (Basin, t. III, p. 212.)

Quant à Commines, qui paraît avoir été le moins mal informé, voilà son récit: « Et la cause pourquoy le cardinal Balue, evesque d'Angiers, « et l'evesque de Verdun, furent prins, fut pour ce que ledit cardinal « escripvoit a monseigneur de Guienne, l'enhortant de ne prendre nul « autre partaige que celluy que ledict duc de Bourgongne luy avoit pro- « curé par la paix faicte à Péronne, laquelle avoit esté promise et « jurée entre ses mains : et luy faisoit remonstrances touchant ce cas « qui luy sembloient nécessaires, lesquelles estoient contre le vouloir « et intention du Roy. » (Commines, t. I, p. 206-207).

Il est à peine besoin, après le chapitre qui précède, de faire remarquer la part de vérité et d'erreur que contiennent les quelques lignes du sire d'Argenton. C'est bien à propos de l'apanage du duc de Berri que Balue fut arrêté; non parce qu'il écrivait à Charles de France (ce fut l'évêque de Verdun qui le fit), mais bien à Charles de Bourgogne.

3. Nous donnons plus loin des détails sur la fortune mobilière et immobilière du cardinal, ch. IX.

4. J. Quicherat dans les fragments de la *Chronique Scandaleuse* interpolée, qu'il a publiés (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, t. XIV, p. 427).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V

CAPTIVITÉ DU CARDINAL BALUE.

(1469-1480.)

Ambassades envoyées à Rome par Louis XI, à l'occasion de l'arrestation de Balue et de Harancourt (1469-1470). — Appréciations des cardinaux. — Le titre de « très chrétien » donné aux rois de France par Paul II (décembre 1469). — Les juges ecclésiastiques, délégués par le Pape, ne peuvent s'entendre avec Louis XI. — Nouvelle ambassade auprès de Sixte IV (1471). — Les cages de fer et le sort du cardinal d'Angers pendant sa captivité. — La papauté intervient à diverses reprises pour demander la mise en liberté de Balue.

La juridiction séculière, fût-ce celle du roi, avait à compter au XVe siècle avec un adversaire redoutable, la juridiction ecclésiastique. Louis XI ne pouvait l'oublier au moment où un évêque et un prince de l'Église le trahissaient. On peut même très vraisemblablement supposer que, si les deux prélats échappèrent au bourreau, ils le durent, l'un à sa mitre, l'autre à son chapeau rouge ; aussi, peu après leur arrestation, Louis crut-il devoir en prévenir le Pape.

Le roi avait un autre motif d'agir ainsi ; il voulait par là limiter la puissance pontificale. Si le pape reconnaissait en effet que le prince avait eu pour lui le droit et la raison dans cette affaire, c'était du même coup trancher en faveur de la royauté ce fameux différend des deux juridictions et tirer le meilleur parti des affaires d'Italie[1].

1. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à ce moment, Laurent de Médicis sollicitait l'appui de la France et que les Vénitiens écrivaient à l'empereur et à Louis XI pour les engager à faire tenir un concile qui réglât les différents du Pape et de Florence. Louis XI espérait sans doute, par cette menace, obtenir de Paul II ce qu'il voudrait ; mais ses projets échouèrent. Le Souverain Pontife ne consentit pas à faire droit aux demandes du roi, qui proposa aux souverains de l'Europe la réunion d'un Concile : la plupart ayant repoussé cette idée, Louis renonça à ses projets (Delaborde, *Hist. de Charles VIII*, 112-115).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le prince, ainsi que nous l'avons dit, avertit Paul II aussitôt qu'il eut mis les traîtres « en seureté ». Falco de Sinibaldis retournait alors à Rome, après s'être acquitté de la mission dont le Saint-Père l'avait chargé en France[1]. Il n'avait pas encore passé les Alpes, quand il reçut un message lui annonçant les graves événements qui avaient lieu et le priant de revenir. Falco se rendit à Amboise où était Louis XI, et de là à Tours. C'est dans cette dernière ville qu'on lui communiqua, en présence du cardinal d'Avignon, les résultats des interrogatoires et qu'on le chargea d'en instruire son maître[2].

Le roi jugea néanmoins nécessaire d'envoyer un ambassadeur à Rome, pour obtenir l'approbation pontificale. Dès le mois de mai, le président du Parlement de Dauphiné, Pierre Gruel, se rendait en Italie. Il avait simplement mission de raconter les faits, de montrer les inconvénients qui eussent suivi, si on eût laissé les coupables en liberté, d'annoncer enfin le prochain départ d'une ambassade qui donnerait des détails sur l'affaire[3]. Elle ne tarda guère à partir. Au mois d'août, Louis XI ordonna à Guillaume Cousinot, — un des juges de Balue, on se le rappelle, — de se rendre à Rome et de prendre un secrétaire avec lui. Cousinot choisit Guillaume Le Franc, « docteur es loix » qui « avoit grant desir de y aller et en« tendoit le langage par dela[4] ». Le roi manda de plus à Pierre Gruel, encore en Italie, de se joindre à eux[5].

Deux comptes rendus, dont l'un est le procès-verbal et l'autre une simple relation adressée à Louis XI, dressés tous les deux par le sire de Montreuil, nous ont conservé le détail des négociations[6].

1. Voir d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 842, col. II.
2. *Ibid.*, col. I.
3. Compte rendu de l'ambassade de Guillaume Cousinot (Duclos, III, 303-353). Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 240 r°.
4. Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 240 v°.
5. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 354, trad. fr. t. IV, p. 98; Guettée, *Histoire de l'Eglise de France*, t. VIII, p. 33.
6. M. Gaillard, au cours d'un article publié dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibl. Nat.* (t. IV, p. 191), est le seul qui ait fait cette distinction. L'historien Duclos a imprimé en grande partie le *procès-verbal* et n'a pas connu la *relation*. Tous les autres l'ont suivi; quant à nous, nous remarquerons que la relation plus complète et rédigée presque exclusivement au point de vue qui nous occupe,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cousinot et Le Franc quittèrent Tours, passèrent par Suse et Veillane[1], où ils trouvèrent Falco de Sinibaldis, le 8 octobre 1469. Le lendemain, ils étaient à Turin, et y restaient deux jours[2]; ils passèrent ensuite par les terres du marquis de Montferrat et du duc de Milan. Partout, à Asti, à Milan, à Bologne, à Florence, ils furent « grandement et honnora- « blement receus ».

Pendant ce voyage, on les prévint qu'ils faisaient une démarche inutile : « Le pape et les cardinaux », leur dit-on, « sont décidés à ne pas les entendre, et, en outre, le parti « bourguignon, avec Ferri de Cluni à sa tête, est en force à « Rome. » Cousinot reçut aussi des avis tout opposés : « On « m'affirmoit, écrit-il, que Paul II me feroit bonne chere et « bon recueil[3]. »

Les ambassadeurs continuèrent leur route. Non loin de Rome, ils rencontrèrent le président du Parlement de Dauphiné, venant au devant d'eux. Le lendemain, ils entraient dans la ville au milieu d'un brillant cortège envoyé par le Pape.

Pendant plusieurs jours, Paul II, malade, ne put les recevoir. Bientôt après, cependant, il leur donna audience en leur interdisant de porter leurs lettres, ni de parler de l'objet de leur mission; il voulait simplement s'enquérir du « bon estat « et prosperité du roy ». Tout alla au mieux; ce fut en cette occasion que le Pape déclara, raconte le narrateur de l'ambassade en s'adressant à Louis XI, « que, pour les grans « biens et les grans honneurs qu'il avoit veuz et leuz, qui « estoient en laditte maison de France, et les grans services « qu'ils avoient fait a la foy et a l'Eglise, il avoit deliberé de « vous nommer tousjours *tres chrestien*, et qu'il luy sembloit « qu'il le devoit ainsi faire, nonobstant que ses prédécesseurs « n'eussent pas accoutumé de ainsi le faire[4] ». Ainsi, ce titre que les Papes, jusqu'alors, accordaient seulement quelquefois

doit avoir la préférence. Aussi, utiliserons-nous ces deux sources, mais en nous servant surtout du manuscrit 3884 (*relation*) et en complétant ces renseignements par J. de Pavie, *Comment.*, liv. VII.

1. Piémont, entre Suse et Turin.
2. Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 240 v°.
3. *Ibid.*, fol. 240-242.
4. Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 240-242.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux rois de France, Paul II prenait l'engagement, pour lui et ses successeurs, de le leur donner toujours désormais[1].

Les dispositions de la cour romaine ne paraissaient donc pas hostiles et les Français espéraient une heureuse issue de leur négociation. Enfin, le Souverain Pontife manda aux cardinaux de se réunir en consistoire et y fit venir les ambassadeurs (5 décembre). Ceux-ci présentèrent leurs lettres de créance, et Guillaume Cousinot prononça un habile discours qui mérite certainement une analyse. L'envoyé du roi y fait preuve d'une très grande finesse. Il commence par « remons-« trer l'amour et l'affection » de Louis pour le Saint-Siège, puis il aborde l'affaire qui les amène. Il raconte sommairement la vie de Balue, montre tous les honneurs dont le cardinal a été comblé, les pensions, les faveurs, les dignités de toutes sortes, « et c'est lui, s'écrie-t-il, qui a trahi le roi, semé « la division entre le prince et les grands, excité la nation « contre la nation, le peuple contre le peuple, l'ami contre « son ami, les parents contre les enfants ! De là ces guerres, « ces morts, ces destructions d'églises ; de là ces vols, ces « violences ; plus de sécurité, plus de foi, plus d'amour ; par-« tout la guerre et ses horreurs ! Voilà le fruit de l'ambition « aveugle et insatiable de Balue : il a même avoué, le traître, « qu'il a convoité jusqu'à la dignité papale[2]. »

Il passe ensuite à la narration détaillée des crimes du cardinal, parlant d'abord d'un prétendu serment de fidélité prêté par Balue au duc de Bourgogne, et dont nous n'avons aucune preuve[3], n'accusant pas l'évêque d'Angers — nous de-

1. Mabillon, *De re diplomatica* (liv. VI, p. 620, art. 210), conclut que Paul II avait conféré ce titre en 1469. Le P. Daniel adopta cette opinion. Bonamy (*Acad. Inscript. et Belles-Lettres*, t. XXIX, p. 268 et suiv.) soutint, au contraire, que cet usage remontait à Louis le Gros. Nous admettons les sages conclusions de M. Gaillard, *op. cit.*, p. 17-19. Cf. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 323.

2. 5 déc. 1469, publié en partie par d'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 840-842. L'auteur du *Spicilegium* date à tort ce discours « anno circa 1471 » ; les relations de l'ambassade nous permettent de rectifier cette erreur. Dom L. d'Achéry n'a connu probablement qu'un texte incomplet ; il n'imprime que le commencement et la fin de la harangue. Aussi le ms. lat. 5414 A de la Bibl. Nat. qui nous a conservé l'intégrité de ce document (p. 128-148) sert-il de base à notre analyse.

3. C'est le serment du Quesnoy, dont mention est faite dans les questions de deux interrogatoires cités, mais chaque témoin déclare qu'« il ne scet » et cette accusation peut fort bien être une calomnie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vons le remarquer, — d'avoir mené le roi à Péronne, mais mentionnant simplement la grande somme d'argent qu'il a prise à Louis XI en cette occasion. Il parle aussi des malversations dont la dîme aurait été la cause selon lui, et arrive enfin à la trahison même. Il montre l'alliance des deux prélats contre le roi et produit le mémoire de Simon Bellée avec son interprétation; il y joint la déposition de ce dernier et raconte son arrestation : « C'est là, ajoute-t-il, ce qu'ont « avoué les accusés et plusieurs témoins. » Et après avoir apprécié la conduite de Guillaume de Harancourt, le sire de Montreuil s'écrie en terminant : « O egregium facinus ! O im- « perscrutabilis nequitia! O scelus sceleratissimum! O intentio « perversa! O damnata malitia! O detestatum propositum! « O ingratitudo! » « Les grands, continue-t-il, demandaient « une prompte punition, mais le roi très chrétien a fait jus- « qu'au jugement mettre les coupables sous bonne garde et « les traite avec les égards qui leur sont dus[1]. » Louis désire seulement qu'on respecte les prérogatives, prééminences et dignités des droits du roi, et il attend la punition, fruit d'un esprit pieux et non d'un cœur cruel : « non est crudelitas « punire, sed pietas. »

Paul II répondit qu'il était « fort desplaisant » de tout cela; il fallait, ajouta-t-il, s'occuper longuement de cette affaire, et il commit à cet effet les cardinaux de Teano[2] et de Spolète[3], ainsi que le vice-chancelier des Ursins[4]. Ceux-ci devaient examiner l'affaire et s'entendre avec les ambassadeurs[5].

Quelques jours après, le 9 décembre, ces cardinaux firent venir Cousinot et lui demandèrent des détails sur la tra-

de ces nombreux ennemis de Balue, dont parle l'auteur de l'interpolation de la *Chronique Scandaleuse*.

1. « Sub fida custodia, in loco honesto et rationabili. »

2. Nicolas Fortiguerra de Pistoie, évêque de Teano, nommé cardinal prêtre de Sainte-Cécile en 1460, mort en 1473 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1208).

3. Berard Herulo de Narni, auditeur de rote, évêque de Spolète, cardinal prêtre de Sainte-Sabine en 1460, mort en 1479 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1208).

4. Latin des Ursins, romain, archevêque de Trani, cardinal prêtre des Saints Jean et Paul en 1448, évêque de la Sabine, vice-chancelier, légat en Pologne, mort en 1477 (Mas-Latrie, *op. cit.*, col. 1207).

5. Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 249 r°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

hison[1]. Les envoyés leur remirent un long mémoire et se retirèrent[2].

Une semaine encore s'écoula. Les cardinaux, après avoir examiné les accusations et en avoir conféré avec le Pape et le Sacré-Collège, mandèrent de nouveau les ambassadeurs français pour répondre à cette question : « De quel droit Louis XI a-t-il « enfermé les délinquants ? » Cousinot entra dans de longues explications sur les usages de France, les droits du roi, les graves « inconvéniens qui fussent advenus audit royaulme » si l'arrestation n'avait pas eu lieu, enfin sur le droit que tout prince a de sévir contre des criminels de lèse-majesté, fussent-ils ecclésiastiques. Nous avons trouvé, dans une sorte de mémoire justificatif de l'emprisonnement des coupables, les arguments que Cousinot dut faire valoir auprès de la commission[3]. Il vaut la peine que nous nous y arrêtions un instant. Une double question y est posée : Le roi a-t-il agi légitimement en arrêtant le cardinal et l'évêque et quelle est, d'autre part, la juridiction compétente en cette matière ? Pour répondre, dit le mémoire, il faut envisager la nature de la faute, le rang social des coupables, les personnes atteintes par leur acte et les conséquences qui eussent été à craindre, s'il n'y avait pas eu une prompte punition.

Les deux premiers points sont seuls développés dans le texte incomplet que nous possédons. C'est une véritable plaidoirie, ou mieux, une discussion juridique. La thèse qui y est soutenue peut se résumer ainsi : les deux prélats sont coupables de lèse-majesté et leur dignité ecclésiastique ne saurait les couvrir en cette occasion.

Mais entrons dans le détail. Le crime de lèse-majesté, dit notre juriste anonyme, est commis de trois chefs : contre le prince, contre ses collatéraux, soit enfin, contre la chose publique, ainsi qu'il ressort du droit romain[4]. Est-ce là le

1. *Ibid.*, fol. 249 v°.
2. Ce mémoire paraît avoir été simplement une des parties principales du discours au Pape. Il contenait en effet « le mémoire de Simon « Bellée avecques l'interpretation d'icelluy, la petite lettre, la deposi- « tion dudit Bellée et autres choses » (Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 249 v°).
3. Bibl. Nat., nouv. acquis. fr. 1001, fol. 76-82 (papier, xve siècle).
4. « Selon qu'il est contenu en la loi première ad legem majestatis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

crime de Balue et de Harancourt? Non, diront quelques-uns, car ils n'ont conspiré, ni à tuer le roi, ni à lui faire la guerre; ils n'ont pas essayé d'introduire les ennemis en France, et ne voulaient point de mal aux collatéraux du prince : ils ne tombent donc sous le coup d'aucun des paragraphes de la loi précitée. Leur intention, bien au contraire, était des meilleures; leur but était de faire régner la paix et la concorde entre Louis XI, son frère et Charles le Téméraire et, par là, rétablir l'ordre dans le royaume, car, lorsque le duc de Bourgogne « qui est sage et respectueux auroit le gouverne- « ment du roy », la France, paisible, forte et puissante, serait, pensaient-ils, capable de résister à toute attaque de l'intérieur ou de l'extérieur. Or, l'apanage de Guyenne, offert à Charles de Berri, était de nature à mécontenter le Téméraire; les inculpés crurent donc de leur devoir d'empêcher la négociation d'aboutir et « tout ce qu'ils ont fait ne doit point être attribué à crime de lèse majesté, mais, à honneur et à louange, conformément à la loi *Famosi*[1]. »

Voilà le système de la défense. L'accusation répond avec le Digeste : tout acte contraire à la sécurité du roi, ou à celle de l'État, est crime de lèse-majesté[2]; il en est de même de tout trouble ou sédition[3]; enfin, se rend encore coupable de ce crime, quiconque fait des amis du prince ses ennemis[4]. Et ces actes, prévus par le droit, sont précisément ceux qu'avaient avoués les coupables dans leurs interrogatoires; la confession de Simon Bellée en atteste également. Il en ressort en effet que le cardinal et l'évêque s'étaient associés dans le

f. f. », c'est-à-dire : *Digeste*, liv. 48, titre IV, loi VII, éd. Mommsen, t. II, p. 802-804.

1. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 77 « Nec tamen crimen judi- « cibus non in occasione ob principalis majestatis venerationem haben- « dum est... quanquam temerarii..... illis parcendum est » (*Digeste*, livre 48, titre IV, ad legem Juliam majestatis, loi VII; éd. Mommsen, II, 802).

2. « Quodcumque committitur adversus regem, vel adversus « securitatem ejus est crimen lesae majestatis » (*Digeste*, livre 48, titre IV, loi VII, ad legem Juliam magestatis : édit. Mommsen, t. II, p. 802).

3. « Omnis sedicio vel tumultus adversus regem » (*Digeste*, éd. Mommsen, t. II, p. 802).

4. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 78 « Quartement tout homme « qui procure » « quod amici principis fiant hostes. » (*Ibid.*, 1er parag. p. 802).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

but de liguer les princes contre Louis, et d'enlever le pouvoir au roi pour le donner au Téméraire[1] : de là, des guerres intestines. Il y a plus encore ; en avertissant le duc de Bourgogne de l'arrivée d'un ambassadeur anglais, les prélats empêchaient la paix de régner entre la France et l'Angleterre. Pour tous ces motifs, Balue et Harancourt sont donc bien coupables du crime de lèse-majesté.

Le droit canon répond, il est vrai, qu'un prélat ne peut commettre ce crime. En effet « ung evesque est l'espoux de « l'Eglise[2] » ; du Pape, prince de l'Église, relèvent tous ses ministres[3] ; à lui seul appartient la connaissance de leurs fautes. Il est dès lors évident « qu'ils ne peuvent commettre « le crime de lèse-majesté qu'en offensant Dieu, le Pape ou « les cardinaux qui sont ses collatéraux ». On doit de plus remarquer qu' « ung homme ou mesme ung seigneur ne peult « estre subject a deux magestez ni avoir deux souverains[4] ». L'évêque n'est, par conséquent, le vassal ou l'homme lige que de Dieu ou du Pape, son représentant en ce monde, et il lui est impossible, par là même, de se rendre coupable de lèse-majesté envers un autre prince. La même réponse s'impose, si la question est posée à raison du temporel des prélats : s'ils manquent à leur serment, ils commettent simplement le crime de félonie ; ils peuvent être félons, mais non traîtres. Enfin, ils n'ont qu'un seul juge compétent : le Pape. Telle est la thèse des docteurs et l'esprit de l'Église. C'est là une argumentation fausse, d'après les défenseurs des droits royaux, car tout homme est « de droit naturel subject à son roy sitost « qu'il est né... et avant qu'il soit clerc, voir mesme avant « qu'il soit chrestien[5] ». Or le droit naturel est « incorruptible

1. C'était bien le plan de Balue ainsi que nous l'avons exposé plus haut.

2. « Et l'Eglise est son espouse et dyent les droitz : « quod ecclesia « est in Christo et Christus in ecclesia, et dicuntur patres ecclesiae « quos christiana ecclesia genuit, et sanctissimi Christi legati... » (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 80).

3. « Princeps ecclesie in quo residet ministros ecclesie, et cui subji- « ciuntur et nulli ceteri » (*Ibid.*).

4. « Extra dictum evangelium : nemo potest pluribus dominis « servire... » (*Ibid.*). — Sur les règles du droit canon, voir Phillips. *Kirchenrecht*, t. VI, p. 283 et suiv.

5. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1001, fol. 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et immuable », d'où ressort la possibilité du crime en question pour les ecclésiastiques.

La suite de cette discussion nous manque[1], mais ce qui nous en reste prouve que le débat fut long : on n'oublia aucun argument de part et d'autre ; enfin l'éloquence et les bonnes raisons eurent le dessus. Les cardinaux convinrent qu'on ne pouvait blâmer la conduite de Louis, et décidèrent de s'entendre avec le Pape et le sacré Collège[2].

Les fêtes de Noël, des Rois et de l'Annonciation, qui survinrent alors, causèrent quelque retard. Enfin, au premier jour de Consistoire, on ne fit que lire les accusations contre les deux prélats. Les cardinaux discutèrent longtemps, mais ne se résolurent à rien. Leur position était fort embarrassante. Selon les lois canoniques, le jugement devait avoir lieu à Rome et, d'après les réflexions de Cousinot, il était facile de prévoir qu'il s'y opposerait. Le crime était patent et certes les coupables ne pourraient trouver de défenseurs ; mais alors les cardinaux, « qui doivent protéger la dignité du sacerdoce, « donneraient un mauvais exemple que les princes suivraient « bientôt ». Il fallait donc, à tout prix, faire en sorte que Louis XI rendît la liberté aux deux criminels, mais agir ainsi serait, sans doute, sauvegarder leur dignité, en même temps que rendre un jugement suspect ; et, de plus, dans les circonstances graves où se trouvait l'Italie, il importait de ne pas mécontenter le roi de France[3]. Que conclure ? Deux intérêts opposés les empêchaient de prendre une décision[4]. Ils pensèrent que le plus sage était de céder à l'orage[5] ; peut-être, par là, parviendraient-ils et à sauver les deux accusés et à ménager Louis. Paul II eut à ce sujet plusieurs entretiens

1. On lit encore dans un fragment de texte du XVe siècle, écrit au même sujet : « que au roy seul appartient la cognoissance du crime de « leze-majesté et semble aussi qu'il y en cognoit jusques au moindre « delict et les condampne à quelques amendes en mectant le temporel « a sa men et par captures » (Bibl. Nat., Coll. Dupuy, vol. 762, fol. 287).

2. Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 249 vo.

3. C'est le cardinal de Pavie qui nous a conservé le récit de ces tergiversations dans ses *Comment.*, fol. 410 ro et vo.

4. Les cardinaux craignaient que Louis XI ne punît de mort les coupables (Jacques de Pavie, fol. 410 vo).

5. « Cedendum igitur furori huic primo » (J. de Pavie, fol. 410 vo).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avec les ambassadeurs; il proposa de déléguer deux commissaires pour faire une enquête ; elle aurait lieu, soit à Rome, soit à Avignon, ville où Louis enverrait Balue et Harancourt.

Cousinot répondit que les coupables ne pouvaient pas quitter le lieu où on les gardait ; il pria le Pape d'envoyer un plus grand nombre de commissaires chargés de faire le procès « usque ad sententiam diffinitivam inclusive »; les officiers du roi assisteraient aux débats [1].

Un second consistoire fut tenu le 29 janvier ; Paul II, les cardinaux, les ambassadeurs et Falco de Sinibaldis y assistaient seuls. Après quelques discussions, on finit par s'entendre; le Pape nomma quatre commissaires : Alphonse, évêque de Ciudad Rodrigo, président; Nicolas de Ubaldis renommé par sa connaissance du droit; Paul Tuscanella, avocat consistorial et Ludovic de San Germiniano, notaire apostolique, leur étaient adjoints ; enfin Falco venait en France et pourrait s'unir à eux, s'il en avait le temps. Le Souverain Pontife déclara que ses envoyés agiraient de façon à contenter le roi. Cousinot remercia le Saint-Père, et lui demanda de pourvoir aux bénéfices que tenait le cardinal d'Angers. Nous ignorons quelle fut la réponse du Pape [2]. Le 8 mai 1470, Paul II priait Louis XI de bien recevoir ses envoyés [3].

Aussitôt que les commissaires furent arrivés en France, les contestations commencèrent : le roi les crut d'avance gagnés en faveur des coupables.

Peut-être ne se trompait-il pas ; les délégués pontificaux déclarèrent qu'aucun officier de la couronne n'assisterait à leur enquête; ils voulaient agir seuls, et que Louis ne sût rien du procès. Aussi fut-il impossible de s'entendre; le grand conseil les récusa; ils reprirent le chemin de Rome et Louis XI demanda d'autres juges.

Les pourparlers traînèrent en longueur et bientôt la mort du Pape les interrompit brusquement. Le prince ne se tint pas pour battu et, voulant toujours se ménager le Saint-Siège,

1. Bibl. Nat., fs. fr. 3884 ; fol. 250-256.
2. *Ibid.*, fol. 256-264 ; et J. de Pavie, fol. 411 r°.
3. Bref de Paul II (Bibl. Nat., fs. fr. 3884, fol. 238 r°. Et au cabinet des Titres de la Bibl. Nat., Dossiers bleus : BALUE).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le 4 novembre 1471, il demandait à Sixte IV, successeur de Paul II au trône pontifical, « d'envoyer commissaires notables, « non suspects ne favorables... pour besongner en la matiere « du proces de maistre Jehan Balue et de l'évesque de Verdun[1] ». Le Souverain Pontife envoya-t-il de nouveaux délégués, nous l'ignorons[2]. Toujours est-il que les deux coupables ne furent jamais jugés[3].

Le cardinal d'Angers était surtout célèbre jusqu'ici par sa captivité: Louis XI le fit, dit-on, enfermer dans une étroite cage de fer, où le malheureux prisonnier ne pouvait se tenir ni debout, ni assis. Quelques auteurs prétendent que « La Balue » en était l'inventeur[4]. D'autres ont nommé Harancourt, et ils trouvent là matière à philosopher sur le juste retour des choses humaines.

La seconde assertion est aussi peu fondée que la première. Dès l'antiquité, le mode d'incarcération qui nous occupe était connu, et Alexandre le Grand ne fut peut-être pas le premier à l'employer à l'égard de Callisthène. Plus tard, la même coutume se retrouve en Italie, dès l'année 1280[5]; la chronique de Vérone[6] ne la mentionne-t-elle pas et ne voit-on pas en Espagne le roi d'Aragon infliger, pendant trois ans, le même emprisonnement à Jacques, dernier roi de Majorque[7]?

1. Instruction de Louis XI à G. Compaing... et Antoine Raguier, pièce justif. XIX; le chancelier d'Aguesseau et la plupart des historiens ont le tort de croire qu'il ne vint jamais de commissaires en France (d'Aguesseau, *Œuvres complètes*, t. V, p. 317) ; cf. aussi Duclos, *op. cit.*, t. I, p. 424.

2. Jean Maan affirme le contraire, mais sans donner de preuves : « cumque alios Papa judices praeficere iterum, et tertio renuisset, Rex « perpetuo carceri addixit injudicatum » (Maan, *op. cit.*, p. 180).

3. « Intra quod tempus tam prolixum, nunquam in jure audientiam « impetrare potuerunt » (Basin, éd. Quicherat, t. III, p. 173-4 ; et t. III, p. 326-341).

4. Cette opinion se retrouve dans presque tous les écrivains qui se sont occupés de Balue. Edmond Gautier, *Etudes sur le donjon de Loches*, p. 30, attribue l'invention à l'évêque de Verdun, G. de Harancourt.

5. M. Prou, au mot « CAGE » dans la *Grande Encyclopédie*. L'auteur de cet article ne mentionne cet instrument de supplice en Italie qu'à la fin du XIIIe siècle ; on voit que la coutume en est plus ancienne. Cf. au même sujet : Bémont, *Simon de Montfort*, p. 15 et 341.

6. Muratori, *Rerum Ital. script.*, t. VIII, p. 624.

7. Du Cange, au mot: GABIA.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Michelet, qui a fait justice de cette opinion, dit que, si Balue ne fut pas l'inventeur, il fut du moins l'importateur[1]. Le grand historien s'est trompé ; la France avait déjà vu ces terribles lieux de réclusion et il y avait quarante ans à peine que Barbazan était sorti de la cage où les Anglais l'avaient enfermé, près de Rouen, à Château-Gaillard[2]. Ainsi donc, la gloire de l'invention doit être refusée à notre évêque, comme celle de l'importation. Subit-il, du moins, la peine qui a inspiré un peintre, et Gérôme[3] n'a-t-il pas fait une œuvre fausse, historiquement parlant, en représentant Louis XI visitant la cage, où l'on devine un cardinal à demi accroupi ? Question qui paraîtra peut-être extraordinaire, si l'on se rappelle que tous les historiens ont rapporté ce fait[4], et qu'un seul, assez dépourvu de gravité, Giorgio Eggs, a traité de fable ce récit si communément admis[5]; mais nous avons relevé, jusqu'ici, tant d'inexactitudes qu'il est de notre devoir de tout contrôler et nous allons montrer, en effet, que la captivité en cage n'est pas un fait absolument incontestable.

Après son arrestation à Amboise, Balue fut transféré à Montbazon[6], sous la garde de Jean de Torcy, un de ses

1. Michelet, *Histoire de France*, t. VIII, p. 159-60.
2. Legeay, *op. cit.*, t. II, p. 64 ; Barbazan fut mis en liberté en 1429.
3. « Louis XI, visitant le cardinal Balue », tableau de Gérôme, reproduit dans le *Magasin Pittoresque*, 1862, p. 9. Il est intéressant de noter ici la description qu'on a donnée de la cage de Balue, ou plus exactement de celle de Loches. Elle était à claire-voie et avait 6 pieds de long, autant de large et 5 1/2 de haut ; son épaisseur atteignait un demi-pied, le tout garni de bandes de fer ; il y avait un trou pour passer les aliments aux prisonniers ; on a enfin remarqué que les clous de chaque rangée sont au nombre de onze, rappelant peut-être ainsi le souvenir de celui qui l'avait fait construire, Louis XI. V. Bibl. Nat., Estampes, Indre-et-Loire (Topographie), t. II, reproduit dans *Mag. Pit.*, 1841, p. 371.
4. Nous allons en citer un certain nombre : Bourgnon de Layre, *op. cit.*, p. 36. — Cardella, *op. cit.*, III, 169. — Cortesius, *De cardinalatu*, fol. 71. — Dareste, *op. cit.*, t. III, p. 242. — Duclos, *op. cit.* — *Gallia*, t. XIV, col. 581. — Garimberti, *op. cit.*, p. 366. — Legeay, *op. cit.*, II, 11. — Le Grand, Bibl. Nat., fs. fr. 6962, fol. 324. — H. Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 390. — Mézeray, *op. cit.*, t. II, p. 707. — Michelet, *loc. cit.* — Moroni, *Dictionnaire* au mot BALUE. — C. Port., *op. cit.*, au mot BALUE. — Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 225 note 2, etc.
5. Giorgio Eggs, *Purpura docta*, p. 227, cité par Cardella, *Memorie storiche de' Cardinali*, t. III, p. 169.
6. Montbazon, chef-lieu de canton, arrond de Tours, dép. d'Indre-et-Loire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

juges. C'est tout ce que nous apprennent Robert Gaguin[1] et Jean Maupoint[2]. Quelques mois après, à la fin de janvier 1470, le prisonnier était conduit à Onzain[3], par ordre du roi, et Louis XI faisait remettre, en février, soixante-dix livres tournois à Guyon de Broc, son maître d'hôtel, à charge par lui de faire fabriquer « une caige de fer ou chasteau d'On-« zain... pour la seurté et garde du cardinal d'Angiers[4] ». Nous possédons, par conséquent, l'acte de commande, et les chroniqueurs vont sans doute nous fournir quelques détails sur cette détention.

Il n'en est rien : tandis qu'ils parlent de la captivité en cage des Du Lau, Simon de Quingey et autres, ils gardent tous le silence sur la « cage » de Balue ; et ce fait est d'autant plus remarquable qu'ils n'oublient point celle de la Bastille, où l'évêque de Verdun, complice du cardinal, fut emprisonné[5].

Lorsque Thomas Basin compose son « Apologie », il y a cinq ans, à son témoignage, que les prélats ont été arrêtés ; c'est donc en 1474 ou 1475 qu'il s'exprime ainsi, et Harancourt n'était pas encore à la Bastille. Or, il se sert absolument des mêmes termes pour l'un et l'autre captif ; et même, il s'apitoie davantage sur le sort de l'évêque[6].

Les autres écrivains de la même époque ne nous renseignent pas davantage ; ni Gaguin, ni Maupoint, ni l'auteur de la *Chronique Scandaleuse* n'ont pensé à consigner cet événement. Commines, lui-même, qui nous montre l'évêque de Verdun dans une cage, ne dit nulle part que Balue ait subi le même sort[7].

Après sa délivrance, notre cardinal reçut d'un chanoine de Chartres une lettre de félicitation ; Robert Duval se plaît à

1. Gaguin, *op. cit.*, fol. 267 r°.
2. Maupoint, *op. cit.*, p. 114.
3. Onzain, chef-lieu de canton, arrond. de Blois, dép. du Loir-et-Cher. — C'est ce que prouve une lettre de Louis XI, datée d'Amboise, 26 janvier 1470 (Bibl. Nat., fs. fr. 20427, fol. 79, pièce justif. n° XVIII.
4. Bibl. Nat., fs. fr. 6758. En février 1470 et non 1471, comme l'a imprimé à tort M. Salmon dans un article sur « Simon de Quingey » (*Bibl. Ec. des Chartes*, 3e série, tome IV, 1853, p. 376-398).
5. Harancourt n'y fut enfermé qu'en 1476 ; elle coûta au roi 317 liv. 15 sous 7 deniers. Cf. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. III, p. 428.
6. Basin, éd. Quicherat, t. III, p. 317, 326, 341.
7. Commines, t. II, p. 216.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

opposer l'état où fut réduit Balue, à sa grandeur actuelle. Comment n'a-t-il pas tiré grand effet de cet abaissement, lui qui a une tendance à exagérer plutôt la mauvaise fortune de son héros, et pourquoi, dans sa longue épitre, ne rappelle-t-il pas l'incarcération de Balue[1]? Ce mutisme absolu n'est-il pas extraordinaire? Mais continuons à passer en revue les écrivains de cette époque.

Jacques de Pavie, à plusieurs reprises, parle de la détention de Balue, il la compare à celle de Harancourt et nous apprend « qu'une prison plus douce, plus grande aussi, fut donnée au « cardinal à cause de sa dignité » : « cardinali, propter « dignitatem, carcer liberior datus[2] ». Le témoignage est formel ; mais on peut varier sur son interprétation. Ou Piccolomini a voulu indiquer par là un autre mode de détention que celui de la cage, ou bien il vise simplement les dimensions de la prison. Dans un cas comme dans l'autre, il faut tout au moins reconnaître que Balue, loin de ne pouvoir se tenir ni debout, ni assis, pouvait au contraire circuler assez aisément dans cette sorte de cachot, puisque la cellule de Harancourt, qui était plus petite et sert ici de point de comparaison, avait 9 pieds de long, 8 de large et 7 de haut.

Est-il, de plus, facile d'admettre que notre cardinal aurait pu se livrer, dix heures par jour, à des études de droit et de théologie dans un retrait de six pieds carrés? Or, Robert Duval, que nous avons déjà cité, parle « de la tranquillité et « des loisirs » qui permettaient ce travail assidu[3].

Commines, enfin, a écrit cette phrase : « Il (Louis XI) avoit « fait de rigoureuses prisons comme caiges de fer..... le pre- « mier qui les devisa fut l'evesque de Verdun qui en la pre- « mière qui fut faicte fut mys incontinent[4]. »

Comme Harancourt fut mis à la Bastille en 1476, on devrait, ce semble, conclure des expressions du chroniqueur que la première cage fut construite seulement à cette époque, c'est-à-dire sept ans après l'arrestation des deux traîtres, quatre ans avant la mise en liberté du cardinal d'Angers.

1. *Amplissima Collectio*, t. I, p. 1606-1613.
2. J. de Pavie, *op. cit.*, fol. 405 v°.
3. Voir ch. IV de cet ouvrage.
4. Commines, *Mémoires*, livre VI, chapitre XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Un autre document aide encore à augmenter les incertitudes et les doutes de l'historien. M. C. Port a remarqué[1] que le 2 juillet 1472, Balue nommait à une prébende de sa cathédrale un des secrétaires du roi, et il en a conclu que le prisonnier pouvait sans doute travailler, et disposait encore des bénéfices de son évêché[2]. Cet acte nous apprend quelque chose de plus intéressant encore : il fut dressé à Chinon[3]; notre cardinal n'était donc plus alors enfermé à Onzain.

Il est curieux d'interroger à leur tour les historiens du XVIe siècle. Consultons Paul-Emile et Brantôme. Le premier s'exprime ainsi : « in custodiam traditur ipse..... ibi per annos « undecim asservatus[4] », et Brantôme : « il lui fit espouser « une prison fort estroicte et rigoureuse pour onze ans[5] ». Nulle part, le mot « cage de fer » n'apparaît; Belleforest ne dit rien[6], Bourdigné non plus[7]; mais Cortesius[8] et Garimberti[9], deux Italiens, en parlent déjà.

A partir du XVIIe siècle, cette opinion est partout adoptée.

Remarquons combien les avis sont partagés sur le lieu où elle se trouvait. On la place à Montbazon[10], à Onzain[11], à Loches[12], à Turenne[13] ou au Plessis-lez-Tours[14], à Amboise[15], à

1. C. Port, *op. cit.*, au mot : BALUE.
2. Le chapitre laissa le secrétaire prendre possession, mais le révoqua deux jours après.
3. Bibliothèque d'Angers, ms. 577.
4. Paul-Emile, p. 236.
5. Brantôme, t. VII, p. 260.
6. Belleforest, t. I, fol. 20.
7. Bourdigné, p. 248.
8. Cortesius, fol. 71.
9. Garimberti, p. 367.
10. Moroni ; Cardella, t. III, p. 169 ; Sismondi, t. XIV, p. 289.
11. Cardella ; H. Martin, t. VIII, p. 390 ; Moroni ; C. Port.
12. Cardella ; Lalanne ; Moroni. — Nous devons une mention spéciale à M. Edmond Gautier, auteur d'une *Etude historique et pittoresque sur le Donjon de Loches*, p. 29-31. Après avoir dit que G. de Harancourt « fit le premier l'essai de ces cages » (et l'évêque de Verdun n'y fut enfermé qu'en 1476), il ajoute que Balue fut incarcéré à Loches de 1469 à 1472 ! Il place après cette dernière date le transfert à Montbazon, qui est, d'après les chroniques, — on ne l'a point oublié — de 1469. Enfin, la grande faute de notre évêque serait : « surtout, peut-être, « d'avoir conseillé au roi ce fameux voyage de Péronne. » Nous avons assez insisté sur ce point pour qu'il soit utile d'y revenir.
13. Cardella, *loc. cit.*
14. P. Griffet, *loc. cit.*
15. Michelet, *loc. cit.*; *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 621, col. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la Bastille[1], quand on n'admet pas que le prisonnier fut transféré d'un lieu à un ou plusieurs autres[2]. De nos jours enfin, l'on en voyait ou l'on en voit l'emplacement au château de Loches[3], dans la porte de Moret[4], au château de Plessis-les-Tours[5], au Mont-Saint-Michel[6].

Il n'y a guère que Tours dont on n'ait pas parlé, et, chose bizarre! c'est à Tours (ou peut-être au Plessis) que Balue était détenu au moment où il fut remis au cardinal de la Rovère, puisque Julien Millet, nautonnier du roi, le transporta « de Tours jusques à Maillé le xxe jour de decembre au-« dit an 1480[7] ».

Tout cet ensemble de faits, dont aucun ne constitue une preuve décisive, mérite cependant d'attirer l'attention. Le mutisme absolu de tous les chroniqueurs, opposé à l'opinion courante depuis deux siècles ; les assertions de Jacques de Pavie, de Commines, le document de Chinon, qui semblent en complète contradiction avec l'acte de simple commande de la cage ; la diversité des lieux de détention indiqués par les historiens, tout enfin, nous amène à cette conclusion qu'il y a de fortes raisons pour ne pas admettre le récit traditionnel de l'incarcération.

La cour de Rome n'abandonna pas Balue durant sa captivité ; maintes et maintes fois, le roi fut prié de rendre la liberté au cardinal. Nous l'avons déjà vu en 1469 ; il en fut de même dans la suite. Quand Bessarion[8] vint en France, au

1. D'Aguesseau, t. V, p. 318.
2. Cardella ; P. Griffet ; Moroni, *loc. cit.*
3. « On montre, dans le château de Loches, une cage qui a retenu le nom de cage Balue » (Viard, *Hist. de France* à l'année 1464, cité par Ricey, 231, qui admet cette opinion).
4. Didron (*Bulletin du Comité historique des arts et monuments*, 1840, p. 50).
5. P. Griffet, *loc. cit.*
6. On montre à tous les visiteurs une excavation dans le mur ; là, était, dit-on, la cage de fer.
7. Douet d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel*, p. 384. Balue était bien alors à Tours, pour que la même journée (20 déc. 1480) le roi ait eu le temps de donner au chancelier l'ordre de délivrance et que le libéré fût arrivé à Maillé (canton de Sainte-Maure, arrond. de Chinon, départ. d'Indre-et-Loire).
8. Bessarion, cardinal, patriarche d'Antioche, né à Trébizonde vers 1405, mort le 18 novembre 1472 (Voir Vast, *Le cardinal Bessarion*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mois de mai 1472, il intercéda en vain en faveur du cardinal d'Angers[1], et le roi écrivit au Pape, à ce sujet[2]; mais Louis XI ne put s'entendre avec le légat. Nous devons, pour montrer les nombreuses instances du Saint-Siège, citer ici quelques passages des chroniqueurs : « viam sibi aperire justiciae », écrit Thomas Basin vers 1475, « impetrare nondum, licet pro « ipsis saepe ad eum finem summi pontifices et collegium cardi- « nalium magnas atque importunas fecerint instantias[3] », et Commines ajoute « il délivra le cardinal Balue..... et maintes « fois en avoit esté requis du siège apostolicque[4] ».

Enfin en 1480, le cardinal de la Rovère arrivait en France, et quand il repartit pour Rome, Balue l'accompagnait.

1. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 444; trad. fr., t. IV, p. 203 ; Vast, *Le cardinal Bessarion*, p. 407-408.
2. Ceci ressort d'une bulle du 13 août 1472 : « Quod super hoc ma- « jestas tua scripsit de cardinali Andegavensi, commissimus legato « quæ super hoc facienda sunt » (*Ordonnances*, t. XVII, p. 551).
3. Basin, t. III, p. 326.
4. Commines, t. II, p. 217.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VI

DÉLIVRANCE DE JEAN BALUE. — SA NOUVELLE FAVEUR EN ITALIE.

(1480-1483.)

Légation du cardinal Julien de la Rovère en France (1480). — Les instructions du Saint-Siège au sujet de Jean Balue et de Guillaume de Harancourt. Délivrance du cardinal d'Angers (20 décembre 1480). — Sa maladie. — Une commission de cardinaux se réunit pour procéder à son jugement.— Elle ne prononce pas d'arrêt et Balue entre à Rome avec le légat (3 février 1482). — Rôle effacé de Balue en 1482 et 1483. — Démarches faites en sa faveur par Sixte II auprès de Louis XI. — Le roi lui restitue le revenu de ses bénéfices (6 décembre 1482). — Le cardinal est nommé évêque d'Albano (31 janvier 1483). — Il est l'un des commissaires chargés de contrôler les reliques envoyées par le Pape au roi de France (juillet 1483).

Au mois de juin 1480, Julien de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, arrivait en France avec le titre de légat. Rétablir la paix entre Louis XI, Maximilien d'Autriche et les Flandres, obtenir la délivrance de Balue et de Harancourt, réclamer enfin des secours français pour la croisade contre le Turc, telle était sa triple mission[1].

Nous n'avons pas à raconter ici le lent voyage de l'ambassadeur à travers la France[2]. Il suffit de dire qu'avant de partir pour les Flandres, le cardinal avait demandé la mise en liberté des deux prisonniers de 1469. Il avait reçu du Pape, à cet effet, une instruction assez détaillée, dont nous avons conservé la copie. Sixte IV n'était plus disposé aux concessions que son prédécesseur avait faites dix ans auparavant: l'expérience avait montré qu'il n'y avait rien à espérer de commissaires envoyés en France; aussi, le Souverain Pontife affichait-il, à nouveau, toutes les prétentions

1. L. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 530; trad. fr., t. IV, p. 312.
2. Il n'entrait à Paris que le 4 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

soutenues par le Sacré Collège, lors de l'ambassade de Cousinot. Le Saint-Siège voulait toujours sauvegarder la justice, mais il entendait la rendre lui-même et en dehors de tout concours séculier. En conséquence, le premier point à obtenir était la délivrance des deux prélats ; Julien de la Rovère devait ensuite les maintenir sous bonne garde, afin de ne pas exciter la crainte légitime du pouvoir royal ; alors seulement commencerait, non pas le jugement en forme, mais une simple enquête dont le légat était chargé. Il lui fallait purement respecter la vérité, s'efforcer de la connaître, employer tous les moyens qui lui paraîtraient opportuns, mais agir absolument seul, sans même l'assistance d'un procureur fiscal ou d'autres officiers. Il s'agissait uniquement pour lui de prendre des renseignements, des informations, mais « sans « bruit, et en se gardant surtout de leur donner l'apparence « d'un jugement ». Le résultat de ces recherches serait enfin consigné en un acte authentique, dressé par des notaires publics « de bon renom », et envoyé au Pape, sous pli scellé. Quant à la sentence, Sixte IV se réservait expressément de la rendre lui-même de concours avec les cardinaux[1]. Ainsi, après un laps de temps considérable, les choses en revenaient à leur point de départ. La justice ecclésiastique se montrait, moins que jamais, prête à abandonner ses prérogatives. Tous les efforts de Louis XI et de ses envoyés étaient vains, et la question se posait, à nouveau, claire et entière.

Pendant la grave maladie que le roi fit en cette année, il eut tout le temps de réfléchir aux propositions du légat. Dès le mois d'août, ce dernier pouvait écrire au Pape qu'il avait commencé, avec beaucoup de diligence et assez de succès, à s'acquitter de sa mission, et qu'il en espérait une heureuse issue, si le Souverain Pontife montrait de bonnes dispositions à l'égard du prince[2]. Cette prédiction devait se réaliser, au moins en partie. Louis XI ne crut pas devoir céder à toutes

1. Instruction de Sixte IV à Julien de la Rovère (Arch. Secr. Vat., *Bull. legationum;* Regest. Sixti IV ; t. 680), pièce justif. n° XX.

2. « Ea quæ Vestra Serenitas mihi injunxit, credo me non solum « diligenter sed feliciter etiam inchoasse, optatum etiam exitum posse « concludi, nisi Vestra Beatitudo mihi defuerit. » Lettre de Julien de la Rovère à Sixte IV, 1480 août 27 (Arch. de la Bibl. Saint-Marc de Venise, cod. CLXXXV, clas. X. lat., lettre 11).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les demandes du Saint-Siège, et il lui parut, sans doute, que le prisonnier de la Bastille n'avait pas encore expié sa faute. Toutefois, soit grâce à la faveur dont l'ambassadeur jouissait auprès de lui, soit pour toute autre raison, — un scrupule religieux, peut-être, ou la persuasion que son ancien favori ne vivrait pas longtemps[1], — « des qu'il se trouva bien, il delivra « le cardinal Balue[2] ».

Du Plessis-lez-Tours où il se trouvait alors, le roi envoya ses ordres au chancelier, le 20 décembre 1480. Il lui mandait de remettre le prisonnier aux mains de l'archiprêtre de Loudun qui en a reçu commission du légat, représentant du Pape, « c'est à dire, ajoute Louis XI, que je le baille es mains de « nostre Sainct Pere, et de M. le légat pour lui, et de M. « l'archeprebstre pour M. le légat en attendant sa venue ». Quand ce dernier serait de retour à Orléans, probablement à Noël, le chancelier « et les plus gros personnages » devaient aller le trouver et lui rappeler la promesse pontificale de faire justice. « Regardez, disait enfin le prince, les protestations « que vous devez faire après disner et les baillez en le « délivrant[3] ».

Tout se passa probablement suivant les prescriptions de Louis XI et dans la soirée du même jour, Julien Millet, accompagné de « quinze hommes notonniers », menait le cardinal d'Angers « en grant basteau de Tours jusques à « Maillé »; peu après, il le conduisait à Orléans[4].

Balue devait rester encore quelque temps en France. Il avait, en effet, contracté une maladie, qui nécessita quelques

1. Quelques historiens prétendent (sans que nous sachions la source de ce récit) que Louis XI envoya son médecin J. Coictier, en compagnie de Commines, visiter Balue; et, ce serait sur leur rapport, concluant à une mort prochaine, que le roi aurait délivré le cardinal (Legeay, t. II, p 409). D'après M. Brosch, *Papst Julius II*, p. 16, Balue aurait dû la liberté à la faveur dont le légat jouissait auprès du roi.

2. Commines, t. II, p. 216. Il ajoute, à tort, que son emprisonnement avait duré 14 ans. Cf. aussi Bourdigné, *op. cit.*, qui affirme faussement que notre cardinal mourut peu après sa délivrance, « et, dit-on, qu'il mou- « rut empoisonné ».

3. Ordre du roi au chancelier, publié par Mlle Dupont dans son édition de Commines, t. II, p. 216.

4. Julien Millet reçut, pour ce voyage, trente-six livres tournois, ainsi qu'il appert du sixième compte de Pierre Symart, publié par Douet d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel*, p. 384.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

visites du médecin « Xiprien Castel » à Chinon[1], et aussi l'intervention de Guion Moireau « appoticaire du dit seigneur le « roy ». Ce dernier dut fournir « plusieurs drogues, méde- « cines et autres choses de son mestier[2] ».

Julien de la Rovère profitait sans doute de ce retard pour se livrer à son enquête et préparer l'esprit du roi. Le 10 février 1481, écrivant au Souverain Pontife, il s'exprimait ainsi : « La cause du cardinal d'Angers me paraît meilleure « de jour en jour, et, s'il n'était malade, il serait déjà parti « pour Rome. Il y a tout lieu d'espérer que cette affaire se « traitera à l'honneur du Saint Siège[3]. »

Le 30 mars suivant, plusieurs membres du Sacré Collège s'assemblaient chez Olivier Caraffa[4], cardinal de Naples, et, sans rien conclure toutefois, s'occupaient de Balue[5]. Celui-ci ne tarda pas à se rendre en Italie, mais, arrivé à Lucques, il dut attendre plusieurs mois les décisions de Sixte IV[6]. Le 30 janvier 1482 seulement, une commission se réunissait pour le juger[7]. Cependant, sans attendre qu'elle ait statué, le légat demandait bientôt au Pape ses instructions, et sur sa

1. Arch. nat. KK. 64, publié par Jal, *Dictionnaire*, au mot BALUE.

2. Sixième compte de Pierre Symart, publié par Douet d'Arcq, *op. cit.*, p. 385. L'imagination féconde d'un historien italien, Garimberti, s'est exercée sur ce simple fait, et, moins d'un siècle après la mort de notre prélat, naissait une légende destinée à un assez grand succès ; d'après cet écrivain et ceux qui l'ont copié, la maladie était feinte, et il donne des détails qui font honneur à son génie d'invention : Balue, nous dit-il, buvait son urine, afin de faire croire à une rétention : « As- « tuto cardinale... detto Balua, veramente belua... fingendosi mala- « mente aggravato da ritentione di orina, beveva tutta quella che « orinava (Garimberti, *op. cit.*, p. 367-368). L'auteur s'exprime ainsi en 1558. P. Mathieu le copie sur ce point : « Il urinoit et beuvoit si secrette- « ment son urine, que l'on crut que telle retention le feroit mourir » (P. Mathieu, *Histoire de Louis XI*, p. 391).

3. « In causa Reverendissimi domini cardinalis Andegavensis quotidie « eum meliorem invenio, et, si cardinalis ipse non egrotaret, jam in iti- « nere esset veniendi ad Sanctitatem Vestram. Spero quod, sine « diminutione honoris sancte apostolice sedis causa opis tractabitur. » Lettre du cardinal Julien de la Rovère à Sixte IV ; Tours, 1481 fév. 10 (Bibl. Saint-Marc de Venise, ms. CLXXXV, clas. X. lat., lettre 16).

4. Olivier Caraffa, archevêque de Naples, cardinal le 18 sept. 1467.

5. *Jacobi Volaterrani diarium* (Muratori, *Rerum ital. Script.*, t. XXIII, col. 120.)

6. *Ibid*, col. 162.

7. Guettée, *Histoire de l'Eglise de France*, t. VIII, p. 36, dit à tort que le cardinal Bessarion présidait cette commission : il était mort depuis près de dix ans, le 18 novembre 1472 (Vast, *Le cardinal Bessarion*).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

réponse, accompagné du cardinal d'Angers, il entrait à Rome le 3 février[1].

Sixte IV n'avait rien ordonné pour leur réception, mais tous les membres du Sacré Collège (à l'exception du cardinal de Sienne), pensant être agréables au Souverain Pontife, allèrent au devant d'eux. Peu de jours après, ils étaient reçus en consistoire public.

Les commissaires continuèrent-ils à instruire le procès de leur collègue? C'est ce que nous ne pouvons affirmer. Le contraire est toutefois vraisemblable. Nous savons, en effet, que Sixte IV écrivit plusieurs fois à Louis XI en faveur de Balue[2].

Peut-être aussi Louis XI cessa-t-il d'importuner le Saint-Siège. Bien plus, quelques mois après l'arrivée de notre évêque à Rome, il envoyait deux ambassadeurs, le sire de Rochechouart et maître Jean Rabot, conseiller au Parlement de Dauphiné, afin de négocier avec le Pape sur les conditions de la délivrance de Guillaume de Harancourt. Il fut convenu que l'évêque de Verdun ferait « serment solennel tel qu'il « plaira au roy, pour la seureté de sa personne et de son « royaume, soubz peynes comminées par nostre dict Sainct « Père », et serait ensuite transféré à l'évêché de Vintimille[3]. Non content d'accorder la liberté aux deux prélats, Louis XI avait encore chargé ses envoyés de dire à Sixte IV les « scrupules de conscience » qu'il éprouvait, au sujet de la détention par lui infligée à des dignitaires de l'Église, et d'en requérir l'absolution.

Le Souverain Pontife s'empressa de désigner les archevêques de Vienne et de Tours, l'évêque d'Albi et le doyen de Noyon pour la lui donner et il confirma ce pardon dans le bref où il lui permettait de « manger de la chair en tout temps[4] ».

1. Brosch, *op. cit.*, p. 16.
2. *Volaterrani diarium* (Muratori, *op. cit.*, t. XXIII, col. 162-163).
3. Ceci ressort d'une lettre de Balue à Du Bouchage (4 mai 1482), pièce justific. XXI.
4. Compte rendu sommaire de l'ambassade de M. de Rochechouart et maître Jean Rabot (Bibl. Nat., fs. fr. 15370, pièce 3). On trouve des renseignements au sujet de cette mission aux Archives Nationales, K 1380 (portefeuille Fontanieu, coté: K, 964, liasses 10 et 11). — Commines mentionne ce fait (t. II. p. 216): « Et s'en feit absouldre d'ung « bref envoyé par nostre sainct pere le Pape a sa requeste. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le Pape n'avait d'ailleurs pas attendu jusque-là pour prouver à Balue qu'une faveur nouvelle allait succéder à son infortune. Le 26 février 1482, il le rétablissait dans tous ses droits et toutes ses dignités[1]. Nous possédons dès lors une série de lettres émanées de la chancellerie pontificale, qui montrent les soins apportés par Sixte IV à faire renaître les bons rapports entre Louis XI et son ancien favori. « Il se louait, « écrivait-il le 3 mai, d'avoir auprès de lui un cardinal du « mérite de Balue; sa fidélité et son amour pour le roi de « France étaient sans bornes, aussi le recommandait-il à la « bienveillance du prince[2]. »

En adressant ce bref à Du Bouchage, notre cardinal annonçait qu'il venait d'envoyer l'office de saint Bonaventure, composé par le Souverain Pontife pour le roi, et osait ajouter : Plusieurs fois déjà le Saint-Père a écrit en ma faveur, « il me semble que le roy escrive volontiers au Pape en le « merciant des bons termes qu'il me tient pour l'amour de « luy; je vous prie, tenez y la main[3]. » Il est difficile d'être plus arrogant. Balue avait déjà bénéficié alors d'une lettre de rémission, malheureusement perdue[4].

Au mois d'août, dans les remontrances qu'il adressait à Louis XI, Élie de Bourdeilles[5] parlait des bons termes du Saint-Père et de Balue, et d'une lettre que ce dernier lui avait adressée, protestant de sa fidélité : « Il veut faire le bon « plaisir du roy, et le veut faire loyaument à tout son « povoir ». Il ajoutait qu'il « seroit expedient qu'il y ait pro- « vision de administrateur à sa vicairie pour exercer la juri- « diction espirituel et cure d'ames[6]. » Et, en effet, un schisme

1. Bibl. d'Angers, mss. 577 et 633. Voir plus loin, chap. VII, un court historique de l'évêché d'Angers de 1469 à 1491.
2. Bref de Sixte IV à Louis XI (Bibl. Nat., fs. fr. 2907, fol. 27).
3. Lettre de Balue à Du Bouchage (Bibl. Nat., fs. fr. 2907, fol. 28). Pièce justif. XXI.
4. Une copie de cette lettre se trouvait aux Archives Nationales (JJ 224); elle est indiquée à la table, mais il y a une lacune dans ce registre.
5. Elie de Bourdeille, né vers 1423, évêque de Périgueux en 1447, devint archevêque de Tours en 1468 et cardinal prêtre de Sainte-Lucie le 15 nov. 1483. Il mourut à Artannes, le 5 juillet 1484 (*Nlle Biographie générale Didot*). Cf. également *Gallia*, t. II, col. 1480-1481 ; t. XIV, p. 130-131.
6. Août 1482. Cité par Quicherat, dans son édition de Th. Basin, t. IV, p. 395. Cf. Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, p. 180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

existait dans l'évêché d'Angers : quelques ecclésiastiques regardaient comme leur évêque Anger de Brie, nommé sur l'ordre de Louis XI ; d'autres reconnaissaient toujours le cardinal. Le roi écrivit à ce sujet à Sixte IV ; le Pape répondit qu'il consentait à la nomination d'un coadjuteur et profita de l'occasion pour témoigner encore du dévouement de Balue à la personne du roi[1]. Mais les dissensions continuèrent entre les chanoines.

On travaillait en même temps à faire rendre à notre cardinal ses bénéfices et ses biens confisqués. Le cardinal de Séville, entre autres, s'employait auprès de Louis pour obtenir cette restitution[2]. Au mois de novembre, il n'avait encore rien obtenu ; le Souverain Pontife, en le félicitant de ses efforts, l'engage à ne pas se décourager et à poursuivre avec zèle ses démarches, au profit d'un cardinal très agréable aux yeux du Pape et très cher au Sacré Collège.

Tant de constance ne fut pas vaine. Une fois de plus, Louis XI accorda en partie seulement ce qui lui était demandé ; le 6 décembre 1482, il édictait des lettres patentes, autorisant le cardinal d'Angers à jouir du revenu de ses bénéfices[3] ; quant à ses autres biens, il ne devait les recouvrer que deux ans après, sous le règne de Charles VIII.

Dès lors, Robert Duval, chanoine de Chartres, put adresser à Balue sa lettre de félicitation. Il compare notre évêque à Hécube, à Crésus et à tant d'autres victimes des coups de la fortune ; ce sont ses mérites, lui dit-il, qui ont causé sa chute, car ils ont fait naître l'envie et la jalousie ; en cela, il est un nouveau Scipion l'Africain ! « Raros tamen invenies priscos, « fortes ac praestantes viros quos invidia, doli non læserint », et c'est Dieu qui a causé cet abaissement pour en faire sortir Balue « plus brillant que jamais ». « Tu voulais lire et étudier, ajoute-t-il, « et dans cette intention tu m'avais fait « réunir de nombreux livres, mais les affaires politiques ne

1. Bref de Sixte IV du 9 nov. 1482, déjà cité. Nous racontons au chapitre suivant les événements relatifs à l'évêché d'Angers.
2. Le 9 nov. 1382, le Pape l'en remercie (Arch. Secr. Vatic., *Sixti IV brevia*, arm. XXXIX, tome XV, fol. 192 v°; pièce justif. XXII.)
3. Nous n'avons malheureusement pu retrouver cet acte. Il est indiqué au catalogue sur fiches de la Bibl. Nat., comme se trouvant dans le fs. Harlay, vol. 172 (fs. fr. 15707) ; cette cote est fausse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« t'en laissaient guère le temps. Le grand maître de toutes « choses a voulu alors, dans sa Providence, t'éloigner de la « cour, te donner de la tranquillité et des loisirs. Sans ta « disgrâce, tu n'eusses jamais lu et relu la Bible, jamais le « Décret de Gratien ne te fût devenu familier, jamais tu « n'eusses pu étudier pendant près de dix ans, et neuf heures « par jour. On te croyait abattu et tu te montrais plein de « grandeur. Maintenant, sur un signe de Dieu, le jugement « du Saint-Siège et le consentement du roi, te voilà rétabli « dans ton ancienne dignité ; tu as retrouvé tes bénéfices, « tes hôtels, ta fortune ; tu es le vrai Job d'Occident ! Dieu « a voulu par là t'élever plus haut, selon la parole de David : « *Dominus pauperem facit, ut ditet, humiliat ut sublevet, ut* « *sedeat cum principibus et solium gloriæ teneat.* Va, on « attend tout de toi en France et en Italie ; « *respublica* « *ecclesiastica languens te vocat, debilitatus per orbem terra-* « *rum te clamat christianus populus*[1]. »

Sans doute, c'est là un véritable dithyrambe et l'auteur exagère évidemment beaucoup le crédit dont Balue jouissait alors en France. Celui-ci sut d'ailleurs, une fois de plus, s'attirer la bienveillance de son nouveau maître, Sixte IV ; il fut assez habile pour ne se rétablir qu'avec une sage lenteur dans la position qu'il occupait auparavant. Pendant ces deux années (1482-1483) il joue un rôle assez effacé ; il conquiert les bonnes grâces du Pape, le fait agir à son profit et c'est seulement quand il est sûr de la victoire qu'il s'avance lui-même et proteste de son dévouement au roi de France. Aussi avons-nous conservé peu de documents relatifs à cette période de sa vie ; ce sont par exemple une visite du Saint-Père à l'église Sainte-Suzanne ; la mention d'un discours que le cardinal prononça à l'occasion de la fête de l'Ascension ; la célébration du Saint Sacrifice à la Basilique de Saint-Pierre et dans la chapelle du Pape ; en un mot, des détails sans intérêt et qui le montrent agissant simplement comme ecclésiastique[2].

Le seul événement important est sa nomination à l'évêché

1. Martène, *Amplissima Collectio*, I, col. 1603-1613.
2. En 1482, *Jacobi Volaterrani diarium*, dans Muratori, *op. cit.*, t. XXIII, col. 166, 168, 172, 177, 178, 183.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Albano (31 janvier 1483)[1]. Quelques mois après, enfin, Sixte IV envoyait à Louis XI le référendaire Jean André de Grimaldis. Il portait au roi un gage de la sollicitude du Souverain Pontife à son égard : de saintes reliques tirées de la basilique de Latran et une parcelle de la peau de la tête de saint Antoine de Padoue ; Balue fut un des commissaires désignés pour le contrôle de ces restes sacrés[2]. Le cardinal évêque d'Albano ne devait pas rester longtemps le personnage effacé qu'on vient de voir. Sa longue détention n'avait point anéanti son énergie, ni détruit son ambition : il commençait, adroitement, par réparer les ruines anciennes, avant de reparaître sur la scène politique. Un de ses plus ardents souhaits devait être de revenir en France et d'étaler aux yeux de ses ennemis sa nouvelle grandeur ; l'avènement de Charles VIII lui en fournit bientôt l'occasion.

1. Ughelli, *Italia Sacra*.
2. Bref de Sixte IV à Louis XI (Rome, 7 juillet 1483). « Has autem « reliquias, ut nemo de eis possit dubitare, ex sacraria basilice late- « ranensis per manus venerabilium fratrum et dilectorum filiorum « nostrorum Juliani, episcopi Ostiensis, sancti Petri ad Vincula, nostri « secundum carnem nepotis, Johannis episcopi Albanensis Andega- « vensis..... excerpi fecimus » (Arch. Vatic., *Sixti IV Brevia*, arm. XXXIX ; t. XV, fol. 663).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VII

LÉGATION DU CARDINAL D'ANGERS EN FRANCE.

(1483-1485.)

Sixte IV envoie Balue, comme légat en France, à l'avènement de Charles VIII. — Ses instructions. — Son entrée en France : opposition du Parlement. — Balue en Bretagne. — Le diocèse d'Angers de 1469 à 1491. — Le légat est, tour à tour, l'agent du Pape, des princes révoltés et de la régente. — Faveurs accordées au légat par Anne de Beaujeu et le Conseil du roi. — Restitution de ses biens. — Il quitte la France avec les titres d'ambassadeur de Charles VIII auprès du Saint-Siège et de protecteur des affaires de France en cour de Rome.

Louis XI était mort le 30 août 1483[1]. Douze jours après, le Pape envoyait ses compliments de condoléance à la reine de France et lui annonçait la prochaine arrivée d'un légat[2]. Un cardinal, entre tous, désirait particulièrement être chargé de cette mission, c'était Balue. Le nouvel évêque d'Albano s'était fait appuyer auprès de Sixte IV par le duc de Bourbon[3] ; bien plus, il avait su gagner à ce point, l'en-

1. La plupart des événements que nous allons raconter dans la première partie de ce chapitre ont déjà été étudiés : N. Valois, *Le Conseil du Roi et le Grand Conseil pendant la 1re année du règne de Charles VIII*. Bibl. Éc. des Chartes, XLIV, p. 434 ; — Pélicier, *Essai sur le Gouvernement de la Dame de Beaujeu*, p. 190 et suivantes ; — de Maulde, *Histoire de Louis XII*, 1re partie, t. II, p. 74 et suivantes ; — Buser, *Die Beziehungen der Mediceer zu Frankreich*, p. 240 et suiv., p. 270 et suiv., et surtout Delaborde (Bull. de la Soc. Hist. de Paris, 1884, p. 36-51), s'en sont occupés. Au remarquable travail de ce dernier auteur, il n'y a même à peu près rien à ajouter ; aussi, la plupart du temps, nous contenterons-nous de le résumer, en utilisant, en outre, un certain nombre de documents, tirés presque tous des Archives du Vatican, et qu'il semble n'avoir pas connus.

2. 11 septembre 1483. On lit en effet (Arch. secr. Vatic., *Sixti IV brevia ad principes*, arm. XXXIX, t. 16, fol. 15 r°) : « Regine Francie. « Condoletur ipsae de obitu Ludovici regis, aliquem legatum missurus, « qui omnia faciet que necessaria duxerit pro conservatione regnorum « etc. Datum 11 sept. 1483. »

3. Le 15 sept. 1483, le Pape écrit au duc de Bourbon qu'il choisira probablement comme légat le cardinal d'Angers « quem in litteris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tourage du nouveau roi, que Charles VIII écrivit lui-même au Souverain Pontife, en le priant de choisir l'ancien favori de Louis XI[1]. Aussi, le 8 octobre, le Saint-Siège, cédant à ces instances, déclarait le cardinal d'Angers « légat en France et « terres adjacentes des Gaules jusqu'au Rhin inclusivement[2]. »

Les instructions données à Balue sont vraiment curieuses, surtout lorsqu'on voit la façon dont elles furent suivies. Il s'agissait d'abord des intérêts de l'Église et de réformes ecclésiastiques ; le mouvement anti-papal reprenait en France et on y poursuivait le rétablissement de la Pragmatique[3] ; le légat ne devait pas oublier que, dix-sept ans auparavant, il l'avait fait abolir. Le cardinal devait se rendre arbitre entre la France et l'Espagne, entre le roi et les princes[4].

« Au commencement d'un règne, » lui écrivait Sixte IV, « il y a la plupart du temps nombre de difficultés et de dis- « cordes; va comme un ange de paix, fais disparaître ces « troubles, étouffe ces séditions, rétablis la tranquillité dans « ta patrie[5]... Aie surtout en vue la gloire de Dieu dans tes « réformes ecclésiastiques[6]. »

Cinq jours après sa nomination le cardinal quittait Rome[7]. Il se mit en route fort lentement, et ne parvint à Florence

« tuis nominasti... » (Arch. Secr. Vat., *Sixti IV br. ad pr.*, a. XXXIX, tome 16, fol. 20 v°).

1. Bref du 3 nov. 1483. Le pape s'étonne de ce que Charles VIII lui demande la révocation de Balue « cum ipsa Serenitas in legatum « eumdem cardinalem petiisset » (*Idem*, fol. 79 v°). Voir également un bref du 22 déc. « qui per tuae majestatis litteras petitus » (*Idem*, t. XVI, B., fol. 192). Le même fait ressort encore de deux autres brefs du 13 et du 22 novembre, cités par Pélicier, *op. cit.*, p. 192, note 3 ; et par Delaborde, *op. cit.*, p. 38-39.

2. « Carolo, regi Francie.... commendat Joannem, tituli sancte « Susanne presbyterum cardinalem Andegavensem, ad eum legatum « etc... Dat. 8 oct. anno eodem [1483]. » (Arch. Sec. Vat., *Sixte IV br. ad. pr.*, fol. 47 r° du tome XVI de l'arm. XXXIX.) Voir également les instructions données le même jour à notre cardinal (Arch. Secr. Vat., *Sixti IV br. ad pr.*, t. DCLXXX, fol. 354 v°) ; pièce justif. XXIII.

3. Pastor, *op. cit.*, t. II, p. 560 n. 2, trad. fr., t. IV, p. 350 n. 1 ; Fierville, *op. cit.*, p. 147 ; Buser, *op. cit*, p. 240 ; Guettée, *op. cit.*, t. VIII, p. 53 ; Delaborde, *op. cit.*, p. 35.

4. Maulde, *Hist. de Louis XII*, t. II, p. 74.

5. 8 oct. 1483 (Arch. Secret. Vatic., *Regest. Bull. Sixti IV*, tome DCLXXX, fol. 354 r°) ; pièce justif. XXIII.

6. Mandement de Sixte IV 1483 sept. 10 (Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXX, p. 49).

7. Delaborde (1884), p. 37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que le 23 octobre [1], après avoir reçu de Sixte IV l'ordre d'user en France des insignes et des pouvoirs de légat [2]. Deux jours après, le Pape lui adjoignait Jean Orioli [3].

Au même moment, on protestait en France contre l'arrivée d'un de ces légats « qui ont donné de merveilleuses évacua-« tions de pécune à ce povre royaume » et Balue, arrivé à Pont de Beauvoisin, reçut de Charles VIII l'ordre de ne pas passer la frontière [4] ; il dut y attendre quatre mois que le conseil du roi eût cassé son premier arrêt. Pendant ce temps, le Souverain Pontife multipliait ses lettres pour obtenir l'entrée de son ambassadeur ; un jour, il faisait savoir au duc de Bourbon qu'il ne pouvait choisir d'autre légat [5] ; une autre fois, s'adressant au cardinal de Lyon, il s'étonnait de l'inconstance royale [6], il recommandait Balue à la reine mère [7] ; ordonnait à l'évêque d'Albano, arrêté par la défense royale, de se hâter [8] ; priait le duc de Bretagne d'intervenir [9] ; en disait autant au cardinal de Tours [10] ; enfin, écrivait maintes fois à

1. Landucci, *Diario fiorentino* : « E a di 23 d'ottobre 1483, vene in « Firenze un cardinale legato, ch' andava al re di Francia »; cité par Delaborde, *op. cit.*, p. 37.

2. « Cardinali Andegavensi. Mandat ut suis facultatibus utatur dum-« modo in regno Francie aut in ducatu Britannie fuerit etc... » Dat. 15 oct. anno eodem [1483] (Arch. Sec. Vat., *Sixte IV, b. a. p.*, tome XVI, fol. 51 r°).

3. « Mittimus ad te dilectum filium, Joannem Orioli, cubicularium « nostrum, ut Circumspectionem Tuam associet... » (Bref de Sixte IV à Balue, 1483 oct. 23, *ibid.*, t. XVI B, fol. 112).

4. Delaborde (1884), p. 38. « En janvier 1484, Balue se trouvait toujours à la frontière. » (Maulde, *Louis XII*, p. 74.)

5. « Duci Borbonii. Super eodem argumento, scribit se non posse « revocare legationem hujusmodi, nec alii alteri quam cardinali « Andegavensi demandari, etc... Dat. 22 nov. eodem anno (1483) » (Arch. Sec. Vat., *Sixti IV, brevia ad principes*, arm. XXXIX, tome XVI, fol. 72 r°).

6. « Cardinali Lugdunensi. Miratur regia inconstancia, et consilio « quod cardinalis Andegavensis pro nuntio non sit mittendus etc... Dat. « ut supra... » [22 nov. 1483] (Arch. Sec. Vat., *Sixti IV, br. ad. pr.*, a. XXXIX, t. XVI, fol. 72 v°).

7. « Regine Francie. Quod ejusdem litteras accepisset, quibus peteba-« tur ne cardinalis Andegavensis in legatum mittamus, sed eum « commendat... etc., pro negotio non amplius replicando. Datum ut « supra. » (22 nov. 1483). (Arch. Secr. Vat., *Sixti IV br. ad. pr.*, a. XXXIX, t. XVI, fol. 73 r°).

8. « Jo. card. Andegavensi, ut, pro legationis negotio, ad Gallie « regnum iter acceleret » (Arch. Secr. Vatic., *Sixti IV brevia ad pr.*, t. XVI, fol. 72 v°, arm. XXXIX).

9. Delaborde, *op. cit.*, 39 ; bref du 13 nov. 1483 au duc de Bretagne.

10. « Cardinali Turonensi. Ut cum rege ita agat, ut per suam apud

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles VIII qu'il ne comprenait pas cette ignominieuse révocation, après la demande expresse que le roi lui avait faite[1]. « Dura sunt hæc, » dit-il enfin, « et contra Dei honorem « nimium tendunt[2]. »

Les efforts de Sixte IV ne demeurèrent pas sans effet, et le Conseil permit au cardinal d'entrer en France, mais à la condition expresse de ne pas exercer ses pouvoirs de légat. Il accepta. « Le cardinal, dit M. H.-F. Delaborde, avait « sans doute plus à cœur ses intérêts personnels que ceux « de l'Église romaine, qu'il était pourtant venu défendre. « D'ailleurs les autres cardinaux français, les hauts prélats « et les princes avaient agi en telle sorte aux États-Généraux « que sa mission devenait en partie inutile; les demandes « des cahiers, relatives au rétablissement de la Pragmatique « étaient restées sans réponse du roi.... Rentrer en France « était le principal pour l'ancien banni de Louis XI. Il con- « sentit à tout... et fit son entrée à Lyon.[3] »

Ainsi la mission religieuse du légat se trouvait annulée; restait la mission politique. Elle était complexe, ainsi que nous l'avons dit; comme affaires extérieures, elle embrassait l'Espagne[4] et l'Italie[5]; à l'intérieur, il fallait établir une paix solide entre les princes et le roi. Le 8 mai seulement, Balue était à Corbeil et le Conseil l'admettait « pour l'honneur du « Sainct-Siège à venir le lundi suivant à Vincennes faire la « révérence au roy et lui dire la créance de nostre Sainct « Père. » Mais l'assemblée pensait qu'il serait bon que le roi l'engageât à se retirer dans ses bénéfices, sans lui permettre

« regem auctoritatem efficiat et ita agat quod legatus in suo regno « recipiatur. Datum ut supra... [27 nov. 1483]. » (Arch. Sec. Vat., *Sixti IV br. ad pr.*, a. XXXIX, t. XVI, fol. 96.)

1. Brefs des 3, 17 et 22 novembre 1483 et 17 décembre 1483. « Regi « Francie. Significat ei quod munus revocationis cardinalis Andega- « vensis decernat cardinalis Lugdunensis. Miratur autem cum ipsa « Serenitas in legatum eumdem cardinalem petiisset. Datum 3 nov. « anno eodem. » (*Id.*, fol. 79 v°.) — « Regi Francie. Queritur quod « nolit cardinalem Andegavensem in legatum recipere, cum ipse jam « fines regni attingat etc... Datum 17 nov. 1483. » (Fol. 94 r°.)

2. « Regine Francie, » bref du 17 déc. 1483 (Arch. Sec. Vat., arm. XXXIX, t. XVI B, fol. 193).

3. Delaborde, *op. cit.*, 39.

4. Arch. Sec. Vat., *Reg. Bull. Sixti IV*, t. DCLXXX, fol. 354 r°, pièce justif. XXIII.

5. *Ibid.*, *Sixti IV brevia ad principes*, t. XVI B, fol. 192.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de faire acte de légat. « Avec la même docilité, Balue se dirigea vers la Bretagne et l'Anjou [1]. » Au commencement de juillet, il fut reçu avec honneur dans l'Ouest, et Sixte IV adressa à cette occasion des lettres de remercîments à François II, aux ducs de Bourbon, d'Orléans, d'Alençon, à M. de Beaujeu et même au trésorier de Bretagne, Pierre Landois [2].

Il nous est impossible, faute de documents, de déterminer exactement l'itinéraire du cardinal dans la partie occidentale de la France. Le 4 juillet, il reçoit la démission d'Olivier Apert, abbé de Notre-Dame de Pornic [3]; le 21 du même mois, il est à Nantes et accorde des « indulgences et pardons à ceux qui assisteront aux messes que Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny, a fondées en divers lieux en l'honneur de la Sainte Vierge [4] ».

Ce qu'on sait mieux, c'est que Balue sut capter la faveur du duc de Bretagne. A Pithiviers, il se rencontrait avec le duc d'Orléans, et dès lors, une active correspondance s'établit entre le légat, le cardinal de Foix et Landois. Ce n'était pas, comme on pourrait le croire, d'après les instructions données à l'évêque d'Albano, ce n'était pas en vue d'assurer la tranquillité du royaume et d'empêcher les princes de se révolter. Une telle conduite ne s'accordait point avec le génie d'intrigues de l'ambassadeur, et l'affront qu'il avait reçu à la frontière ne l'encourageait guère à embrasser le parti de la régence. Aussi voit-on celui que Sixte IV a envoyé comme « ange de paix » se rallier aux mécontents. Il s'efforçait surtout de gagner la faveur du duc d'Orléans [5]; de concert avec l'ambassadeur vénitien, il le poussait à une entreprise guerrière contre Milan, et lui pro-

1. Delaborde, *op. cit.*, 39.
2. Arch. Sec. Vatic., *Sixti IV brevia ad principes*, arm. XXXIX, t. XV, fol. 7 v° et 192; brefs du 8 juillet 1484; une autre copie de ces documents se trouve aux mêmes archives, t. XVI B, fol. 265 v°.
3. Dom Morice, *op. cit.*; II, CXXIX.
4. Arch. nat., P. 1397[1], cote 464, orig. lat. sur parch., analysé dans les *Titres de la maison ducale de Bourbon*, par Lecoy de La Marche, t. II. En voici le préambule : « Joannes, miseratione divina episcopus « Albanensis, sancte romane ecclesie cardinalis Andegavensis, ad « regnum Francie et ducatum Britannie nonnullaque alia regna, du- « catus, provincias, civitates, terras et dominia, apostolice sedis legatus, « universis etc... »
5. Une active correspondance existait entre le duc d'Orléans et Balue (Maulde, *Procédures*, p. 994).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mettait l'aide du Pape, du comte Girolamo, des Florentins, des Bolonais et des Génois[1]. De plus, il lui montrait, comme possible, un mariage avec Anne de Bretagne après un divorce avec Jeanne de France[2].

Ces nouvelles, arrivant à la cour, alarmèrent fort la dame de Beaujeu et les ambassadeurs italiens; on traitait Balue de « huomo diavoloso, schandaloso e passionato[3] »; de son côté, Baccio Ugolini[4] commençait à craindre que le fantôme orléaniste (spaventacchi orleanischi, comme il disait), ne devînt une réalité. « Il ne serait pas impossible », écrivait-il, que ce « jeune homme, passionné et avide de pouvoir, ne commençât « tout d'un coup à se faire remarquer[5] » et, de concert avec la dame de Beaujeu, il demandait le rappel du dangereux cardinal[6]. Le pape ne céda pas. Balue parut d'ailleurs à ce moment négliger un instant les intérêts qui lui étaient confiés; d'autres soins plus personnels le sollicitaient; ne se trouvait-il pas alors aux portes de son diocèse d'Angers ?

Le cardinal-légat prétendait, en effet, que l'évêché n'avait jamais cessé de lui appartenir[7]. Lorsqu'il avait été arrêté au mois d'avril 1469, Balue ne s'était pas vu retirer tout de suite par Louis XI l'administration de son diocèse; c'est ainsi que le 2 octobre 1469, du fond de sa prison de Montbazon, il conférait à Charles Paon le bénéfice de la trésorerie d'Angers[8]. Cet état de choses ne dura pas longtemps; Louis XI considéra bientôt le siége épiscopal comme devenu vacant par la trahison de son ancien favori. Il y nomma Jean de Beauvau, celui-là même qui en avait été chassé deux ans auparavant[9]. Pierre Cerisay vint à Angers pour le

1. Buser, *op. cit.*, p. 240.
2. Maulde, *Louis XII*, p. 98.
3. Vespucci, ambassadeur florentin à Rome (cité par Buser, p. 240; Delaborde, p. 40; Maulde, p. 102).
4. Ambassadeur florentin en France.
5. Buser, p. 240.
6. Maulde, *Histoire de Louis XII*, p. 102; Delaborde, p. 40; Buser, p. 241.
7. L'étude qui va suivre sur l'évêché d'Angers est originale. Nous en indiquerons les sources, qui proviennent presque toutes de la Bibliothèque d'Angers. — Ces faits ont été racontés sommairement par Tresvaux, *Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers*, t. I, p. 305-316.
8. Bibl. d'Angers, ms. 577.
9. *Ibid.*, ms. 577; British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mettre en possession du temporel, et se présenta au chapitre le 11 octobre 1469[1]; enfin, par lettres du 13 du même mois, Louis XI rendait à Beauvau la jouissance du temporel[2].

Deux années s'écoulèrent ainsi. Jean de Beauvau conférait des bénéfices, mais n'était pas évêque au spirituel. Le cardinal prisonnier restait titulaire légitime, puisqu'il ne résignait pas son titre et que le Saint-Siège ne l'en privait pas. Le 5 août 1471, Jean de Caulers, conseiller au Parlement, parut au chapitre avec des lettres du roi et du duc de Guyenne : elles ordonnaient aux chanoines de reconnaître Beauvau comme évêque au spirituel et au temporel[3]. Mais on n'avait pas oublié à Angers la déposition de 1467[4]; et on répondit qu'on ne pouvait obéir à l'injonction royale, tant que le Pape n'aurait pas révoqué son décret. Les chanoines écrivirent au Pape, au roi, à René de Sicile et à l'archevêque de Tours[5]. Celui-ci envoya une lettre à Louis XI pour protester; le nouveau pape, Sixte IV, adressa le 5 décembre un bref très pressant rappelant les droits de Balue[6].

Toutefois, ces remontrances restèrent sans effet; le 27 janvier 1472, le roi envoyait Adam Fumée[7] pour rétablir Beauvau et défendre aux grands vicaires de Balue, sous peine de mille livres d'amende, d'exercer la juridiction spirituelle. Le chapitre protesta encore, et les deux vicaires généraux de

1. British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23 (Extrait des registres du chapitre d'Angers).
2. Bibl. d'Angers, ms. 577. « Le 13 octobre 1469, Louis XI donna délivrance de l'évêché d'Angers à Jean de Beauvau. »
3. British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23 r° (Extrait des registres du chapitre d'Angers).
4. Voir plus haut: Rôle de Balue dans les affaires religieuses, chap. II.
5. British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23 v°.
6. Ms. 633 de la Bibliothèque d'Angers. Le *Gallia* confirme ce fait. Le Pape s'exprimait ainsi : « Votre Sérénité sait, » écrivit-il, « avec quelle « mûre délibération, Paul II priva de son siège Jean de Beauvau et « lui substitua notre cher fils, Jean Balue, puisque c'est sur vos lettres « et votre intervention que cette promotion fut faite. Nous sommes dans « la plus grande surprise en apprenant que le même Beauvau, en vertu « de vos lettres et par la faveur de vos officiers, entreprend d'être « réintégré dans la même église, tant au spirituel qu'au temporel. « Quoique notre prédécesseur ne soit plus et que le cardinal ne soit « plus honoré de votre faveur, il ne s'ensuit pas que ledit Beauvau « doive faire de pareilles entreprises. Nous vous exhortons à écouter « ce que l'archevêque de Tours vous dira sur cette affaire. »
7. Précisément ce maître des requêtes qui avait demandé au Pape, sur l'ordre de Louis XI, la promotion de Balue au cardinalat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notre cardinal, Jean de la Vignolle et Guillaume Fournier, ne consentirent pas à se désister de leurs fonctions.

Pendant trois ans, la lutte continua entre les deux juridictions rivales; l'une, appuyée par le Pape, l'autre, forte du soutien du roi et du parlement. Louis XI, étant venu à Angers, à la fin de 1475 (novembre), reçut les plaintes du chapitre. Il fit répondre qu'il ignorait ces faits; jamais, à l'entendre, il n'avait voulu que Beauvau s'occupât de la spiritualité de l'évêché, et il promit de mettre fin à ces contestations en nommant Jean de la Vignolle administrateur spirituel et temporel, si le Pape ne consentait pas à rétablir Beauvau. Dès ce moment, le roi savait probablement que son protégé pourrait présenter au chapitre, le 9 mars 1476, deux bulles du mois précédent : grâce à elles, la sentence qui pesait sur l'excommunié était levée et, de plus, il recevait l'administration de l'évêché d'Angers[1].

Il fut dès lors reconnu par les chanoines comme administrateur temporel. Quant à l'administration spirituelle, elle resta toujours un objet de contestation. Tous ces débats, après avoir duré près de dix ans, prirent fin par la mort de Jean de Beauvau (27 avril 1479)[2]. Louis XI envoya aussitôt ordre au chapitre de procéder à l'élection d'un nouvel évêque; les chanoines durent obéir et Auger de Brie[3] fut nommé administrateur. L'archevêque de Tours refusa de confirmer l'élection du nouveau titulaire ; l'intéressé en appela à Rome et, le 13 juin 1479[4], il obtenait du Pape des lettres d'administration.

Quelques mois après, la fortune souriait de nouveau à Balue : il sortait de prison, était reçu avec honneur en Italie, et par une bulle en date du 29 février 1482 (n. s.)[5], Sixte IV le

1. British Museum, Add. ms. 21232, fol. 24 r°. Ces troubles se compliquaient d'autres dissensions et surtout des tentatives des Angevins, qui essayaient de se révolter et réclamaient l'élection d'un nouveau maire Cf. Bricard, *Jean Bourré*, p. 254 à 259.

2. Voir plus haut la notice sur ce personnage. « Les chanoines ne « lui rendirent pas les honneurs solennels que l'on accordait d'ordinaire « aux évêques d'Angers » (Bibl. d'Angers, ms. 577).

3. Maître des requêtes, fils du seigneur de Ferrant (British Museum, Add. ms. 21232, et Bibl. d'Angers, ms. 633).

4. « Auger de Brie obtint des lettres d'administration au mois de juin 1479. » Bibl. d'Angers, ms. 633. Le même fait et la même date sont mentionnés dans le manuscrit 21232 du British Museum, fol. 24.

5. Cf. la première partie de ce chapitre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rétablissait dans tous ses droits et tous ses biens. Néanmoins Auger de Brie continua d'exercer l'administration temporelle, mais une nouvelle bulle le révoqua bientôt (7 août 1482)[1].

Un des frères du cardinal, Antoine Balue, évêque de Saint-Pons, vint à Angers[2] à cette occasion. S'étant présenté au chapitre, il donna lecture de la lettre du Pape. Cette démarche n'eut pas de résultat, et Auger de Brie continua à jouir des fruits de l'évêché. Cependant, à la fin de 1842, l'évêque de Saint-Pons, nommé coadjuteur[3], commença à conférer des bénéfices au nom de son frère[4].

Ces deux administrations rivales[5] coexistaient encore en 1484 à l'arrivée de l'évêque d'Albano, légat du Pape. Profitant de son séjour dans l'Ouest, après avoir accompli sa mission de paix, — nous savons de quelle façon, — il résolut de se rendre au siège de son évêché d'Angers. De Nantes où il était encore, il adressa au chapitre une lettre datée du 13 juillet et son secrétaire, Guichard, la lut aux chanoines assemblés; le cardinal annonçait son intention de visiter « la ville et l'église » et engageait les habitants à tout préparer pour le recevoir[6]. Les amis que le cardinal avait dans le chapitre, et les habitants, touchés peut-être par ses malheurs et sa disgrâce, ou éblouis par ses titres et ses dignités, se disposèrent à l'accueillir avec tous les honneurs d'usage[7]. L'assemblée municipale régla aussitôt le cérémonial qui devait presider à la réception de l'envoyé du Saint-Siège, et le 14 juillet 1484, Jean Balue fit son entrée solennelle à Angers[8].

Il se rend à la ville par le chemin des Ponts-de-Cé à An-

1. Bibl. d'Angers, ms. 577 et 633.
2. British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23 et suiv. — Bibl. d'Angers, ms. 577.
3. 1482 novembre 9; bref de Sixte IV à Louis XI: « Nomine regis, « coadjutorem Joanni, tit. s. Suzannae, in ecclesia sua Andegavensi, « de cardinalium consilio, concedit » (Arch. secr. Vatic., *Brevia Sixti IV*, arm. XXXIX, t. XV, fol. 194 v°).
4. Bibl. d'Angers, Add. ms. 577; British Museum, Add. ms. 21232, fol. 23 et suiv.
5. Nous avons mentionné au chapitre précédent le consentement du Pape à ce qu'un coadjuteur fût donné à Balue; mais l'affaire n'eut pas de suite.
6. Bibliothèque d'Angers, ms. 577.
7. *Ibid.*
8. British Museum, Add. ms. 21232 (Extrait des registres des délibérations de l'hôtel de ville d'Angers).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gers[1]. Une foule nombreuse de nobles, d'ecclésiastiques et d'habitants va à sa rencontre et l'escorte à travers toute la cité. Un seigneur à pied, accompagné de « gens d'armes bien « embâtonnés », l'attend à la porte et, tenant la bride de la mule que monte le cardinal, il le conduit jusqu'à l'église Saint-Aubin; en récompense, il devient propriétaire de la monture de Balue. Lorsque ce dernier sort de l'église revêtu de ses ornements épiscopaux, il fait porter la croix devant lui et ne néglige rien pour rappeler son titre de légat. Il s'avance sous un dais de « cinq aunes de damas « blanc » et s'assied sur un fauteuil recouvert aussi de damas blanc et orné de franges de soie ; toutes ces étoffes sont chargées des écussons de ses armes. Quatorze barons feudataires de la cathédrale s'avancent et le portent. Les gens d'armes le précèdent ; des appariteurs et des sergents, revêtus de robes neuves données par le légat, chargés de lourdes masses d'armes, forment la tête du cortège ; le clergé et la noblesse entourent le cardinal d'Angers.

Dans cet apparat, on se rend à la cathédrale et bientôt après on arrive à Saint-Serge d'Angers ; c'est là que Balue descend. Un repas l'y attend ; un des quatre barons lui donne à laver dans deux bassins d'argent, et, pour récompenser ses services, il reçoit les deux bassins ; un autre fait l'office de pannetier : le linge qui couvre les tables devient sa possession ; un troisième sert d'échanson, et par ce seul fait, la coupe d'argent doré, du poids de quatre marcs, dans laquelle le prélat a bu, lui appartient.

Ce cérémonial devait plaire à notre cardinal, et il songeait peu, sans doute, qu'autour du roi, on contestait son titre de légat et qu'on écrivait à Rome pour demander son rappel. Acclamé à Angers, il n'y resta que peu de temps. Il coucha à Saint-Serge et, le lendemain (25 juillet), il se rendit au chapitre. Les chanoines le reçurent à sa prise de possession personnelle de l'évêché, avec tout l'éclat des cérémonies d'usage. Ces honneurs firent en partie oublier à Balue les griefs qu'il devait avoir contre les électeurs d'Auger de

1. Les détails de cette entrée sont conservés dans le ms. 577, Bibl. d'Angers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Brie. Loin de prendre un ton amer, il leur reprocha « avec « la meilleure grâce et une miséricordieuse bénignité », ce qu'ils avaient fait contre ses droits. Au nom de ses collègues, Jean de la Vignolle répondit « qu'en élisant Auger, ils n'avaient « pas agi librement. Louis XI avait ordonné, ils avaient dû « obéir. Auger de Brie n'était pas leur évêque, et ils ne le « considéraient que comme un simple administrateur ». Ces déclarations furent consignées dans un acte capitulaire[1].

Quand Balue quitta Angers, il n'était cependant pas reconnu par tous évêque de la ville ; Auger lui contestait ce titre et un procès s'engagea en Parlement. La querelle ne devait se terminer qu'en 1490 et par une transaction[2]. Balue recouvra alors ses droits en cédant à son rival l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny avec un pension de 1500 livres[3]. Dès lors, le cardinal jouit sans contestation, jusqu'à sa mort, de l'évêché d'Angers ; ses vicaires généraux administraient le diocèse en son nom : l'un d'eux avait été son frère, Antoine, devenu alors (depuis 1467) évêque de Saint-Pons[4].

Après la magnifique réception qu'on lui avait faite dans sa ville épiscopale, le légat, pensant qu'il avait assez travaillé à ses intérêts personnels, se dirigea vers Paris : si on ne voulait pas lui rendre les honneurs dûs à un légat, peut-être consentirait-on à recevoir l'ambassadeur du duc de Bretagne, car Balue venait aussi à ce titre. Il ne se trompait pas[5]. Le 5 août, l'évêque de Coutances annonçait au Conseil que Balue était à cinq ou six lieues de Paris. On délibéra sur la question de savoir s'il serait admis comme ambassadeur de François II ou comme légat du Saint-Siège.

1. Bibl. Nat., *Collection de Touraine*, vol. 16, fol. 206 ; Bibl. d'Angers, manuscrits 577, 633, 858. — British Museum, Add. ms. 21232, fol. 25 r°.
2. Bibl. d'Angers, ms. 633.
3. Les documents relatifs à ce procès fournissent des détails que nous avons utilisés au cours de cette étude. Ils sont conservés aux Archives Nationales, dans les registres du Parlement : X^{1A} : 4821, fol. 240 ; 4827, fol. 193 v° ; 4828, fol. 286, 324 v° et 412 ; 8318, fol. 452 r°-458 r°.
4. Le successeur de Balue au siège épiscopal d'Angers fut Jean de Rély. V. au sujet de l'élection de ce dernier (1er déc. 1491) et du rôle joué par Jean Bourré à cette occasion : Bricard, *op. cit.*, p. 324-326.
5. Pour toute cette troisième partie, nous n'ajoutons que quelques documents à l'excellent travail de M. H. F. Delaborde (*Bull. Soc. Hist. de Paris*, 1884, p. 36-51).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il fut décidé que le cardinal serait reçu le lendemain avec tous les honneurs dûs à un légat et, pour régler le cérémonial de son entrée, on prit modèle sur celle du cardinal de la Rovère. Mais, dès le soir, Balue s'introduisait furtivement dans Paris ; il venait, avec le cardinal de Foix, pour y conclure un traité d'alliance entre les ducs de Bretagne, d'Orléans et de Bourbon, traité auquel il avait travaillé pendant son séjour dans l'Ouest de la France : l'« ange de paix » avait négocié la coalition des ennemis de la dame de Beaujeu ! Instruit de la décision du conseil, le légat faisait le lendemain son entrée solennelle ; et le Parlement protestait durant plusieurs jours, concluant le 14 août que « sera faite inhibition « et défense audit cardinal qu'il ne s'aide, porte ne nomme « légat dudit siège apostolicque en ce royaume, ne use de « puissance ne d'enseignes de légat ». Cet arrêt fut crié à son de trompe trois jours après, dans les carrefours de Paris. La lutte entre le Parlement et le Conseil était ouverte. Le 17 août, ce dernier décidait, au contraire, que Balue « portera, comme « il a accoustumé, la croix, et usera de donner bénédiction, « et de toutes autres choses concernans les honneurs qu'on « doit faire a ung legat[1] ». Le 20 août[2], le Parlement répondait en signifiant à l'intéressé son arrêt du 17.

Mais le cardinal d'Angers n'avait pas attendu ce décret d'expulsion. La veille au soir, quittant l'hôtel du duc de Bourbon, chez qui il était logé, notre légat, muni d'un sauf-conduit, était parti dans une barque avec le duc. La mort du Pape, arrivée le 12 août, lui avait, paraît-il, causé un grand chagrin « quoique », disait l'ambassadeur florentin, « ce décès « soit arrivé à propos, car ils ne s'entendaient plus en rien[3] ». Ce désaccord du Saint-Père et de son ambassadeur provenait sans doute de la façon dont le cardinal s'acquittait de sa mission de paix. Retiré à Saint-Cloud, Balue demanda

1. Bernier, *Conseil de Charles VIII*, 60. — J. du Boulay, *Historia universitatis Parisiensis*, t. V, p. 763.
2. Et non le 17 août, comme le dit M. Delaborde, 43 (Bibl. Nat., *V. C. Colbert*, t. 153, fol. 68 et suiv.). Les protestations de Jean de Nanterre, procureur du roi, ont été publiées par Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. V, p. 763.
3. Petrucelli della Gatina, *Histoire diplomatique des Conclaves*, t. I, p. 307. — Buser, p. 241.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« qu'on l'autorisât à aller visiter ses bénéfices pour recevoir « argent pour faire le retour de son voiaige[1] ». Au lieu de cette permission, la reine lui accorda mille écus d'or[2]; le Conseil ordonna qu'il prendrait congé du roi le jour même, et partirait aussitôt pour Rome « auquel chemin il pourra porter, « en s'en retournant, la croix ». Ainsi, au moment de partir, on lui accordait d'user de ses insignes et on l'indemnisait de ses dépenses ; déjà alors, dit M. Delaborde, la dame de Beaujeu avait sans doute « compris quels services pouvait lui rendre cet homme remuant, peu scrupuleux, mêlé à toutes les intrigues de ses ennemis[3] ».

Au lieu de partir en effet, le légat, après avoir pris congé du roi (24 août)[4] alla attendre tranquillement à Saint-Cloud les événements pour prendre une résolution. Le 29, le cardinal de Melphe était élu Pape sous le nom d'Innocent, et Balue fut un des trois cardinaux absents au conclave[5]. Bientôt après probablement le légat avait conquis les bonnes grâces de la régente, puisque nous le retrouvons à Paris au commencement du mois suivant[6] et, plus tard, disposant d'une prébende de son évêché d'Angers[7]. Il avait cru bon de demander ses instructions au nouveau Souverain Pontife; Innocent VIII lui répondit de rester à Paris, s'il le croyait utile à l'honneur du Saint-Siège. Le Pape annonçait, en même temps, qu'il adressait une lettre de remerciements au duc de Bourbon « pro iis que ad tuum et hujus sedis honorem « pertinentibus egit[8] ».

Pendant ce temps, selon les prévisions de Gaguin[9] et de quelques autres, l'évêque d'Albano avait fait sa paix avec

1. Bernier, p. 75 (séance du 23 août 1484.)
2. Petrucelli della Gatina, *op. cit.*, t. I, p. 308.
3. Delaborde, p. 47.
4. Bernier, p. 77.
5. Petrucelli della Gatina. *op. cit.*, t. I, p. 313; et Bibl.Nat., *fs. italien*, ms. 1153.
6. Innocent VIII accuse réception des lettres de Balue, datées de Paris, 3 sept. (Arch. secr. Vat., arm. XXXIX, t. 18, fol. 20 v°, Rome, 1484, sep. 28).
7. Bibl. Nat., fs. lat. 17030, fol. 147. Cette analyse est accompagnée d'une reproduction à la plume du sceau qui était attaché à l'original.
8. Arch. Secr. Vat., a. XXXIX, t. 18, f° 20 v°, M. H.-F. Delaborde n'a pas mentionné ces détails.
9. Cf. lettre de Robert Gaguin (Pélicier, *op. cit.*, p. 245).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la cour, et le duc de Bourbon n'avait pas tardé à suivre son exemple[1]. Anne de Beaujeu reconnut ce service par mille bienfaits et, le 2 octobre, Balue, alors à Montargis, assistait à la séance du Conseil. Ce jour-là même, on décrétait que ses biens confisqués seraient rendus au cardinal[2]; on promettait de s'occuper de son procès contre Auger de Brie; on l'autorisait à faire en Flandre « un voiage pour la pacciffication du « duc Maximilien et des Flamens », et on le mettait à la tête de l'ambassade chargée d'aller porter au Pape l'obédience filiale[3]. Le lendemain, il assistait encore au Conseil; il rencontrait là cet Adam Fumée, qui l'avait fait nommer cardinal, et avait ordonné, quelques années après, au chapitre d'Angers, de restituer à Beauvau son évêché. Enfin, la Cour lui accordait une plus haute récompense : on délivrait à Balue « lettres pour estre le protecteur en court de Romme, des « droiz, fais et affaires du roy, et y avoir l'eul[4] ».

Au commencement de novembre, on décidait, pour indemniser Balue des biens « que le feu roy Loys fist prandre », de donner à l'évêque d'Albano vingt mille livres tournois en cinq années[5]. On invitait Auger de Brie à se désister de ses prétentions sur l'évêché d'Angers[6] et l'on décidait que, pendant la durée du procès, le cardinal ne serait « aucunement « inquiété en la possession et joissance du dit evesché[7] ». Aussi le légat ne songeait-il guère à retourner à Rome, quand il reçut du Pape mandement de revenir au plus vite et sans aller en Flandre[8]. Balue obéit lentement ; la lettre

1. Delaborde, p. 47.
2. Voir chapitre IX.
3. Bernier, *Procès-verbaux du Conseil de Régence du roi Charles VIII* p. 112 et 114; Delaborde, p. 48.
4. Bernier, *op. cit.*, p. 127.
5. Lettres patentes de Charles VIII, du 7 novembre 1484 (Bibl. Nationale, Coll. Dupuy, vol. 762, fol. 274). Voir plus loin au chapitre IX quelques détails sur cette restitution.
6. Bernier, p. 141.
7. Bernier, p. 149.
8. Arch. Secr. Vat. a. XXXIX, t. XVIII, fol. 55 v° : « Cardinali Andegavensi. Venerabilis frater noster, salutem etc. — Bonis respectibus animum nostrum monentibus, volumus, ac tue Circumspectioni mandamus, ut, nullo pacto, ad terras et loca, dilecto filio nobili viro Maximiliano, Austrie et Burgundie Duci, subjecta, divertas, neque ulla in eis facultate utaris, sed recto itinere ad nos redeas. Datum Rome etc. — Die XX novembris 1484. Anno Primo. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Innocent VIII est du 20 novembre 1484 et le cardinal d'Angers n'entrait à Rome que le 8 février suivant[1].

La légation de 1484 nous montre bien le caractère de Balue, sa passion d'être mêlé aux grandes affaires politiques. Il vient en France pour assurer la paix entre le roi et les princes, mais celui-là lui refuse l'entrée de son royaume, ceux-ci le favorisent, et il prend le parti du duc d'Orléans ; il a depuis longtemps oublié qu'il est légat du Pape, et les affaires spirituelles ne l'occupent guère, si ce n'est celles de l'évêché d'Angers. Bientôt après, la Cour lui fait quelques avances et il change de drapeau. Il part enfin, accablé de faveurs, ambassadeur de Charles VIII auprès du Saint-Siège et protecteur des affaires de France en Italie.

Il a absolument reconquis son ancien crédit ; Louis XI lui avait rendu ses bénéfices, Charles VIII lui restitue ses biens et promet de le protéger dans son procès contre Auger de Brie. Curieuse histoire que celle de cet évêché d'Angers ! Elle nous initie bien aux rapports de l'Église et de la royauté à cette époque. Le roi très chrétien ne craint pas d'entretenir un véritable schisme et de forcer la main dans les élections épiscopales, mais toujours de façon à ménager la papauté. Les Souverains Pontifes n'ont-ils pas, à cette époque, tout intérêt, de leur côté, à se concilier l'alliance de la France ? L'invasion turque n'est-elle point un danger imminent, et les affaires d'Italie ne sont-elles pas des plus compliquées ? Aussi, Balue, en parlant des droits de Charles VIII dans la Péninsule, en montrant au duc d'Orléans le Milanais comme une proie facile, n'a peut-être fait que seconder les vues du Saint-Siège. En 1484, il a, l'un des premiers, travaillé à préparer les guerres d'Italie. Depuis longtemps déjà ce pays était l'objet de bien des convoitises ; le dernier roi, Louis XI, par ses incessantes relations avec les ducs de Milan et de Florence, a beaucoup contribué à attirer de ce côté l'attention de la France. L'esprit aventureux de Charles VIII, la légation du cardinal d'Angers, les encouragements enfin des barons napo-

1. M. Delaborde dit, à tort, le 5 février, p. 48 ; Burchard, *Diarium*, éd. Thuasne, p. 138, donne la date du 8 février.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

litains réfugiés feront le reste et décideront le monarque à entreprendre les campagnes d'Italie. Ce n'est pas le lieu d'apprécier cette politique; notons simplement qu'à cette époque l'engouement fut très général et étudions la part active que Balue prit aux préliminaires de ces événements[1].

1. L'auteur anonyme du poème de l'*Aisnée fille de Fortune*, composé vers 1489 à l'honneur d'Anne de Beaujeu, et qu'a publié Lancelot, consacre deux strophes à Balue et à sa légation; mais il donne une idée fausse de cette ambassade et ne montre que les échecs du cardinal. Voici d'ailleurs comme il s'exprime:

LXII

Il n'y a si saige que Balue
Car il est allé loing repaistre,
Il n'a garde qu'on le tue
Il scait bien son aistre. —
Hellas! il vendit bien son maistre
De cella ne faut plus enquerre
Si eust-il Dieu, s'il fust en terre.

LXIII

Après la mort du Roy Loys
Il s'en vint pour estre Legat
Mais si tost qu'il fust à Paris
Elle luy bailla ung eschat
Qu'il s'en retourna bien tout mat
A tout sa croix et eau benigte
Dont il fut bien doulant et triste. —

(*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. VIII, 1733, p. 591.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VIII

BALUE, AMBASSADEUR DE CHARLES VIII ET PROTECTEUR DES AFFAIRES DE FRANCE EN COUR DE ROME. — SON RÔLE EN ITALIE ET SA MORT.

(1485-1491.)

Balue négocie à Milan, au nom d'Anne de Beaujeu. — De retour à Rome, il s'acquitte auprès du Pape de son rôle d'ambassadeur de Charles VIII (9 février 1485). — Balue, protecteur des intérêts français auprès du Saint-Siège, soutient les droits de René II, duc de Lorraine, au trône de Naples (1485-1486). — Ambassade française auprès du Pape (juin 1487). — Lettres politiques adressées par le cardinal d'Angers à Étienne de Vesc (1489). — Il propose de substituer Charles VIII au duc de Lorraine. — Nouvelles dignités ecclésiastiques. — Jean Balue évêque de Préneste (14 mars 1491). Les Turcs et l'Italie. — Djem-sultan est remis à la garde du cardinal d'Angers (1489). — Dangers de l'invasion turque : Balue est nommé légat de la marche d'Ancône (1490). — Sa mort à Ripatransone (5 octobre 1491). — Ses funérailles.

Le cardinal d'Angers, après sa fructueuse légation, se rendit, ainsi qu'on l'a vu plus haut, fort lentement en Italie; il mit environ trois mois pour arriver à Rome.

Quelles furent ses occupations durant son voyage? Une de ses lettres, écrite près de quatre ans après, nous fournit quelques renseignements sur un arrêt qu'il fit à Milan.

Ludovic le More[1] y régnait alors, sous le nom de son neveu, Jean Galéas, depuis qu'il avait enlevé le gouvernement à Bonne de Savoie[2], en faisant déclarer majeur le jeune duc (7 octobre 1480). A la suite de cet événement, les rapports de Bonne et de Ludovic, déjà difficiles, s'étaient

1. Ludovic-Marie Sforza, dit le More, né en 1451, régent en 1480, devint duc de Milan en 1494 ; fait prisonnier en 1500, il mourut en 1508 à Loches (Indre-et-Loire).

2. Bonne de Savoie, mariée en 1466 à Galéas-Marie Sforza, duc de Milan. A la mort de celui-ci, elle fut chargée de la régence de son fils Jean-Galéas, né en 1468. Elle mourut en 1485.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tendus encore : le douaire et la pension de la duchesse en étaient la cause. C'est alors que Balue arriva à Milan. Avait-il reçu des instructions d'Anne de Beaujeu? Nous serions tentés de le croire : Anne, plus que personne, devait voir avec déplaisir le renversement des régences féminines, et elle ne devait guère admettre que le nouveau souverain disputât encore sur un douaire et une pension. Agir auprès du duc de Bari, en faveur de Bonne, n'était-ce pas plaider sa propre cause, pour le temps, plus ou moins éloigné, où elle aussi serait obligée d'abdiquer[1] ? L'évêque d'Albano négocia donc probablement en cette occasion, sous l'inspiration de la dame de Beaujeu. Le succès d'ailleurs devait couronner ses efforts.

Quand il arriva à Milan, Ludovic et la duchesse ne se voyaient plus. A la prière du légat, le duc de Bari « vint « a la chambre de ma dicte dame, ou de longtemps n'avoit « esté, ne parlé a elle » ; on discuta, on délibéra et on s'entendit enfin sur le douaire et la pension. Acte de l'accord fut immédiatement dressé, et, nous dit Balue, « quand le « dict appointement fut fait.... ledit seigneur Ludovic pro- « mit et jura en mes mains, comme légat, le tenir et obser- « ver de point en point. » Serment qui devait être violé ! Peut-être le cardinal connaissait-il la valeur de ces promesses illusoires, mais sa mission n'en était pas moins remplie[2]. Il continua sa route.

Le 8 février 1485, en dépit des usages et des règles du cérémonial romain, douze cardinaux se rendaient, à la

1. Un autre fait qui vient appuyer notre opinion, c'est que le comte de Montpensier, Gilbert (fils de Louis de Bourbon, comte de Montpensier et dauphin d'Auvergne), l'un des ambassadeurs français près le Saint-Siège, s'employa à ces négociations au témoignage de Balue lui-même : « le comte de Montpencyer et moy..... parlasmes avec ledit « seigneur Ludovic de traictier l'appoinctement du différent... » (Pièce justif. XXVI).

2. Le récit de cette petite négociation, dont il n'est fait mention nulle part, à notre connaissance, nous est conservé dans une lettre du cardinal d'Angers à Charles VIII, datée de Rome [1488], 25 sept., pièce justif. XXVI. — Quand la convention fut signée, Ludovic en fit prévenir le gouvernement français par l'intermédiaire du duc de Bourbon ; Balue, de son côté, garda une copie de l'acte, qu'il devait, quelques années après (1488), envoyer à Charles VIII sur la demande de ce prince.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

requête de Sixte IV, au-devant de Balue et l'accompagnaient au monastère de Notre-Dame-du-Peuple [1].

Le lendemain, l'évêque d'Albano entrait à Rome au milieu de ses collègues et était reçu par le Souverain Pontife. Un peu plus tard, sept membres de l'Ambassade française arrivaient à leur tour [2].

Dans la matinée du 11 février, le comte de Montpensier [3], qui avait le premier rang après Balue, et les six autres délégués de Charles VIII viennent avant l'heure du consistoire chercher le cardinal d'Angers. Tous se rendent ensemble au palais pontifical où Innocent VIII les reçoit. Aussitôt le chef de l'ambassade, Jean Balue, présente au Saint-Père des lettres du roi ; les Français prêtent, au nom de leur souverain, le serment d'obédience, baisent le pied du Pape et se retirent [4]. La simple charge d'ambassadeur auprès du Saint-Siège était remplie.

Une autre mission restait, plus difficile, et qui devait amener Balue à s'immiscer dans toutes les affaires de l'Italie ; il allait y trouver l'occasion de participer à milles intrigues et de jouer un rôle vraiment important ; aussi ne tarda-t-il guère à remplir les obligations que lui imposait son titre de « protecteur des affaires de France en cour de Rome ».

René II, duc de Lorraine, prétendait, on le sait, avoir hérité des droits de son grand-père sur Naples et la Sicile.

1. Burchard, *Diarium*, éd. Thuasne, t. I, p. 138. Le grand maître des cérémonies de la chapelle pontificale désapprouve cet acte qu'il qualifie *res insolita et preter bonos mores ordinata*. Le Sacré Collège, ajoute-t-il, n'eût pas dû recevoir Balue solennellement, car sa qualité de légat n'avait pas été reconnue en France ; en outre, il n'était pas d'usage que les cardinaux allassent au devant d'un de leurs collègues, — eût-il même le titre d'ambassadeur, — si ce n'est pour le mener en consistoire.

2. Balue, sans l'ordre et à l'insu du Pape, alla en personne à leur rencontre ; « on l'en blâma et avec raison » dit Burchard (*Diarium*, éd. Thuasne, t. I, p. 139).

3. Celui que Burchard appelle « comes Delphini » et que Thuasne n'a pu identifier (voir la table du tome Ier où l'éditeur a imprimé « comes Delphini ? ») n'est autre que Gilbert de Montpensier, qui était, en effet, dauphin d'Auvergne ; Cf. pl. haut, p. 128, note 1.

4. Burchard, t. I, p. 140-141. — Au mois d'avril, Innocent VIII écrit au roi de France pour lui annoncer que ses ambassadeurs ont rempli leur charge ; il exhorte Charles VIII à imiter ses ancêtres, qui ont mérité le titre de « rois très chrétiens » (Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXX, p. 101, col. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce fut probablement en échange d'une promesse formelle, faite par Anne de Beaujeu, de soutenir ses prétentions, que le petit-fils du roi René embrassa, dans la Guerre Folle, la cause de la régente contre les princes. Or, en Italie, les barons napolitains s'étaient révoltés contre leur roi : aussitôt Florence et Milan prirent parti pour le souverain, tandis que Venise, Gênes et le Pape — (à qui Ferdinand refusait le tribut féodal), — se déclarèrent contre lui. Peu de temps après, Innocent VIII envoyait même au duc de Lorraine un de ses secrétaires porteur de propositions formelles [1].

Le légat de la guerre, Jean Balue, n'était pas étranger à la politique pontificale. Sans doute, il avait reçu de France des instructions à cet égard, car il appuyait de son crédit le prétendant auprès du Saint-Père, et, grâce au concours du tout-puissant la Rovère, Innocent VIII avait décidé, à l'insu des cardinaux, d'offrir à René le trône qu'il réclamait.

Au mois de mars 1486, notre cardinal, que Charles VIII gratifiait d'une pension de deux mille livres [2], était prié par M. de Faucon, alors ambassadeur en Italie, de défendre, plus que jamais, les droits de René ; une lettre du roi à l'évêque d'Albano confirmait le dire de l'envoyé.

Le cardinal d'Angers s'empressa de répondre en protestant de son dévouement (4 mars) ; il faisait connaître les bonnes dispositions du Pape, promettait de donner tous ses soins à cette affaire, et annonçait enfin au roi l'envoi d'un plan de Rome [3].

Balue ne s'en tint pas aux paroles. Deux jours après [4], en consistoire public, il ne put résister au désir de se mettre en scène, et dévoila ainsi ce qu'Innocent VIII avait soigneusement dissimulé jusqu'alors. Il se leva et lut la lettre de Charles VIII ; le prince l'y félicitait de ce qu'il avait déjà fait dans l'intérêt du duc de Lorraine et l'engageait à continuer ; il annonçait que René allait recevoir des secours français et se rendrait incontinent en Italie. On juge de l'étonnement général ! Cette

1. Delaborde, *op. cit.*, p. 164, 176-178.
2. Quittance du 4 mars 1486 (n. s.), pièce justif. XXV.
3. Lettre de Balue à Charles VIII [1486], mars 4 (Bibl. Nat., fs. fr. 15538, fol. 116. — orig. papier) ; pièce justif. XXIV.
4. 6 mars 1486.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révélation irrita bien des assistants ; un d'eux surtout, le cardinal milanais Ascagne Sforza, exprima nettement sa façon de penser : la guerre était juste, dit-il, tant qu'on a voulu simplement réduire Ferdinand à l'obéissance ; du jour où il est question de déposséder un souverain légitime, elle devient impie, « et, si René de Lorraine règne un jour sur Naples, » poursuivit-il, « ce ne sera par la volonté de Dieu, mais par « les intrigues du cardinal d'Angers [1] ». Pris à partie, Balue riposta et la querelle se poursuivit même après que les cardinaux se furent séparés. Toutefois, rien ne fut changé et notre évêque attendit plus impatiemment que jamais l'arrivée du prétendant.

Il ne devait pas venir.

Dès le commencement de juillet, les partisans de Ferdinand, effrayés sans doute par les préparatifs du duc de Lorraine, essayèrent d'entamer des négociations [2]. Au premier consistoire qui eut lieu (7 juillet), le vice-chancelier, Rodrigue Borgia [3] et quelques autres cardinaux demandèrent au Pape de conclure la paix : le roi de Naples, à les en croire, était disposé aux plus grandes concessions ; il consentait à céder Aquila, l'Abruzze et à payer le tribut qu'il devait à l'Église. Balue se leva alors : Innocent VIII, d'après lui, ne pouvait traiter avec honneur, maintenant que toute la France s'était ébranlée, que de grosses dépenses et de grands préparatifs avaient été faits ; était-il d'ailleurs convenable, ajouta-t-il, que l'Église trompât le duc de Lorraine, Charles VIII, les Génois, les barons napolitains ? A quoi serviraient tous les frais du Saint Siège pour la guerre ? Un traité avec Ferdinand ne pouvait donc être que désavantageux. — Ce n'était pas l'avis de Borgia. Il s'emporte et, dans sa fureur, il déclare qu'il ne faut prêter aucune attention aux paroles d'un ivrogne tel que Balue. Celui-ci réplique plus grossièrement encore ; il traite son adversaire de Marane, attaque sa vie privée, va

1. Delaborde, *Histoire de Charles VIII*, p. 178-180.
2. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. VIII, p. 271. — Rainaldi, t. XXX, p. 118, col. 1.
3. Espagnol, neveu du pape Calixte III, Rodrigue Lenzoli Borgia devint Pape sous le nom d'Alexandre VI en 1492 (Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, col. 1208).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même plus loin encore, au dire d'Infessura [1]. On dut lever la séance sans avoir rien conclu.

Quelques jours après, circulait dans Rome une lettre de Charles VIII supposée par Balue, disait-on : le roi y promettait de l'or et des troupes [2].

Ces encouragements décidèrent le Pape à attendre quelque temps encore l'arrivée de René, mais bientôt le parti de la paix l'emporta et Innocent VIII commença, avec le roi de Naples, des négociations secrètes qui aboutirent au traité de paix du 11 août 1486 [3]. Balue, n'étant pas secondé par Julien de la Rovère occupé alors à armer une flotte à Gênes, n'avait pu seul empêcher ce résultat, mais les deux cardinaux protestèrent. Pendant que le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens se retirait à Ostie [4], refusant de réconcilier les barons napolitains avec leur souverain, l'évêque d'Albano écrivait en France que « la paix a esté acceptée par le Pape « par faute de bons capitaines, et que si Monsieur de Lor- « raine y alloit, encore feroit-il quelque chose. » Mais René ne voulut pas tenter l'aventure, et les prévisions du cardinal d'Angers se réalisèrent, car le roi de Naples n'exécuta pas le traité et emprisonna nombre de barons ; d'autres se réfugièrent à la cour de France, et durent puissamment contribuer, par leurs conseils, à exciter contre l'Italie l'esprit belliqueux de Charles VIII. Une nouvelle révolte des princes et la guerre de Bretagne devaient néanmoins retenir le roi en France plusieurs années encore.

La paix de 1486 avait arrêté René prêt à partir et déjà même en route ; toutefois, quand il vit que rien n'était changé en Italie, il reprit ses anciens projets. Au mois de

1. Infessura, *Diarium*, dans Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores*, t. III, 2e partie, col. 1205. — La chronique d'Infessura est empreinte d'une partialité évidente, souvent même il dénature les faits. Il faut lire la savante note où L. Pastor résume les diverses opinions émises sur ce chroniqueur jusqu'à ce jour (Pastor, *Geschichte der Pœpste*, t. II, p. 595, n. 3; trad. fr., t. IV, p. 391, note 5). Pour l'explication du mot « Marane », voir plus loin, page 141, note 1.

2. Ces faits ont été exposés par Delaborde, *op. cit.*, p. 183-184.

3. Burchard, t. I, p. 207.

4. Il revint de Gênes à Rome le 12 septembre 1486.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

juin 1487, Jacques de Beauvau[1], Jean Ami[2], et Robert Gaguin[3] vinrent, au nom de Charles, demander au Pape l'investiture du royaume de Naples en faveur de René de Lorraine[4]. Innocent VIII, qui se contentait à ce moment de protestations platoniques, s'y refusa.

Pendant ces deux années (1487-1488), les ennemis d'une intervention française au delà des Alpes conservèrent leur influence sur la politique pontificale. Parmi ceux-ci et à leur tête se trouvait Laurent de Médicis. Pour y parvenir et gagner un ascendant suffisant à assurer la réussite de ses desseins, il maria sa fille à François Cybo, fils du Pape, et travailla, de concert avec le Saint-Siège, à réprimer la révolte de Boccolino Gozzini. Un instant cependant, il put croire son œuvre compromise. Gênes, alors sous la domination de Florence[5], venait d'entrer en rébellion ; elle avait toujours entretenu des relations d'amitié avec René de Lorraine et proposait alors de se donner à la France. Charles VIII fit commencer des armements; c'était là l'intervention tant redoutée de Laurent. Malheureusement, on n'agit pas avec assez de rapidité ; quand nos troupes furent en mesure de gagner la Ligurie, il était trop tard : Gênes avait dû se soumettre à Laurent. Le danger de l'invasion n'en restait pas moins imminent ; le Médicis sut y parer en demandant lui-même à Charles VIII l'investiture de ce pays. Les négo-

1. Jacques de Beauvau, seigneur de Tigny, 2e fils de Bertrand de Beauvau.

2. Jean Ami, secrétaire du roi.

3. Robert Gaguin, né en 1425, devint en 1473 général des Mathurins, et mourut le 22 mai 1501. Il fut chargé de diverses ambassades, à Londres, à Rome, auprès de Maximilien. — Sa chronique : *De Francorum gestis compendium*, et ses lettres sont fort intéressantes pour l'histoire de cette époque. M. P. de Vaissière prépare actuellement une étude sur ce chroniqueur, ainsi qu'une édition des derniers livres du *Compendium*.

4. Jean Ami avait reçu de plus des instructions particulières d'Anne de Beaujeu au sujet de Louis d'Orléans; il devait agir auprès du cardinal d'Angers et du Pape pour que le duc ne fût pas autorisé à divorcer avec Jeanne de France. Ami s'acquitta de sa mission et obtint une réponse favorable ; Balue promit de ne rien faire pour l'annulation du mariage, et de s'employer au contraire à la défense de Jeanne. On sait ce qui devait arriver par la suite (R. de Maulde, *Procédures du règne de Louis XII*, p. 1050-1051).

5. On sait que François Sforza avait reçu de Louis XI l'investiture de Gênes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ciations traînèrent en longeur; Balue, qui travaillait à faire revenir cette province aux mains de son gouvernement[1], dut, sur les ordres qui lui parvinrent, modérer son ardeur. Rien ne fut décidé ; sans doute, le roi de France voulait régler d'un seul coup toutes les affaires de la péninsule ; occupé ailleurs, il remit à plus tard la solution de cette question[2]. En attendant le moment favorable, il se prépara les voies par l'entremise de nombreux ambassadeurs envoyés à Rome, à Naples, à Milan ; le cardinal d'Angers les conseillait[3].

Placé dans le centre alors le mieux renseigné, en rapports continuels avec les délégués de tous les princes chrétiens et, par là même, admirablement au courant de tout ce qui se passait, l'évêque d'Albano était, sans contredit, le plus précieux auxiliaire que la France eût alors à l'étranger. Toutes les nouvelles qu'il apprenait, il les faisait connaître sans retard à la cour. Son intermédiaire ordinaire semble avoir été, vers cette époque, le fameux bailli de Meaux, Étienne de Vesc. Deux de ses lettres, qui se succédèrent à quatre jours de distance seulement (17 et 21 octobre 1489), nous sont seules parvenues[4].

Ces missives, longues chacune de quatre pages, sont écrites au courant de la plume, ainsi que nous en prévient leur auteur : « s'il y a des redites en mes lectres, actribuez les a « ce qu'elles ont esté escriptes a diverses foiz. »

Elles ne traitent de rien moins que de la politique générale du temps. La précision et la clarté qui y règnent montrent combien Balue se plaisait au milieu de ces mille intrigues : il se joue, pour ainsi dire, à travers toutes les complications, et ne manque jamais de donner son avis. Ces lignes prou-

1. Delaborde, *op. cit.*, p. 206, note 6.

2. Le 17 oct. 1489, Balue écrivait à Étienne de Vesc : « Au regart de « la pratique de paix qui se meut touchant les Genevoys, je m'efforcerai « de faire selon que vous m'escrivez et, quoy que soit, je feray trayner « la matiere..... »

3. C'est ainsi qu'au mois de janvier 1488, il reçut le cardinal de Foix, et, pendant le séjour de l'ambassadeur à Rome, Balue eut avec lui de continuels rapports (Burchard, *Diarium*, éd. Thuasne, t. I, p. 283-286).

4. Ces deux lettres font partie du musée des Archives nationales (K 73, nos 1 et 2), aussi sont-elles analysées dans l'*Inventaire du Musée des Archives nationales*, p. 298-299. — Sur Étienne de Vesc, cf. Boislisle, Annuaire Bull. Soc. Hist. de Paris, 1879, p. 320 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vent, tout au moins, a-t-on dit justement, que le cardinal d'Angers avait de l'esprit.

En voici d'ailleurs un résumé.

Dans la première, qui est du 17 octobre, Balue, après un accusé de réception des lettres du roi, de Monsieur et de Madame, parle tout d'abord du projet de croisade contre les Turcs; il passe ensuite aux affaires de Bretagne et annonce que, sur la demande de la duchesse Anne, le Pape envoie à son conseil des lettres où il l'exhorte à faire la paix avec Charles VIII, et le cardinal en adresse le double au bailli de Meaux. Vient après l'Autriche : le roi des Romains a demandé à Innocent VIII d'ordonner aux Flamands de lui obéir, mais Balue a fait remarquer au Saint-Père qu'il « fallait aupara-« vant obtenir l'autorisation du roi de France, qui est le « suzerain des Flamands » ; enfin, après avoir parlé des affaires de Naples[1], il termine en protestant de son désir de servir le roi, la régente et le sire de Beaujeu. Il s'exprime en habile courtisan et n'oublie pas de rappeler sa fidélité et ses services : « Je me suys du tout donné à leur service, et « par ma foy je suyveré ce chemin toute ma vie, et, pour « recompense, demande leur bonne grâce, en laquelle me « veuillés entretenir, vous advisant que a prince ne a autre « personne je ne veuil ne entens avoir intelligence quelconque, « sinon pour le service du Roy... J'ay fait et pris mon fonde-« ment sur le Roy, Monsieur et Madame, puis qu'il leur a pleu « me prandre en leur bonne grace, et ne veuil autre maistre « ne seigneur après le Pape[2]... »

La seconde lettre (21 octobre), dont le ton est peut-être encore plus obséquieux que celui de la première, parle de nouvelles négociations entamées entre le roi des Romains et le roi de Hongrie ; du grand projet de croisade, de Djem et des affaires de Naples.

Nous devons insister quelque peu sur ce dernier point.

On se rappelle qu'Innocent VIII, cédant à la pression de Laurent de Médicis et du parti de la paix, n'avait, pendant deux ans, pris aucune mesure de rigueur contre Ferdinand.

1. Nous reviendrons sur cette question, au cours de ce chapitre.
2. Arch. nat. K 73, n° 1.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'insolence du roi de Naples et aussi les instances des ambassadeurs français, surtout celles de Balue, réussirent à changer une fois encore les dispositions du Saint-Siège. En 1488, le Pape fit des ouvertures à Charles VIII et à Maximilien[1]. Le moment était mal choisi : les deux monarques étaient alors en lutte. Lors de la paix de Francfort (20 juillet 1489), le bruit se répandit que tous deux allaient arriver au secours du Pape : « On verra par là, disait celui-ci, que « je ne suis pas abandonné. » L'artisan de ces pratiques n'était autre que Balue. C'est du moins ce qu'affirmait l'ambassadeur de Florence à Rome : « Balue, écrit-il le 27 août « 1489, vieux routier passé maître en l'art des intrigues, a une « telle autorité auprès du roi des Romains et de Charles VIII, « qu'il est comme au-dessus du Pape et qu'il le domine.... « C'est un joueur fort habile, mais il n'est pas solide et a « peu d'assiette. » Le cardinal excitait les deux rois, à la fois contre Milan et Naples et amenait Innocent VIII à ses vues[2].

Bientôt, il obtenait plus encore : le Saint-Père excommunia Ferdinand (septembre 1489), et offrit « formellement son « concours à Charles VIII, dans le cas où celui-ci entre- « prendrait de reconquérir l'héritage de la maison d'Anjou[3] ». Cette idée de substituer le roi à René de Lorraine, c'est Balue, si on l'en croit, qui l'aurait eue le premier, et elle avait été sans doute bien accueillie par le bailli, grand partisan, comme on sait, d'une intervention française en Italie[4]. Qu'adviendrait-il de toutes ces menées ? Laurent de Médicis était plus inquiet que jamais, quand il apprit que l'ambassadeur de France, Clérieux, était auprès de Ferdinand, essayant de rétablir la paix entre les cours de Rome et de Naples ? A ce moment même, l'évêque d'Albano jouait un rôle difficile à comprendre ; d'un côté, il secondait l'accord

1. Delaborde, *op. cit.*, p. 202.
2. Buser, *Die Beziehungen der Mediceer in Italien*, p. 270 ; Delaborde, *op. cit.*, p. 205, note 4 ; Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 552, note 2.
3. Boislisle, *op. cit.*, p. 320.
4. « Vous entendés bien que je l'entens au cas que le Roy totalement « seroit délibéré de le [René de Lorraine] favoriser et qu'il ne voul- « droit entendre à ce que j'ay escrit. Je tiendrai la main à dissimulation « jusques à la venue de Monsieur de Faucon » (Arch. nat., K, 73, n° 2 ; lettre de Balue à Étienne de Vesc, 21 oct. 1489).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui se traitait, et d'un autre, il répétait à qui voulait l'entendre que Charles VIII allait venir en Italie : il favorisait la paix et prêchait la guerre. « Quel singulier caractère que « ce Balue! » écrivait l'ambassadeur florentin à son maître ; « à l'un il déclare qu'il soutient les droits de René, et il parle « à un autre du grand désir qu'il a de voir réussir l'œuvre « de paix[1]. »

La politique du cardinal d'Angers était cependant fort habile ; s'il paraissait partisan de la paix, c'est que « ce seroit « grant reputacion au Roy si par sa main le dict accord se « fasoit[2] » ; mais comme il ignore les projets de Charles VIII et qu'il désire en secret son arrivée en Italie, il ne s'avance pas, parle tout haut de la guerre et annonce à Étienne de Vesc qu'il tiendra « la main a dissimulation jusqu'à ce que « Monsieur de Faucon soit arrivé porteur d'instructions for- « melles[3] ».

Durant ces événements, Clérieux, après avoir cru au succès de sa négociation, en vit bientôt le résultat compromis. Laurent de Médicis tira profit de cet échec et, croyant enlever tout prétexte à une intervention française, il proposa de servir à son tour d'intermédiaire entre le Pape et Ferdinand ; Innocent, le roi de Naples et Clérieux lui-même y consentirent.

Mais, comme on l'a vu, la France avait en Italie d'autres intérêts. L'ambassadeur, qui retournait auprès de Charles VIII, fut chargé de les défendre. Après avoir entendu les recommandations de Balue, il s'arrêta à Milan, se plaignit du traitement infligé à Bonne par Ludovic le More, et des retards apportés à une entente définitive au sujet de Gênes. « Charles, « disait le Pape, cherche une occasion pour entrer dans « notre pays. » Ce brusque revirement semblait bien l'indiquer en effet, et l'influence française triomphait de nouveau à la cour pontificale.

Telle était la situation lorsque Faucon arriva à Milan ; « cerveau remuant, fait à l'image de Balue, auquel il est

1. Buser, *op. cit.*, p. 276.
2. Lettre de Balue à Étienne de Vesc, le 17 oct. [1489] (Arch. nat., K, 73, n° 1).
3. Balue à É. de Vesc ; 21 oct. [1489] (Arch. nat., K, 73, n° 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« tout dévoué[1] », il se laisse gagner par l'accueil de Ludovic. Celui-ci fait montre d'une grande amitié pour le cardinal d'Angers et promet de donner toute satisfaction au roi.

Faucon rejoignit Balue à Rome le 22 février 1490. Innocent VIII parut très disposé à l'écouter, mais, toujours placé entre les deux partis, une fois encore il se montra hésitant, indécis. Tantôt il prêtait l'oreille aux ouvertures de l'ambassadeur, tantôt il déclarait qu'il voulait rester bon Italien et ne s'occuper des affaires de France qu'en tant que le Saint-Siège y serait directement intéressé[2]. Faucon demanda à nouveau l'investiture de Naples en faveur de René de Lorraine; malgré ses efforts et en dépit de ceux de Balue, il n'obtint pas de réponse formelle.

Le départ du cardinal pour la Marche d'Ancône, au mois d'août, retarda encore toute solution; la campagne de Bretagne retint Charles VIII en France et, comme sur ces entrefaites notre évêque était mort (oct. 1491), Innocent VIII, n'étant plus soumis à son influence, « entra en négociations « avec Ferdinand et finit par lui promettre l'investiture, « comme clause essentielle du traité qui fut ratifié par bulle « du 4 juin 1492[3]. »

La grande activité d'esprit de Balue lui permettait, tout en s'occupant des affaires de France en Italie, de songer à ses propres intérêts et de s'acquitter d'autres missions dont le Pape le chargeait[4].

On se rappelle qu'il avait recouvré ses biens et ses bénéfices, et que Charles VIII lui payait chaque année une pension de deux mille livres. Tous les titres qu'il portait ne suffisaient pas encore et Jean Balue, évêque d'Albano, cardinal d'An-

1. Lettre de Tornabuoni, le 20 janvier 1490, citée par Buser, *loc. cit.*, p. 279.
2. Lettre de Pandulfini à Laurent de Médicis, le 12 juin 1490; V. Buser, *op. cit.*, p. 284.
3. Boislisle, *loc. cit.*, p. 120.
4. Citons pour mémoire une bulle d'Innocent VIII du 31 déc. 1486, sur les secrétaires apostoliques, souscrite par Balue (Coquelines *Bullarium*, t. III, 3e partie, p. 218), et des lettres attestatoires de Jean, évêque d'Albano, cardinal d'Angers, du pouvoir accordé par le pape Innocent VIII à l'évêque d'Albi, de donner une bénédiction solennelle le jour de la Pentecôte une fois en sa vie, et d'accorder indulgence plénière à tous ceux qui y assisteront. Rome, 1487 (n. s.) 14 mars (Bibl. nat., *Collect. Doat*, vol. 112, fol. 95).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gers, abbé commandataire de nombreuses abbayes, réussit encore à se faire nommer protecteur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem[1], obtint en commande l'abbaye de Saint-Vast d'Arras[2] et devait jouir de plusieurs autres bénéfices, tels que les abbayes de Lagny et Saint-Ouen.

De plus, en 1490, à la suite d'un accord avec Auger de Brie, notre cardinal redevenait tranquille possesseur de l'évêché d'Angers, et, s'il n'obtint pas l'évêché d'Autun[3],

1. Ceci ressort d'une bulle du 28 mars 1489. Innocent VIII supprime l'ordre du Saint-Sépulcre, celui de Saint-Lazare, Béthléem et Nazareth, qu'il unit à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et Balue a ainsi souscrit : « † Ego Joannes, episcopus Albanensis, sancte romane ecclesie « cardinalis Andegavensis *ordinis protector*, suscripsi ». L'original de cette bulle est conservé aux Archives nationales, L, 326, n° 7; elle a été publiée par Bosio, *Histoire de Malte*, t. II, p. 388-391.

2. « Innocentius, etc..... venerabili fratri suo episcopo Albanensi « etc... monasterio sancti Vedasti Atrebatensis... de fratrum nostrorum « consilio, auctoritate apostolica, commendam, curam, regimen, ad- « ministrationem ipsius monasterii tibi committimus. » Saint-Pierre de Rome, 1488, oct. 1er (Bibl. nat. Dép. mss. — 500 Colbert, vol. 157, fol. 258). Balue fut certainement abbé de Saint-Ouen ; il n'est mentionné dans le Gallia avec ce titre qu'en 1483. (*Gallia*, XI, 153).

3. Bien que les prétentions de Balue à l'évêché d'Autun n'aient pas abouti, il est intéressant de donner quelques courts détails à ce sujet, parce qu'ils nous initient aux prétentions respectives du pouvoir temporel et de la Papauté, relativement aux nominations et aux élections épiscopales. — Le siège d'Autun étant vacant par la mort de Jean Rolin (*Gallia*, t. IV, col. 420 ; les auteurs du *Gallia* n'ont pas connu les faits qui vont être racontés ; ils en donnent un résumé en grande partie inexact et que précise parfaitement cette phrase : « Circa « [Rolini] successorem non mediocris oritur difficultas. »). Louis XI interdit au chapitre de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire « attendu que le Pape en voulait pourvoir Monsieur le cardinal de « Mâcon, Philibert Hugonnet » (P. P. Dejussieu, *Histoire de l'Eglise d'Autun*, p. 181). Malgré une réitération de ces défenses et les protestations d'obéissance des chanoines, le 10 juillet 1483 ceux-ci élirent un d'eux, Antoine de Châlon ; mais force leur fut peu après, sur la requête du commissaire du roi, de mettre Hugonnet en possession et de le reconnaître pour évêque. Tout en se soumettant, ils firent une restriction : ils n'entendaient point par leur acte préjudicier à Antoine. Celui-ci en effet avait demandé à son métropolitain, le cardinal archevêque de Lyon, Charles de Bourbon, de procéder à la confirmation ou infirmation de son élection. L'archevêque, fort de l'accord du prince et de Sixte IV, s'y refusa (Arch. Nat., *Registres du Parlement*, X1a 4825, fol. 225). — Louis XI mourut sur ces entrefaites et le mouvement antipapal renaquit en France. Châlon en profita pour en appeler de la décision de Charles de Bourbon au Parlement de Paris. Il serait superflu de conter tout au long ce premier procès ; qu'il suffise de savoir qu'on envisagea les choses, au commencement du règne de Charles VIII, sous un tout autre aspect qu'on n'avait fait sous Louis XI. Hugonnet fut condamné à produire devant la Cour ses bulles de nomination, bulles qui furent d'ailleurs déclarées « derogeantes aux sainctz

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

était du moins nommé, l'année suivante, au siège épiscopal de Préneste [1] (13 mars 1491).

Ajoutons enfin qu'Innocent VIII le nomma inquisiteur avec

« decretz de Basle et Pragmatique Sanction », car, expliqua le procureur du roi, « le droit de réservation » dont le Pape s'était servi n'était qu'un abus de pouvoir ; et Charles de Bourbon dut nommer quatre vicaires irrévocables « pour procedder a ladite confirmacion ou infir- « mation de l'élection ». Les délégués de l'archevêque conclurent à la légitimité du titre de Châlon, et ce, peu de jours après que le cardinal de Mâcon, le compétiteur d'Antoine, mourût à Rome (août 1484) (Arch. Nat., *Registres du Parlement:* X[1a] 4825, fol. 225 et suiv., fol. 259 et suiv., fol. 270 ; X[1a] 8317, fol. 378-382 et fol. 389-391 ; X[1a] 1491, fol. 215-216. Mai-septembre 1484).

Tout semblait donc terminé et on pouvait croire que le calme allait se rétablir dans l'évêché troublé depuis plus d'un an. Mais de nouvelles difficultés surgirent bientôt. Le Pape considérait Hugonnet comme légitime possesseur du siège d'Autun, attendu que le roi Louis XI avait approuvé sa nomination. Or, quand un ordinaire mourait à Rome — et c'était le cas de Philibert Hugonnet — le Souverain Pontife avait le droit de lui donner un successeur de son choix. Il se crut donc autorisé à disposer de l'évêché vacant, et il le fit en faveur de Jean Balue, alors son légat en France. Un procureur du cardinal d'Angers arriva même assez à temps pour prévenir les vicaires ; il n'avait qu'une procuration générale « ad lites » et il fallait une procuration spéciale ; aussi sa requête n'empêcha pas la confirmation de Châlon, comme on l'a vu. — Balue ne se tint pas pour battu et il appela de la décision des vicaires de Charles de Bourbon, *archevêque et métropolitain*, à Charles de Bourbon, *primat* des Gaules. — Le primat commit de nouveaux vicaires pour examiner les droits du prétendant. Le premier soin des nouveaux délégués fut de faire comparaître Châlon par devant eux et de lui défendre « de se immiscer a l'administracion temporelle et spirituelle » de l'évêché en litige. L'élu du chapitre était déjà alors en possession de lettres confirmatives de Charles VIII : il appela en Parlement des défenses qui lui étaient faites, et, sans attendre les décisions de la Cour ni celles du primat, il se fit consacrer « pendente « appellacione, sans le seu ne vouloir du cardinal de Lion, et extra « diocesim ». Charles de Bourbon répondit à cet acte d'insubordination

1. 13 mars 1491 (Ughelli). Le 16 mai 1490, Balue disposait d'un bénéfice de son évêché d'Angers (Bibl. nat., fs. fr. 20074 ter, fol. 6). — Nous devons ajouter, pour être complet, que Balue fut un de ceux qui appuyèrent la nomination au cardinalat de Jean de Médicis (le futur Léon X, fils de Laurent de Médicis); à cette occasion, il envoya à Laurent une lettre de félicitation, qui a été publiée par Thuasne dans son édition de Burchard, *Diarium*, t. I, p. 33, note 2. — Le cardinal d'Angers s'occupa aussi des translations des évêchés en Angleterre comme le prouvent huit lettres dont les originaux existent à la Bibl. Saint-Marc de Venise et qui ont été analysées dans les *Calendars of State Papers*, sous les numéros 513, 514, 516, 525, 528, etc... Huit autres lettres de Jean Balue, également au sujet de nominations épiscopales dans les divers pays de la chrétienté, sont conservées à la Bibliothèque Saint-Marc de Venise, fs. lat., classe X, ms. CLXXVII ; ce sont les pièces 64, 65, 66, 67, 70, 72, 73 et 74. Chacune d'elles a conservé le cachet du cardinal, avec ses armes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Borgia contre les Maranes[1] (1487), et le chargea de diverses missions contre les Turcs. Quelques explications sont nécessaires à ce sujet.

en excommuniant celui qui en était l'auteur. Antoine de Châlon ne tint encore aucun compte de ces censures ; il se contenta d'un nouvel appel au Parlement, tout en commençant à agir en véritable évêque d'Autun : il baptisa, fit le chrême, conféra les ordres. — Balue, de son côté, recourut au Pape, et bientôt Innocent VIII adressait à sa requête deux brefs où il enjoignait au clergé et au peuple d'Autun d'obéir au cardinal d'Angers et de ne plus reconnaître l'élu excommunié. Châlon « en souffrit grant scandale » ; persévérant dans son système de défense, — s'appuyer sur le pouvoir temporel pour tenir en échec la pouvoir spirituel, — il s'adressa encore au Parlement, et requit que Balue fût contraint à faire révoquer l'acte pontifical. — La cour condamna Jean Balue, et mit sous séquestre son temporel jusqu'à ce qu'il se fut soumis à son arrêt. Au bout d'un an, le cardinal d'Angers obéit, et obtint du Saint-Père un nouveau bref, déclarant les premiers « nullius « esse momenti ». Châlon cependant n'était pas encore satisfait ; les termes rapportés ci-dessus ne lui semblaient pas suffisants à effacer la mauvaise impression causée par les premiers sur son clergé ; mais cette fois le Parlement ne crut pas devoir l'écouter. — Ces événements avaient duré cinq années (1484-1489) : comme à Angers, un véritable schisme existait à Autun. Et rien n'en annonçait la fin (car en dépit de tous ces appels et arrêts le fond du débat subsistait comme auparavant), lorsque les deux rivaux se décidèrent à un arrangement amiable (1489) : Balue abandonna à son concurrent les droits qu'il prétendait avoir sur l'évêché moyennant une redevance pécuniaire, payée par Antoine de Châlon qui resta dès lors tranquille possesseur du siège si disputé et l'administra à son gré (Arch. Nat., *Registres du Parlement* : X[1a] 8318, fol. 100 v°-101 v°, fol. 159 r°-164 v° ; X[1a] 8319, fol. 201 v°-205 v°, fol. 260 r°-262 r° ; X[1a] 4830, fol. 344 v°-347 r°. Faisons remarquer que l'accord précité est postérieur à juin 1489, puisqu'à cette date on plaidait encore en Parlement, mais antérieur au mois de décembre de la même année, car à cette date Châlon n'est plus qualifié du titre d'« élu » mais d'évêque d'Autun : X[1a] 1497, fol. 20, 110, 122, etc. — Cf. P. P. Dejussieu, *op. cit.*, p. 181-186).

Si nous avons autant insisté sur ce fait, c'est qu'il n'est pas isolé. On peut relever à la même époque, dans les *Registres du Parlement*, une série de procès du même genre. Tels sont ceux pendant en la Cour : 1° pour l'archevêché de Bourges, entre Cadouet, *pourvu par le Pape*, et Guillaume de Cambrai, *élu par le chapitre* (1483-1486) ; 2° pour l'archevêché de Narbonne, entre François Hallé *pourvu* par le Pape, et Georges d'Amboise, *élu* par le chapitre (1483-1484) ; 3° pour l'archevêché de Lion, etc. — Même nature de procès pour les évêchés d'Uzès (1485), de Tournai (1484-1489), de Tulle (1484-1489), de Séez, de Clermont, de Beauvais, etc. (Arch. Nat., *Registres du Parlement*, série X[1a] passim). — De même pour les abbayes et prieurés ; en voici

1. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. VIII, p. 283-284. — On sait qu'on désignait sous le nom de Maranes les juifs convertis « qui n'avaient de chrétien que le nom » ; voir, à ce sujet, sur les origines de l'inquisition en Espagne : Pastor, *Geschichte der Pæpste*, t. II, p. 581-584 ; trad. fr., t. IV, p. 369-376.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le sultan Mahomet II avait juré une haine éternelle aux chrétiens, et rêvait de planter le Croissant sur Saint-Pierre de Rome ; mais, peu de temps après la prise d'Otrante (14 août 1480), la mort était venue le surprendre[1], et les disputes intestines de ses deux fils permirent bientôt au duc de Calabre de reconquérir la ville[2]. Toutefois le musulman resta menaçant et, lors de la rébellion de Boccolino Gozzoni, on comprit mieux que jamais l'imminence du péril turc. C'est à ce moment qu'Innocent VIII convia tous les princes à une croisade contre les Infidèles ; il comptait bien aussi utiliser les secours qu'on lui enverrait, dans sa lutte avec Ferdinand, toujours rebelle. L'appel du Pape fut à peine entendu ; il dut lui-même se charger de la guerre et envoya contre Boccolino le cardinal Julien de la Rovère : Ludovic le More avait fourni mille cavaliers[3]. Innocent VIII rappela bientôt le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens et le remplaça par Balue, qu'il mit à la tête des secours français.

Notre évêque arriva devant Osimo le 10 juillet 1487 ; mais son rôle fut aussi effacé qu'avait été celui de son prédécesseur[4]. Il revint au mois de décembre à Rome sans avoir rien fait[5].

Innocent VIII désira avoir un autre recours contre le Turc, et il espéra le trouver dans la personne de Djem.

On sait que Djem ou Zizim[6], fils de Mahomet II, après avoir disputé le trône à son frère aîné, Bajazet II, et avoir

un exemple où Balue joua un rôle. L'abbaye « Saint-Cierge et Saint-« Bach les Angers » étant vacante, Jean Tillon y fut *élu* par les religieux. Tillon présenta son élection aux vicaires de l'évêque d'Angers pour procéder « ad confirmacionem vel infirmacionem secundum formam « juris ». Ils s'y refusèrent sous prétexte que « ledit evesque d'Angiers « estoit à l'entree du royaulme ». Un arrêt du Parlement contraignit le cardinal-légat « à bailler a ceste fin vicariat en ceste ville de Paris ». Mais Balue, à son tour, ne voulut pas obéir à l'injonction de la cour, étant donné la compétition de « frère Georges Pot, *présentant des « lettres de court de Rome* », lettres qu'on déclara contraires à la Pragmatique (X1a 4825, *Registres du Parlement*, 1484 juillet 12 et 13, fol. 247 r° et v°, et fol. 250 r°-251 r°).

1. Mai 1481.
2. Pastor, *Geschichte der Pæpste*, t. II, p. 533 ; trad. fr., t. IV, p. 317.
3. Rainaldi, *op. cit.*, t. XXX, p. 141, col. 1.
4. Brosch, *Papst Julius II*, p. 41.
5. Burchard mentionne sa présence à Rome à la date du 24 déc. 1487 (t. I, p. 281).
6. Né en 1459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

été vaincu deux fois (1481-1482), s'était réfugié à Rhodes près du grand maître de l'Ordre, Pierre d'Aubusson, qui lui promettait des secours. Ce dernier, bien loin d'exécuter sa promesse, le considéra bientôt comme un véritable prisonnier et le fit transférer en France [1]. Djem passa cinq années dans la Marche Limousine, aux châteaux de Boislami, Monteil-le-Vicomte, Morterolles et Bourganeuf [2].

C'était ce prétendant évincé qu'on voulait faire servir aux intérêts de la chrétienté. Que les Turcs deviennent menaçants, en effet, et il suffira, pensait-on, de débarquer Djem sur quelque point de l'empire ottoman pour y faire éclater aussitôt une révolution. N'avait-on pas vu d'ailleurs l'effet qu'une simple menace de ce genre avait produit sur le sultan? Car on ne peut refuser à Pierre d'Aubusson d'avoir toujours eu en vue les intérêts de la chrétienté, et, à deux reprises différentes, lorsque Bajazet fit des préparatifs de guerre, le grand-maître le menaça de placer Djem à la tête d'une croisade, et deux fois le Grand Seigneur renonça à ses desseins. Voilà ce que sut parfaitement voir et comprendre le cardinal d'Angers, le protecteur de l'Ordre hiérosolomitain [3]. D'accord avec quelques autres, Marco Barbo et Julien de la Rovère, il persuada facilement au Souverain Pontife qu'il serait plus facile de disposer d'un aussi puissant instrument de politique, s'il était en Italie.

Pour arriver à un tel résultat, il fallait négocier non seulement avec Charles VIII, dans le royaume duquel Djem se trouvait alors, mais encore avec Pierre d'Aubusson, qui considérait le prince comme son prisonnier. Et ce double consentement, le Pape ne devait l'obtenir qu'au prix de sérieuses concessions : outre des avantages pécuniaires, deux

1. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 96.
2. Je dois ces renseignements à la bienveillante obligeance de M. Arbellot, auteur d'un mémoire sur Zizim, lu au Congrès des Sociétés Savantes à Paris (1891). — Cf. également Thuasne, *Djem-Sultan*, ch. IV et V.
3. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 335. — Une lettre de P. d'Aubusson au Pape prouve d'ailleurs formellement ces faits; le 20 août 1488, le grand-maître demande à Innocent VIII s'il faudra transporter Djem par terre ou par mer ; il annonce qu'il prie Balue *nostre religionis protectorem et hujus rei promotorem* de le renseigner à ce sujet (éd. par Lamansky, *Secrets d'état de Venise*, p. 278).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

chapeaux rouges serviront à acheter un prince trop confiant, à qui on n'avait ravi la liberté que par une véritable trahison.

Un premier projet de contrat fut passé le 20 février 1486 entre les ambassadeurs rhodiens et Innocent VIII. Il y était dit que Djem serait transféré en Italie ; il aurait pour résidence la Marche d'Ancône ; Balue, comme légat de cette province, devait en prendre possession et c'est à lui qu'était confiée la garde du jeune prince ; il recevrait en compensation une somme de 1,200 ducats d'or ; en dernier lieu le Pape s'engageait à nommer Aubusson cardinal-diacre du titre de Saint-Adrien [1].

La bulle de nomination était même déjà rédigée et, pour ne rien ébruiter des négociations entamées, Balue avait été chargé de la transcrire. Cette pièce fut ensuite remise entre ses mains, après avoir reçu le sceau pontifical. Mais en même temps Innocent VIII adressait un bref à notre personnage, lui interdisant, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères, de la donner au titulaire avant la remise du Turc.

Balue dut faire à cette occasion trois déclarations écrites que nous avons conservées. Dans la première, il s'engage à observer toutes les clauses du contrat et à donner son libre vote pour la nomination au cardinalat de Pierre d'Aubusson, aussitôt que Djem serait entre ses mains ou entre celles du Souverain Pontife [2]. Dans la seconde, il reconnaît avoir en sa possession plusieurs bulles de privilèges en faveur de l'ordre de Rhodes, et promet de ne pas s'en dessaisir avant l'arrivée du prince ottoman en Italie. La troisième enfin nous apprend que Balue, en possession des bulles de nomination au cardinalat de Pierre d'Aubusson, les gardera jusqu'à ce que le grand-maître ait rempli les conditions du traité [3].

On le voit, Innocent VIII était disposé à payer très cher les concessions de l'Ordre. Il avait obtenu en principe l'assentiment du gouvernement français, restait à savoir à quelles conditions. Pendant près de deux ans, la situation demeura la

1. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 138.
2. Publiée par Ciacconius, *op. cit.*, t. III, col. 99.
3. Toutes ces pièces ont été éditées par Lamansky, *Secrets d'état de Venise*, p. 268 et 269.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

même ; c'est alors (1488) que deux nonces vinrent demander à Charles VIII son consentement. Une grosse difficulté surgit tout à coup ; l'amiral de Graville était un ennemi de Balue et sans l'amiral, alors tout-puissant en France, le succès était fort douteux. Il fallut donc commencer par opérer cette réconciliation. Un chapeau rouge en fit encore les frais : il fut promis à un parent de Graville, l'archevêque de Bordeaux, André d'Épinay [1]. Dès lors, plus d'obstacle ; les chevaliers délèguent, au sujet du transfert, tout pouvoir à Balue, le protecteur de l'Ordre à Rome, et Charles VIII accorde au Pape ce qu'il désire depuis si longtemps (5 octobre 1488) [2]. Le roi donne ordre à Guy de Blanchefort, prieur d'Auvergne, et à Antoine Gimel, de conduire le prince « es terres de « l'Église », à condition toutefois que sa personne sera respectée [3].

Le Saint-Siège s'empressa d'exécuter ses promesses et, le 9 mars 1489, avait lieu, en consistoire secret, la nomination de cinq cardinaux, parmi lesquels André d'Épinay et Pierre d'Aubusson.

Les ambassadeurs de France accompagnés de Djem arrivèrent près de la ville le 13 mars 1489. Innocent VIII voulait recevoir le prince avec honneur. Sur ses ordres, le cardinal d'Angers, Nicolas et François Cibo, suivis de cent cavaliers, allèrent à sa rencontre à douze milles de la ville. Le cortège se grossit bientôt ; des archevêques, évêques, protonotaires du Saint-Siège, abbés, toute la maison du Pape et des cardinaux, les ambassadeurs de Venise, de Florence, de Sienne et ceux du roi de Sicile s'avancèrent, tour à tour, au devant de Djem [4]. Après que le grand maître des cérémonies les eut placés suivant leur rang et les préséances, on se dirigea sur

1. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 176 et 405.
2. Lettre du nonce Flores au Pape, datée de Baugé, 18 octobre 1488. Après diverses alternatives de succès et d'insuccès, écrit-il, après même avoir cru la situation désespérée, voilà que le 5 de ce mois « celebrati sunt contractus » (Bibl. Saint-Marc de Venise, ms. 176 n° 67, cl. x lat., éd. par Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 420.
3. *Commission du Roy au sieur de Blanchefort et Anthoine Gimel pour la conduite du sultan Zizim es terres de l'Eglise*, citée par Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 586 ; cf. Thuasne, éd. de Burchard, *Diarium*, t. I, p. 546-547.
4. Riccy, *Memorie storiche della cita di Albano*, p. 22-23.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le palais du Vatican[1]. Quand on fut à deux milles de Rome, le cardinal d'Angers quitta le cortège pour annoncer au Pape, disait-il, l'arrivée du prince : la véritable raison en est, ajoute le chroniqueur qui nous a conservé ces détails, qu'il craignait de porter atteinte à sa dignité de cardinal, si on le voyait revenir avec un Turc[2].

On entra dans la ville par la porte Appia, et Djem, monté sur le splendide cheval que le Pape lui avait donné, arriva au Vatican, « portant sur ses traits une fierté ottomane[3]. » Il fut reçu par Balue et conduit dans les appartements qui lui étaient destinés[4]. Le lendemain, 14 mars, le prince se présentait devant le Pape revêtu de ses habits pontificaux et, après avoir salué, ainsi que les cardinaux, il se retira[5].

Une question restait pendante encore ; enverrait-on le prince à Spolète ou à Orvieto? Le laisserait-on à Rome? — On s'arrêta à ce dernier parti et Djem y demeura[6], probablement sous la garde du cardinal d'Angers[7].

La présence du Turc ranima les espérances du Pape. Tout

1. *Chronique de Guillaume Caoursin*, éditée par Thuasne dans Burchard, t. I, p. 545. — *Chronique italienne anonyme*, par Thuasne, *id.* t. I, p. 548.

2. Caoursin, édité par Thuasne, t. I, p. 546 ; *Chr. ital. anon.*, t. I, p. 549 ; Burchard, *Diarium*, éd. Thuasne, t. I, p. 336-342.

3. *Othummanidem ferocitatem pre se ferens*, Burchard, I, 545.

4. Ces faits ont été sommairement racontés par le P. Bouhours, 360-362 ; par Hammer, *Histoire de l'empire ottoman*, livre XIX ; par Bougy (*Un prétendant Turc au* XV*e siècle*, dans la *Revue Contemp.*, p. 762, juin 1862) et par Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, p. 691.

5. Il fut présenté à Innocent VIII par Gui de Rochefort et Falco de Sinibaldis.

6. Il y périt en 1495. M. l'abbé Arbellot, dans le mémoire précité, prouve qu'on a eu tort d'imputer sa mort à Alexandre VI. Voici d'ailleurs les renseignements que l'auteur a bien voulu me communiquer : « La plupart des historiens, Mezerai, Vertot, etc... accusent Alexandre « VI d'avoir fait empoisonner Zizim avant de le livrer à Charles VIII. « J'ai dit que la mémoire de ce Pape est assez chargée, sans qu'on « lui impute des méfaits dont il n'est pas coupable ; et j'ai cité des « extraits d'une lettre du pape Alexandre VI, adressée à Léonel, son « légat en Allemagne, dans laquelle il reproche au roi Charles VIII « d'être entré violemment dans la ville de Rome, de s'être emparé du « château Saint-Ange et de la personne de Zizim qui est mort à sa suite « et entre ses mains (periitque in manibus suis praedictus sultanus, « ex cujus obitu perdidit Christiana Religio opportunum contra Turco- « rum in Christianos effrenatem rabiem remedium), datée de 1495, « 7 calend. novemb., cité dans Rainaldi, *op. cit.*, t. XXX, p. 249. »

7. Nous n'avons pu trouver aucune preuve de ce fait; et ne faisons ici que suivre l'opinion de Riccy. *Memorie storiche della cita di Albano*, p. 23; cf. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 227-243.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en ne perdant de vue aucun des intérêts de la péninsule, il se remit, avec plus d'ardeur que jamais, à organiser la croisade. A cette fin, il s'adresse non seulement à Maximilien, à Charles VIII, à Matthias, roi de Hongrie, mais aussi à tous les petits « princes et potentaz ». Sur les instigations de Balue, il les engage à envoyer à Rome leurs ambassadeurs « pour « adviser et conclure la manière de faire l'armée[1]. »

On commença en effet à négocier, et Mathias Corvin, qui devait prendre la tête de la croisade, demanda au Saint-Siège de lui remettre Djem. Un puissant personnage de la cour pontificale s'efforçait, disait-on, d'obtenir ce résultat. C'était Balue, qui conseillait à son roi de résister d'abord, puis de donner son consentement; le cardinal croyait, par ce moyen, décider quelque prince hésitant encore à faire partie de l'expédition[2].

Déjà le roi de France avait promis son concours, déjà le roi de Hongrie et le roi des Romains avaient conféré ensemble, toutes les puissances s'étaient mises d'accord avec le Souverain Pontife, quand tout à coup le projet de croisade, en apparence près d'aboutir, se trouva ruiné par la mort de Mathias Corvin (6 avril 1490)[3].

Il ne fut plus, dès lors, question d'un nouveau transfert de Djem. Et d'ailleurs, Charles VIII s'y opposa énergiquement; il en écrivit au Pape, demandant même à Laurent de Médicis d'intervenir personnellement à ce sujet auprès d'Innocent. Le duc de Florence montra beaucoup d'empressement; son ambassadeur Pandulfini fit preuve du plus grand zèle et du plus entier dévouement à nos intérêts. Le 13 octobre, il allait trouver Balue et Faucon : il leur annonçait qu'il avait agi, au nom de son maître, afin de dissuader le Saint-Père de céder le jeune prince à qui que ce fût[4]. Il réussit sans peine; d'autres soins sollicitaient alors l'attention du Saint-Siège.

1. Balue à Etienne de Vesc, lettre du 17 octobre 1489, déjà citée.
2. Balue à Etienne de Vesc, lettre du 21 octobre 1489 : « Je seroy d'avis que le Roy en escrivant reteigne tousjours a soy entendre en quelle maniere les choses se pourroient traicter et conduyre pour le bien de la foy, et apres qu'il y donnera son consentement, car ceci servira moult a metre l'autre personnage en ceste entreprise... » (Arch. Nat., K, 73, n° 2.)
3. V. Thuasne, *Djem-Sultan*, p. 255-258.
4. Buser, *op. cit.*, p. 293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les habitants d'Offida étaient en révolte, les Ascolins les soutenaient, et on apprenait en même temps que les Turcs faisaient des préparatifs de guerre[1]. Il fallait au plus tôt rétablir la paix. Balue reçut cette mission; le 8 août 1490, il quittait Rome, avec le titre de légat de la Marche d'Ancône[2]. Les troupes pontificales eurent facilement raison de la rébellion.

Ce fut le dernier succès que remporta le cardinal d'Angers; il mourut, en effet, à Ripatransone[3] le 5 octobre 1491. Deux jours après, la nouvelle en arrivait à Rome, et le chapitre d'Angers en avait connaissance dès le 15 du même mois[4]. Le 18, ses dépouilles entraient à Rome par la porte Notre-Dame-du-Peuple[5], elles étaient portées par des domestiques de sa maison ; vingt-cinq d'entre eux tenaient à la main des cierges allumés. Mais le clergé n'alla pas à sa rencontre, à part celui de Notre-Dame-la-Grande; et le corps fut déposé en l'église de Sainte-Praxède, où on devait bâtir une chapelle pour l'ensevelir.

Le cardinal ne laissait pas de testament; aussi, ses biens, évalués cent mille ducats, furent remis aux mains du Pape. Innocent VIII députa quatre personnages à la garde de ces richesses.

Quelques jours après, celui qui nous a transmis tous ces détails, Jean Burchard, remettait aux cardinaux, sur l'ordre du Pape, un mandement ainsi conçu: « Notre Saint-Père le « Pape avertit tous les cardinaux, ambassadeurs et autres « prélats de la cour romaine, que demain 5 novembre sera le « premier jour des funérailles du Cardinal d'Angers, en « l'église de Sainte-Praxède...[6] »

Le 5 novembre 1491, la cérémonie funèbre eut lieu suivant

1. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 399-400.
2. *Ibid.*, t. I, p. 415.
3. *Ibid.*, t. I, p. 422. — *La chronique de la Marche d'Ancône* de Lazzaro Barnabei, qui s'étend jusqu'à l'année 1497, publiée à Ancône, en 1870, par Ciavarini, ne renferme aucune mention de la légation de Balue. — Ripatransone est une petite ville de la Marche d'Ancône, au nord-est d'Ascoli.
4. Bibl. d'Angers, ms. 633, fol. 41. Ce jour même, 15 octobre, le chapitre déclara le siège épiscopal vacant (Bibl. d'Angers, ms. 658).
5. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 423.
6. *Ibid.*, t. I, p. 425.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les instructions papales, et l'absoute fut donnée par le célébrant, accompagné de quatre cardinaux évêques. De plus, six cardinaux prêtres et trois cardinaux diacres assistaient aux obsèques. Le catafalque, placé au milieu de l'église, mesurait près de trois mètres carrés, mais sa hauteur n'atteignait pas deux mètres; aussi l'effet produit était disgracieux; le tout paraissait écrasé[1].

Aucun cardinal ne fut présent, les jours suivants, aux messes qui furent dites pour Balue et le 12 novembre fut le dernier jour des obsèques. Le cardinal de Bénévent célébra la messe et donna l'absoute : deux neveux du défunt assistaient à la cérémonie[2]. Le cardinal d'Angers fut alors enterré dans la chapelle des Saints de l'église Sainte-Praxède, et Antonio Pallavicini[3] fit graver sur une plaque de marbre de forme ronde, sans accompagnement d'aucune figure, ces simples mots, qui résument fort bien la vie de Balue :

D. O. M.
Hic, inter prospera et adversa, varia usus fortuna
In Piceno, sub Innocentio VIII, legatum agens septuagenarius gloriose
Obiit
Instabilitatis humanae et felicitatis exemplum
Memorabile — Antonius, episcopus, veteris amicitie memor posuit
D. O. M.
Ioanni Andegavensi, episcopo Albanensi[4].

1. Burchard, *Diarium*, t. I, p. 427.
2. *Ibid.*, t. I, p. 431.
3. Antonio Pallavicini, né à Gênes en 1441, évêque de Vintimille (1484-1487), de Pampelune, devint cardinal prêtre de Sainte-Anastasie, sous Innocent VIII en 1489, puis de Sainte-Praxède. Le Pape Jules II l'envoya en qualité de légat vers Louis XII, roi de France. Il mourut à Rome le 10 septembre 1507 (Michele Giustiniani, *Gli scrittori liguri*, Rome, 1567, p. 104).
4. Nous donnons cette épitaphe d'après Benigno Davanzati (*Notizie della basilica di santa Praxede*), qui l'a vue et copiée en 1725 (Davanzati, p. 210). Si l'on en croit l'abbé Fleury (*Hist. eccles.*, XXIV, 216) cette inscription existait encore en 1727, mais Forcella n'en parle pas dans son ouvrage sur les inscriptions romaines. — Jules Quicherat (*Mélanges d'Arch. et d'hist.*, page 313, note 2) a fait justement remarquer que le texte de Davanzati présente une utile correction à la leçon donnée par Ughelli, I, 271, et par Aubry (t. II, p. 155) : « Hic heros « prospera et adversa usus fortuna. » La lecture de Davanzati est plus vraisemblable. Le manuscrit français 20074 ter, fol. 5 v°, de la Bibl. Nat. donne le même texte interpolé, ainsi que Tresvaux, *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, t. I, p. 525.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IX

L'HOMME PRIVÉ. — LES BIENS DE BALUE.

Portrait de Jean Balue. — Son caractère. — Ses rapports avec ses frères Nicole et Antoine.— Ses collègues et ses amis : Elie de Bourdeilles, Julien de la Rovère, le cardinal Pallavicini. — Ses relations avec Thomas Basin, évêque de Lisieux et Guillaume de Harancourt. — Balue et les grands seigneurs; ses visiteurs et ses correspondants. — Origine de la fortune du cardinal d'Angers. — Sa pension; les dons royaux ; ses bénéfices ; ses biens, meubles et immeubles. — Leur confiscation et leur restitution. — La bibliothèque de Jean Balue. — Appréciation de l'opinion courante sur son ignorance.— Le diptyque de Vienne ; armes du cardinal.— Conclusion.

L'histoire serait incomplète, si elle se contentait d'enregistrer des événements et de les apprécier; elle doit également retracer un tableau vivant de l'époque dont elle s'occupe, ressusciter les personnages, avec leurs habitudes, leurs passions, leur caractère. Aussi, après avoir étudié Balue comme prélat et comme politique, nous allons essayer de pénétrer dans sa vie intime, de connaître ses sentiments, ses affections, ses rapports avec sa famille et avec les grands seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs et nous insisterons, enfin, sur ses immenses richesses, ne négligeant rien, en un mot, de ce qui peut aider à retracer une physionomie animée de ce personnage.

On a conservé plusieurs portraits du cardinal d'Angers. Le plus ancien que nous connaissions a été exécuté par un de ses contemporains et se trouve dans le manuscrit de la *Collection Clairambault*, qui contient le texte de la *Chronique scandaleuse interpolée*[1]. Il est malheureusement trop petit et trop imparfait pour qu'on puisse en tirer les éléments nécessaires à une description.

Nous en possédons un autre de plus grande dimension reproduit par le Père Albi[2], comme aussi, après lui, par

1. Bibl. Nat., Cab. mss., *Coll. Clairambault*, vol. 481 (XVe siècle).
2. H. Albi, *Histoire des cardinaux illustres*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bourgnon de Layre[1], et l'on constate de grandes analogies entre ce dernier et celui dont nous parlions tout à l'heure : de part et d'autre, la figure est plutôt maigre; les yeux sont grands et annoncent l'esprit; le nez, trop long, est un peu busqué; la bouche, relevée légèrement sur les coins, exprime à la fois la finesse et l'ironie. Il devait être, si l'on s'en rapporte à la miniature, maigre de corps et de haute stature; mais, au témoignage de Cortesio, il avait gagné de l'embonpoint en vieillissant, et, grâce à la bonne chère, il était devenu « humida pinguique natura »[2]. Il était parfois sujet à la colère, et on se rappelle sa vive altercation en consistoire au sujet de la guerre contre le roi de Naples. Quant à sa passion dominante, elle ressort de sa carrière tout entière; mais nous avons déjà trop montré cette ambition démesurée pour qu'il soit besoin d'y revenir ici. Elle explique cette vanité dont Balue donna quelques preuves au cours de son existence, entre autres, le jour où il faisait dire de lui : « Je fais feu, je « fais flamme; il n'est question que de moi »[3], et on ne peut s'étonner qu'un tel homme n'aimât pas la satire, et promit de faire noyer ceux qui se moqueraient de lui[4]. Il sacrifia tout à son ambition et n'hésita pas à hâter la ruine de ceux-là mêmes qui avaient assuré sa fortune; Charles de Melun, comme Jean de Beauvau, apprirent à leurs dépens que la reconnaissance n'était pas la plus grande vertu de notre cardinal[5].

A côté de ces défauts, produits de son ambition malsaine, Balue possédait des qualités de cœur et d'esprit. Il n'était pas égoïste; et, dans les moments de sa splendeur, il n'oublia pas sa famille. Ses deux frères Nicolas et Antoine acquirent tous deux de hautes fonctions, grâce à son crédit. Nicolas Balue fut pourvu, dès le 3 octobre 1466, d'une charge

1. Bourgnon de Layre, *Le cardinal Le Balue*, portrait en tête de l'ouvrage. On trouve également des portraits de Balue par N... dans Odieuvre; par N... dans les *Mémoires* de Commines, Baron, in-8°; dessin de Robert, du cabinet de M. de Fontette (P. Lelong, *Bibl. hist. de la France*, t. IV, 2e partie, p. 141).
2. P. Cortesio, *de Cardinalatu*, fol. LXVI. Nous avons relaté plus haut (chap. VIII, p. 131) l'accusation « d'ivrognerie » portée contre Balue par un de ses collègues.
3. Voir plus haut, chap. IV, p. 69.
4. Voir chap. II, p. 22.
5. Voir chap. III, p. 46 n. 6.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de clerc des comptes[1], et moins de dix mois après (24 juillet 1467), il devint maître extraordinaire[2]. Louis XI, qui aimait à intervenir dans les mariages de ses serviteurs, dut prendre part à celui de Nicolas. Au mois de septembre 1467, ce dernier épousait, à Paris, Philippe Bureau, fille de Jean Bureau[3].

La noce eut lieu à l'hôtel de Bourbon ; d'après le chroniqueur, la fête fut magnifique : « le roy et la reyne, monseigneur de Bourbon et madame sa femme, monsieur de Nevers, madame de Bueil et toute leur noblesse qui les suivoit y furent et s'y trouvèrent, et y fut fait moult grant chère, et si leur fist-on de moult grans beaux et riches dons ».

1. Arch. Nat., P. 2636, fol. 77 v°.

2. Arch. Nat., P. 2635, fol. 185 r°; il occupa jusqu'en 1470 cette charge qu'il perdit par suite de la disgrâce de son frère, sans cause, sans raison « ne sans avoir fait ne commis chose digne de repréhension » elle lui fut rendue le 8 novembre 1484, probablement à la demande de Jean Balue, alors légat en France (Bernier, *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence de Charles VIII*, p. 154). Nicolas Balue mourut en 1506. Bibl. Nat. (fs. fr. 24126, *Mémoires de G. Laisné*, t. III).

3. De ce mariage naquirent six enfants. Voici, du reste la généalogie de cette famille, telle qu'on la trouve à la Bibl. Nat. (Cabinet des Titres, *Dossiers bleus*, et fs. fr. ms. 15735). Cf. également P. Anselme et Du Fourny, t. I. p. 275.

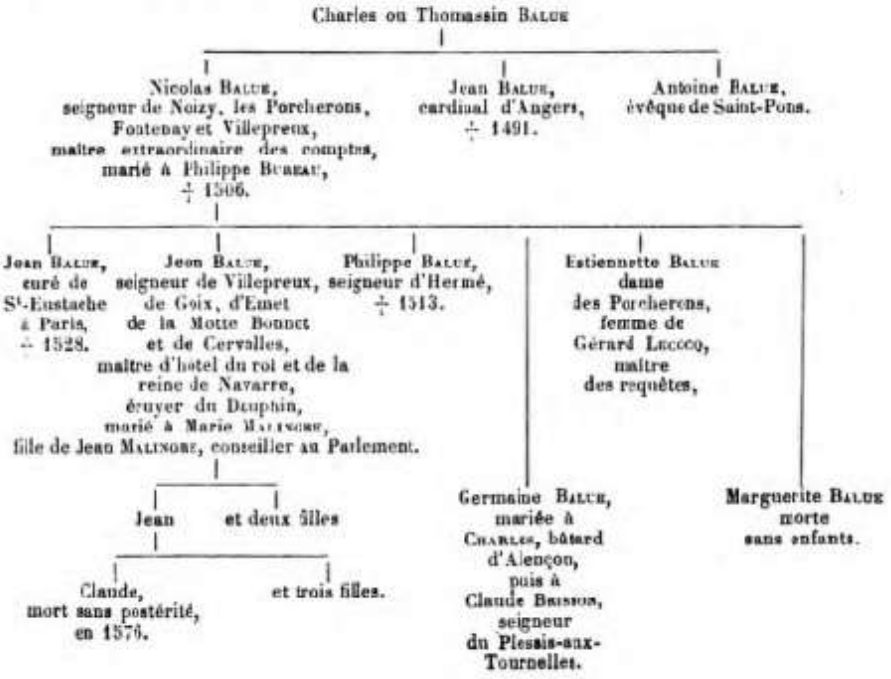

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Leur fortune, néanmoins, était petite ; aussi, le cardinal, nous allons le voir plus loin, s'occupa de l'augmenter par ses cadeaux.

Son autre frère, Antoine, embrassa, comme lui, l'état ecclésiastique. Il fut d'abord camérier du monastère de l'abbaye de Saint-Jean d'Angely. Plus tard, lorsque Jean Balue devint évêque d'Angers, il le fit nommer au siège épiscopal d'Évreux ; son élection fut confirmée, mais, avant d'avoir pris possession, il fut transféré, au mois d'octobre 1467, à Saint-Pons de Tomières, vacant par la mort de Pierre de Comborn[1]. Nous avons mentionné le rôle qu'il joua à Angers, pour y faire rétablir son frère[2].

Notre cardinal, qui avait su se créer des protecteurs dans la personne de Guillaume Jouvenel des Ursins et Jean de Beauveau, trouva aussi des défenseurs et des amis parmi ses collègues. Sans parler de Pallavicini, auteur de son épitaphe, qu'il désigne comme un monument de vieille amitié « veteris « amicitiae monumentum », de Julien de Rovère, qui le fit délivrer et seconda ses vues politiques à Rome, il ne faut pas omettre l'archevêque de Tours, Élie de Bourdeilles. Lors de l'arrestation de Balue, à Amboise, il protesta hautement et demanda au roi que des commissaires, délégués par le Pape, fussent les juges du procès. Comme Louis XI hésitait, l'archevêque lança l'excommunication sur tous ceux qui s'étaient occupés de cette affaire. Le Parlement ordonna à Élie de Bourdeilles de révoquer ses lettres, mais comme il s'y refusait, on confisqua ses biens. Loin de l'apaiser, cette sentence ne fit que l'exiter davantage ; aussi le roi de France craignit, peut-être, s'il persistait dans son attitude, de faire naître le mécontentement du haut clergé et au mois d'août 1469 il envoyait ses ambassadeurs à Rome.

On se rappelle que les juges ecclésiastiques ne purent s'entendre avec Louis XI[3] : le futur cardinal de Tours n'avait remporté qu'un demi-succès. Peut-être ne fut-il pas étranger à l'élargissement de notre évêque ; tout ce qu'on peut affir-

1. *Gallia Christiana*, t. XI, col. 607.
2. Voir chapitre VII, p. 119.
3. Jean Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia turonensis*, p. 179-180.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mer, c'est qu'il applaudit à cette mise en liberté et aux bons rapports du souverain avec son ancien favori [1].

Mais, à côté de ces prélats, il en est d'autres qui ont montré peu de bienveillance à l'égard de Balue. Nous avons, au cours de cette étude, parlé de la harangue de Jean Jouffroy [2], lors de la remise du chapeau, ainsi que des appréciations de Jacques de Pavie [3] et de Thomas Basin. Ce dernier avait, du reste, de bonnes raisons pour ne pas l'aimer. En 1465, l'évêque de Lisieux espéra reconquérir la faveur du roi, en gagnant celle de Jean Balue qui avait déjà le plus grand crédit auprès de son maître. L'évêque d'Évreux se trouvait alors à Orléans auprès du prince : Basin lui fit de riches présents et le chargea d'obtenir sa grâce : il s'engageait à ne servir que Dieu et le roi de France, et demandait en retour de pouvoir résider tranquillement dans son église de Lisieux. Balue promit de s'occuper de cette affaire. Il le fit, en effet, mais tout autrement que ne s'y attendait le solliciteur.

Après avoir reçu les dons de son collègue, il remarqua que les bénéfices, dont jouissait celui-ci, étaient un peu plus riches que les siens et résolut de l'en dépouiller. Aussi, bien loin de présenter au roi la requête de Basin, poussé par son insatiable cupidité, il l'engagea à envoyer l'évêque de Lisieux à Perpignan. Heureusement pour ce dernier, de nouvelles commendes et surtout l'évêché d'Angers, firent oublier à Balue l'objet de sa convoitise ; mais Basin put répéter, avec trop de justesse, ce vers du poète tragique, en l'appliquant à l'ambitieux favori :

Non intrat unquam regium fimen fides [4].

Avant de terminer ces quelques notes sur les collègues ecclésiastiques de notre cardinal, il faut rappeler au moins le

1. « Je ne parle pas, écrit-il au mois d'août 1482, de Mgr le cardinal Balue, car cela je crois estre en bons termes entre nostre Saint-Père et luy... » (*Remontrances adressées par Élie de Bourdeilles à Louis XI*, publié par Quicherat, édit. de Th. Basin, t. IV, p. 395.)
2. Voir chap. IV, p. 68.
3. On se rappelle que Balue avait déplu à Jacques de Pavie, lors de l'ambassade de 1462. V. chap. I, p. 7.
4. C'est Thomas Basin qui nous a conservé ces détails dans son *Apologie*, t. III, p. 282-284 et 302-303.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nom de Guillaume de Harancourt. On ne peut, semble-t-il, voir dans ce dernier un ami de Balue, mais plutôt un allié créé par une communauté d'esprit, d'intrigues et d'ambition. Leurs relations, d'ailleurs, furent de courte durée; aussi avide de dignités que celui qu'il entraîna dans la trahison, il avait peut-être moins de prudence. Il paraît avoir été en quelque sorte le mauvais génie du cardinal d'Angers.

Celui-ci, grâce à la position élevée qu'il occupait à la Cour, avait certainement des relations continuelles avec tous les grands. Conseiller intime de Louis XI et favori de ce prince, il dut être souvent entouré d'un cortège de flatteurs, jaloux et envieux, mais désireux avant tout de se servir de lui. Lors de son dernier voyage, au mois d'avril 1469, lorsqu'il se rend de Paris à Amboise, chaque jour il est visité par les personnages les plus considérables du royaume. Le chancelier, Jean de Reilhac, Louis Lhuillier, Guillaume de Cambray, les ambassadeurs de Bourgogne, le gouverneur du Roussillon, les gens du comte d'Armagnac, le sénéchal de Foix, le sire de Craon, venaient tour à tour le voir; l'évêque de Verdun jouait parfois aux cartes avec lui, de même que le maréchal Joachim Rouault, le sire du Lude et tant d'autres : deux fois de suite, le cardinal, Adam Fumée, Harancourt et Pierre de Morvilliers passèrent la nuit à jouer aux dés et aux cartes[1].

Balue avait aussi de nombreux correspondants ; nous possédons des lettres de lui, adressées au roi, au chancelier Morvilliers, à Imbert de Batarnay, seigneur Du Bouchage,

1. On pourrait ajouter d'autres noms encore. Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, — pour n'en citer qu'un, — eut de nombreux rapports avec Jean Balue. C'est ce prélat qui, de concert avec Guillaume Compaing, doyen de Saint-Pierre d'Orléans, s'entendit au nom du roi avec Chabannes au sujet de l'abandon, par le comte, du château de Blanquefort (1465-1466) (H. de Chabannes, *Histoire de la maison de Chabannes*, t. II, p. 110-111 et *Preuves*, t. II, p. 116 et suiv. ; cf. également Vaesen, *op. cit.*, t. III, p. 227). Plus tard (1468), le cardinal d'Angers fut chargé par Louis XI de presser au Parlement l'affaire tendant à l'annulation de l'arrêt de condamnation rendu en 1463 contre Dammartin (*Ibid.*, t. II, p. 120, et *Preuves pour servir à l'histoire de la maison de Chabannes*, t. II, p. 148, n° 82). Nous avons dit enfin (chap. III, p. 43) le mot de Dammartin, rapporté par Gaguin et Maupoint, quand Balue passa la revue des troupes de Paris en habits épiscopaux (Cf. Chabannes, *op. cit.*, t. II, p. 124).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

au bailli de Meaux, Étienne de Vesc. Toutes sont remarquables par leur clarté; toutes dénotent un esprit clair et précis, sachant admirablement manier la flatterie et qui ne s'oublie jamais.

L'ambitieux ne cherche pas seulement à conquérir des titres et des dignités, mais encore une fortune qui en rehausse l'éclat. Aussi, Balue ne négligea-t-il jamais ses intérêts temporels. En toute occasion, et par n'importe quels moyens, il voulut augmenter ses revenus ; nous en avons déjà vu un exemple, lorsque le cardinal, chargé par son roi de le tirer du château de Péronne, n'employait guère, à cette tache, que la moitié de la somme reçue. Il sut, habilement toujours, et souvent honnêtement, profiter de son passage aux affaires : ses hôtels richement meublés, sa pension, ses bénéfices, autant que sa fortune ecclésiastique et politique, lui créèrent nombre d'envieux.

Chaque année, depuis qu'il avait conquis les bonnes grâces de Louis XI, Balue recevait une pension de 2,000 livres tournois (environ 14,000 francs de notre monnaie[1]). Le roi faisait, en outre, souvent des dons au cardinal : c'étaient, tantôt des gratifications « pour ses bons et agréables services », tantôt des compensations « pour les despences faites par « iceluy cardinal en ses ambaxades », parfois enfin, des présents à titre gracieux, comme les six mille écus que Louis lui fit donner lors de la remise du chapeau.

Mais, la plus grosse partie de ses revenus, le favori la tirait des riches bénéfices ecclésiastiques qu'il devait également à son maître. Évêque d'Évreux et d'Angers, prieur de Saint-Éloi de Paris, de Saint-Denis de la Chartre[2] et de Saint-Jean-des-Sables[3], il avait encore en commende les

1. Bibl. Nat., fs. fr. 4487, fol. 31 v° et 32 r°. *Compte de Pierre de Lailly.*

2. Saint-Denis-de-la-Chartre (S. Dyonisius de Carcere) à Paris, près du pont Notre-Dame. Le *Gallia* omet les prieurs de 1383 à 1525 (*Gallia*, t. VI, p. 552-554).

3. Saint-Jean-des-Sables ou Saint-Jean-d'Angély (*Gallia*, t. II, p. 1106). Cf. aussi Wion (A.), *Lignum vitae*, Venise, 1595, in-8°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

abbayes de Fécamp et de Saint-Thierri de Reims, soit une rente annuelle d'environ 50,000 francs[1].

L'hôtel d'Évreux et l'hôtel du Cloître Notre-Dame, sis tous deux à Paris[2], complétaient la fortune immobilière de Balue[3]. L'intérieur en était somptueux, si l'on en juge d'après l'inventaire qui nous a été conservé.

L'ameublement des appartements avait toute l'élégance de l'époque. L'hospitalité devait être large, car on voit que Balue possédait au moins une dizaine de lits ou « couchectes »; tous les « chaalitz » étaient tendus d'étoffe de « coutil de « Flandres et de Crespy ». Une chambre entre autres était remarquable, peut-être celle du cardinal. Les murs étaient tendus de tapisserie ornée de broderies. Le lit large (on sait

1. « Estat en brief du compte Martin d'Argouges commis à la recepte « generalle du temporel des benefices du cardinal d'Angers » (Bibl. Nat., *Collect. Dupuy*, vol. 762, fol. 283 vº-285 vº. Pièce justif. nº XVII). L'administrateur reçut en 26 mois environ (8 mai 1469—1er juillet 1471) 18,516 livres tournois; il faut en déduire 3,592 livres, qui provenaient des bénéfices de l'évêque de Verdun; il reste près de 15,000 livres, soit 112,000 fr. en deux ans et deux mois, ce qui donne un peu plus de 50,000 fr. par an. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que nous ne donnons qu'une valeur approximative se rapprochant cependant le plus possible de la réalité; voilà pourquoi nous avons tenu à arrondir les chiffres et à ne pas afficher une précision qu'on ne peut obtenir.

2. Nicaise le Caron, témoin à la requête de Nicolas Balue (à qui on avait pris les biens sis en son hôtel du quartier de la Porte du Temple), dépose que le cardinal d'Angers promit à sa belle sœur « des ustensiles « d'hostel qu'il avoit en ses *hostels du Cloistre et d'Evreux.* » Jean Navarre confirme ce fait ainsi que Jean Troussebois, qui avait « la « garde de l'hostel et biens que ledit cardinal avoit au cloistre Nostre- « Dame de Paris. » (Bibl. Nat., 500 *Colbert*, vol. 177, non paginé.) Enfin pour l'*hôtel du Cloître Notre-Dame*, nous avons encore le témoignage de Jean de Roye: « et emporta ladite mule son dit maistre Balue « jusques au cloistre Nostre-Dame, en son hostel » (*Chr. Scand.*, Lenglet, t. II, p. 43).

3. Pierre de Lailly mentionne une saisie faite aux hôtels d'Alençon et de Fécamp qui n'appartenaient probablement pas au cardinal (Bibl. Nat., fs. fr. 4487, page 31 rº).

Nous ne pouvons passer sous silence un autre hôtel, dont il subsiste encore à Paris, au coin de la rue Vieille-du-Temple et de la rue des Francs-Bourgeois, une élégante tourelle.

M. Charles Sellier, dans un mémoire des plus intéressants: *La Tourelle de la rue Vieille-du-Temple*, a établi que cette tourelle appartient au gothique flamboyant et date du xvᵉ siècle (p. 10-11). Il a prouvé que cet hôtel appartenait en 1515 à un nommé Jean Balue, fils de Nicolas Balue et par conséquent, neveu du cardinal d'Angers.

La date à laquelle appartient l'hôtel, le nom du possesseur pourraient peut-être faire croire que le cardinal le construisit et le donna à son frère Nicolas. Cette hypothèse paraîtra encore plus vraisemblable quand on saura que Nicolas Balue possédait un hôtel « assis près les Blancs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en effet qu'à cette époque on faisait souvent partager sa couche au plus intime de ses invités) était également garni de tentures. Un ciel de toile blanche le surmontait; il portait, par côté, les deux custodes ou grands rideaux; une autre étoffe voilait le mur : c'était le dossier, auquel pendait un bénitier d'argent. Enfin, les draps de chanvre étaient dissimulés sous le loudier, sorte de courte pointe de laine piquée entre deux toiles blanches. A côté, on remarquait ce meuble indispensable de toute chambre à coucher et que l'inventaire désigne sous le nom de « chaire à mectre emprès « ung lit ». Il y avait aussi des chaises et des dressoirs où on remarquait, entre autres « ung bassin à barbier, ung « cacquement, ung bassin a laver les mains, une lanterne, « des chandeliers, le tout en argent massif[1] ».

Pénétrons dans la salle à manger. De belles tentures « vertes ou de serge blanche a deux lettres entrelassées » cachent la muraille. Au milieu se dresse une table, sur ses

Manteaulx». Bibl. Nat., 500 *Colbert*, vol. 177, non paginé, *Interrogatoire de Jean Troussebois*).

Il n'en est rien. L'auteur du mémoire précité disait en 1886 (page 13): « Il y a tout lieu de penser que le logis à la tourelle était le bien « propre de Marie Malingre », femme de Jean Balue. C'était là une simple hypothèse. Depuis lors, M. Sellier a fait de nouvelles découvertes qui la rendent un fait indéniable. Nous donnerons simplement l'indication des pièces qui le prouvent; nous en devons la communication à l'obligeance du savant architecte. Ce sont le n° 6 de la 66e liasse du carton S. 5073 B des Archives Nationales et le fol. 16 du registre S. 5590 du même dépôt. Grâce à ces documents, on sait que le logis à la tourelle était le domaine propre de la famille Hércuet (à laquelle appartenait Marie Malingre et non les Balue).

Quant à l'hôtel de Nicolas Balue à Picquet de la Haye (*Journal de Maupoint*, 112) loin d'être situé dans le quartier de la Tourelle (Quartier de la Porte Barbette), il était dans celui de la Porte du Temple, comme le prouve le document suivant, que nous a communiqué également M. Ch. Sellier. « Oultre la Porte du Temple, » (c'est-à-dire à la suite de la rue du Temple, vers les faubourgs de ce temps-là, avant d'arriver à la rue Michel-le-Comte.) « ledit Maistre Nicolle [Balue] au « lieu de Maistre Jehan Barbin, paravant Picquet de la Haye une « grande maison, jardin et allée où il y a grande porte doit, chacun an « de fons de terre et rente aux quatre termes 25 sols 11 deniers « parisis. » (*Censier de 1472 de la Commanderie du Temple de Paris*, Arch. Nat., Registre S. 5587[3] non paginé.) En un mot, ni l'hôtel de la porte Barbette ni celui de la porte du Temple n'ont été construits par notre cardinal.

1. Compte de P. de Lailly (Bibl. Nat., fs. fr. 4487, passim). Il est intéressant de se reporter au texte pour voir le prix de chacun de ces objets.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tréteaux, elle est recouverte de fines nappes de lin, « chas-« cune a l'euvre de Venize. » Le sol disparaît sous les « tappis de Turquis velu » et les chaises sont ornées d'une étoffe verte ; de grands ramages, figurant des « arbres, des « rameaulx et divers personnaiges » courent dans tout cela. Sur un « dressouer à deux guichets » sont placées les grandes pièces d'orfèvrerie, car toute la vaisselle est « d'argent blanc » ou d'argent doré : il y a là deux « coupes à servir sur table », plusieurs plats, plusieurs aiguières, six « bassins a laver les « mains ». Sur la table, sont disposées les « escuelles « d'argent », à côté sont les cuillers et les couteaux, les « tranchouers » comme on disait alors ; par devant, les « hannaps à piè », en argent doré ; au milieu, trois chandeliers, une « cruche a mettre eaue », quatre « pots a vin », des « flacquons goderonnez », les plats, les sallières. Sur un autre dressoir, il y a d'autres aiguières et « des tasses à pié « martellées[1] ».

1. Nous reproduisons ici intégralement la partie du compte intitulée : « Autre recepte faicte par ledit commis des deniers venuz et « issuz de partie desdiz biens meubles comme vaisselle d'argent et « autres biens meubles lesquelz apres la prisée faicte d'iceulx ont esté « venduz au plus offrans et dereniers encherisseurs pour les prix et « sommes cy après declairez.

Et premièrement.

Vaisselle d'argent.

Une douzaine d'escuelles pesans ensemble. .	XVII^{m} demye once.
Item quatre grans platz pesans ensemble. . .	XXVIII^{m} V^{o} et demye
Item ung bassin a barbier et ung cocquemart pesans ensemble.	X^{m} III° VIIe et ob.
Item six tranchouers pesans ensemble. . .	V^{m} VIIe.
Item deux bassins a laver mains et goderonnez.	XVIII^{m} une once.
Item deux flacquons goderonnez pesans ensemble.	XX^{m} V^{o} V^{e}.
Item six tasses a pié goderonnez pesans ensemble.	XXI^{m} III° V^{e}.
Item une chapelle contenant gallice burecte clochete et paix pesans ensemble.	VIII^{m} II° XVe.
Item une lanterne d'argent pesant.	I^{m} VI° XIIIe et ob.
Item deux douzaines de cuillers pesans ensemble.	III^{m} VI° XVII ob.
Item une aiguiere martellee et veree. . . .	IIII^{m} C^{o} V^{e}.
Item trois chandelliers a cuvete et six poinctes a vifs pesans ensemble.	VIII^{m} V^{o} V^{e}.
Item ung drajouer doré pesant.	XVI^{m} I^{o} V^{e}.
Item ung autre drajouer tout doré pesant. .	XVI^{m} III° XVe.
Item trois potz goderonnez moictiez dore moictiez d'argent pesans ensemble.	XL^{m} I^{o}.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Qu'on se figure cette salle animée par la présence de seigneurs et de prélats en grand apparat, de « bien joliez dames en grant nombre »; une profusion de mets et entremets exquis, les hanaps remplis de vins de toute provenance, de la musique pour réjouir les assistants, enfin, au milieu, dominant tout, le cardinal avec son habit rouge, et l'on se fera une idée du dîner offert par maître Balue le jour de la remise du chapeau.

Item trois chandelliers de table en façon de chandelliers de cuisine pesans ensemble. . . XV^m XVIIe ob.
Item deux chandelliers d'eglise pesans ensemble. . . . . VIII^m VI°.
Item cinq tasses a pie martelles pesans ensemble. . . . . XVIII^m II° et demie.
Item une mace d'argent pesans sans le baston. V^m VI° XVIIe ob.
Item deux bassins a laver mains martellees partout pesans ensemble. . . . . XVIII^m VI° XIIe ob.
Somma : II^c III^xx XV marchs III onces XI esterlin.

Autre vaisselle plaine d'argent dorée.

Deux bassins a laver mains pesans ensemble. . . XIII^m I^o XVe.
Item deux moiens pots a vin pesans ensemble. . . XII^m VI° XVIIe ob.
Item deux autres grands potz pesans ensemble. . . XXII^m III° XVe.
Item deux aiguieres pesans ensemble. . . . . VIII^m XVe.
Item deux couppes a servir sur table pesans ensemble. . . . . VI^m VI° V^e.
Item trois sallieres dont l'une est couverte pesans ensemble. . . . . III^m III° VIIe ob.
Item douze hannaptz a pie pesans ensemble. . . XLII^m.
Item une petite aiguiere d'argent blanc pesant. . I^m VI°.
Somma : CXI marchs V onces XV esterlin.

Autre vaisselle blanche laquelle au jour de l'empeschement dudit cardinal n'estoit achevee, mais estoit es mains de Jehan le Barbier orfevre demourant a Paris auquel estoit deu pour ses façons comme a afferme ledit Mesmin Boileaue XLVI livres IX s.t. laquelle somme ledit de Lailly a paiee audit le Barbier en recevant ladicte vaisselle. C'est assavoir :

Douze escuelles pesans ensemble. . . . . XXVII^m XVe.
Item douze tranchoueres pesans ensemble. . XII^m XVIIe ob.
Item une cruche a mectre eaue pesant. . . . XV^m XVII°.
Item ung pot a chauffer eaue pesant. . . . XI^m VII°.
Item ung benoistier de chapelle pesant. . . VI^m IIIe et demie.
Item huit platz. C'est assavoir III grans et quatre moyens pesans ensemble. . . . . XL IX^m I^o et demie.
Somma : VI^xx marchs XII esterlin et un demi dia.

Toute laquelle vaisselle cy-dessus declairee monte ensemble V^c XXVII^m II° XVIIIe ob. a este vendue, baillee et delivree à Jehan Mariot, changeur et Jehan le Flament, orfevre, demourant à Paris et à leurs compaignons comme au plus offrans et derreniers encherisseurs apres ci quelle a este mise en vente veue, et visitée par plusieurs autres orfevres et changeurs et a diverses foiz et miz dessus plusieurs enchieres et renchieres et autres solempnitz en tel cas gardees et es presences de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On trouvait dans les salles de ces hôtels bien d'autres objets encore ; sans détailler, citons la batterie de cuisine, les étoffes et le linge. Quant aux vêtements du cardinal et à sa bibliothèque, ils méritent d'attirer notre attention. La garde robe comprenait six houppelandes, les unes violettes, les autres écarlates, doublées de satin ou de « veloux noir », « encorsées de frise par en hault » ou « fourrées par en bas de martres sebelines » ; à côté se trouvaient cinq chappes dont l'une « d'escarlate vermeille » était « brodée de satin cramoisy », « deux manteaux, de nombreux chaperons « de camellot « rouge », enfin six « chapeaulx de lievre noirs a larges bors « servans a prélatz dont deux sont bordez d'or de Chipre » et comme Balue voyageait beaucoup, il possédait « ung estuy « de bois a mectre le chappeau dudit cardinal[1] ».

Le possesseur de toutes ces richesses, d'après ses contemporains les plus hostiles, n'était qu'un âne mitré[2]. Quelques-uns sont un peu plus indulgents: Basin dit simplement qu'il

maistre Jehan Potin, examinateur ou Chastelet de Paris l'un desdiz commissaires, Noel le Barge conseiller et tresorier des guerres du Roy nostre sire, et des notaires depputez a faire ledit inventaire au prix de VII escuz d'or le marc, qui vallent IX l. XII s. VI d.t. l'un parmy l'autre. En repesant laquelle vaisselle et livrant ausdiz marchans acheteurs y a este trouvé V^c XXVI^m VI° XIIe seullement, qui est de dechiet IIII° VIe et ob. lesquels V^c XXVI^m VI° XIIe vallent audit pris V^MLXX livres XII sous VII deniers tournois, sur laquelle somme est a rabatre la somme de XLVI l. IX s. t., qui deue estoit audit Jehan le Barbier orfevre pour les facons de partie d'icelle vaisselle et qui paiee lui a este par ledict de Lailly es presences desdiz commissaires et notaires, comme plus a plain est dit et declaire cy dessus et aussi en ung role de parchemin, signé en la fin des seings manuelz desdiz notaires contenant ce qui dit est ; ainsi c'est V^m XXIIII livres III sous VII deniers tournois qui vallent IIII^m XIX l. IIII s. X d. p. dont ce présent commis fait cy recepte. Pour ce IIII^m XIX livres IIII sous X deniers parisis (*Compte de Pierre de Lailly*, Bibl. Nat., fs. fr. ms. 4487, fol. 25-27.)

1. Bibl. Nat., fs. fr. 4487, passim, *Compte de Pierre de Lailly*. — Nous en extrayons quelques lignes, fol. 27 v° : « Item, une houppelande d'escarlate a l'usaige dudit cardinal, doublée tout au long et par les manches de satin noir prisee. . . . . XVI l. p.
fol. 28 r° : « Item une autre chappe d'escarlate violette doublée par devant de satin vermeil, prisée. . . . . XII l. p.
Ibid. : « Item six chapeaulx de lièvre noir prisez ensemble. LXVII s. p.
fol. 29 v° : « Item ung estuy de bois a mectre le chapeau dudit cardinal prisé. . . . . IIII s. p.
fol. 41 r° : « Ung manteau de costes de martres zebelines prisé. VIII l. p.

2. Le Roux de Lincy, *op. cit.*, p. 347 « Et si ne say le *Domine me* ». voir chapitre II, p. 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'était pas plus remarquable par sa connaissance des lettres que par sa noblesse[1], et Cousinot le traite de clerc peu savant en sciences et en lettres, « clericus non habunde litteris ac « scientia eruditus[2] ». Les historiens les plus sérieux se sont fait l'écho de ces accusations; s'appuyant sur certaine épigramme dont nous avons parlé, il en est même qui ont prétendu que Balue ne savait pas lire son bréviaire[3]. A toutes ces assertions, on peut opposer plusieurs arguments. Comment admettre, en effet, qu'un « pronotaire apostolique » ne sût pas le latin? Expliquera-t-on que ce prélat eût acquis des grades universitaires et fût « licencié es lois », et qu'il ait employé pendant onze ans ses loisirs forcés à lire et à travailler? Les quelques lettres qu'il a laissées dénotent-elles un ignorant? Pourquoi enfin, eût-il acquis une riche bibliothèque[4] lorsque les livres étaient rares et coûtaient excessivement cher? On est étonné en songeant que les quatre-vingt-dix ou cent volumes possédés par le cardinal d'Angers aient été estimés sept cents livres[5], soit dix mille francs de notre monnaie; ce qui monte la valeur moyenne de chacun d'eux à soixante francs au moins! L'ostentation, dira-t-on, fut l'unique mobile qui poussa l'évêque à se procurer cette « librairie ». Hypothèse bien difficile à admettre lorsqu'on se rappelle cette phrase d'une lettre de Robert Duval, chanoine de Chartres, à Balue : « Tu voulais lire et étudier; dans cette inten- « tion, tu m'avais fait réunir de nombreux volumes, mais les « affaires politiques ne t'en laissaient pas le temps[6]. » Il aimait

1. Balue « qui nec nobilitate, nec litteratura praestancia... » Basin, II, 212, et Bibl. Nat., fs. lat. 5414[a], fol. 128.

2. Discours de G. Cousinot au Pape, Bibl. Nat., fs. lat. 5414[a], fol. 128.

3. *Bibl. Ecole des Chartes*, tome IV, Paris, 1842-1843, p. 566.

4. Cette librairie a déjà fait l'objet d'un savant travail : « La Biblio- « thèque du cardinal d'Angers » dans *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibl. Impériale*, par L. Delisle, t. I, p. 79-83.

5. Pasquier Bonhomme, un des quatre libraires de l'Université de Paris, fut chargé de cette estimation, comme il appert de ce qui suit : « Despence..... A Pasquier Bonhomme, priseur juré des livres de l'Université de Paris, la somme de c s. t. a luy semblablement tauxée et ordonnée par mesdiz seigneurs les commissaires..... pour ses paines et sallaires d'avoir prisé tous et chascuns les livres qui appartenoient audit cardinal..... Pour cecy ladicte somme de c. s. t. qui valent..... IIII l. p. »

6. Martene, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 1603-1613. — Ce Robert

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donc sa bibliothèque. Nous en avons d'ailleurs une autre preuve; le cardinal, prévoyant sa disgrâce, avait essayé de sauver sa fortune mobilière, d'une valeur de trois cent mille francs environ[1], en en plaçant la plus grande partie sous le nom de son frère Nicolas, mais jamais il ne consentit à se dessaisir de sa « librairie »: et « reservait toutesfois les livres « qui estoient en iceluy ostel qui demouroient audit car- « dinal[2] ». Nous citerons seulement quelques volumes au hazard; l'évêque d'Angers paraît avoir eu une prédilection pour Térence, aussi possédait-il plusieurs commentaires de cet auteur: on trouvait là Sénèque le Tragique, Boccace, des livres de piété, de droit canon, d'histoire et un traité de la Pragmatique.

Mais il est temps de nous résumer: cinquante mille francs environ de revenus annuels, non compris la rente du prieuré de Saint-Éloy ; deux hôtels à Paris ; un mobilier d'une valeur approximative de trois cent mille francs; une pension de quatorze mille francs, telle était la fortune de Balue au mois d'avril 1469. Il faudrait, pour être complet, ajouter à cette liste les meubles et immeubles sis à Évreux, et sur lesquels les documents font défaut.

La main mise sur les biens du cardinal d'Angers suivit de près son arrestation. Dès le 8 mai 1469, Louis XI commettait à leur recherche Barthélemy Claustre, conseiller au Parlement, Henri Mariette, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, et Jean Potin, examinateur au Châtelet. Ils devaient se saisir de tout ce qui avait appartenu à Balue, tant meubles qu'immeubles

Duval, bachelier en théologie, était un chanoine de Chartres que Balue avait chargé de l'administration du prieuré de Saint-Eloi.

1. La recette issue de la vente des biens meubles se décompose ainsi:
Recette de Pierre de Lailly. . . . . 14.633 l. 6 s. 2 d. p.
Recette de Jean de Beaune (en n'y comprenant que la fortune de Balue). . . . . 26.229 l. t.
En donnant la valeur adoptée par M. Delisle de 8 fr. 60 environ à la livre parisis (et par conséquent de 6 fr. 80 à la livre tournois) puisque 8 livres parisis valaient dix livres tournois), on arrive à un total de 300,000 francs environ (Bibl. Nat., fs. fr. 4487, *Compte de Jean de Beaune*, passim; *et de Pierre de Lailly*, fol. 41).

2. Ce détail nous est fourni par plusieurs témoins interrogés à la requête de Nicole Balue (*Interrogatoire de Jeanne de Levrière*, le 6 juin 1469, à la Bibl. Nat., 500 *Colbert*, vol. 177, non paginé).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et bénéfices[1]. Pierre de Lailly, notaire et secrétaire du roi, reçut la garde des meubles situés à Paris. Quant aux biens de Touraine et d'Évreux, on confia l'administration des uns à Jean de Beaune, et celle des autres à Jean de Quincarnon, chanoine d'Évreux. Enfin, Martin d'Argouges fut chargé de recevoir les revenus des bénéfices ecclésiastiques[2].

Ces divers administrateurs durent dresser l'inventaire de leurs recettes et de leurs dépenses, pour rendre compte de leur gestion. Ce sont ces documents qui nous ont permis d'évaluer la fortune de notre évêque; grâce à eux encore, nous allons voir ce qu'elle devint.

Il faut dire, tout d'abord, qu'il nous a été impossible de retrouver le compte de J. de Quincarnon et que nous ne savons rien non plus sur les deux hôtels dont nous avons déjà parlé; mais, nous avons, par contre, conservé d'intéressants détails sur les meubles de Paris.

On se rappelle que Balue avait, depuis peu, (septembre 1467), marié son frère Nicolas à Philippe Bureau. Ceux-ci, semble-t-il, n'avaient pas une grande fortune; ils possédaient un hôtel, il est vrai, mais « nu », comme « demoiselle Philippe » l'avouait naïvement à son beau-frère. Aussi, chaque fois que notre évêque allait dans le quartier des Blancs-Manteaux, il faisait quelque cadeau « pour estouper un trou » suivant son expression.

Quand on l'arrêta, il avait trouvé depuis quelques mois un

1. Bibl. Nat., fs. fr. 4487, fol. 13.

2. « Estat en brief » des comptes de P. de Lailly, Jean de Beaune et Martin d'Argouges (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 280-285. Pièce justif. XVII). On lit enfin (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6976, fol. 12): « Inventaire des biens... qui sont à Evreux sur maistre Jean de Quincarnon chanoine dudit lieu. » — Jean de Beaune était « marchant de draps de Tours », il fournissait l'argenterie royale de velours et de soieries pendant les premières années du règne de Louis XI. Il devint ensuite « maistre de la Chambre aux deniers et argenctier de Mgr le Dauphin » (1471), et fut un des principaux agents financiers du roi. C'est le père du fameux Beaune de Semblançay, surintendant des finances sous François Ier (Boislisle, *Etudes sur Etienne de Vesc*, Annuaire Soc. hist. de France, 1879, p. 319; Bricard, *Jean Bourré*, p. 199; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 151).

Quant à Jean de Quincarnon, c'était un simple chanoine d'Evreux. Lorsque Balue avait été nommé à ce siège épiscopal, il n'avait pas pris possession en personne, et son procureur fut précisément Quincarnon. (Voir chap. II, p. 14, n. 4).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prétexte à ses générosités. Philippe Bureau allait devenir mère, aussi lui offrit-il trois chambres de tapisserie et il lui en promit une « qu'il feroit plus jolie que faire se pourroit ». Peu à peu, il fit transporter tous ses meubles à l'hôtel de son frère; enfin, il avait si bien pourvu à « l'emmenasgement du « dit hostel », qu'un jour les siens se trouvèrent dégarnis et qu'il vint loger chez Nicolas (février 1469). Il lui donna tout ce mobilier « combien que ce feust peu de chose[1] ».

Claustre, Mariette et Potin vinrent inventorier ses biens à l'hôtel Picquet et voulurent s'en saisir. Il s'éleva à cette occasion un intéressant débat juridique, car Nicolas réclama contre ce qu'il appelait une usurpation. A sa requête, des témoins furent interrogés et déclarèrent que le cardinal avait cédé et transporté le tout à son frère[2]. Néanmoins on ne fit nulle attention aux doléances de maître Nicolas, et on mit la main sur tous les meubles[3].

Selon un déplorable usage du temps, les commissaires du procès reçurent, de la main du roi, une partie de cette fortune; le reste demeura à Louis XI, qui l'employa, soit aux besoins du royaume, soit à récompenser des services et à s'attacher des partisans; quelques livres parisis, enfin, furent consacrées à l'entretien des prisonniers. Tout le mobilier qui ne fut pas donné fut vendu au plus offrant et dernier enchérisseur et distribué ainsi que nous l'avons dit.

Jean Le Boulenger et Guillaume Allegrin, juges de Balue, furent gratifiés d'une somme de 2,343 l. 10 s. t. (près de 12,000 francs), tandis que la « librairie » du cardinal était confiée à Pierre Doriole. On avait mis la main sur des ouvrages prêtés: on les restitua à leur possesseur, Henri de Marle; deux manuscrits, non encore achevés, avaient même été saisis. Robert Duval, chanoine de Chartres, fut chargé d'en achever l'exécution aux frais du roi, et M. L. Delisle en conclut, à bon droit, que les livres durent être rendus

1. Cela ressort des interrogatoires des témoins (500 Colbert, vol. 177 non paginé).
2. Ces interrogatoires ont été conservés (Bibl. Nat., *V. C. Colbert*, vol. 177 non paginé); une autre copie se trouve aux Arch. Nat., U, 786.
3. En effet, les biens énumérés par les témoins furent vendus ou donnés, comme le prouve le compte de P. de Lailly.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par le chancelier au roi, qui les plaça dans sa bibliothèque. Jean de La Driesche, qui, on s'en souvient, avait été aussi chargé d'instruire le procès, perçut le revenu du prieuré de Saint-Éloy[1].

Ceux qui avaient recherché les biens, Claustre et Mariette, obtinrent soixante-six livres parisis (un peu moins de 650 fr.); Henri le Vast et Jean de Roye[2], qui en avaient dressé l'inventaire, soixante-quatre livres (un peu plus de 435 francs). On indemnisa aussi les administrateurs de cette fortune mobilière et les priseurs jurés qui l'avaient estimée.

La précieuse vaisselle d'argent fut vendue 4,019 livres 43 sous 10 deniers parisis (près de 35,000 francs) et sa valeur versée aux mains du trésorier des guerres. Quatre mille livres furent consacrées « au paiement de la despence qu'il conviendra « faire pour le fait de l'armée que ledit seigneur envoie en « Cathelongne ». Plusieurs dons furent faits aussi aux ambassadeurs de Berne, Nicolas et Guillaume Diesbach, à un homme de la maison du marquis de Villena et à Messire Falco, ambassadeur du Saint-Siège : soit une somme de six à sept mille francs. D'autres, tels que Jean Briconnet, receveur général des finances, virent leur pension payée avec les deniers du cardinal. Tanneguy du Chatel fut gratifié de la « tapisserie, linge et brodure »; Louis de Crussol d' « un « drapt d'or d'escarlate, martres, menuez lances, etc..... » Citons, pour terminer cette énumération, les noms de quel-

1. Par lettres patentes, datées d'Amboise, 1469, août 5, Louis XI commet Jean de La Driesche « au gouvernement, conduite et adminis- « tracion et totalle disposicion du temporel dudit prieuré de Saint-Eloy » (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6976, p. 79). — Par autres lettres, datées de Ham, 1471, mai 14, Louis XI, à la prière de Jean de La Driesche, transmet ce temporel à Jean de Berne, prêtre et neveu du président des Comptes; le roi annonce de plus qu'il a demandé au Pape de concéder au même Jean de Berne, « la spiritualité du dit « prieuré » (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr., 6963, pièces originales, fol. 91 et 92). — Le Pape s'y refusa, ainsi que le montre une autre lettre du 12 août 1476, adressée par Louis XI à Messire Falco, ambassadeur du Saint-Siège « Je vous recommande le fait de la « légation d'Avignon et du prieuré de Saint-Eloy à Paris pour le nepveu « du président des comptes. Et non oblier le fait du dict prieuré... en « ce faisant vous me feriez singulier et aggreable plaisir lequel re- « cognoistray envers vous quant d'aucune chose me requerrez. »

2. Voir sur ce personnage Quicherat: L'auteur de la *Chronique scandaleuse*, dans la *Bibl. Ec. des Chartes*, 1855, p. 232-243 et 427; B. de Mandrot (*Bibl. Ec. des Chartes*, 1891, p. 130).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques autres bénéficiers : Odet d'Aydie, sire de Lescun, le roi de Sicile, le duc de Guyenne, Gilbert de Chabannes, sire de Curton[1], Louis de la Haye, écuyer d'écurie, Noël Le Barge, Louis Marassin, Nicolas Malingre, Louis de Saint-Ville, Philippe des Essars, les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris et les religieuses de Longchamp.

Les dépenses occasionnées par l'arrestation et la détention des prisonniers furent également payées sur les meubles de notre évêque, ainsi que les « deniers emploiez en la fortifi- « cacion du chastel de Montbazon pour plus seurement garder « le cardinal[2] ».

Balue ne devait pas rester « en garde » toute sa vie. En 1480, le cardinal Julien de la Rovère arrivait en France et obtenait sa délivrance le 25 décembre de la même année. Il s'agissait dès lors de lui restituer ses biens.

Par lettres patentes du 12 décembre 1482, Louis XI laisse, à la prière du Pape, le cardinal d'Angers jouir du revenu de ses bénéfices[3]. Restaient les meubles et immeubles. On ne

1. Cf. Chabannes, *op. cit.*, t. II, p. 359-360.
2. Bibl. Nat., fs. fr., 4487, passim; et *Coll. Dupuy*, vol. 177, fol. 280-285, pièce justif. XVII.
3. Nous n'avons pu retrouver cette pièce, analysée dans le catalogue sur fiches de la Bibliothèque Nationale, et munie d'une cote fausse.

Louis XI avait disposé du prieuré de Saint-Eloi et déclaré les autres bénéfices vacants ; aussi, chacun essaya d'en avoir sa part. Le prieur de Saint-Marcel demandait l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. ms. 6976, fol. 199), tandis qu'Olry de Blamont réclamait l'évêché de Verdun. Le roi proposa ses candidats, mais le Pape refusa de les confirmer dans leur possession. Sixte IV consentit, seulement le 26 janvier 1476, à concéder l'abbaye de Fécamp à l'archevêque de Séville, cardinal de Saint-Georges, Pedro Gonzalez de Mendoza; (cf. Morel-Fatio, *Etudes sur l'Espagne*, 1re série, Paris, 1888, in-12, p. 111, note) à qui il en confia l'administration « ne monasterium illud « insigne ob defectum administrationis labefactetur » mais à la condition expresse de le restituer à Balue, aussitôt que celui-ci recouvrera la liberté : « ea tamen ratione ut quamprimum Johannes, cardinalis « Andegavensis erit in sua potestate ac libertate constitutus, ipso facto « administratio... cesset, revertaturque monasterium ad praefatum « Johannem Andegavensem, ut illud habeat et possideat sicut prius. » (Martène, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 1524 b.) V. également *Gallia*, t. XI, col. 213 et *Memorial historico*, t. VI, p. 2337. Nous trouvons, en effet, deux lettres royaux de Charles VIII des 4 novembre 1483 et 24 août 1484 qui ordonnent de ne pas inquiéter Balue dans la possession des abbayes de la Sainte-Trinité de Fécamp et de Saint-Ouen de Rouen, bien qu'il n'ait pas encore prêté le serment de féauté (Arch. Nat., P. 253², cote Ve XIV et P. 264², cote MXII). Le 10 juin 1485, le cardinal d'Angers « bailla son aveu et dénombrement », comme « administrateur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par le chancelier au roi, qui les plaça dans sa bibliothèque. Jean de La Driesche, qui, on s'en souvient, avait été aussi chargé d'instruire le procès, perçut le revenu du prieuré de Saint-Éloy[1].

Ceux qui avaient recherché les biens, Claustre et Mariette, obtinrent soixante-six livres parisis (un peu moins de 650 fr.); Henri le Vast et Jean de Roye[2], qui en avaient dressé l'inventaire, soixante-quatre livres (un peu plus de 435 francs). On indemnisa aussi les administrateurs de cette fortune mobilière et les priseurs jurés qui l'avaient estimée.

La précieuse vaisselle d'argent fut vendue 4,019 livres 43 sous 10 deniers parisis (près de 35,000 francs) et sa valeur versée aux mains du trésorier des guerres. Quatre mille livres furent consacrées « au paiement de la despence qu'il conviendra « faire pour le fait de l'armée que ledit seigneur envoie en « Cathelongne ». Plusieurs dons furent faits aussi aux ambassadeurs de Berne, Nicolas et Guillaume Diesbach, à un homme de la maison du marquis de Villena et à Messire Falco, ambassadeur du Saint-Siège : soit une somme de six à sept mille francs. D'autres, tels que Jean Briconnet, receveur général des finances, virent leur pension payée avec les deniers du cardinal. Tanneguy du Chatel fut gratifié de la « tapisserie, linge et brodure »; Louis de Crussol d' « un « drapt d'or d'escarlate, martres, menuez lances, etc..... » Citons, pour terminer cette énumération, les noms de quel-

1. Par lettres patentes, datées d'Amboise, 1469, août 5, Louis XI commet Jean de La Driesche « au gouvernement, conduite et adminis- « tracion et totalle disposicion du temporel dudit prieuré de Saint-Eloy » (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. 6976, p. 79). — Par autres lettres, datées de Ham, 1471, mai 14, Louis XI, à la prière de Jean de La Driesche, transmet ce temporel à Jean de Berne, prêtre et neveu du président des Comptes; le roi annonce de plus qu'il a demandé au Pape de concéder au même Jean de Berne, « la spiritualité du dit « prieuré » (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr., 6963, pièces originales, fol. 91 et 92). — Le Pape s'y refusa, ainsi que le montre une autre lettre du 12 août 1476, adressée par Louis XI à Messire Falco, ambassadeur du Saint-Siège « Je vous recommande le fait de la « légation d'Avignon et du prieuré de Saint-Eloy à Paris pour le nepveu « du président des comptes. Et non oblier le fait du dict prieuré... en « ce faisant vous me feriez singulier et aggreable plaisir lequel re- « cognoistray envers vous quant d'aucune chose me requerrez. »

2. Voir sur ce personnage Quicherat: L'auteur de la *Chronique scandaleuse*, dans la *Bibl. Ec. des Chartes*, 1855, p. 232-243 et 427; B. de Mandrot (*Bibl. Ec. des Chartes*, 1891, p. 130).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ques autres bénéficiers : Odet d'Aydie, sire de Lescun, le roi de Sicile, le duc de Guyenne, Gilbert de Chabannes, sire de Curton[1], Louis de la Haye, écuyer d'écurie, Noël Le Barge, Louis Marassin, Nicolas Malingre, Louis de Saint-Ville, Philippe des Essars, les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris et les religieuses de Longchamp.

Les dépenses occasionnées par l'arrestation et la détention des prisonniers furent également payées sur les meubles de notre évêque, ainsi que les « deniers emploiez en la fortifi- « cacion du chastel de Montbazon pour plus seurement garder « le cardinal[2] ».

Balue ne devait pas rester « en garde » toute sa vie. En 1480, le cardinal Julien de la Rovère arrivait en France et obtenait sa délivrance le 25 décembre de la même année. Il s'agissait dès lors de lui restituer ses biens.

Par lettres patentes du 12 décembre 1482, Louis XI laisse, à la prière du Pape, le cardinal d'Angers jouir du revenu de ses bénéfices[3]. Restaient les meubles et immeubles. On ne

1. Cf. Chabannes, *op. cit.*, t. II, p. 359-360.

2. Bibl. Nat., fs. fr., 4487, passim; et *Coll. Dupuy*, vol. 177, fol. 280-285, pièce justif. XVII.

3. Nous n'avons pu retrouver cette pièce, analysée dans le catalogue sur fiches de la Bibliothèque Nationale, et munie d'une cote fausse.

Louis XI avait disposé du prieuré de Saint-Eloi et déclaré les autres bénéfices vacants ; aussi, chacun essaya d'en avoir sa part. Le prieur de Saint-Marcel demandait l'abbaye de Saint-Jean-d'Angely (Bibl. Nat., *Coll. Le Grand*, fs. fr. ms. 6976, fol. 199), tandis qu'Olry de Blamont réclamait l'évêché de Verdun. Le roi proposa ses candidats, mais le Pape refusa de les confirmer dans leur possession. Sixte IV consentit, seulement le 26 janvier 1476, à concéder l'abbaye de Fécamp à l'archevêque de Séville, cardinal de Saint-Georges, Pedro Gonzalez de Mendoza; (cf. Morel-Fatio, *Etudes sur l'Espagne*, 1re série, Paris, 1888, in-12, p. 111, note) à qui il en confia l'administration « ne monasterium illud « insigne ob defectum administrationis labefactetur » mais à la condition expresse de le restituer à Balue, aussitôt que celui-ci recouvrera la liberté : « ea tamen ratione ut quamprimum Johannes, cardinalis « Andegavensis erit in sua potestate ac libertate constitutus, ipso facto « administratio... cesset, revertaturque monasterium ad praefatum « Johannem Andegavensem, ut illud habeat et possideat sicut prius. » (Martène, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 1524 b.) V. également *Gallia*, t. XI, col. 213 et *Memorial historico*, t. VI, p. 2337. Nous trouvons, en effet, deux lettres royaux de Charles VIII des 4 novembre 1483 et 24 août 1484 qui ordonnent de ne pas inquiéter Balue dans la possession des abbayes de la Sainte-Trinité de Fécamp et de Saint-Ouen de Rouen, bien qu'il n'ait pas encore prêté le serment de féauté (Arch. Nat., P. 263², cote Vc XIV et P. 264², cote MXII). Le 10 juin 1485, le cardinal d'Angers « bailla son aveu et dénombrement », comme « administrateur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

paraît pas s'être occupé de cette question jusqu'à 1484, année où Balue se trouva en France comme légat.

Anne de Beaujeu, sans doute pour s'attacher le cardinal, résolut de lui rendre ce qu'il possédait avant son arrestation. Aussi, le 9 mai, Charles VIII demandait-il à la Chambre des Comptes « les extraictz clos et scellez de la recepte et « despence des biens de M. le cardinal, évesque d'Angiers[1] ».

L'affaire parut des plus compliquées aux gens des comptes. Où retrouver, en effet, cette fortune? Une partie, le roi l'a « prins a son prouffit et mis en sa bourse, tellement que l'on « ne la pourroit demander que a luy parce qu'elle a esté « receue par ses receveurs généraulx ». L'autre partie « a été « baillée et délivrée a aucuns et par manière de dons, en « paiement de véages, et es aultres pour recompense d'aucuns « services qu'ils disoient avoir fait audict seigneur ». Et ici encore, c'est le roi qui devra payer, car ces dons, on ne les a pas faits à titre gracieux, mais comme paiement d'une dette « cum causa, et non in anima liberali — sur quoy semble « de bon équité que le Roy doit et soit tenu de tous lesdictz « deniers ». En un mot, remettre les comptes au cardinal serait nuire aux finances royales, « parare arma contra « regem. » Il faudrait mieux que Charles VIII passât « double « appoinctement avec Balue »; on ne montrerait pas les comptes au cardinal, on transigerait. Il y avait un moyen, toutefois, de décharger la conscience du feu roi, au meilleur marché possible : les biens que Louis XI « a prins a son

« perpétuel de l'abbaye Saincte-Trinité de Fescamp, ou bailliage de « Caux » (Arch. Nat., P. 2842 cote VIXX XIV). Enfin, le 24 août 1484, Balue avait prêté serment à Charles VIII « à raison de la temporalité de l'abbaye de Saint-Thierry de Reims » (Arch. Nat., P. 725, cote VIIIXX).

1. « Nostre Souverain Seigneur, Nous nous recommandons tres « humblement à vostre bonne grâce, et vous plaise sçavoir, nostre « Souverain Seigneur, que en ensuivant ce qu'il vous a pleu nous « escripre et mander par vos lectres closes données a Bray-sur-Seine « le IXe jour de ce moys, nous vous envoions par Me Lienard Baronnat, « maistre de vos comptes, porteur de cestes, les extraitz cloz et sellez « de la recepte et despense des biens de Monsieur le Cardinal évesque « d'Angiers; et luy avons chargié de vous dire et remonstrer sur ce « aucunes choses pour en ordonner au surplus à vostre bon plaisir, « prians le benoist filz de Dieu qu'il vous doint, nostre Souverain Sei- « gneur, tres bonne vie et longue. — Escript à Paris le XXIIIe jour de « may [1484] » (Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 279, copie XVe siècle).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prouffit » feraient l'objet d'un accord entre les parties intéressées. Quant aux autres, ils sont aux mains de vingt ou trente personnes : qu'on autorise le cardinal à en poursuivre la restitution ; il ne manquera pas de bonnes raisons, car ces deniers ont été « mal prins par les prenans *quod bona sunt* « *ecclesiastica* ». Les possesseurs actuels devront donc les rendre, et n'auront aucun recours contre le roi « cum de « rigore donator non teneatur de evectione rei donate[1] ».

Cet avis fut partagé par M. de Beaujeu et le chancelier, aussi les choses traînèrent-elles en longueur.

Charles VIII écrivit de nouveau, et cette fois les gens des comptes durent obéir ; ils envoyèrent Léonard Baronnat, maître des comptes, d'abord à M. de Beaujeu, puis au roi[2].

Les conseils de la Chambre furent écoutés et le 24 août il était décidé, en conseil, que Me Antoine Charbonnier, notaire et secrétaire du roi, ferait une expédition des requêtes du cardinal[3]. Cette expédition, que Jean Mesme signa le 2 octobre suivant, avait pour but de « contraindre ceulx « qui ont eu les biens de M. le cardinal d'Angiers à les lui « rendre[4] ». Et le « double appoinctement » fut enfin décidé le 4 novembre : « A esté conclud qu'il [Balue] sera appoincté « par chacun an sur lesdites finances d'ici à cinq ans, de la « somme de IIIIm l. tourn. qui monte pour lesdites cinq « années à la somme de XXm l. tourn.

« Item, que du surplus de ses dits biens, et pour le recou- « vrement d'iceux, il aura son action sur les autres déten- « teurs qui ont eu les dits biens[5]. »

Les lettres patentes de Charles VIII furent signées le 7 novembre 1484[6]. Nous n'avons rien trouvé sur les procès

1. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 286, *Mémoire de maistre Lienard Baronat*. — Ce Léonard Baronnat, maître en la Chambre des Comptes, composa en 1491 un mémoire sur le droit de Charles VIII aux royaumes de Naples, de Sicile et d'Aragon, imp. dans les *Additions à l'Histoire de Charles VIII*, de Godefroy, p. 675.

2. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 279; lettres envoyées au roi, à M. de Beaujeu et au Chancelier par les gens des Comptes, copie XVe siècle.

3. Bernier, *Conseil du roi Charles VIII*, p. 77.

4. Bernier, *op. cit.*, p. 115.

5. Bernier, *op. cit.*, p. 149.

6. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 274 : « Charles, par la « grace de Dieu, roy de France, a nos amez et feaulx les généraulx con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

intentés par Balue ; peut-être son retour en Italie ne lui permit-il pas de s'en occuper et les détenteurs en restèrent-ils tranquilles possesseurs.

Le cardinal d'Angers se contenta probablement des deux mille livres tournois que le roi lui envoyait chaque année [1]. Il avait d'ailleurs acquis de nouveaux bénéfices en Italie, et laissa à sa mort une fortune montant à cent mille ducats. Comme on ne trouva pas de testament, la papauté hérita de ces biens (1491) [2].

Quelques années après, un héritier naturel, « parent et alié « du frère de Balue », Charles de la Vernade, réclama une somme de dix mille écus, que le roi aurait, à l'en croire, promise au feu cardinal. Mais le 13 août 1498, la Chambre des Comptes refusa de communiquer les pièces à l'intéressé, ajoutant, à juste titre : « que Balue ne ses frères n'ont « action car le Pape est héritier et non aultre [3]. »

Nous serions incomplets, si nous ne disions, en terminant,

« seillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de noz finances « salut et dilection. Scavoir vous faisons que nous, — voulans aucunnement recompenser nostre tres cher et feal amy et conseiller le cardinal « evesque d'Angiers des biens a luy appartenant, estimez valoir grans « sommes de deniers partie desquelz il dit que nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu absoille, d'iceulx disposa a son plaisir et « voullenté sans ce qu'il en ait eu aucunne restitucion et récompence, « icelluy par l'advis et déliberacion de plusieurs des princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et gens de nostre conseil, affin « d'acquicter des choses dessus dites l'ame de nostre dit seigneur et « pere et pour autres justes et raisonnables causes et consideracions qui « a ce nous ont meu, — avons donné et ordonné, donnons et ordonnons « par ces presentes la somme de vingt mille livres tournois a icelle « avoir en cinq années prochaines et consécutives l'une l'autre, commençant le 1er jour d'octobre dernierrement passé, qui est par chacune « IIIIm livres tournois de deniers de noz finances, par les descharges « des receveurs generaulx de nozdites finances ou de l'un d'eux selon « l'ordre d'icelles. Et au regart de ce que pourroient valoir et monter « les autres biens sur nostredit consceiller prins oultre la dite somme « de XXm livres tournois, luy en avons réservé et reservons son action « a l'encontre de tous ceulx qui les ont euz, prins et receuz par don « de nostredit feu seigneur et pere ou autrement en quelque maniere « que ce soit le tout selon les lettres et provisions que sur celuy en « avons octroyées.... Donné a Glen sur Loyre, le septiesme jour de « novembre, l'an de grace mil CCCC quatre vingt et quatre, et de « nostre regne le second.... »

1. Nous avons conservé une de ses quittances (4 mars 1486, n. s.) Pièce justif. XXV.

2. *Burcardi diarium*, éd. Thuasne, t. I, p. 424.

3. Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, vol. 762, fol. 288 r°, papier XVe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelques mots d'une précieuse œuvre d'art qui a appartenu à Balue et existe encore de nos jours. M. G. Duplessis a décrit, dans un intéressant article [1], deux nielles fort curieuses qui se trouvent actuellement à Vienne, chez le baron Nathaniel de Rothschild. « Les armes [de l'évêque d'Angers] sont re-« produites huit fois sur ces deux plaques, et la nationalité du « cardinal français est attestée par les petits écus de France « que portent devant eux deux anges agenouillés sonnant de « la trompe ». Il est temps de dire que l'écu de notre personnage portait d'argent au chevron de sable, accompagné de trois têtes de lions arrachées de gueules, lampassées d'azur [2].

L'auteur de l'étude archéologique précitée ajoute que ces nielles ont été exécutées en Italie pour être expédiées en France, et il se demande comment elles ont pu rester en Italie jusqu'au commencement de ce siècle. L'explication qu'il en donne ne nous paraît pas des plus satisfaisantes. D'après lui, Balue aurait commandé ce travail antérieurement à 1469; arrêté alors, il n'aurait pu entrer en possession et le diptyque serait resté dans son pays d'origine. Si ingénieuse que soit cette hypothèse, il en est une plus simple que nous proposons. N'est-il pas plus vraisemblable de croire que ces nielles ont été faites et remises au cardinal entre 1481 et 1491, c'est-à-dire pendant son séjour à Rome ? Et comme le Saint-Siège hérita de sa fortune, on ne doit pas s'étonner de trouver ces plaques, quatre siècles après, dans la ville des Papes.

Les indications malheureusement trop succintes que nous venons de fournir sur l'homme privé complètent cependant assez bien, nous semble-t-il, ce qu'on sait déjà de l'ecclésiastique et du politique, et elles vont nous aider à conclure et

1. Georges Duplessis, dans la *Gazette archéologique*, 1888, p. 295. Voir la planche qui accompagne le texte.

2. C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, au mot BALUE. — Charpillon, *Dictionnaire historique des communes de l'Eure*, t. II, p. 115. — Le Bâtelier d'Aviron, *Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Evreux*, p. 136. — Onuphrius Panuinius, *Epitome pontificum romanorum*, p. 528. — Une reproduction coloriée se trouve à la Bibliothèque Nationale, fs. fr., ms. 20074, fol. 5 v°. Enfin, le cachet de Balue est conservé aux lettres qui se trouvent à la Bibliothèque Saint-Marc de Venise, cod. CLXXV, cl. X lat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à restituer à Jean Balue sa véritable physionomie historique.

Un ambitieux, très intelligent, très actif, d'un esprit pénétrant, facile et enjoué, d'une habileté remarquable, tel a été le cardinal d'Angers. Sa trahison a fait oublier ses services. On ignorait qu'il avait puissamment aidé à délivrer Louis XI à Péronne et on ne s'est pas souvenu de sa conduite à Paris, pendant la guerre du *Bien Public*, non plus que de son rôle comme défenseur des intérêts français en Italie.

Ces trois faits, dont l'importance ne peut échapper à personne, ne suffisent pas toutefois pour permettre à l'historien de porter sur Balue un jugement favorable. Le cardinal n'a jamais en effet réellement travaillé, ni pour son prince, ni pour le Pape ; il se mêla aux intrigues et aux grandes affaires dans un intérêt tout personnel. Par deux fois il a essayé de former une nouvelle coalition féodale (en 1469 et 1484), et il a abandonné la seconde pour conquérir la faveur d'Anne de Beaujeu ; il a fait abolir la Pragmatique Sanction pour obtenir un chapeau de cardinal, et ne s'en est pas occupé, comme légat, parce qu'alors il n'avait plus rien à y gagner. En un mot, il sacrifia tout à son ambition, et n'hésita jamais sur le choix des moyens pour la satisfaire ; nous avons vu qu'il avait peu de scrupules ; sa conduite avec Thomas Basin, les huit mille écus d'or qu'il prit à Péronne, le prouvent surabondamment.

Il est, néanmoins, une qualité qu'on ne peut lui dénier, l'habileté. On est étonné, en effet, du crédit dont il jouit, avant et après sa captivité, quand on considère les résultats qu'il obtint dans les négociations dont il fut chargé. La fortune ne lui est presque jamais favorable ; toujours il échoue dans ses ambassades, aussi bien en Bretagne, qu'en Bourgogne ; il vient comme légat en France, et n'obtient rien en cette qualité ; plus tard, encore, malgré ses efforts, le Pape traite avec Ferdinand ; dans la Marche d'Ancône enfin, il fait si peu, que les chroniqueurs n'en parlent même pas. La cause de ces insuccès tient-elle à l'insuffisance de Balue ? Nous ne le croyons pas, car, malgré tous ces échecs, il a su se maintenir en grâce auprès de ses maîtres, amasser une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fortune, conquérir des honneurs : un homme sans esprit, tel qu'on l'a souvent représenté, aurait été bientôt oublié, surtout par Louis XI qui, on le sait, ne pardonnait guère à ses négociateurs de ne pas réussir. En réalité si la dextérité de notre cardinal fut grande, les circonstances furent les plus fortes : il était bien difficile à un ambassadeur d'obtenir des résultats durables avec François II, lorsque ce duc changeait si souvent d'opinion, bien difficile aussi de dicter des conditions à Charles le Téméraire, qui se sentait assez fort pour lutter contre son Souverain ; presqu'impossible, également, de décider Innocent VIII à sacrifier le roi de Naples, quand tous les membres du Sacré-Collège le soutenaient.

La vie du cardinal d'Angers n'a donc été qu'une longue suite d'intrigues, uniquement inspirées par son intérêt personnel. Actif et intelligent, habile à conquérir la faveur par sa finesse et son esprit, il oublia trop souvent que sa place d'évêque était à Évreux et à Angers, et non auprès de Louis XI, à une revue de troupes armées ou à une ambassade; mais on doit reconnaître que son ambition s'accorda parfois avec les intérêts de sa patrie et qu'il fut un des agents de Charles VIII qui contribuèrent le plus par leur influence aux campagnes d'Italie.

On l'a à bon droit méprisé, — il faut aussi justement l'apprécier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1469 [n. s.], 22 mars. — *Gratification de 6,000 écus d'or, accordée par Louis XI au cardinal d'Angers, Jean Balue.*

Baillez. . . . . .[1], grenetier du grenier a sel estably a Alençon, de la somme de quatre vingt livres tournois, — sur ce qu'il peut et pourra devoir a cause de sa recepte de la creue de III livres tournois pour muy de sel, mis sus oudit grenier, oultre le droit de gabelle du Roy nostre sire, pour l'année commençant le premier jour de novembre derrenier passé, — par Monseigneur le Cardinal d'Angiers, pour partie de la somme VI^m escus d'or a luy ordonnée pour une fois par ledit seigneur, pour luy aider a supporter les grans fraiz et despences que faire lui a convenu a l'occasion de plusieurs voyaiges qu'il a faiz par l'ordonnance dudit seigneur en l'année derrenierement passée.

Escript le XXIIe jour de mars l'an 1468 avant Pasques. — Raguier.

[*Bibl. Nat., Portef. Fontanieu*, 133. — *Copie*].

II.

[1469, 20 avril]. — *Mémoire en langage secret, adressé par Balue à Charles le Téméraire, sur les événements politiques.*

L'on envoye devers vous pour ce que l'on n'a pas fait ce

1. Une ligne en blanc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que on cuydoit et esperoit faire de l'autre, car, veu les conducteurs des matieres on s'actendoit d'avoir et faire tout ce que l'on vouldroit et n'y pensoit-on point faillir.

L'autre ne s'est pas voulu fier et n'a voulu prendre pié ne fermeté, par quoy la chose est tournée en dissimulation, et semble a ceulx qui conduysent les matieres, que a la longue ilz gaigneront l'autre, et lui mectent au devant plusieurs choses a ceste fin.

Voz gens sont de tout bien advertiz pour ce que l'on n'a pas fait ce que on vouloit de prime face; l'on donne à entendre que vous voulez faire tout ce que l'on veult et fait l'en toutes choses possibles pour mectre l'autre en deffiance de vous. Et a ceste cause l'on envoye devers vous celuy que scavez et vous donnera l'en a entendre que on veult tout ce que volez et rien aultre. Mais on donne aultrement a entendre ailleurs et fait l'en tout le contraire. Si semble qu'il est besoing que vous envoyez toutes bonnes parolles et seures a l'autre, et ne plaignés rien a le faire venir en voz mains le plus brief que vous pourrez, car cela fait, vous aurez tout à vostre plaisir sans quelconque faulte.

Quant celuy que on envoye sera devers vous, semble que luy devez faire bon recueil et bonne chiere, et oïr ce qu'il vous dira, qui sera entr'autres choses que l'autre a voulu mener trafiques et presser d'avoir l'autre party, et que a ce faire voz gens estoient ja gaignez, mais on n'y a voulu entendre. Mais avons deliberé de vous advertir de tout, et comment on a mandé aux gens qui avoient ceste charge qu'ilz baillassent les lectres du partaige es mains de voz gens, et qu'il s'en retournent incontinent et fait l'en cecy pour l'enortacion de Oudet, auquel il semble que par ce moyen il gaignera l'autre et le fera ranger.

Et aussi l'on tend tousjours a tenir gens pres de vous pour donner bruyt que vous estes tout a nous, et leur faire escripre lectres pour monstrer et envoyer à l'autre pour le mectre en deffiance de vous et a l'encontre, oultre tout ce que on a peu a ceste fin. Parquoy semble que vous devez dire a celluy qui va devers vous que vous desirez que ce partaige sortisse effect en brief, affin que l'on soit de deça et vous de vostre part en seureté, et que l'autre ne vous puisse nuyre, et que vous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

puissiez demourer en la bonne amour et intencion que avez a nous et que nous avons a vous, et que riens autre chose ne vous meut.

Et soubz ceste couleur, renvoyez en incontinant cestuy-cy, et ne le tenez plus de deux jours, mais luy dirés que apres le partaige, il retourne devers vous pour nous conduyre en Bourgoigne, et qu'il vous tarde beaucoup que vous y soyez pour nous veoir, qui est une chose que vous desirez fort. Et pour ce advertirés que, pour Dieu, on abreige. Car si vous faisiez aultrement et monstriez quelque mal contentement, vous esloingnerés la matiere et pourroit venir inconvenient. Et se vous le faictes ainsi et que vous recouvriez cest homme[1], vous ne devez faire doubte que tout ira tres bien, et ferez tout ce que vous vouldrez, et aurez tout en vostre main et en bonne seureté.

Et aussi, si vouloit demourer vers vous et vous contenter d'escripre par deça, n'en soyez content, mais les renvoyez bien en bouche de vostre bon vouloir et luy priez, quant la chose aura sorty effect, qu'il retourne devers vous, comme dit est.

Les deux hommes de la Riviere sont gaignez pour vous; Mons. de Foix et Armignac, vostre frere et cousin, est fort irrité et le gaignerez sans faillir. Celluy qui est pres de vous n'est pas bien deça, et, veu les termes que on luy a tenuz, semble que vous le gaigneriez legierement. Semble que par mer vous povez envoyer querir l'autre, car pour ceste heure ne d'icy a deux moys n'y aura nul dangier de nostre part. Mais fault diligence, et en ce temps là n'y sera pas seur. Aussi si vostre voisin vouloit, il feroit le passaige par terre seurement; vous pourrez avoir advis a l'un ou a l'autre et le ferez exécuter diligemment.

Il seroit bien expedient que, tant que ces matières se traicteront et les gens de nostre part iront et viendront devers vous, que vous envoyssiez en commission dehors troys personnes que ce messaige vous nommera car ce sont ceulx de qui on a principale espérance de scavoir de vostre intencion.

1. Ce membre de phrase manque dans l'édition que dom Plancher a donné de cette pièce; il est remplacé par des points (*Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. CCLVIII, col. 2 et CCLIX, col. 1).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Tousjours serez adverty de ce qu'il surviendra, dont besoing sera vous advertir. Mais tenez ceste menee secrete, et monstrez tout bon visaige et toutes bonnes manieres, car la chose s'en conduyra mieulx. Et ce pendant ne soyez paraisseux de vous fortiffier et de toutes pars, car on ne dort pas par deça.

L'omme du conte de Warvich est ici arrivé.

[*Bibl. Nat., fs. lat.* 5414 A, *fol.* 168 *et suiv., pap.* XVe *s.*]

III.

1469, 22 avril. — *Interrogatoire de Simon Bellée, serviteur de Guillaume de Harancourt.*

Samedi XXIIe jour d'avril apres Pasques mil CCCCLXIX, Simon Bellée interrogué et examiné comme il appartient par nous, etc.

Dit et afferma qu'il est serviteur et domestique de Mons. de Verdun, a demouré avec lui l'espace de IIII ans ou environ et l'a servy comme clerc de sa despence et d'icelle en la conduitte, et est natif de Saint-Cosme-du-Mont, pres Carenten.

Dit que merquedi, XIXe jour dudit mois d'avril, environ quatre heures apres midi, ledit s. de Verdun le fist venir en sa chambre ou il dort, en son logis qu'il a en la ville de Tours; lui dit qu'il avoit bonne confidence en lui, et qu'il falloit qu'il allast a Hesdin, et que pourtant il mist a point ses housseaux et son cheval; et, sans autre chose dire, se partit ledit Simon de lui.

Dit que le jeudi ensuivant, ledit s. de Verdun s'en alla l'apres disner en l'ostel du cardinal d'Angiers, et commanda audit Simon qu'il s'y rendist pareillement, — ce qu'il fist, — et, apres que longuement y eut esté, vint ung des serviteurs dudit cardinal, qu'il ne cognoist, et lui dist que sondit maistre de Verdun lui mandoit qu'il s'en allast a l'ostel, — ce qu'il fist, — et demoura ledit s. de Verdun souper avec ledit cardinal.

Dit que, apres soupper, il alla, avec autres serviteurs, querir sondit maistre et le amena en son logis environ de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

VIII a IX heures a la nuyt. Et incontinent ledit s. de Verdun fist partir de sa chambre son barbier et tous autres, excepté ledit Simon, et fermer l'huys. Et, ce fait, dist au dit Simon : « Je me fie de toy; tu t'en yras a Hesdin, devers mons. de « Bourgoigne, et t'anonceras serviteur de mons. le cardinal « d'Angiers, et ne parleras mot de moy, ne feras semblant « que soies mon serviteur, mais seulement a mondit s. le « cardinal; et guetteras mondit s. de Bourgogne ainsi qu'il « ira a la messe, et lui bailleras ceste petite lectre; et diras « que mons. le cardinal d'Angiers la lui envoye et se recom- « mande humblement a sa bonne grace; et advise que tu « ne bailles a personne qui vive, sinon a mondit s. de Bour- « goigne; et ne parle et ne fais compte a quelconque per- « sonne de ceste matiere, car c'est une chose tres secrete, « et grande, et dont, se tu la conduis bien, pourras avoir « cy apres avancement et grant proufit; » et lui bailla lors laditte lectre.

Dit que apres ledit s. de Verdun, qui tenoit ung escript en sa main, lui dist : « Voicy ta creance et ce que tu auras a « dire a mondit s. de Bourgongne lequel, sitost qu'il aura « veu ladicte lettre, t'envoyera querir pour parler a toy. » Et ledit s. de Verdun leut II ou III foiz ledit escript, et le fist recorder audit Simon par diverses foiz, en lui declairant les motz obscurs, assavoir que le mot « *L'on envoye devers* « *vous* » est le Roy qui envoye devers mons. de Bourgogne Navarrot; et le mot que « *l'on n'a pas fait ce que l'on cuidoit* « *et esperoit faire de l'autre* », c'est a dire que l'on n'a pas fait de mons. Charles ce que l'on cuidoit; et le mot « *on s'atten-* « *doit d'avoir l'autre et de faire tout ce que l'on voul-* « *droit* », etc., par « *l'autre* », s'entend mons. Charles, qui n'a pas voulu accepter pour partaige Guienne, comme ceulx qui conduysent les matieres, c'est assavoir le duc et Oudet d'Aydie, pensoient.

Le mot « *voz gens* » sont ambaxadeurs de mons. de Bourgogne. Le mot « *l'on n'a pas fait ce que l'on vouloit de prime* « *face* » est a entendre que l'on n'a peu contenter, par le moien dudit duc et de Odet, mondit s. Charles dudit partage de Guienne mais s'arreste à Champaigne. Le mot « *vous* » c'est mons. de Bourgogne. Le mot « *nous* » c'est le Roy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le mot « *l'autre* » c'est mons. Charles. Le mot « *cellui qu'on* « *envoiera* », etc., c'est Navarrot. Le mot « *en pourroit venir* « *inconvenient* » est a dire que mondit s. Charles pourroit trouver le Roy et s'accorder avecques lui, et par ce moien le Roy lui et les Bretons pourront tout ensemble nuyre ou faire guerre a mondit s. de Bourgogne. Le mot « *cest homme* » c'est mons. Charles. Le mot « *s'il voulloit demourer vers vous* » c'est Navarrot. Le mot « *les deux hommes de la Riviere* » sont mons. de Foix et Armignac. Le mot « *vostre frere et* « *cousin* » c'est mons. de Bourbon. Le mot « *cellui qui est* « *pres de vous* » c'est mons. le connestable. Le mot « *en ce* « *temps la n'y sera par seur* » est a dire que apres deux mois les gens d'armes du Roy seront prestz et sur mer, et aussi les navires et parcillement seront sur les champs pour garder empescher que mondit s. Charles ne puisse passer. Le mot « *vostre cousin* » est mons. le connestable; et est a dire que, sil vouloit, il feroit le passage par terre assavoir par Normandie, car il a Caen et les autres places et ses gens au pays. Le mot « *serez tousjours adverty* » c'est a dire comme ledit Simon iroit de mondit s. le cardinal d'Angiers, nom que ledit s. de Verdun en lui recordant sa ditte leçon lui dist par expres. Le mot de « *vous fortiffier* » c'est a dire que mons. de Bourgoigne fortiffie Amyens, Abbeville, Sainct Quentin et autres ses places, et y mette bonne garnison, car le Roy et ses gens mectront peine et s'efforceront de les ravoir. Le mot « *de toutes parts* » est a dire que mons. de Bourgogne face tant que les grands seigneurs soient pour lui et qu'il quiere aliance partout ou il pourra. Le mot « *on ne dort point* « *par deça* » c'est-a-dire que le Roy se fortiffie tousjours et prépare ses gens d'armes. Le mot « *l'omme du conte de Var-* « *vouyk* » etc., c'est-à-dire le conte de Varvouyk est à Calais, et, par ce, est bon que mons. de Bourgogne s'en enquiere plus avant et y remedie. Le mot « *est pour le bastard de* « *Bourgongne* » est a dire que le bastard de Nant avoit este devers le Roy pour le bastard de Bourgogne.

Dit apres ceste declaration, et que apres que ledit Simon l'a eu bien entendue et conceue, ledit s. de Verdun lui bailla ledit escript, et lui commanda qu'il le coppiast de sa main et que, le lendemain matin, il lui rapportast l'original, — ce que fist

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ledit Simon, — et vendredi xxi[e] jour d'avril bien matin rapporta ledit original, et derechief ledit s. de Verdun lui fist collationner a ce que escript avoit, et ledit Simon recorder toutes choses et selon la declairacion dessus dicte.

Dit que, ce fait, ledit s. de Verdun lui chargea que ladite lectre et escript il cousyt en son pourpoint et l'y mist telle qu'il ne fust point trouvé ; lui chargea en oultre qu'il deist à mondit s. de Bourgogne que l'admiral estoit allé à Bordeaux querir et mectre a point les navires pour les mectre sur mer et empescher le passage de mondit s. Charles et partant qu'on s'avancast car il ne feroit pas si bon passer lors comme il fait maintenant ;

Item, que le Roy s'estoit alyé avec toute la maison d'Anjou et avec le duc de Bretaigne ;

Item, que en toute diligence mons. de Bourgogne envoiast devers mons. de Bourbon pour estre de son costé, et sans difficulte il le gaigneroit ;

Item, aussi que envoiast devers mons. le connestable pour le gaigner.

Ledit Simon, bien envis, print laditte charge neantmoins en de parfin il l'accepta et partist de sondit maistre le vendredi matin et lui bailla viii escus pour sa despence et cousit laditte petite lectre en son pourpoint et alla ce jour au giste a Cloyes, ou il trouva le bastard du Begue et Regnauld le Turc de la compaignie de mons. le seneschal de Guienne, qui lui demanderent dont il venoist, et a qui il estoit, et où il alloit. Il dist qu'il venoit de Tours et qu'il estoit a mons. le cardinal d'Angiers et s'en alloit a Fescamp. Lui demanderent aussi dont il estoit, il leur dist qu'il estoist de Ponthoise. Pareillement vouldrent scavoir s'il avoit aucunes lectres ; il dist que nenny. Et pour ce qu'ilz le trouvoient variant et qu'il ne savoit respondre aux autres demandes qu'ilz lui faisoient de cognoissance des gens qui demouroient a Pontoise et a Fescamp, dirent que c'estoit un espye. Et, par ce, se meurent parolles entr'eulx, et vouloient a toutes fins scavoir s'il avoit aucunes lectres et tant que l'un d'eulx commença a taster en son pourpoint et sentir ladite petite lectre ; et la tira ledit Simon dehors et la leur bailla, qui la leurent et puis le menerent en hault et leur enseigna en la haulce de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son pourpoint ledit escript et pour ce le amenerent ledit samedi XXIIe jour d'avril devers le Roy a Amboise.

Interrogué de quelle main estoit escript l'original escript qu'il a coppié, dit qu'il ne scet, mais il cognoistroit bien la lectre se il en veist de semblable ; et sceit bien que mondit s. de Verdun ne l'avoit pas escript, car il ne sceit pas si bien ortographier comme estoit ortographyé le dit original. Lors lui fut monstré la petite lectre ; et apres que longuement l'eut regardée, dit qu'il lui semble que ledit original estoit de semblable main mais il avoit esté escript plus couramment.

[*Bibl. Nat., Collect. Le Grand, fs. fr.* 6963, *fol.* 81, *pap. XVe s.*[1]]

IV.

Montbazon [1469], 6 mai. — *Interrogatoire de Pierre Durand, neveu et serviteur de Jean Balue.*

Du VIe jour de May à Monbason.

Maistre Pierre Durand, natif de Poytiers, aage de XXV ans ou environ, — oy et examiné par nous Jehan d'Estouteville, seigneur de Torcy, Guillaume Cosinot et Pierre Doriole, — dit et deppose par son serment sur les choses qui lui ont esté demandées : Que, estant le cardinal d'Angiers a Paris apres le retour de Lyege, ledit cardinal envoya ledit qui parle devers monseigneur de Bourgoigne pour faire haster l'ambaxade de Bourgoigne a venir par deça et que le Roy luy avoit escript qu'il le fist ainsy. Et porta ledit Durand unes lettres closes a mondit seigneur de Bourgoigne, unes a son chancelier, unes au bastard de Bourgoigne, unes a messire Guillaume de Bisches, et unes à l'arcedyacre de Cluny. Toutes icelles lettres faisoient mémoire de la matiere dessusdite, c'est a scavoir pour haster a faire leur ambaxade a Paris devers le Roy.

Dit aussi que y avoit une petite lettre de créance escripte

1. Cet interrogatoire a été publié dans les pièces justificatives de Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. CCLIX-CCLX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de la main dudit cardinal, qui estoit enclose dedans les lettres de mondit seigneur de Bourgoigne, laquelle créance estoit sur luy qui parle.

Dit aussi que en iceluy temps Navarrot estoit devers mondit seigneur de Bourgoigne, et le pria plusieurs foiz qu'il dist a monseigneur de Bourgogne qu'il le feist despecher et qu'il voulsist haster ladite ambaxade de venir.

Dit pareillement qu'il tarda aucun temps a avoir sa responce pour ce que on ne savoit trouver les lectres qu'il avoit apportéez a mondit seigneur de Bourgoigne, lesquelles Jehan de Boscure avoit, lequel n'estoit pas pour lors en l'austel de mondit seigneur de Bourgoigne, mais estoient Navarrot et luy ensamble pour faire grant chiere.

Interrogué quelle estoit la creance que ledit cardinal luy avoit chargé dire a mondit seigneur de Bourgoigne, dit que c'estoit que ledit cardinal luy avoit chargé qu'il dist a mondit seigneur de Bourgoigne toutes les bonnes parolles dont il se scauroit adviser, et que le Roy avait grant amour et grant fiance a mondit seigneur de Bourgoigne, et qu'il desiroit fort que ses ambaxadeurs vinsissent, et qu'il n'estoit jamaiz deliberé de rompre avecques luy, et qu'il n'attendoit sinon que son ambaxade vinsist, et qu'il avoit escript a ceux de la court de Parlement et a son Conseil que tout ce qu'il avoit accordé et promiz a mondit seigneur de Bourgoigne fust enterriné et pour ce qu'il pleust a mondit seigneur de Bourgoigne avoir en son ambaxade, et qu'ils auroient bonne expedicion.

Dit aussi qu'il dist audit seigneur ledit cardinal, que iceluy cardinal luy supplioit qu'il le voulsist tousjours avoir en sa bonne grace, et que se l'abahye de Cluny vacquoit, laquelle on disoit qu'elle estoit en voye de vacquer, il voulsist avoir pour recommandé et tint la main envers nostredit seigneur pour qu'il l'eust et qu'il feroit envers le Roy ce que ledit seigneur semblablement luy tiendroit de sa part.

Dit que mondit seigneur de Bourgoigne luy respondist qu'il aimoit bien ledit cardinal, et qu'il estoit bien son amy et qu'il feroit pour luy ce qu'il pourroit; et que, au regart de l'ambaxade, il avoit intencion de l'envoyer brief, maiz qu'on disoit que le sieur de Crussol venoit et qu'il valoit bien que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

on attendist sa venue et que en tant qu'il touchoit le Roy se ledit seigneur audit royaulme avait à besongner que il l'ayderoit et y mettroit tout son povoir, et luy dist sur ce tres bonnes parolles.

Interrogué — s'il luy dist point, de par ledit cardinal, que depuis que l'assemblée avoit esté faitte du Roy et dudit de Bourgoigne, le Roy n'avoit point tenu audit cardinal les termes qu'il faisoit par avant et qu'il luy recquerroit qu'il le voulsist ayder et porter ainsi qu'il luy avoit promiz, ou autrement qu'il estoit homme perdu ; et que mondit seigneur de Bourgoigne luy escripvist unes autres petites lettres, laquelle creance estoit que mondit seigneur de Bourgoigne le porteroit et soustiendroit ; et que, s'il voulloit, il envoyroit une ambassade expresse pour luy devers le Roy, — dit par sa foy que non, et que jamaiz il n'eut charge de par ledit cardinal de dire les choses dessusdites, et ne luy fut chargé de par mondit seigneur de Bourgogne luy rapporter autre responce.

Sur quoy luy a esté remonstré que plusieurs tesmoingnaient ce qu'il dit n'estre, et mesmes que mondit seigneur le cardinal en parle bien cler ; a quoy il a respondu que, quoique sur ladite chose autre en ayt dit, qu'il n'en est riens ; et que se ledit cardinal l'a dit, qu'il erroit.

Dit en oultre sur ce interrogué que durant le voyaige de Lyege, il est venu par deux foiz de par ledit cardinal devers le Roy, mais que jamaiz il n'a apporté lettres de par ledit cardinal a mondit seigneur de Bourgoigne, ne parlé a luy.

Dit aussy sur ce interrogué que des quinze mille escuz qui furent baillez audit cardinal pour despartir lui mesme, ledit Durant en porta troys M. au Roy a Lyege, et que du surplus, il en fut baillé deux mille escuz au bastard de Bourgoigne, — a l'arcedyacre de Cluny cinq cens escuz ; — a messire Guillaume de Biche en fut presenté mille ou deux mille escuz. Il ne scayt s'il les prist ou non. Et au regart de ce qui reste, ledit cardinal le fist apporter a Paris et y avoit de sept a huyt mille escuz.

Interrogué se mondit seigneur de Bourgogne donna aucune chose audit cardinal, — dit que non qu'il sache. Bien est vray qu'il luy voulloit faire delivrer vi^{xx} marcs d'argent a Paris, mais que ledit cardinal respondit qu'il n'en voulloit point.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dit touchant la decime qu'il ne s'en est point meslé et que par maistre Guillaume de Cambray et les aultres qui s'en sont meslez, ou en pourra scavoir la vérité.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 56 *et* 57, *pap. XV*e *siècle.*]

V.

Montils-lès-Tours, 1469, 8 mai. — *Lettres patentes de Louis XI portant nomination d'une commission de huit membres, chargés d'instruire le procès de Jean Balue et de Guillaume de Harancourt.*

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme pour certains grans et énormes cas, crimes, délitz et maléfices, commis et perpetrez par le cardinal d'Angiers, l'évesque de Verdun et leurs adhérans et complices, à l'encontre et au préjudice de nous, de nostre couronne et magesté Royal et de la chose publicque de nostre royaulme, par grant et meure délibéracion de conseil, nous soions fait tenir seurs des personnes dudit cardinal et evesque de Verdun, leursdiz adhérans et complices, et iceulx fait mettre et constituer en bonne et seure garde, et pour attaindre la vérité desdiz cas, crimes, délitz et maléfices, leurs circonstances et deppendances, et en faire pugnicion et correction selon l'exigence desdiz cas, soit besoing de commettre aucunes personnes notables, souffisans et ydoines, biens expers et congnoissans en telles matières, qui aient de par nous povoir souffisant de besongner, vacquer et entendre en icelles et leurs deppendances, savoir vous faisons que nous, confians entièrement des grans sens, loiaulté, preudommie, dilligence, expérience de nostre amé et féal, le sire de Treignel, chancellier de France, — de nostre chier et féal cousin Jehan d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy et grant maistre des arbalestriers de France, — Guillaume Cousinot, aussi chevalier, seigneur de Monstereul, — noz conseillers et chambellans, — maistres Jehan le Boulengier, president en nostre cour de parlement, — Jehan de la Driesche, président de noz comptes et trésorier de France, — Pierre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Doriolle, général de noz finances, — Tristan Lermite, chevalier prevost de nostre hostel et des mareschaulx de France, — et maistre Guillaume Allegrin, conseiller en nostre court de Parlement — iceulx ou les cinq, quatre, trois, ou deux d'iceulx, avons commis, ordonnez et depputez, commectons, ordonnons et depputons par ces presentes pour besongner, vacquer et entendre es choses dessus dictes. Et leur avons donné et donnons povoir, auctorité, commission et mandement especial et aux cinq, quatre, trois, ou deux d'iceulx, de oir, examiner et interroguer iceulx cardinal d'Angiers et evesque de Verdun, leurs serviteurs, adherans et coupables complices et autres quelsconques qui sçauront ou seront vehementement soupeconnez de sçavoir aucune chose touchant les cas, crimes, delitz et mallefices dessusditz et de proceder et aller avant en oultre es diz proces par toutes façons et manieres, soit par prinse et adjournement de gens, interlocutoires et autrement, qu'ilz verront estre a faire par raison jusques a sentence diffinitive inclusivement. Et de contraindre et faire contraindre tous ceulx qu'il appartiendra, touchant les choses dessusdictes, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, et en tel cas acoustumées et requises. Et avec ce, pour bailler et faire bailler a regir et gouverner tous les fruitz et revenues de temporel des benefices et autrement qui estoient et appartenoient ausdiz cardinal d'Angiers et evesque de Verdun, leursdiz adherans et complices, ensemble les biens meubles et immeubles des dessusdictz mallefaiteurs et leurs adherans et complices, lesquelles choses par noz autres lectres avons ordonné estre mis en nostre main et baillez a gens souffisans, seurs et solvables, qui en puissent et saichent respondre et rendre compte et reliqua quant et ou il appartiendra, de tauxer aussi ordonner et appoincter toutes et telles sommes de deniers qu'ilz verront par raison estre à faire. A icelle prandre sur lesdiz fruitz et revenues dudit temporel et autres biens tant meubles que immeubles desdiz cardinal et evesque de Verdun, leurs serviteurs adherans et complices, pour le fait des fraiz, gaiges et voiaiges, vacquacions, excecucions et autres choses necessaires pour ledit proces soit par le Receveur général ou les Receveurs particuliers des choses dessusdictes, les commissaires qui ont vacqué

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

a mectre ledit temporel en nostre main, les commissaires aussi qui chascun jour vacquent et vacqueront au fait du dit proces, la despense d'iceulx delinquans et de ceulx qui en ont la garde, les messageries, voiaiges, commissions et vacquacions au fait desdiz proces ou autrement en quelque maniere que ce soit. Et lesquelles tauxacions, ordonnances et appoinctemens, dont il apperra par les lectres et mandement d'iceulx noz commissaires ou les cinq, quatre, trois, ou deux d'iceulx, signez du seing manuel du greffier par nous ordonné ou fait desdiz proces et de ladicte commission. Nous voulons estre d'autel effect et valleur et entierement paiez par ledit Receveur général et autres a qui il sera mandé, tout ainsi et par la forme et maniere que se nous de nostre certaine science les avions faictes et ordonnees sans ce qu'il soit besoing ausdiz Receveurs en avoir autre acquict de nous. Et par rapportant le videmus de cesdictes présentes signées de nostre main avec lesdictes tauxacions, ordonnances ou appoinctemens, et les quictances des particuliers a qui les paiemens auront ainsi esté faiz. Nous voulons les sommes qui pour ce auront este paiées estre allouees es comptes desdiz Receveurs general et particuliers, et rabatuz de leursdictes receptes par nos amez et feaulx gens de nos comptes ou autres qui seront commis a oyr et affiner lesdiz comptes et par tout ailleurs ou il appartiendra sans aucune difficulté. Et générallement de faire ordonner, appoincter et besongner touchant les choses dessusdictes et chascunes d'icelles, leurs circonstances et deppendances, tout ce qu'ilz verront estre a faire pour le bien desdictes matières. Lesquelles choses nous voulons estre d'autel effect et vertu comme se nousmesmes les avions faictes; jaçoit ce qu'il y eust chose qui requist povoir ou mandement plus especial, non obstant quelsconques ordonnances, mandemens ou deffenses, opposicions ou appellations quelsconques pour lesquelles ne voulons estre aucunement différé. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel à cesdictes presentes. Donné au Montilz-lez-Tours le huictiesme jour de May l'an de grace mil cccc soixante-neuf et de nostre regne le huictiesme. Ainsi signé soubz le reply: LOYS, et sur ledit reply: par le Roy, le marquis du Pont, l'admiral, le Sire du Lude, Messire Guillaume Cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sinot, chevalier, Me Pierre Doriolle, général, et autres presens. — J. Desmoulins.

[*Bibl. Nat., fs. fr.* 4887, *fol.* 17-19, *parch.*, XVe *s.*].

VI.

1469, 13 mai. — *Interrogatoire de Macé de Brée, serviteur du cardinal d'Angers.*

Du XIIIe jour de May CCCCLXIX.

Maistre Macé de Brée, aagé de XXIIII ans ou environ, natif du Mayne, apres serement par lui fait de dire verité, dit, sur ce interrogué, qu'il ne s'est point meslé de la dexime, et que au regart de la taxe des dioceses, de la recepte des deniers et de la distribution d'iceulx, maistre Nicolle Guischart en a eu la principal chiarge soubz le cardinal d'Angiers, et ne scet point que autre de la maison s'en soit meslé que lui. Et que ledit Guischart aussi scet bien les autres qui ont eu chiarge, par diverses parties du Royaume, de recevoir ladite dexime, et que par lui on pourra plus sçavoir desdites matieres que par nul autre.

Dit aussi, sur ce interrogué, qu'il a bien oy dire a ceulz du diocese d'Angiers qu'il y a eu tare touchant le fait de ladite dexime, mais quelle, il ne scet, ne s'il y a point d'autre tare es autres dioceses.

Dit, sur ce interrogué, que de l'argent que ledit cardinal rapporta du voiaige de Liege, quant ilz furent a Senlis, lui qui parle reprint les bouges pour les mectre en lieu seur, et que a son advis il n'y povoit point avoir plus de quatre a cinq mille escuz; et du demourant ne saroit dire ce qu'il est devenu.

Interrogué quel argent donna monseigneur de Bourgoigne audit cardinal pour faire les appoinctemens du Roy et de lui, dit qu'il n'en scet riens, et qu'il ne s'est point trouvé tant que ledit monseigneur de Bourgoigne et ledit cardinal ont esté ensemble sinon a une foiz qu'ilz estoient à Saint Gueslin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Interrogué ou ledit cardinal tenoit ses biens, dit qu'il ne scet ou estoit son argent, mais il lui semble que la pluspart de ses biens estoit cheux Mesmin Boileaue, comme sa vaisselle et autres choses; et le surplus de son mesnage estoit en sa maison, en laquelle il avoit trois grans coffres, ou il y avoit plusieurs sacs plains de lettres et plusieurs livres.

Interrogué quant il vint demourer avec ledit cardinal, dit que il y vint demourer lors que le cardinal estoit a Chartres au retour que le Roy fist de Normandie, mil CCCCLXV.

Interrogué quantes foiz, depuis ledit temps, ledit cardinal envoia en Bretaigne devers le duc et autres et quel chose il leur mandoit, dit qu'il ne scet. Bien est recors que au premier voyaige que ledit cardinal fist (en) en Bretaigne, ou estoit le feu admiral, quant vint au retour dudit voiage, estant le Roy a Mehun-sur-Loire et ledit cardinal aussi, pour lors evesque d'Evreux, ledit cardinal se trouva embroillé, et luy oyt lors dire ledit qui parle que ce avoit fait ledit admiral. Et adonc va dire ledit cardinal que ledit admiral, parlans ensemble madamoiselle de Villequier et icellui cardinal en l'ostel de l'evesque de Nantes pres dudit lieu de Nantes, il avoit veu ledit feu admiral qui faisoit le serment au duc derriere une haye et le dist ledit cardinal a ladite damoiselle de Villequier, laquelle dist qu'il estoit vray. Mais qu'il sache autre chose de l'intelligence qui estoit entre ledit duc et ledit cardinal, dit qu'il n'en scet riens.

Interrogué quel autre voiage ledit cardinal fist devers ledit duc et qu'il y fist, dit que ledit cardinal y fist ung autre voiage; mais qu'il y fist, il ne scet, car il estoit tousjours dans la maison dudit duc et n'avoit avec lui que son chappellain; et que lui qui parle et les autres demouroient tousjours en son logeis à Nantes.

Interrogué s'il a point sceu que, estant le Roy a Estampes, a Chartres, a Meslay ou ailleurs en la Beausse, a Paris, au Mans, a Tours ou autre part, et ledit cardinal en sa compaignie, — icellui cardinal ait eu aucun messaige, lettres ou autres advertissemens du duc de quelque matiere que ce soit, ou s'il a point envoié devers ledit duc ou aucunement mandé escript, ou fait savoir touchant les matieres qui estoient entre le Roy et ledit duc, ou autrement — dit qu'il ne scet,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et qu'il n'a point eu de cognoissance d'aucune chose touchant les interrogatoires dessusdits, sinon que le Roy estant en ladite ville du Mans, ledit cardinal et le legat furent long temps en une chambre tous seulz; et fut le jour que ledit legat partit pour aler en Bretaigne; maiz qu'ilz dirent, ne qu'ilz firent ensemble, ledit qui parle ne scet; et n'a point eu cognoissance que ledit duc luy ait envoié aucuns messaiges ne ledit cardinal a luy.

Interrogué si ledit cardinal a riens escript ou fait savoir a nostre Saint Pere au prejudice du Roy, dit qu'il n'en scet riens; et s'il lui a riens fait savoir par escript, il fault que maistre Lyenart ou maistre Paul en sachent parler, car c'estoient ceulz qui faisoient les lettres que ledit cardinal escripvoit a nostre dit Saint Pere; et s'il y a eu autres advertissemens de bouche, il lui semble que maistre Pierre Durand, qui y a esté, ou maistre Jehan Potier qui est encores a Romme, les ont faiz.

Interrogué du voiage que ledit cardinal fist a Han, de celui que fist apres a Lyons en Santers, et tiercement de celui que que ledit cardinal fist apres a Peronne et quelle intelligence il y avoit entre mondit seigneur de Bourgoigne et ledit cardinal, et aussi entre ledit cardinal et les gens de mondit seigneur de Bourgogne, et qui meut ledit cardinal de conseiller que le Roy alast audit lieu de Peronne pour parler a mondit seigneur de Bourgogne, dit que riens n'en scet, et que, au regard de Han, il oyt dire a maistre Regne Tardif, qui estoit pour lors secretaire et valet de chambre dudit cardinal, qu'il avoit veu unes lettres que le Roy escripvoit audit cardinal contenant en effect : « Cardinals, n'empesche « point la veue, car elle se fera » ; et entendoit ledit qui parle que se fust du Roy et de mondit seigneur de Bourgogne ; et n'a autre chose sceu de ce qui fut fait a Han quant ledit cardinal y estoit. Et au regard du voiage de Lyons en Xanters et de Peronne, dit qu'il n'y estoit point, et qu'il estoit demouré a Noyon pour entretenir messire Falco, et ne se trouva avec ledit cardinal en lieu ou ledit monseigneur de Bourgoigne et ledit cardinal assemblassent, sinon audit lieu de Saint Gueslin.

Interrogué se il scet point que ledit cardinal eut aucun

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

serement a mondit seigneur ne en quel lieu il le fist, dit que non.

Interrogué se il scet quelle chiarge ledit cardinal bailla a maistre Pierre Durand quant il l'envoia par devers mondit seigneur de Bourgoigne, ne quelle responce il eut sur ce, ne si ledit Durand porta aucunes lettres de creance a mondit seigneur de Bourgoigne de par ledit cardinal, ne quelle estoit la creance, — dit qu'il n'en scet riens fors qu'il oyt dire audit Durant a son retour et aussi a l'escollastre d'Arras que ledit Durand avoit dit du Roy des biens beaucoup, et autre chose n'en scet.

Interrogué qui c'est qui escripvit de devers le Roy audit cardinal que Navarrot avoit apporté au Roy le double de la lettre de creance que ledit cardinal a envoyée a mondit seigneur de Bourgoigne par ledit Durand et la creance que ledit Durand avoit dicté a mondit seigneur de Bourgoigne de par ledit cardinal, dit qu'il ne scet et que jamaiz n'en oyt parler; et que autre chose ne scet des choses dessusdites, sur ce diligemment interrogué et enquis.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 58 *et* 59, *pap. XV*e *s.*].

VI bis.

1469, 14 mai. — *Second interrogatoire de Macé de Brée.*

Du XIIIIe jour de May ensuivant CCCCLXIX.

Ledit maistre Mace de Brée retourna devers lesdits commissaires et leur dit que il avoit fort pensé aux interrogatoires qui lui avoient esté faiz le jour precedent et que de toutes les choses dont lui souviendroit, qu'il estoit deliberé d'en advertir le Roy et lesdits commissaires et de dire et declerer au vray tout ce qu'il en savoit.

En ensuivant lesquelles choses, il dist ausdits commissaires en adjoustant a sa premiere depposition que estant ledit cardinal en ung lieu appellé Leon au voiage de Liege, iceluy cardinal dist a il qui parle qu'il meist hors des bouges ou avoient esté mis lesdits XVm escuz pour departir a aucuns des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gens de monseigneur de Bourgogne, la somme de mille escuz, lesquelz mille escuz avec deux cens escuz que ledit cardinal print en sa boiste, icellui cardinal bailla a Jehan Le Breton, merchant de Paris, pour faire faire de la vaisselle dorée pour ledit cardinal, ainsi qui semble audit qui parle, et par ledit Jehan le Breton pourra l'en savoir ce qui en a esté faiz.

Dit aussi que estant ledit cardinal à Amboise derreniere-ment et aussi y estoient ceulz de l'ambaxade de Bourgoigne, un nommé maistre Jehan le Viste, demourant a Paris, estoit venu plusieurs fois parler audit cardinal ou soir bien tart, et quant il venoit, ledit cardinal faisoit vuider tous ses gens hors de sa chambre et demouroient eulz deux tous seulz et parloient aucunes foiz bien longuement ensemble et mesmes quant maistre Loys Luillier vint audit lieu d'Amboise et qu'il couchat avec ledit cardinal, pour ce que icellui cardinal n'osoit bonnement dire audit maistre Loys qu'il saillist hors de sa chambre et entroit en sa salle et en faisant partir tous ses gens et parloient ensemble bien longuement lesdits cardinal et le Viste, maiz qu'ils disoient ne de quelle maniere ilz parloient, ledit qui parle ne scet.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 60, *pap. XV*e *s.*].

VII.

1469, 22 mai. — *Interrogatoire de Thierri des Armoises, serviteur de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun.*

Du XXIIe jour de may mil CCCCLXIX.

Theoderic des Armoises, natif de Lorraine, aagé de cinquante ans ou environ, servicteur de l'evesque de Verdun, a esté interrogué et répondu en la manière qui s'ensuit :

Premierement, dit sur ce interrogué, qu'il a bien demouré avec ledit evesque de Verdun six ou sept ans, mais qu'il y a quatre ans qu'il ne l'avait veu, sinon en personne, et environ XV jours devant Pasques dernier passé, qu'il vint devers luy a Amboise.

Interrogué sur tous les autres [faicts] sur quoy a esté inter-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rogué Claude de Villiers, dit, en tant que touche Bretaigne, qu'il n'y a point esté, ne pareillement en Flandres, et, pour ce, ne sauroit parler de riens qui ait esté faict. Et au fait de Simon Bellée, il a bien sceu qu'il est prins, mais, qu'il alloit faire, il n'en scet riens, sinon qu'on dit qu'il portoit des lettres, et que lesdiz cardinal et evesque de Verdun ont esté arrestez, mais que jamais il sceut quelle chiarge ledit Bellée avoit de par lesdiz cardinal et evesque de Verdun, dit et affirme que non. Et lui avoient aucuns dit, quant il partit de Tours, que ledit Bellée alloit à Amboize pour faire les provisions dudit de Verdun, autres disoient qu'il estoit alé à Rome. Dit qu'il a bien veu lesdiz cardinal et de Verdun parler souvent ensemble, mais pour quoy ne de quoy ils parloient, ne dont est venu la connoissance ensemble, il ne scet.

Dit aussi qu'il a bien oy dire que ung nommé Laurent, escuier de cuisine de monseigneur de Guienne, est venu devers ledit de Verdun, mais il ne l'a point veu, et ne scet qu'il y est venu faire, ne quel depeschement il a eu.

Interrogué qui sont ceux des gens dudit Verdun esquelz icellui de Verdun se fioit et parloit le plus, — dit que c'estoit Loys de Chasdenay et maistre Jehan Merlin; et, des autres interrogations, dit qu'il n'en scet autres choses que dessus est dict[1].

[*Bibl. Nat., Coll. Legrand, fs. fr.* 6976, *fol.* 71 *v°, cop. XVIIe s.*].

VIII.

[1469], 22 mai. — *Interrogatoire de Jean Périer, serviteur de Guillaume de Harancourt.*

Maistre Jehan Perier, natif d'Angers, aagé de XXVII ans ou environ, serviteur de l'evesque de Verdun, a esté interrogué par mesditz seigneurs, et respondu en la maniere qui s'ensuit:

Et premierement, dit, sur ce interrogué, qu'il vint demou-

1. Cette copie du XVIIe s. est fort mauvaise: nous avons dû en maint endroit rétablir le texte qui nous a paru le plus rationnel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rer avec ledit de Verdun ou mois de febvrier dernier passé, et que, par avant, il demeuroit avec maistre Jehan de la Vignolle, lequel fut content de lui bailler.

Interrogué quelle congnoissance il y avoit entre le cardinal d'Angiers et ledit evesque de Verdun, — dit qu'ils conversoient bien souvent ensemble et qu'on disoit qu'ils jouoient bien souvent aux dez et aux cartes; mais, du surplus, rien n'en scet, et qu'il n'estoit pas encore si pres de son maistre qu'il eust congnoissance de ses affaires, ne montoit en sa chambre, s'il ne l'appelloit.

Interrogué quelles lettres il a escriptes pour ledit de Verdun, — dit qu'il n'escripvit oncques lettres d'importance pour luy; bien est recors qu'il a autrefois escript pour ledit de Verdun touchant l'evesque de Palmiers, et aussi au Roy de Sicile, en recommandation d'un sien chappelain qui demeure a Verdun, et autres lettres pour les affaires du Roy de Sicile; mais d'autres matières, touchant le fait du Roy, ne s'en est point meslé.

Interrogué quelles lettres il porta aux ambaxadeurs de monseigneur le duc de Bourgoigne, quant ils aloient en Bretaigne a Langès, — dit qu'il n'en a aucune porté; mais il est bien vrai qu'il fut a Saint-Michau-sur-Loire, y cuidant trouver mons. de Chastillon, auquel ledit de Verdun escripvoit, mais il ne le trouva pas; et que, en s'en retournant, il trouva maistre Ymbert Toussaint, serviteur dudit de Verdun, qui portoit lettres a maistre Albert, serviteur du Roy, pour porter audit seigneur, afin qu'il lui pleust donner congié audit de Verdun, pour ce qu'on disait que maistre Robert Poictevin se mouroit.

Interrogué en quels des serviteurs dudit de Verdun icelluy de Verdun parloit et se fioit le plus, — il dit que, a son advis, c'estoient Claude de Villiers, Loys de Chasdenay et maistre Jehan Merlin; et au regart de son barbier, et de Philippe, son valet de chambre, ils estoient en la chambre dudit de Verdun; mais quelle accointance ils avoient avec luy, dit qu'il ne scet.

Interrogué s'il congnoissoit Simon Bellée, et quelle chiarge ledit Bellée avoit du cardinal d'Angiers et dudit de Verdun pour aler devers mondit seigneur de Bourgoigne, et quelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accointance ledit Bellée avoit avec ledit de Verdun, — dit qu'il congnoist bien ledit Bellée, et qui se mesloit de faire les provisions dudit de Verdun et faisoit aucunes fois la despense en l'absence du maistre d'ostel, mais se il sceust que ledit Bellée eust autre accointance avec ledit de Verdun, dit qu'il ne scet; et quant à la chiarge que ledit Bellée avoit pour aler devers mondit seigneur de Bourgoigne, et des causes pour quoy, dit que riens n'en scet, et qu'il n'estoit pas si avant de son conseil.

[*Bibl. Nat., Coll. Legrand, fs. fr.* 6976, *fol.* 72-73, *cop. XVII*e *s.*].

IX.

Tours, 1469, 22 mai. — *Interrogatoire d'Ymbert Toussaint, serviteur de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun.*

Du XXIIe jour de may LXIX, à Tours, es presences de Monsieur de Montreul et maistre Guillaume Alegrin.

Maistre Ymbert Toussains, aagé de XXIIII ans ou environ, natif de Verdun, servicteur de l'evesque dudit lieu de Verdun, a esté interrogué, respondit en la manière qui s'ensuit:

Premierement, dit sur ce interrogué qu'il y a deux ans et demy que demoure avec ledit evesque de Verdun, et y fut mis par le moien de frere Jacques de Varennes, cordelier, chappelain dudit evesque, oncle dudit qui parle; et a tousjours servi ledit de Verdun de faire sa deppense, et d'autre chose ne s'est meslé, ne a fait autres voiages pour luy; ne scet aussi quels autres en ont faiz des gens dudit de Verdun; et aussi n'a point sceu que aucuns des gens du Roy aient esté devers ledit de Verdun, lui estant en Bretaigne; ne depuis que ledit de Verdun a esté en Bourgoigne et qu'il est retourné, n'a veu aucuns des gens de Monseigneur de Bourgoigne venir devers ledit de Verdun dont il soit recors, car, comme il dit, il n'y prenoit point garde.

Dit, sur ce interrogué, que ledit evesque de Verdun le envoia de Tours porter une cedulle toute ouverte a maistre Albert, secretaire du duc de Millan, et lui dist qu'il trouveroit a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Maillé ou a Langés, et estoit lors le Roy a Saint-Michel, de retour de son voiage de Notre-Dame de Behuart. Et a ceste cause y ala, et, en son chemin, oultre Maillé une lieue, trouva maistre Jehan Perier, aussi serviteur dudit de Verdun, qui revenoit dudit Saint-Michau sur Loire comme il dist audit qui parle, et que ledit de Verdun lui avoit envoyé. Auquel Perier, ledit qui parle demanda ou il trouveroit ledit maistre Albert, lequel lui dist qu'il trouveroit audit lieu de Langés. Et pour ce qu'il n'y trouva ledit maistre Albert, s'en retourna audit lieu de Tours, et rapporta ladite cédulle, qui contenoit que maistre Robert Poictevin estoit en dangier de mort et qu'il demandast au Roy pour ledit de Verdun la trésorerie de Saint-Yllaire de Poictiers.

Dit, au regard de Simon Bellée, sur ce interrogué, que quand il partit pour aler au voiage ou il a esté prins, il qui parle lui demanda ou il aloit, et s'il aloit a Romme, ou il avoit esté nouvelles ou ledit de Verdun le devoit envoyer. Maiz ledit Simon respondit que non, maiz qu'il n'aloit gueres moins loing sans lui en dire autre chose. Et de tout son fait autre chose ne scet, ne de toutes les autres interrogatoires que lui ont esté faictes, que ce que dit est dessus.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 61 *r° et v°, pap. XVe s.*].

X.

Tours, 1469, 22 mai. — *Interrogatoire de Philippot de Bohan, serviteur de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun.*

Dudit jour.

Philippot de Bohan, natif de la conté de Rethel, aagé de XXVII ans ou environ, apres serement par lui fait de dire verité, a esté interrogué et respondu en la mesme maniere que le temoin precedent. Et, sur tout, dit qu'il ne scet riens; et que, quant ledit de Verdun estoit en Bretaigne, et aloit et venoit devers monsieur de Guyenne et duc de Bretaigne, ledit de Verdun le laissoit à Vanes pour garder ses besongnes, et, par ce, n'a riens veu de ses secretz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dit aussi que maistre Jehan Merlin avoit la garde de ses lettres qu'on lui apportoit; et que, au regard de lui qui parle, ledit de Verdun le faisoit tousjours retraire hors de sa chambre, quant il venoit gens. Dit qu'il a par plusieurs foiz veu que ledit de Verdun et Simon Bellée estoient enfermez dans la chambre dudit de Verdun, tous seulz, et en plusieurs lieux qu'il ne scet; ce qu'ilz faisoient ne de quoy ilz parloient, il ne scet, et mesmes derrenierement a Amboise.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 61 *v°, pap. XVe s.*].

XI.

Tours, 1469, 22 mai. — *Interrogatoire de Durand Millier, serviteur de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun.*

Dudit XXIIe de may.

Durand Millier, pelletier, natif de Can, aagé de XXX ans ou environ, serviteur de l'evesque de Verdun, apres serement par lui fait, dit que deux ans a ou environ, il se partit de Can et s'en ala en Bretaigne devers ung sien frere, par le moien duquel il fut mis au service dudit de Verdun soubz l'un de ses gentilzhommes, nommé Jehan Daizis. Et dit que depuis pour la pluspart du temps, il a esté en Lorraine avec ledit Daizis, et aloient querir de l'argent et des chevaulx pour ledit de Verdun, et d'autre chose ne s'est meslé. Et au regard des secretz dudit de Verdun ne du contenu en tous les interrogatoires des circonstances et deppendances qui luy ont esté faiz, telz que les autres cy dessus, il n'en scet riens.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 62 *r°, pap. XVe s.*].

XII.

1469, 28 mai. — *Interrogatoire de Jean Luret, serviteur de Jean Balue, cardinal d'Angers.*

Le XXVIIIe jour de may mil IIII^cLXIX, avons fait venir, — par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devant nous Tristan l'Ermite chevalier, seigneur de Moulins et du Bouchet, conseillier du Roy nostre sire, prévost de son hostel et de Messieurs les Mareschaux de France, — Jehan Luret, natif de la Marche en Touraine, aagé de vingt six ans ou environ, prisonnier du Roy nostre dict seigneur à Rochecorbon, et par nous interrogué et fait plusieurs remonstrances.

Apres ce que ledit Luret a juré de dire verité, dit et deppose par son serment qu'il vint au service de monseigneur le cardinal d'Angiers environ la my mars derrien passé et n'y a esté avecques luy environ ung mois qu'il ne fut présens.

Interrogué ou il vint au service du dict cardinal, dict qu'il vint à Chastres-soubz-Montlehery et luy avoit dit ledict cardinal à Paris qu'il le suyvist pour ce que le premier président et maistre Jehan Berard avoient esté médiateurs dudict Luret; et ce jour couscha en la chambre dudict cardinal audict lieu de Chastres et l'evesque de Besiers coucha avecques ledict cardinal.

Dit que landemain au matin, environ v ou vi heures vint heurter à l'uys dudict cardinal un nommé maistre Jehan le Viste; ledict cardinal demanda qui c'estoit; on luy dict que c'estoit ledict Viste; dist que on luy ouvrist l'uys, et lequel Viste entra, parla audict cardinal soubz les courtines, se leva ledict evesque de Besiers; ne scet ledict Luret si ledict cardinal luy dist qu'il se levast ou non.

Dict que au partir de Paris plusieurs convoyèrent ledict cardinal, comme ledict evesque de Besiers, le seigneur d'Ennery, maistre Guillaume de la Haye et plusieurs autres qui s'en retournèrent; les Bourgoignons demourerent à Montlehery, ne scet s'ils vinrent devant ou aprez, et aussi monsieur le Chancelier y demoura.

Dit que le landemain, ledict cardinal alla couchier à Estampes [avecques] monsieur le chancelier et les Bourgoignons; fut logié aux « Trois Roys », le chancelier à « l'Enge » et les Bourgoignons « au Signe »; lesquelz ne s'estoient veuz puis Paris; lesquelz Bourgoignons vindrent devers ledict cardinal, — c'est assavoir le sieur de Charny et le sieur de Clicy avecques leurs gens — parlerent a secret ung long temps; qu'ils disdrent, lui qui deppose n'en scet riens, et,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à celle heure, conclurent en général comme ilz passeroient la Beausse. Ledict cardinal ala logier à Yenville, monsieur le chancelier au Puiset, les Bourgoignons à Trury.

Et en l'accomppagnée dudict cardinal logia l'evesque de Limoges, maistre Guillaume de Cambray, maistre Luillier, maistre Jehan de Relhac.

Dit, sur ce interrogué, que quant ledict Jehan Viste partit de Chastres d'avec ledict cardinal, il dist tout hault telles parolles ou semblables : « Je suis icy venu pour vous prier « qu'il vous plaise escripre au Pappe pour ung prieuré. » Ainsi s'en ala, et oncques puis ne le vit lui qui parle jusques à Amboise.

Sur tout enquis dict que, au partir d'Yenville, ledict cardinal s'en ala d'Orléans, le chancellier et les Bourguignons, lequel chancellier actendoit ledict cardinal pres ladicte ville d'Orléans, le convoya jusqu'au clouestre Saincte Croix, s'en retourna logier « au Mouton » et les Bourguignons estoient logiez es hostelleries « à la Teste Noire », « l'Autruche », et autres dont il n'est mémoratif.

Dit que lesdicts Bourgoignons vindrent devers ledict cardinal, c'est assavoir lesdictz seigneurs de Charny, de Clicy et les autres ; et conclurent, aprez qu'ilz eurent parlé a secret, que lesdictz Bourgoignons ne passeroient point Blois ou Estures au droit de Chaumont jusques à ce qu'ilz eussent nouvelles du Roy.

Interrogué si ledict cardinal envoya quelques personnes devers lesdicts Bourguignons, ou eulx devers ledict cardinal, respond que le proton[ota]ire envoya ung de ses serviteurs devers ledict cardinal, lequel parla à luy ; qu'il luy dist, il ne scet, mais incontinent ledict cardinal appela luy qui deppose et luy dist : « Va-t-en avecques cest homme et ce que son « maistre te dira rapporte le moy ». Et incontinent luy qui parle s'en ala avec ledict serviteur dudict protonotaire, lequel le mena à « l'Autruche », ou estoit logé ledict protonotaire, lequel n'estoit pas en son logis ; et le mena son dict serviteur lui qui parle au logis du seigneur de Clicy, où il trouva ledict protonotaire, et l'attendit bien ung quart d'heure, jusques a ce qu'il eust parlé audict seigneur de Clicy ; et aprez mena luy qui parle jusques à son logis, avant qu'il luy

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

diist riens, pour ce qu'il parloit à plusieurs gens. Et quant il fut devant sondict logis, il dist audict depposant : « Mon « amy je m'en vois après vous et y fusse allé plus tost ; mais « MM. de Charny et de Clicy m'ont envoyé quérir ». Luy qui parle s'en retourna devers ledict cardinal luy dire [ce] que ledict protonotaire luy avoit dict, qu'il s'en venoit aprez luy ; lequel ne demoura guères qu'il vint et parla audict cardinal plus d'ung quart d'heure ; qu'ilz disdrent, il ne scet.

Dit que ledit cardinal partit le lendemain d'Orléans, ala coucher a Nostre-Dame de Clery, et demourerent les Bourgoignons a Orléans et ne les vit jusques a Amboise ; et aussi ne scet bonnement si M. le chancelier partit ce jour, et ne le vit pareillement jusques audict Amboise, qu'il entra quant ledict cardinal, et estoient avec ledict cardinal les dessusdictz, qui partirent d'Yenville avec luy, et y couscha ledict Lullier avec ledict cardinal, depuis Estampes jusques a Amboise, et audit lieu mesmes, et maistre Guillaume de Cambray, quant ledict Lullier s'en fust alé.

Dit, sur ce interrogué, que, deux ou troys jours aprez que lesdictz Bourgoignons furent arrivez audict lieu d'Amboise, lesdictz seigneurs de Charny, de Clissy et le protonotaire vindrent devers ledict cardinal, parlerent en secret ung quart d'heure ou environ.

Et en général dit oultre que ledict seigneur de Clissy a ung maistre d'ostel, nommé des Vergiers, lequel vint parler audict cardinal par trois fois ; pour quoi c'estoit, il ne scet. Dit aussi que ledict cardinal envoya une fois quérir ledict des Vergiers par luy qui deppose, lequel respondit qu'il ne le cognoissoit ; lors ledict cardinal luy dist : « Ne cognois-tu « pas bien ung grand qui est au seigneur de Clicy, qui a « esté par devers moy deux ou trois fois ? Va luy dire qu'il « viengne parler à moy. » Lequel qui parle y ala et le demanda, et luy dist l'en qu'il avoit nom des Vergiers et qu'il n'y estoit pas, et que c'estoit le maistre d'ostel ; s'en retourna et dist qu'il ne l'avoit point trouvé.

Et dit aussi, sur ce interrogué, que ledict protonotaire vint par troys fois et tout seul, devers ledict cardinal. Enquis s'ilz parloient à secret ensemble, dist que oyl à chascuneffois bien un quart d'eure ; mais qu'ilz disoient, il ne scet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enquis si ledict Viste vint point devers ledict cardinal depuis Chastres, dict qu'il vint devers ledict cardinal au dict Amboise, pendant que les Bourgoignons y estoient et fut IIII ou V fois devers ledict cardinal; et y aloit toujours matin ou bien tart, comme entre V et VI heures au matin, et au soir environ IX heures; dont vint une des fois plus tart que les autres, que ledict cardinal estoit couché, et heurta a la porte et luy ala ouvrir luy qui parle par le commandement dudict cardinal, avec lequel estoit couché Luillier ou ledict Cambray, ne scet lequel; et ainsi que luy qui parle ouvroit l'uys audict Viste, ledict cardinal demanda qui c'estoit, et le depposant dist que c'estoit le Viste, lequel entra. Quant il oyt parler ledict cardinal, il se tira près de luy sur les courtines. Lors ledit cardinal dist a celuy qui estoit couché avecques luy : « Il fault que vous leviez »; lequel se leva; puis ledict cardinal et ledict Viste parlèrent ensemble bien ung quart d'eure et aprez s'en ala ledict Viste; que dist, il ne scet, mais le convoya jusques à l'uys, tout en chemise.

Dit oultre qu'il est bien recors que ledict cardinal envoya luy qui parle ung soir bien tart, environ X heures, quérir ledict Viste et luy dist qu'il veinst parler a luy et s'il estoit couché qu'il veinst le landemain bon matin; lequel Viste y vint bien matin et parla audict cardinal qui estoit encores au lict, tout seul, et furent ensemble bien ung quart d'eure; qu'ilz disdrent, il ne scet.

Dit sur ce interrogué, environ deux ou trois jours avant que le Roy partist pour aler à Nostre-Dame de Behuart, ledict Viste vint au logis dudict cardinal, tout housé, demanda a luy qui parle ou estoit ledict cardinal, lequel luy dist qu'il estoit au chasteau : « Il convient, dist ledict Viste, que je « parle à luy; alez luy dire que je suis icy. » — Lequel y ala et ne peult parler à luy et s'en retourna; si le dist audict Viste, lequel dist derechief qu'il falloit qu'il parlast comme qu'il fust nécessairement et qu'il luy retournast; lequel qui deppose y retourna et n'y peult parler a luy, le vint dire audict Viste, lequel actendit. Et vint ledict cardinal dedans une heure et parlerent ensemble, puis s'en ala ledict Viste ne scet où, et oncques puis ne le vit, ni ne scet qu'il dit audict cardinal, ni ledict cardinal a luy par oyr dire ou autrement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Interrogué s'il scet point que autres gens eussent d'affaires avec ledict cardinal, dit et répond que les gens du conte d'Armignac vindrent parler a luy par trois fois a son advis et parloient a chacune des fois bien ung quart d'eure audit lieu d'Amboise.

Dit que le Seneschal de Foix vint parler audict cardinal par deux fois audict Ambroise; et autreffois ledict cardinal dit à luy qui parle : « Va-t-en au logis de monsieur de Narbonne « et dy au seneschal de Foix qu'il viengne parler à moy apres disner »; mais ne le trouva pas audict logis de Nerbonne, mais ung g... le mena au logis dudict seneschal, et le trouva et lui dist son mesage, lequel seneschal vint parler audict cardinal; et a toutes les trois fois parlerent en secret; qu'ilz disdrent, il ne scet, et s'en ala et oncques puis ne le vit.

Interrogué si scet point que les Bourguignons, ne les dessusdicts eussent autre affinité avecques ledict cardinal que ce qu'il a depposé, dit que non, mais dit bien quant lesdicts Bourguignons furent pretz a partir pour aler en Bretaigne ledict sieur de Charny vint prendre congié dudict cardinal, et parlerent ensemble et non gueres. Enquis s'il y avoit que eulx deulx a parler a secret, dit que non. Enquis si au retour de Bretaigne il les a point vus, dit que non et que oncques puis ne les vit, — sur tout enquis.

Dit plus, sur ce interrogué, que quant ledit cardinal fut arivé d'Amboise et les Bourguignons, l'evesque de Verdun venoit devers ledit cardinal audit lieu d'Amboise III ou IV fois, et parloient ensemble en secret et autrement et jouerent aux cartes aucunes fois.

Dit que une fois ledit cardinal dist a luy qui deppose : « Va-t-en devers monsieur de Verdun et luy dy que je parleroie voulentiers à luy, mais je ne puis aler amont et si vouloit venir en bas, je parleroie à luy; ou si vouloit monter sur sa mulle et aler aux champs, je yroie avec luy et parlerions ensemble. Et si aucunes gens sont avecques luy, tu luy dira tout hault : Monsieur le Commissaire, messire Falque enrage qu'il n'est depesché, vous prie qu'il vous plaise le faire expédier. » — Ce que ledict deppposant fist en la maniere comme dit est, pour ce qu'il y avoit des gens estrangiers, et parla dudict messire Falque, ce qu'il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'eust pas faict, s'il n'y eust eu que ledict monsieur de Verdun, lequel dist tout bas a lui qui parle, qu'il monteroit sur sa mulle et yroit aux champs, lequel depposant le vint dire audit cardinal. Lesquels cardinal et Verdun alerent aux champs ensemble et y demourerent une heure; ne scet qui ala avec eux, car il demoura en la chambre luy qui deppose.

Dit plus que ainsi qu'il aloit devers ledit Verdun, qu'il trouva le seigneur de Cran, qui lui demanda ou estoit ledit cardinal, et y luy respondit qu'il estoit à son logis. — « Pourquoi ne vient-il pas en hault? » Respond le depposant: « Il est mal disposé » — « Il fait le mignot », dist le ledict de Cran. — « Saufve vostre grace, dist luy qui parle, il veult « prendre medecine dedans deux heures. »

Ledit s^r de Cran ala veoir ledict Cardinal et parlerent ensemble sur une couche un quart d'eure ou deux.

Interrogué si ledict s^r de Cran n'avoit point esté par avant ny depuis, dist qu'il y avoit esté une fois par avant, mais il n'y fut gueres; et qu'il luy dist, il ne scet, et dist que plusieurs gens y venoient dont il n'est recors.

Dit oultre, sur ce interrogué, que ledit cardinal envoya luy qui deppose devers ledict s^r de Cran, lui porta une petite cedule en papier, en laquelle n'avait deux petites lignes, qui contenoient en substance ces mots : « Je me recommande à « vous et vous prie que vous faciez ce que vous savez. » Et ledict seigneur de Cran respondit que sil feroit-il, mais que ledict cardinal viengne au chasteau; lequel qui deppose le dist audict cardinal son maistre, qui n'ala point de ce jour au chasteau.

Interrogué si depuis ledict cardinal ou ledict seigneur de Cran envoierent point l'ung devers l'autre, dit que a ung soir bien tard, que tout le monde se retournait du chasteau, ledict cardinal dist a luy qui parle : « Regarde par la fenestre, quant monsieur de Cran descendra dudit chasteau et ne luy ditz mot »; ce que ledit depposant fist. — Et quant ledict seigneur de Cran fut passé, ledit depposant le dist audict cardinal, lequel luy dist : « Va-t-en devers luy et luy demande « si je parleray mais huy à luy. » Lequel y ala et fist son message. Lequel s^r de Cran demanda « qui est avecques luy? »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

— Le depposant luy repondist qu'il n'y avoit qu'ung de ses vales de chambre et son barbier; lequel s^r de Cran dist : « Va luy dire qu'il face saillir tous ceulx qui sont en sa « chambre et qu'il n'y demeure ame. » Lequel qui parle fist son message audict cardinal, lequel cardinal fist monter ses deux serviteurs en ung plancher et demoura tout seul en sa chambre. Et ne demoura gueres qu'ung des serviteurs dudict s^r de Cran vint devers ledict cardinal, parla à luy à secret; qu'il luy dist, luy qui parle n'en scet riens, mais decoucha ledict cardinal incontinent et ne vint point ledict s^r de Cran; et oncques puys ne vist le dict s^r de Cran ne ledict cardinal ensemble, ne qu'ilz mandassent aucunes choses l'un à l'autre, et en est bien recors.

Dit sur ce interrogué que, quant le roy fust parti d'Amboise pour aller a Nostre-Dame de Behuart, ledict cardinal dist audict depposant qu'il alast dire a l'evesque de Verdun qu'il montast a cheval pour aler a Tours, et que monseigneur le cardinal estoit prest. Lequel Verdun dist que ses chevaulx n'estoient pas venuz et que ledict cardinal alast toujours devant et qu'il l'atendroit bien. Et avant que ledict cardinal fust gueres loing de la ville d'Amboise, ledict Verdun vinst qui acousta ledict cardinal et s'en ala logier au « clouestre Saint-Martin », et ledict Verdun « au Faucon », qui avoit convoyé ledit cardinal en son dict logis.

Dit plus que audit lieu d'Amboise reparoient plusieurs seigneurs en l'ostel dudict cardinal, comme l'evesque de Verdun, qui jouoit voulentiers aux cartes avec ledict cardinal, monsieur le mareschal Jouachin, qui joua une fois; le sieur de Lude y fust III ou IV fois; le sieur de Nerbonne y fust une fois; maistre Adam Fumée plusieurs fois; maistre Jehan Berard une fois ou deux; monsieur le premier Président Dauvet deux ou trois fois; le sieur de Morvilliers y estoit tous les jours; maistre Anthoine de Longueil tous les jours; et depuis que l'evesque de Beziers (depuis qu'il) fust venu, depuis n'en bougeoit tous les jours, maistre Guillaume de Cambray, l'evesque de Limoges, l'evesque de Soissons, Charlot de Louviers, maistre Jehan de Reilhac, le Président des Comptes et n'y avoit celui des dessusdits qui ne parlassent ensemble et de secret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dit plus, sur ce enquis, que quant ledict cardinal fust à Tours, que l'evesque de Verdun y venoit tous les jours et jouant le plus souvent aux cartes, et parlerent de secret et autrement. Aussy y venoit ledit Président des Comptes tous les jours, le s^r de Morvilliers tous les jours, Maistre Adam Fumée pareillement, et le mandoit ledit Cardinal pour ce qu'il estoit malade, et tous parloient ensemble de secret et souvent.

Dit oultre qu'une fois ledict Cardinal et Verdun s'enfermerent en une chambre dudict Cardinal et y furent une grosse heure; et commanda ledict Cardinal a celluy qui parle qu'il ne partist point et ne laissast l'uis de la chambre, affin que nul n'y hurstast encontre; ce que ledict depposant fist; et apres s'en alerent au jardin et y furent jusques a ce qu'il fust heure de soupper. Qui fut avecques eulx du premier ne depuys? il ne scet, riens pour ce qu'il ne bouga de la chambre et n'en sauroit parler.

Dit plus que ledict Cardinal et Verdun, Morvilliers, maistre Adam Fumée jouerent aux detz par deux nuys, dont la première jouerent depuis le soupper jusques a lendemain pres de six heures, excepté le Cardinal qui se ala coucher environ minuit, et la IIme nuit jusques a septheures; et dit que le IIme jour ledict Cardinal envoya querir ledict evesque de Verdun et luy dit que le s^r de Morvilliers, maistre Adam Fumée estoient ensemble, et que l'omme dudict Morvilliers qui estoit alé querir l'argent estoit venu, lequel evesque de Verdun qui jouoit aux cartes dit : « Je m'en vois apres vous. » — Enquis comme il le scet, dit que luy mesme l'ala querir par le commandement de sondict maistre le Cardinal, et y fut par deux fois luy qui deppose et a la IIme vint.

Interrogué quelz autres gens repparoient et conferoient avecques ledict Cardinal et Verdun a Tours, — dit que Monseigneur le Gouverneur de Roussillon y fut devers par trois fois, Monsieur de Nerbonne par deux ou trois fois et tousjours Gaston, le seneschal de Guienne, avecques luy. Dit qu'ils n'y venoient fors qu'ils ne parlassent tousjours de conseil et en secret, le s^r de Montereul y fut par deux ou trois foys, maistre Geffroy, le sieur Gien et maistre Anthoine de Longueil, Charlot de Louviers, et plusieurs autres dont il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

n'est recors, et qu'il ne congnoist, et luy semble qu'il n'y avoit celuy qui ne parlast de secret ou autrement.

Vint Monsieur du Bouchage de par le Roy querir le Cardinal, a ung dimenche, pour aler a Amboise devers ledict seigneur; et quant il fut audict lieu d'Amboise, il ala descendre tout droit ou chasteau parler au Roy, puis s'en retourna en son logis. Une heure ou deux heures apres il dist audict depposant : « Va-t-en ou chasteau devers Monsieur « de Verdun, et luy dy que quant je suis arrivé en ceste « ville, que je suis alé tout droit descendre au chasteau, et « quant j'ay esté devant le Roy, il m'a dit : « Estes vous « venu ? Je vous avoye envoyé querir pour l'amour de Monsieur « de l'Escu, mais il s'en est alé. » — Et puis m'a demandé : « — Ou est le s^r de Verdun ? » — Lequel Cardinal respondit qu'il croioit que ledict de Verdun venoit et qu'ils avoient diné ensemble à Tours. Lors le Roy luy dist : « Alez-vous en « jusques a encore nuit. » Lequel depposant monta oudit chasteau par trois foys, pour cuider faire ledit message, mais il ne peult parler a luy; et la dernière fois qu'il s'en retournoit, qu'il estoit bien IX heures, ne trouva point son maistre ledit Cardinal, car il estoit prins. — Et est tout ce qu'il deppose sur tout enquis; et dit que si savoit chose qui fust contre ne au préjudice du Roy, qu'il le diroit de bien bon cuer.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 63-68, *pap.* XVe *s.*].

XII bis.

1469, 29 Mai. — *Second interrogatoire de Jean Luret, serviteur du cardinal d'Angers.*

Du lundi XXIXe dudit mois[1].

Ledict Luret a esté de rechief par nous interrogué et mis en question, et lui avons fait plusieurs remonstrances et interrogacions,

1. Le premier interrogatoire de Jean Luret avait eu lieu la veille, 28 mai; on vient de le lire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sur lesquelles il a respondu par le dampnement de son ame qu'il a tout dit, tout qu'il peult scavoir et dont il est recors et memoratif, et s'il savoit autre chose qu'il le diroit voulentiers.

Luy a esté demandé que les gens et serviteurs dudict cardinal couchoient en sa chambre, — respondit qu'il n'y couchoit qu'ung nommé maistre Regne, secretaire et valet de chambre dudict cardinal, et son barbier, de son nom il ne scet.

Interrogué s'il y a eu aucuns des serviteurs dudict cardinal, ou autres, qui se soient ingerés ou mis en effect de vouloir escrire ou faire escrire au Pappe ou autres pour ledict cardinal et de sa prinse,

— Dit et respond que huit jours apres que sondict maistre le cardinal avoit esté prins, ung nommé maistre Pol vint au logiz dudict cardinal, et demanda ledict maistre Regne, lequel qui deppose dit qu'il n'y estoit pas, et qu'il montast en hault, en lui disant qu'il seroit bon qu'il mandast a ung nommé maistre Marc de Bresme qu'il escripve a mons. de Saint-Pont afin qu'il escripve au Pappe de la prinse dudict cardinal, et, en disant ce, ledict maistre Regne vint qui acheva les parolles; ne scet que ledit maistre de Bresme rescrist ou non.

Dit sur tout interrogué que ledict maistre Pol se disoit secretaire du Roy, et cuidoit qu'il fust secretaire dudict cardinal, car il buvoit et mengoit en l'ostel dudict cardinal ordinairement. Et est tout qu'il deppose sur son ame, et se plus il savoit, il le diroit.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 68 *r°, pap. XVe s.*].

XIII.

1469, 13 juin. — *Second interrogatoire de Guillaume Lauvergnat, curé de Saint-Jean-d'Angely.*

Les deppositions et charges contre le cardinal.
Touchant le cardinal : Lauvergnat.

Le XIIIe jour de juin, l'an mil IIII^cLXIX, messire Guillaume Lauvergnat, prestre, curé de Saint-Jehan d'Angely, a esté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de rechef interrogué en oultre la confession par luy premièrement faicte. Lequel, après ce qu'il a juré de dire verité, a esté interrogué quel argent il a baillé a Denis Charasson en ceste ville de Tours puis caresme, — en ce en quoy il a respondu que, environ le temps de la my-caresme dernierrement passée, il arriva en ceste ville de Tours, et logea devant le chasteau au logis de la Sezame, et avoit avec lui son clerc nommé maistre Pierre Gaultier, et a ce voyage apporta neuf cens escus avec autres pieces d'or, du nombre desquelles il n'est recors, qui estoient de la recepte de l'abaye de Saint-Jean d'Angely. D'autre part apporta deux cens francs que lui avoient baillé l'abbé de Bassac et l'aumonier de Saint-Jehan du Reste de leur recepte de la décime, avec ce apporta huit vingts escus que lui avoit baillés l'evesque de Xaintes pour le droit de sa decime, le tout pour bailler à monseigneur le cardinal d'Angiers son maistre.

Dit que si tost qu'il fut arrivé en ceste ville de Tours, il porta lesdites sommes en l'ostel de maistre Jehan Brete, et les lui bailla en garde, et soy tint en ceste ville jusques a ce que mondit seigneur le cardinal fut venu à Amboise.

Dit que si tost qu'il sceut la venue dudit cardinal, il alla par devers lui a Amboise, et pour ce que lui qui depose est ung peu mal disposé de sa personne, il dist ou fist dire par maistre Charles Paon n'estre pas bien, lequel qu'il s'en vouloit venir à Tours pour soy faire penser et pour estre bien logié. Et dist ou fist dire à mondit seigneur le cardinal que quand seroit son plaisir de le mander, qu'il iroit dudit lieu.

Dit que trois ou quatre jours apres, ledit cardinal l'envoya querir par maistre Macé de Brée, et quant il fut devers lui, il lui dist que lui avoit apporté lesdites sommes par les manieres qui sont dessus declarées; lors ledict cardinal le charga de baillier quatre cens escus audit Denis de Charrasson sur les six cens escus que ledit cardinal disoit lui devoir et qu'il print quictance dudit de Charrasson touchant ladite somme, laquelle ledit cardinal aloueroit quant il lui bailleroit le par en sus.

Dit que deux jours apres comme lui semble, retourna en ceste ville de Tours, ou il trouva ledit Denis de Charrasson, auquel il dit que mondit seigneur le cardinal l'avoit chargé de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lui baillier lesdits IIIIc escus en prenant cedule et quictance de lui. Et lors apoincterent que ledit depositaire iroit querir ladite somme et l'apporteroit audit Charrasson en l'ostel du petit Janvier ou il est logé.

Dit que, ce fait, il alla en l'ostel de maistre Jean Brete, compta ladite somme de IIIIc escus et icelle apporta, partie en or, partie en monnoye, jusques a l'uys de l'ostel dudit Janvier, ou il trouva ledit Denis de Charrasson, qu'il le mena en ung hostel près l'eglise Saint-Pierre, ou quel hostel il bailla et nombra ladite somme de IIIIc escus, partie en or, partie en monnoye audit de Charrasson, présent le maistre dudit hostel qu'il alloit et venoit par ladite chambre, lequel Denis Charrasson lui bailha lors quictance escripte en papier, signée de la main dudit Charrasson et n'est pas recors plus que depose, ou ledit de Charrasson escripvit ladite quictance.

Requis comment se nomme le maistre dudit hostel, dit qu'il ne scet, mais l'on le pourra bien savoir par maistre Pierre Gaultier, clerc dudit depposant.

Interrogé qu'est devenue la quictance dudit de Charrasson, respond que apres Pasques dernierement passées ainsi qu'il bailha surplus de l'argent audit cardinal qui lui bailha quictance tant de l'argent qui lui bailhoit que de ladite somme de IIIIc escus baillée audit de Charrasson comme dit est, et lui semble que Luret et maistre Regne Tardif estoient presens a ce faire et est ce qu'il depose.

[Signé] : G. Lauvergnat [avec paraphe].

[*Bibl. Nat., Coll. Legrand, fs. fr.* 6963, *fol.* 87 *et* 88, *pap.* XVe *s.*].

XIV.

[S. d.]. — *Résumé de la première déposition de Pierre Durand, serviteur de Jean Balue, et projet de nouvel interrogatoire.*

Maistre Pierre Durand dit que le cardinal d'Angiers l'envoia, lui estant a Paris, devers monseigneur de Bourgoigne, et lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

escripvit unes lettres closes, unes autres au chancelier, unes au bastart de Bourgoigne, unes a messire Guillaume de Bische et unes a l'archidiacre de Cluny, pour haster l'ambaxade de mondict seigneur de Bourgoigne de venir devers le Roy; et porta, avec ce, unes petites lettres de créance de la main dudict cardinal, laquelle créance estoit sur ledict Durand.

Item, et laquelle créance estoit en effect, ainsi que dit ledict Durand, qu'il dist a monseigneur de Bourgoigne toutes les bonnes paroles dont il se sceust adviser, et que le Roy avoit grant amour et grant fiance a mondict seigneur de Bourgoigne et qu'il desiroit fort que ses ambax[ad]eurs vensissent, et qu'il estoit delibere de jamaiz ne rompre avec luy, et qu'il n'actendoit que la venue de son ambaxade, et qu'il avoit escript a ceulx de sa court de Parlement et aux gens de son Conseil que tout ce qu'il avoit accordé a mondict seigneur de Bourgoigne fut entretenu, et, pour ce, qu'il plust a mondit seigneur de Bourgoigne envoier son ambaxade, et qu'en auroient bonne expédition.

Aussi lui dist que icelluy cardinal lui supplioit qu'il le voulsist tousjours avoir en sa bonne grace, et que si l'abbaye de Cluny vacquoit, il le voulsist avoir pour recommandé et tenir la main envers nostre Sainct Pere, parce qu'il scet ce qu'il feroit envers le Roy, qu'il y tiendroit semblablement la main de sa part.

Dit que mondict seigneur de Bourgoigne lui respondit qu'il aymoit bien ledict cardinal, et qu'il estoit bien son ami, et feroit pour luy tout ce qu'il pourroit.

Et ledict cardinal dit que la créance qu'il avoit baillée audict Durand estoit telle, c'est assavoir que depuis que l'assemblée avoit esté faicte du Roy et de mondict seigneur de Bourgoigne[1], le Roy ne luy avoit point tenu les termes qu'il faisoit par avant, et qu'il requeroit qu'il lui voulsist aider et porter ainsi qu'il lui avoit promis, ou autrement, il estoit homme perdu.

Sur quoy, mondict seigneur de Bourgoigne lui escripvit pareillement une petite lettre de créance, laquelle estoit qu'il

1. L'entrevue de Péronne (9-14 octobre 1468).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le porteroit et soustiendroit et que, s'il vouloit, il enverroit une ambaxade toute expresse pour luy devers le Roy.

Si soit interrogué ledict Durand sur la différence de ladite créance ;

Item, qu'il dye et déclare toute la créance que ledict cardinal lui avoit baillée ;

Item, qu'il déclare les mots qui estoient es lettres de créance que ledict cardinal escripvit a mondict seigneur de Bourgoigne, et pareillement le contenu des lettres que mondict seigneur de Bourgoigne luy escripvit ;

Item, qu'il déclaire au vray la créance que mondict seigneur de Bourgoigne lui bailla pour rapporter audict cardinal sur la créance qu'il lui avoit dicte de par luy ;

Item, savoir quelles paroles eurent ensemble a Péronne les dessusdicts seigneur de Bourgoigne et cardinal, avant que le Roy y allast ;

Item, qui meut ledict cardinal d'escripre au Roy qu'il allast audict lieu de Péronne, veu que icelluy cardinal avoit tousjours esté de contraire oppinion, et que, s'il y aloit, il seroit en danger ;

Item, quelles paroles il y eut entre monseigneur de Bourgoigne et le cardinal depuis que le Roy fut arrivé audict lieu de Péronne, et si ledict cardinal conseilla ou advertit point mondict seigneur de Bourgoigne des termes que mondict seigneur de Bourgoigne tint au Roy, et de l'alée de Liege, et s'il [oyt] oncques riens dire audict cardinal, et si lui ou autre lui en déclaira jamaiz aucune chose ;

Item, s'il n'a point sceu quelles promesses il y eut entre mondict seigneur de Bourgoigne et le cardinal au Quesnoy, et si jamaiz ledict cardinal lui en déclara riens audict lieu du Quesnoy, a Bruxelles, a Namur, ni a Paris ;

Item, si ledict Durand eut oncques charge, estant ledict cardinal a Bruxelles, quant il envoia devers le Roy, de porter lettres a mondict seigneur de Bourgoigne ou aux seigneurs de sa maison, pour leur dire aucunes choses de par ledict cardinal, et quoy?

Item, si ledict Durand fust jamaiz devers mondict seigneur de Bourgoigne de par ledict cardinal autrement que quant il lui porta lesdites lettres de créance, et par quanteffois, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'il lui porta aucunes lettres de créance ou autres, et ce qu'elles contenoient;

Item, s'il lui déclara oncques la créance que les sire de Charny et archidiacre de Cluny dirent audict cardinal de par mondict seigneur de Bourgoigne et quelle elle estoit?

Item, si Navarrot estoit point devers mondict seigneur de Bourgoigne quant il y fut, et quelle accointance il y avoit entre ledict Navarrot et Jehan de Bossecure, et s'il a point sceu que Jehan de Bossecure eust dit quelque chose audict Navarrot pour dire au Roy touchant le fait dudict cardinal, et que c'estoit, et comment il a sceu?

Item, soit interrogué ou sont les lettres et biens meubles dudict cardinal, quelque part que ce soit, et qui les a en garde, et quelles choses il y a.

Item, soit interrogué ledit Durand quelle intelligence il y avoit entre ledict cardinal et le duc de Bretaigne, et ou elle commença et quel serement il avoit a lui, et se ce fut des Can ou quant il alla en Bretaigne, et quelles lettres et mémoires il faisoit savoir au duc et le duc a luy.

Item, s'il a point sceu que ledict cardinal envoiast au duc le double de l'instruction des ambaxadeurs du Roy qui aloient en Bretaigne?

Item, soit interrogué maistre Pierre Durand [combie]n de temps il fut devers monseigneur de Bourgoigne, quant le cardinal l'y envoya;

Item, soit interrogué sur le fait et a raison de Jehan le Viste[1];

Item, soit interrogué qui avoit baillé a Jehan de Bourseculle les petites lettres de créance que ledict Durand avoit portées a mondict seigneur de Bourgoigne, et comment ledict de Bourseculle les avoit eues.

Soit adverty que mons. le général[2] mette par escript tout ce qu'il scet des trafyques qui furent nouées par le cardinal

1. Jean le Viste. On trouve un personnage de ce nom qui assistait aux séances du Conseil de Régence du roi Charles VIII, publié par Bernier, dans la Collection des *Documents inédits*.
2. Probablement Pierre Doriole, général des finances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à Han[1] avant l'assemblée de Péronne, et depuis, quelque part que ce soit.

Pareillement soit faict par mons. le gouverneur de Rouxillon[2] de ce qu'il scet desdites matières et aussi par mons. l'admiral[3].

. . . . . .

Soit adverty que la décyme fut consentie par le Roy et permyse de lever en son royaulme soubz deux conditions, que nostre sainct Père eut agreables et ses commissaires, et en demeureront d'accord mondict sainct Père et le Roy.

La premiere des conditions estoit que l'argent qui en ystroit seroit converty a la deffense de la foy et a la résistance et expulsion des ennemis d'icelle ;

La seconde, qu'il n'en seroit aucune chose tirée hors de ce royaulme sans le sceu et le consentement du Roy.

Et néantmoins, le cardinal d'Angiers, sans en parler au Roy ne lui en faire rien savoir, en a fait tirer a une foiz bien xxx mille ducatz pour l'envoyer a nostre sainct Père, ou la ou il lui a plu ; et a une autre foiz, bien xx mille réaulx, et ne scet-on pour quoy s'est fere, ni se on les veult employer en ce en quoy ilz ont esté ordonnez.

Item, est assavoir qu'il a esté levé grant somme de deniers a cause du decyme et plus beaucoup que des L^m ducatz ou réaulz dessusdits et ne scet-on qu'ils sont devenuz, et a l'en voulu donner charge audict.....[4]

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 70-71, *pap.* XVe *s.*].

1. Ham.
2. Guillaume Cousinot.
3. Il y a ici un blanc d'une dizaine de lignes. Il est suivi de la mention suivante qui parait se rapporter à l'affaire de la dime : « qu'il en « avoit sa part et toutefoiz le Roy, ne autre de par luy, n'en eut oncques « denier ne volunté d'avoir ; pour quoy est de nécessité que la vérité « du tout en soit sceue. »
4. Le texte s'interrompt ici brusquement. — On trouve à la fin cette mention : « Interrogatoires touchant maistre Pierre Durand et autres advertissemens, » fol. 71.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XV.

[1469 s. d.]. — *Résumé de l'interrogatoire de Jean Balue.*

« Articles touchant les choses commises par le cardinal « d'Angers. »

Pareillement ledit cardinal a confessé que luy et ledit de Verdun conclurent ensemble de faire ledit mémoire, et l'envoyer devers mondit seigneur de Bourgoigne; et qu'il le minuta de sa propre main, et le bailla audit de Verdun pour le faire porter a son homme a mondit seigneur de Bourgoigne, pour ce que ledit cardinal disoit qu'il n'avoit homme en qui il se osast fier pour ce faire, et que pareillement il escripvist ladite lettre, laquelle il lessa au porteur, par manière d'enseignes, pour lui donner credit; et recouvra son original, apres qu'il fut coppié, et le brulla.

Item, a confessé ledit cardinal qu'il faisoit ces choses affin que mondit seigneur de Guyenne et mondit seigneur de Bretaigne ne prensissent party avec le Roy, et que par ce moyen le Roy ne tiensist conte de monseigneur de Bourgoigne, et qu'il n'avoit sa fiance d'autre auctorité devers le Roy sinon par le moyen de mondit seigneur de Bourgoigne.

Et tendoit ledit cardinal que le Roy fust tousjours en crainte de n'ozer courousser mondit seigneur de Bourgoigne, et que monseigneur de Bourgoigne eust toute l'auctorité avecques le Roy; et que par ce moyen il est seur de mondit seigneur de Bourgoigne, qui auroit l'auctorité soubz luy; et qu'il gouverneroit tout.

Item, dit que jamès il n'aima les Bourgongnons et que s'il les eust pu tromper, il l'eust voluntiers fait; et que se qu'il faisoit pour eulx n'estoit que pour faire ses besongnes.

Item, et au regard dudit de Verdun : ainsi que d'une part ledit cardinal esayoit touchant Bourgogne, ainsi ledit de Verdun esayoit d'autre part envers mondit seigneur de Guyenne, pour empescher que mondit seigneur de Guyenne ne prensist le partaige de Guienne et qu'il prensist celui de Champaigne afin qu'ils fussent joints ensemble, luy et mondit seigneur de Bourgoigne pour tenir le Roy en subgection.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Et a ceste cause envoya ledit de Verdun Guillaume Lastic devers mondit seigneur de Guyenne ; auquel il fist faire serement de ne le dire a autre que a luy, et le chargea expressement de dire a mondit seigneur qu'il voulloit qu'il fist serment de ne dire riens a personne vivant de ce qu'il demandoit.

Et estoit la creance telle que le Roi avoit dit au president de l'ambassade de Bourgoigne que mondit seigneur de Guyenne le requeroit d'avoir Guyenne, et que ledit president luy dist que le Roy voulloit qu'il eust Champaigne ainsi qu'il avoit promis a mondit seigneur de Bourgogne. Et neantmoins, il chargea a part audit president et au sire de Montagu qu'ilz fissent tous leur povoir que mondit seigneur prensist Guyenne, et l'advertissoit mondit seigneur de Verdun que c'estoit une tromperye et que se mondit seigneur prenoit Guyenne, le Roy prendroit aliances avecques Bourgoigne, et demourroit mondit seigneur « in puris et nudis » et que le Roy donneroit plustost Champaigne a Bourgoigne qu'il ne le fist ainsi.

Pareillement, il luy bailloit plusieurs autres motifs, parquoy il ne devoit point prendre Guyenne ; et l'advertissoit que mondit seigneur de Bourgoigne est plus malcontent du Roy qu'il ne le fut oncques, et qu'il y avoit plus de malcontens en ce Royaume qu'il n'y eut jamès ; et que s'il estoit en Champaigne et il eust les bratz estanduz pour recevoir chascun, tous les malcontens se tireroient devers luy, et conduiroit son envie tousjours de mieulx en mieulx, et viendroit au dessus de ses faiz.

Item, mandoit a mondit seigneur qu'il n'y avoit pas deux jours que on parloit devant le Roy du frère du Roy de Castelle, qui estoit mort, et que le Roy adoncques dist : « Se Dieu me « eust fait aussi eureux comme il m'a donné des biens, je « fusse fort asouvy. Mais j'ay ung frere qui me fait beaucoup « de mal ; pleust a Dieu qu'il fust mort et que je n'en eusse « point. »

Item, lui dit que s'il avoit Champaigne, le Roy le craindroit ; et que s'il estoit en Guyenne, il craindroit le Roy, et que c'estoit grant chose d'estre soubz une grant bannyere.

Item, lui ouvroit plusieurs moyens par protestacions et aultrement, en prenant Champaigne, parquoy il n'y eust jamès eu paix entre le Roy et mondit seigneur son frere.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Item, faignoit envoyer ledit Lastic devers mondit seigneur pour autre cause, et cuydoit le Roy qu'il fust ainsi, et soubz ceste couleur luy donna congié d'aller en Bretaigne ce qu'il n'eust pas fait.

Item, fault declerer la maniere comment Simon Bellée a esté prins et la chose descouverte myraculeusement.

Au regart du fait de la decyme, nous y trouvons beaucoup de faultes.

Premierement es taxes dont aucunes ne sont pas vrayes, les autres ont esté faictes a diverses foiz et creues et y a-on fait plusieurs operations indeus et plusieurs abbuz, qui ne viennent point au proffit de nostre sainct pere, et sont a la grant charge du clergé;

Secondement, il y a tant de non valloirs, de recommandes, de remissions et suspensions que merveilles;

Pareillement les collecteurs et subcollecteurs font de grans demandes pour voyaiges;

Il y a aussi de l'argent plus largement receu beaucoup que ce qui a esté baillé a nostre sainct pere ou a ses gens et deputez, surquoy ledit cardinal dit avoir fait plusieurs despences, dont d'une grant part il n'est resté. Et ne vouldroit pour le Roy que nostre sainct pere y fust deceu, mais vouldroit que la maniere fust bien esclercye et clarifyée au proffit de nostre dit sainct pere. Et que aussi les abbuz fussent corrigés et pugnis, ainsi que la matiere le requiert; et que en tout fut procedé par bonne raison, et que l'argent fust employé ainsi que la bulle le porte. Car de la part du Roy n'a esté fait, ne ne vouldroit souffrir estre fait chose prejudiciable a nostre dit sainct pere. Et au regard de la provision qu'il a donnée touchant ceste matière depuis l'empeschement du cardinal, ce n'a esté que pour la conservation de nostre sainct pere et du sainct siege appostolique et affin que les deniers ne fussent degastez et qu'ils tombassent en autres mains et usaiges que en ceulx pourquoy ilz ont esté ordonnez par la bulle: a quoy le Roy liberallement s'est consenti, ainsi que raison est et que la chose luy touche de si pres et de tout son royaume.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 52 *et* 53, *pap.* XV*e s.*].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XVI.

[S. D]. — *Abrégé par forme des charges qui pèsent sur Balue et Harancourt.*

« Abregé par forme [extraict pour] la pluspart de la confession de Simon Bellée et de la charge que le cardinal et l'evesque de Verdun luy avoient baillée. »

..... Primo.....

La paix jurée;

La fiance que le Roy avoit au cardinal d'Angiers et l'evesque de Verdun et des choses qui depuis sont venues a la congnoissance du Roy;

Item, le traicté de Peronne qui fut juré es mains du cardinal, etc.

Item, l'argent que ledit cardinal eut du Roy a cause dudit traité, etc.

Item, le serement que le cardinal fist au Quesnoy a monseigneur de Bourgongne, sans le sceu du Roy, nonobstant son serment naturel qu'il devoit, et les troys sermens accidentels comme conseiller en sa court de Parlement, comme conseiller en son Grant Conseil et comme evesque, avecques les biensfaiz etc. qui vallent bien ung autre serment.

Apres, le demené d'Amboyse entre luy et les gens de monseigneur de Bourgoigne, et les enseignes du bout de la sainture.

Le voyaige de messire Guillaume l'Auvergnat en Bretaigne et le memoire qu'il lui baillast escript de sa main et coppié de la main dudit Auvergnat.

Item, et lequel memoire contenoit: primo de la venue de Supplenville, et que le duc et Lescun mandoient au Roy que Monseigneur se departiroit de Brye et Champaigne, et que les ambassadeurs de Bourgogne l'empeschassent et qu'ilz feissent tant que mondit seigneur print Champaigne et lessast Guienne et qu'ilz n'espergnassent riens a lui promectre affin qu'il le fist et bailloit plusieurs moyens qu'ilz devoient tenir pour parvenir a cella;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Item, que lesdits ambassadeurs advertissent monseigneur de Bourgoigne que le Roy prenoit nouvelles aliances et qu'il avoit envoyé Vallence et Gaverge en Savoye pour promectre a madame tout ce qu'elle vouldroit ;

Item, que monseigneur le connestable estoit allé en Bourgogne qui estoit mal content et que on n'eust paine de le gaigner et pareillement monsieur de Bourbon ;

Item, que Armagnac et Nemours estoient en bon traing — et qu'il avoit parlé a leurs gens et que on ne les lessast point destruire ;

Item, que on advertist Bourgoigne de ne venir entour les pays du Roy et que le Roy ne taschoit que a l'enlever par gens d'armes feignans aller devers luy ;

Item, qu'il estoit besoing que on advertist Bourgoigne de toutes les choses dessusdites en toute haste ou autrement qu'il en viendroit jugement ;

Item, les advertissemens que l'Auvergnat faisoit audit cardinal qu'il ne faisoit pas bien et la reponse que ledit cardinal lui fist,

Item, que le Roy ignoroit toutes ces choses ;

Item, que ledit cardinal en perseverant en ce que dit est, pour ce que, plusieurs foiz, luy et l'evesque de Verdun avoient parlé ensemble touchant ladicte matiere, de rechef ils parlerent ensemble pour adviser comment ilz pourroient advertir mondit seigneur de Bourgoigne, nonobstant l'advertissement qu'ils avoient fait a sesdits ambassadeurs.

Item, et que ledit evesque de Verdun bailla audit cardinal ung sien serviteur, nommé Simon Bellée, auquel fut baillé ung autre mémoire, escript de la main dudit cardinal, lequel il fist coppier audit Bellée, et apres recouvra l'original et en fist à son plaisir.

Et pour ce qu'il n'avoit point d'enseignes avecques Bourgoigne, il lui escripvit une cedulle de sa main afin qu'il donnast creance audit Bellée.

Item, et lequel memoire estoit en termes obscurs, sans nommer les personnaiges affin que on n'entendist a qui on adressoit les matieres ne de quelz personnes on parloit.

Item, et lequel memoire contenoit que encores n'estoit pas fait l'appoinctement entre le Roy et monseigneur son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frere; et qu'il falloit mectre remede qu'il ne prensist Guyenne, mais qu'il prensist Champaigne; et que on trouva maniere que mondit seigneur de Bourgoigne recouvrast mondit seigneur de Guyenne; et que, en ce faisant, tout iroit tres bien; et feroit mondit seigneur de Bourgoigne tout ce qu'il vouldroit, et auroit le Roy mondit seigneur son frere et tout le royaulme a son plaisir et en bonne seurté;

Item, que pour ce faire mondit seigneur de Bourgoigne n'espergnast riens et qu'il trouvast maniere de faire venir devers luy mondit seigneur de Guyenne par mer et qu'il luy offrist et l'asseurast de toutes les choses qu'il vouldroit demander.

Item, advertissoit Bourgogne que le roy donnoit a entendre à mondit seigneur son frere que Bourgogne voulloit faire tout ce que le Roy voulloit; et feroit toutes les choses possibles pour mectre en deffiance mondit seigneur de Guyenne et monseigneur de Bourgoigne;

Item, l'advertissoit que le Roy envoyoit devers luy Navarrot pour luy donner à entendre plusieurs belles parolles contre ce, et que mondit seigneur de Guyenne avoit voulu mener plusieurs trafiques et presser de prendre Guienne et le party du Roy. A quoy le Roy n'avoit voulu entendre, mais avoit voullu advertir mondit seigneur de Bourgogne de tout ce qu'il estoit besoing qu'il y remediast;

Item, advertissoit mondit seigneur de Bourgoigne du bon recueil et des bons termes qu'il devoit tenir audit Navarrot et des choses qu'il luy avoit a respondre et tout rescrire de ce qu'il entendoit que l'on fist, affin que l'on ne se apperceust de ce qu'il disoit a mondit seigneur de Bourgoigne de faire et qu'il peust rompre l'appoinctement qui est entre le Roy et mondit seigneur de Bourgoigne;

Item, advertissoit mondit seigneur de Bourgoigne que Alençon et Armignac estoient gaignés pour luy; et que monseigneur de Bourbon estoit fort yrrité et qu'il le gaigneroit, s'il voulloit, sans faillir;

Pareillement l'advertissoit que mondit seigneur le connestable n'estoit pas bien avecques le Roy et que on le pourroit gaigner legierement, et que s'il estoit gaigné, il donneroit bien passaige par terre a mondit seigneur de Guyenne pour aller en Bourgoigne;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il advertissoit aussi mondit seigneur de Bourgoigne que monsieur l'admiral estoit allé a Bourdeaux pour mectre sur le navire; et pour ce, qu'il se hastast viste.

Item, que mondit seigneur de Bourgogne ne fust paresseux de soy fortiffier et de toutes parts, car on ne dormoit pas par deça, qui est a dire que le roy preparoit tousjours ses gens d'armes et avoit retiré a luy toute la maison d'Anjou et estoit allyé au duc de Bretaigne et que se mondit seigneur de Bourgogne ne retiroit pas a luy en toute haste, mondit seigneur de Guyenne par traict de corps, on le pourroit bien gaigner et quant ilz seroient tous joings ensemble avecques le Roy, ilz pourroient bien courir sus a mondit seigneur de Bourgoigne;

Item, que lettre du conte du Varouiche estoit venu devers le Roy, et qu'il voulloit faire paix entre le Roy et le roy Edouart et separer mondit seigneur de Bourgoigne des Angloys — et qu'il y remediast et s'en enquist plus avant, affin d'en savoir plus au certain ce qu'il porroit bien faire, vu que ledit conte de Varouiche estoit à Caloys et pres de mondit seigneur de Bourgoigne.

Item, fault declerer la maniere comme ledit Bellée fut prins, qui a esté une chose myraculeuse[1].

Item, que toutes les choses dessusdites ont été confessées par ledit Bellée sans force ne contraincte, depuis recues a l'evesque de Verdun et toutes leues de mot a mot lequel les a confessées toutes entierement et ont esté de son consentement mises par escript, et apres qu'il les a eu leues, il les a signées de sa main.

[*Bibl. Nat., Nouv. acq. fr.* 1001, *fol.* 54-55, *pap.* XVe *s.*].

1. Ces 2 lignes sont barrées dans l'original. — Elles se retrouvent presque mot pour mot dans les « Articles touchant les choses commises par le cardinal ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XVII.

Comptes relatifs à la gestion des biens et bénéfices du cardinal d'Angiers pendant sa captivité.

[1469].

« Estat en brief du compte particulier maistre Pierre de Lailly touchant l'administration et chiarge qu'il a eu des biens du cardinal évesques d'Angers[1] ».

RECEPTE.

Premierement en deniers contens par luy receuz de plusieurs personnes qui les avoient en garde et depost. . . . . v^M vi^C xlvii l. xvi s. vi d. p.

De la vesselle d'argent dudit cardinal montant v^c xxvi marcs, vi onces, xii esterlins, vendus à Jehan le Barbier, J. le Flament et autres orfèvres. . . . . iv^M xix l. iv s. x d. p.

Des biens meubles appartenans audict cardinal, comme robes, draps, vendus à Jehan Le Galoys, fripier, demeurant à Paris. . . . . ii^C xxxiv l. xvii s. p.

Des ustencilles d'ostel venduz à Robin Thomas et autres comme plus offrant. . . . . xcv l. xv s. iv d. p.

De plusieurs deschiarges et contrelettres baillées audit Me Pierre de Lailli pour Mesmin Boileau. ii^M vi^C lxxx l. p.

De plusieurs livres apartenans audit cardinal prisez par Pasquier Bonhomme, un des quatre librayres de l'Université de Paris. . . . . viii^C xxv l. xix s. p.

De la tapisserie et linge appartenant audit cardinal. . . . . v^C xxxviii l. vi s. vi d. p.

Des fourures et autres biens . . . . . vi^C iii l. p.

SOMME TOTALE DE LA RECETTE :

xiiii^M vi^C xliii l. v s. ii d. p[arisis].

1. Le compte détaillé de Pierre de Lailly est conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, fs. fr. 4487, fol. 22-57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DESPENSE.

A Jehan Briçonnet, receveur général, en deniers contens. . . . . x^M xx l. p.

A Maistre Pierre Doriole, général des finances en livres. . . . . viii^C xxii l. xix s. p.

Rendu a messire Henry de Marle, chevalier, pour aucuns livres à luy apartenans qu'il avoit presté audit cardinal avant son empeschement, lesquelz luy ont esté renduz, lesquelz estoient inventoriez et prisez.. . . . . iii l.

A maistre Tanneguy du Chastel, en tapisserie, linge et broderie, par don à luy fait par le Roy. . . . . v^C xxxviii l. vi s. vi d. p.

A maistre Loys, seigneur de Crussol, en certaine quantité de menues lance (?) à luy delivrées au moien du don que le Roy luy ay fait. . . . . xvi l. p.

Audit maistre Loys de Crussol en drap d'or d'escarlate, martres et autres choses à luy delivrées en nature par vertu du don à luy fait par le Roy. . . . . v^C xciii l. p.

A Loys de la Haye, escuyer d'escuirie du Roy, par don à luy fait par ledit seigneur. . . . iiii^C xxvii l. iiii s. p.

Deniers paiez par l'ordonnance des commissaires à plusieurs personnes. . . . . v l. vi s. p.

Gaiges, tauxations et salleres. . . iii^C xlii l. xvi s. p.

Deniers rendus et non reçus montans à la somme de. . . . . mvii^C xxxii l. iv s. viii d. p.

Despence commune monte. . . . . vii l. vii s. ii d.

SOMME TOTALE DE LA DITE DEPENSE :

xiiii^M vi^C liii l. iii s. iv d. p.

Ainsi est deu audit commis par plus mis que receu. . . . . ix l. xvii s. ii d. p.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Estat en brief du compte particulier de J. de Beaune touchant l'administration et chiarge qu'il a eue des biens du cardinal évesques d'Angiers, clos et rendu en la Chambre des Comptes le xxixeme jour d'octobre mil IIII^c^LXXIII. »

RECETTE.

Du Roy nostre sire, par les mains Robinet le mareschal, serviteur de Mgr de Torcy. . . . . XXIV^M^ VI^C^ XXIX l. t.

Dudit seigneur, par mons^r^ l'evesque de Besiers. . . . . II^M^ VII^C^ l. t.

De Jehan Le Breton, marchant et bourgeois de Paris. . . . . XVI^C^ l. t.

Autre Recette à cause du decime levé sur les gens d'Église.

De M^r^ l'abbé de Branthome, par les mains de Mathurin Carca. . . . . II^C^ l.

De maistres Guillaume et Jehan de Cambrays freres. . . . . IIII^M^ III^C^ LVI l. II s. VI d.

Autre recette faicte pour raison de IIII^m^ *escus d'or que les habitans de Poictiers avoient promis au Roy pour avoir un parlement oudit lieu.*

Du Roy, nostre sire, par les mains de Michel Daviron (?) receveur de Poictou. . . . . V^M^ V^C^ l.

Autre recette faicte de certaine vesselle d'argent apartenant à l'evesque de Verdun.

De Martin Poncher et maistre Guillaume Girard. . . . . III^C^ LI marcs III onces.

SOMME TOTALE DE LA RECETTE EN DENIERS :
XXXIX^M^ LXXXV l. II s. VI d.

EN VESSELLE D'ARGENT : III^C^ LI marcs III onces.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DESPENSE.

A Jehan Briçonnet, receveur general, pour convertir au fait de son office par XII descharges[1]. . . . . XXXVII^M VIII^C LXXV l. XIII s. I d. t.

A messire Falco, ambassadeur de nostre Saint Pere le pape. . . . . VIII^C l.

Audit J[ehan] Briçonnet, receveur géneral, a esté baillée la dicte veisselle d'argent.

Audit J[ehan] de Beaune, pour ses gaiges et salleres d'avoir fait la recette et depense de ce present compte. . . III^C l.

SOMME TOTALE DE LA DEPENSE EN DENIERS :

XXXVIII^M IX^C LXXV l. XIII s. I d.

Et en vesselle. . . . III^C LI marcs III onces d'argent.

Doit le Receveur. . . . . CIX l. IX s. V d.

Laquelle somme, par vertu des lettres du Roy et ordonnances de M^rs des Comptes, ledit receveur a paiée à Nicolas Malingre pour convertir au payement des gaiges et droiz des offices de ladicte chambre pour l'année finie au derrien septembre mil IIII^cLXXI.

J[ehan] de Beaune en son compte du fait des biens du cardinal d'Angers, fait despense à J[ehan] Briçonnet, receveur général de la somme de. . XXXVII^M VIII^C LXXV l. XIII s. I d.

Primo, par sa lettre du XXIIe juing IIII^cLXIX de ceste partie a esté baillé au Roy de Césille pour don à luy fait pour le Roy. . . . . IIII^M l. t.

Item, à Loys de Saint Ville (?) pour ung veage qu'il fit en Espaigne la somme de. . . . . VI^XXXVII l. X s. t.

Item, à Regnaut du Chastellet pour ung veage qu'il fit en Guyene. . . . . II^C l. t.

1. V. Mandement de Louis XI à Jean de Beaune (et non « Beauvau » comme a lu M. Vaesen dans son analyse du fs. Bourré) de remettre à Jean Briçonnet une somme de 4337 livres 10 sous tournois sur les biens de l'évêque d'Angers, Balue; Amboise, 1469 juin 20 (Bibl. Nat., *fs. Bourré*, fs. fr. 20497, fol. 7).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Item, par sa lettre du XXI juing audit an LXIX, ceste somme de VI^M l. t. a esté baillée à Mgr de Guyenne, par l'ordonnance du Roy pour le defrayer en partie de son partement de Bretaigne. . . . . VI^M l. t.

Item, par autre scedule du XXVIe juing LXIX à Oudet d'Aidie, s^r de Lescun, pour don à luy fait par le Roy à cause des bons et aggreables services qu'il luy a faiz. VIII^M II^C l. t.

Item, autre scedule du XXXe juing LXIX à maistre Pierre Doriole, general des finances, pour don à luy fait par le Roy. . . . . VIII^C XXV l. X s. t.

Item, par autre lettre dudit XXXe juing LXIX à Michel de la Granche, M^e de la chambre aux deniers, qui en est comptable et est pour convertir au fait de son office. . V^C l. t.

Item, par sa lettre du VIe juillet LXIX à Jehan de Beaune pour semblable somme que le cardinal d'Angers luy devoit à cause de la vente de trois tappis veluz. . . VIII^XX V l. t.

Item, par autre sa lettre dudit VIe juillet LXIX, ceste somme de III^M IIII^C IIII^XX XII l. X s. t. a esté baillée comptent au Roy. . . . . III^M IIII^C IIII^XX XII l. X s. t.

Item, par autre lettre du XVe juillet LXIX, ceste partie de V^C XXIX l. VI s. II d. t. a été convertie en veisselle d'argent et departie à maistre Nicolay Diesbach, Guillaume Diesbach, ambassadeurs des pays de Berne et à Dyego d'Arguillere de la maison du marquis de Villaines. . V^C XXIX l. t. VI s. II d.

Item, par sa lettre du premier jour d'aoust LXIX, à Noel le Barge, trésorier des guerres qui en est comptable. . . . . IIII^M III^C l. t.

Item, à luy, par sa lettre du XVe d'octobre LXIX ceste partie de V^M V^C l. t. a esté baillée comptent au Roy. . . V^M V^C l.

Item, à luy par sa lettre du VIIe novembre LXIX, à Monseigneur le duc de Guyenne pour don à luy fait par le Roy. . . . . III^M l. t.

Item, par sa lettre du XVIIIe janvier LXIX, cette partie de IX^C XXVI l. VI s. XI d. t. a esté employée en chambres de serges, litz, couvertures et draps de lit, pour fournir les chambres du chastel d'Amboise. . . . . IX^C XXVI l. VI s. XI d.

SOMME DES DITES XII PARTIES :

XXXVII^M VIII^C LXXV l. XIII s. I d.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

DESPENSE.

A Jehan Briçonnet, receveur general, pour convertir au fait de son office par XII descharges[1]. . . . . XXXVII^M VIII^C LXXV l. XIII s. I d. t.

A messire Falco, ambassadeur de nostre Saint Pere le pape. . . . . VIII^C l.

Audit J[ehan] Briçonnet, receveur géneral, a esté baillée la dicte veisselle d'argent.

Audit J[ehan] de Beaune, pour ses gaiges et salleres d'avoir fait la recette et depense de ce present compte. . . III^C l.

SOMME TOTALE DE LA DEPENSE EN DENIERS :

XXXVIII^M IX^C LXXV l. XIII s. I d.

Et en vesselle. . . . III^C LI marcs III onces d'argent.

Doit le Receveur. . . . . CIX l. IX s. V d.

Laquelle somme, par vertu des lettres du Roy et ordonnances de M^rs des Comptes, ledit receveur a paiée à Nicolas Malingre pour convertir au payement des gaiges et droiz des offices de ladicte chambre pour l'année finie au derrien septembre mil IIII^CLXXI.

J[ehan] de Beaune en son compte du fait des biens du cardinal d'Angers, fait despense à J[ehan] Briçonnet, receveur général de la somme de. . XXXVII^M VIII^C LXXV l. XIII s. I d.

Primo, par sa lettre du XXIIe juing IIII^CLXIX de ceste partie a esté baillé au Roy de Césille pour don à luy fait pour le Roy. . . . . IIII^M l. t.

Item, à Loys de Saint Ville (?) pour ung veage qu'il fit en Espaigne la somme de. . . . . VI^XXXVII l. X s. t.

Item, à Regnaut du Chastellet pour ung veage qu'il fit en Guyene. . . . . II^C l. t.

1. V. Mandement de Louis XI à Jean de Beaune (et non « Beauvau » comme a lu M. Vaesen dans son analyse du fs. Bourré) de remettre à Jean Briçonnet une somme de 4337 livres 10 sous tournois sur les biens de l'évêque d'Angers, Balue; Amboise, 1469 juin 20 (Bibl. Nat., *fs. Bourré*, fs. fr. 20497, fol. 7).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Item, par sa lettre du xxi juing audit an LXIX, ceste somme de vi^{M} l. t. a esté baillée à Mgr de Guyenne, par l'ordonnance du Roy pour le defrayer en partie de son partement de Bretaigne. . . . . vi^{M} l. t.

Item, par autre scedule du xxvie juing LXIX à Oudet d'Aidie, s^{r} de Lescun, pour don à luy fait par le Roy à cause des bons et aggreables services qu'il luy a faiz. viii^{M} ii^{C} l. t.

Item, autre scedule du xxxe juing LXIX à maistre Pierre Doriole, general des finances, pour don à luy fait par le Roy. . . . . viii^{C} xxv l. x s. t.

Item, par autre lettre dudit xxxe juing LXIX à Michel de la Granche, M^{e} de la chambre aux deniers, qui en est comptable et est pour convertir au fait de son office. . v^{C} l. t.

Item, par sa lettre du vi^{e} juillet LXIX à Jehan de Beaune pour semblable somme que le cardinal d'Angers luy devoit à cause de la vente de trois tappis veluz. . . viii^{XX} v l. t.

Item, par autre sa lettre dudit vi^{e} juillet LXIX, ceste somme de iii^{M} iiii^{C} iiii^{XX} xii l. x s. t. a esté baillée comptent au Roy. . . . . iii^{M} iiii^{C} iiii^{XX} xii l. x s. t.

Item, par autre lettre du xve juillet LXIX, ceste partie de v^{c} xxix l. vi s. ii d. t. a été convertie en veisselle d'argent et departie à maistre Nicolay Diesbach, Guillaume Diesbach, ambassadeurs des pays de Berne et à Dyego d'Arguillere de la maison du marquis de Villaines. . v^{C} xxix l. t. vi s. ii d.

Item, par sa lettre du premier jour d'aoust LXIX, à Noel le Barge, trésorier des guerres qui en est comptable. . . . . iiii^{M} iii^{C} l. t.

Item, à luy, par sa lettre du xve d'octobre LXIX ceste partie de v^{M} v^{C} l. t. a esté baillée comptent au Roy. . . v^{M} v^{C} l.

Item, à luy par sa lettre du viie novembre LXIX, à Monseigneur le duc de Guyenne pour don à luy fait par le Roy. . . . . iii^{M} l. t.

Item, par sa lettre du xviiie janvier LXIX, cette partie de ix^{C} xxvi l. vi s. xi d. t. a esté employée en chambres de serges, litz, couvertures et draps de lit, pour fournir les chambres du chastel d'Amboise. . . . . ix^{C} xxvi l. vi s. xi d.

Somme des dites xii parties :

xxxvii^{M} viii^{C} lxxv l. xiii s. i d.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

PIERRE DE LAILLY, EN SON COMPTE DES BIENS DU CARDINAL D'ANGERS, FAIT DESPENCE A J[EHAN] BRIÇONNET, RECEVEUR GENERAL, EN CINQ DECHIARGES DE X^M CXX L. P., VALENS EN TOURNOIS XII^M VI^C L. T.

Primo, par descharge du XIXe juing IIII^CLXIX : de ceste partie ne se trouve point de despense particuliere et speciale et sembleroit qu'elle ait esté convertie au fait de l'office dudit Jehan Briçonnet. . . . . III^M VIII^C l.

Item, par autre deschiarge du XXVIe juillet LXIX pour ceste partie de III^m l. t. a esté baillée à Noel le Barge, tresorier des guerres, pour paier partie de l'armée de Castellongne. . . . . IIII^M l. t.

Item, par autre deschiarge du XVIe octobre LXIX, XII^c l. p. valans en tournois. . . . . XV^C l.

Il sembleroit que ceste partie ait esté baillée à Loys de Marrasin.

Item, par autre deschiarge du XXe fevrier LXIX au Roy pour fere ses plaisirs et voullentés. . . III^C XII l. X s. t.

Item, par autre deschiarge escripte le XXIe janvier LXXIII, ceste partie, bien qu'elle soit couchée au chapitre « Deniers « baillez comptent au Roy », ce neantmoins l'a eue Philippe des Essars pour don à luy fait par ledit seigneur. . . . . II^M IX^C XXXVII l. X s.

SOMME DES DITES CINQ PARTIES : XII^M VI^C L l. t.

ESTAT EN BRIEF DU COMPTE MARTIN D'ARGOUGES, COMMIS A LA RECEPTE GENERALE DU TEMPOREL DES BÉNÉFICES DU CARDINAL D'ANGERS ET DE L'EVESQUE DE VERDUN DEPUIS LE VIIIe JOUR DE MAY MIL IIII^CLXIX JUSQU'AU PREMIER JOUR DE MIL IIII^CLXXI.

RECEPTE.

Du revenu et emolument des eveschés d'Evreux et abbaye de Fescamp, ensemble des baronnies et seigneuries depen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans de ladite abbaye, par Leger Laurent, recepveur du temporel desdits esveschié et abbaye. . . . . .
. . iiiM viiC xxxv l. xiii s. ii d. ob. monnoie de Normandie.

De Guillaume Varin, recepveur à la baronnie de Fontaines. . . . . vC lvii l. ii s. iii d. t.

De Jehan Mustel, recepveur à la baronnie du Jardin sur Dieppe. . . . . xiC xvi l. iiii s. iiii d.

De maistre Raoul de Feuilly, recepveur de la baronnie d'Argences. . . . . iiM iiiC lxvii l. x s. t.

De Guillaume Ugot et Laurens Surreau, recepveur de la baronnie de Saint-Gervais. . . ixC xl l. xviii l. vii d. ob.

De maistre Michel Bonjeus, recepveur des terres d'Aisie et Saincte Croix. . . . . viiiXX xix l. xvi s. v d. ob.

De Robert Gobin et maistre Pierre Burel, fermiers de la terre de Hendecqueville. . . . . iiiiXX xiii l. t.

De Pierre Courtoys, receveur du fief de Harfleur. . . .
. . . . . xliii l. xviii s. ob.

Des deniers deuz par le Roy à l'eglise de Fescamp à cause de son domaine de Caen. . . . iiiC lxxi l. x s. iii d. ob.

Des restes deuz par la fin et conclusion des comptes de plusieurs des officiers des dessusdites receptes. ixC xlix l. x d. ob.

Des deniers venuz de la vente et tonture des boys d'Argences. . . . . lxxiiii l. viii s. iiii d.

Des reliefs deuz par lesdits recepveurs. cxv l. vi s. iii d. t.

Des deniers venuz du temporel de l'eveschié d'Evreux par Jehan Hardel, recepveur d'iceux. . . xiC v l. xii s. i d. t.

Des deniers de l'espirituaulté dudit eveschié d'Evreux par maistre Jehan des Champs, scelleur dudit eveschié. . . .
. . . . . ixC lxiii l. v s. viii d. t.

De Me Henry Alexandre, fermier de la terre de Villiers Saint-Pol, dependant de l'abbaye de Fescamp. . . . .
. . . . . c l. t. forte monnoie.

De Me Jean Martineau, commis à la recette de l'eveschié d'Angers. . . . . xiC iiiiXX xii l. xi s. x d. t.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

AUTRE RECEPTE.

[Touchant l'evesque de Verdun]. . . . . .
. . . . . IIIM VC IIIXX XII l. X s. t. forte monnoie.

De Me Jehan Gervaise, commis à la recepte du prieuré de Saint-Jehan de Blaye. . . . . IIIIC LVI l. VI s. VIII d. t.

De Me Jehan Potin, examinateur au Chastellet de Paris, Thomas Adam, commis à la recepte de la revenue de l'abbaye de Saint Thierry près Reims, tant en deniers contens comme en une scedule de frere Jehan Aufferit, montant ensemble. . . . . XVC XXIX l. t.

Du prouffit et emolument du prieuré de Saint Eloy à Paris, néant, pour ce que le Roy l'a donné a Monseigneur le president La Driesche. . . . . Néant.

Somme totale de la recepte, la monnoie de Normandie evaluée à forte monnoie. XVIIIM IIIC XXVIII l. VIII s. X d. t.

DESPENCE SUR CE.

A Jehan Briçonnet, recepveur general, par deschiarge escripte le XIIe jour de juing mil IIIIcLXIX, à Gilbert de Cabannes, seigneur de Curton, pour don à luy fait par le Roy. . . . . IIM IIC LXVIII l. XV s.

Pour la garde et despense dudit cardinal d'Angers. . .
. . . . . IIM IIC XIX l. XVII s. VI d.

Pour la depense de ceux qui ont eu la chiarge de mener ledit cardinal au chastel d'Onzan. . . LXXVI l. II s. VI d.

Pour la garde et despense de l'evesque de Verdun. . .
. . . . . IIIIC XXV l. X s.

Pour la despense et la garde des gens desdits cardinal d'Angers et evesque de Verdun. . . . . VIXX V l. t.

A Me Jehan le Boulengier, president en la Court de Parlement et Guillaume Alegrin, conseillier en ladite cour, commissaires ordonnés par le Roy à fere le procès desdits cardinal d'Angers et evesque de Verdun et Jehan de Molin, greffier oudit procès. . . . . IIM IIIC XLIII l.

Veages et tauxations en plusieurs parties couchées et emploiées oudit compte. . . . . VIXX VI l. X s. t.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Deniers paiez pour plusieurs ambassades et chevauschées faictes tant à Romme devers nostre Saint Pere le Pape comme devers le duc de Bourgogne pour le fait desdits cardinal et evesque de Verdun. . . . . IIM IIIIC LXV l.

Pour la vesture et chaussure et entretenement des serviteurs dessusdits cardinal d'Angers et evesque de Verdun estans en la garde de messire Tristan Lermite, prevost des mareschaulx. . . . . XXV l.

Pour deniers baillez comptens aux serviteurs dudit evesque de Verdun pour eulx en retourner. . . . IXC XIX l. t.

Pour deniers emploiez en la fortification du chastel de Montbason pour plus seurement garder ledit cardinal. CL l.

Despense commune en plusieurs parties. VII l. VIII s. VIII d.

Somme totale de la despence : XM VC IIIIXX VII l. VIII s. t.

Doit le recepveur : VIIM VIIIC XLI l. X d. t.

Sur lequel deu luy a esté restablie par l'ordonnance des messeigneurs des comptes et par vertu de plusieurs certifications et quictances par luy de nouvel apportées, dont il estoit chiargié la somme de. . . . VIM IIC III l. XVI s. t.

Ainsi reste que ledit recepveur doit de clerc. . . . . XVIC XXVII l. IIII s. X d. t.

Item, et en la fin d'un compte, ledit Martin d'Argouges, recepveur, se chiarge et fait recepte de la somme de IIIIXX VIII l. III s. IIII d. t., par luy receue de Guillaume Ugot, recepveur de la baronnie de Saint-Gervais, laquelle il avoit obmise en sa recepte, pour ceey. IIIIXX VIII l. III s. IV d. t.

De laquelle somme de XVIC XXXVII l. IV s. X d. t., ensemble de tout ce qu'il povoit devoir à cause de ladite administration, le Roy a quicté et deschiargé ledit recepveur par ses lettres patentes données à Chartres le XXVIe jour de decembre mil IIIIcLXXIII, moiennant la somme de XVIC l. t. qu'il en a paié conptent audit seigneur. En obtempérant auxquelles lettres, messeigneurs des comptes ont fait deschiarger ledit recepveur, en paiant par luy la somme de LX l. t., c'est à sçavoir aux malades de l'Ostel-Dieu de Paris. . . XL l. t. et aux religieuses de Longchamp. . . . . XX l. t.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ce qu'il a fait, comme par deschiarge du trésor rendue sur ledit compte peut apparoir.

[*Bibl. Nat., Coll. Dupuy, vol.* 762, *fol.* 280 *r°* à 285 *v°*, *Orig. pap. XVe s.*].

XVIII.

Amboise [1470]. 26 Janvier. *Lettre de Louis XI à Jean Bourré, seigneur du Plessis.*

Monsieur du Plessiz, envoyez, incontinent ces lettres veues, homme propre avecques argent a Montbason, devers François de Doins, pour faire les despens du cardinal depuis ledit lieu jusques à Onzain, et gardez comment que ce soit qu'il n'y ait faulte. Donné à Amboise, le 26e jour de janvier. —

[Signé :] Loys. [Contresigné :] J. Leclerc.

[*Bibl. Nat., fs. fr.* 20427, *fol.* 79; *orig. pap.*[1]].

XIX.

1471, 4 novembre. — *Instructions particulières de Louis XI à Guillaume Compaing et Antoine Raguier, ambassadeurs près le Saint-Siège.*

Instructions d'autres choses particulières, dont le Roy a chargé Messires Guillaume Compaing et Anthoine Raguier pour besongner avec nostre Saint-Père, apres qu'ils auront besongné sur les autres matieres.

Premierement, apres qu'ils auront besongné es autres matieres, comme dit est, diront à nostre dit Saint Pere, que le Roy le supplie tres devotement qu'il lui plaise envoyer commissaires non suspects ne favorables pour besongner en

1. Et aussi: Bibl. Nat., fs. fr. 6602, fol. 52; publié d'après ce dernier ms. par Bricard, *Jean Bourré*, p. 143; le texte est absolument le même. — Une seule erreur de date à relever; Bricard dit: « Dés l'année 1469, « Bourré avait été chargé de faire les despens du cardinal. » C'est 1470, car le 26 janvier 1469, Balue n'était pas encore arrêté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la matiere du procès de maistre *Jean Balue*, communement appelé cardinal d'Angers, et de l'evesque de Verdun et es deppendances d'iceluy, afin que la verité des crimes et maléfices qu'ils ont commis, puisse estre congneue et acertenée et bonne justice en estre faicte par l'autorité et jurisdiction de nostre Saint Pere comme raison est.

Item, et lesquels commissaires ayant puissance de examiner juger et decider ledit proces ou royaume de France en y gardant l'interest du Roy, les droits de luy et de sa couronne.

Item, et se nostre dict Sainct Pere alleguoit que feu pape Paul y envoya des commissaires, lesquels toutefois n'y ont point besongné, diront et remonstreront que chascun peult assez avoir congneu que ledit feu pape Paul tenoit termes suivant son plaisir et affection touchant ledit procès et les commissaires qu'il y envoya estoient tres favorables a la matière pour laquelle actaindre et en scavoir la verité le Roy a si tres grand interest que plus ne pourroit.

Item, et pour ce que le Roy congneust la faculté et affection que lesdits commissaires avoient a divertir l'esclaircissement de ladite matière et empeschoient que le Roy ne veist ou sceut ce qui s'en trouveroit, et ne voulurent souffrir que a faire ledict procès y eust presens aucuns des officiers du Roy lais a cette cause, tous les seigneurs du sang et gens du grand conseil du Roy voyans que par ce la chose estoit en voye de ne venir jamais a lumiere, ne les coulpables et consentans estre actains, furent d'opinion qu'on ne devoit point laisser besongner lesdits commissaires et qu'on en devoit advertir ledit pape Paul pour y donner une autre provision, ce qui ne s'est peu faire pour ce qu'il a eté prevenu de mort.

Item, mais quant il plaira à nostre dit Saint Pere y envoyer commissaires notables, non suspects ne favorables pour y besongner, le Roy y entendra tres volontiers et leur donnera et fera donner telle obéissance que chascun congnoistra, le grand desir et zele qu'il a au Saint-Siege apostolique et a la reverance, observation, et obeissance d'iceluy[1].

[*Bibl. Nat., Coll. Dupuy, t.* 760, *fol.* 25 *et suiv.*].

1. Le reste de l'instruction est relatif aux intérêts de la maison de Savoie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XX.

1480, 28 Avril. *Instructions données par le Pape Sixte IV au cardinal Julien de la Rovère, légat en France.*

Juliano, episcopo Sabinensi, apostolice sedis legato, etc., quod possit inquirere in crimine lesae majestatis et infidelitatis contra Johannem, tituli sancte Suzannae presbyterum cardinalem, et Guillermum, episcopum Virdunensem, cum facultatibus opportunis.

Sixtus, etc., venerabili fratri Juliano, episcopo Sabinensis ecclesie, sancti Petri ad Vincula nuncupato, penitenciario nostro, salutem et apostolicam benedictionem. Cum te ad Francie Anglie et Scocie regna, ac universas Galliarum provincias, necnon singula dominia dilecti filii, nobilis viri Maximiliani, ducis Austrie, quovis respectu vel causa sibi subjecta et nonnulla alia, provincias, communitates, terras et loca pro nonnullis arduis et magnis negociis legatum nostrum de latere, de fratrum nostrorum sancte romane ecclesie cardinalium consilio, personaliter destinemus; et, sicut olim ad audienciam nostram sepe deductum extitit, dilectus filius noster Joannes, tituli sante Suzanne presbyter cardinalis, et venerabilis frater noster, episcopus Virdunensis, nonnulla crimina et conjuraciones contra majestatis regie lesionem dominiorum concernentia, et alias infidelitates commiserint, propterque eorum persone jamdiu sub tuta custodia mancipati fuerunt, Nos, cupientes hiis rebus finem debitum imponere, et prout debitores sumus universis justiciam ministrare, fraternitati tue, per te, vel per alium seu alios (Johanne, cardinali, et Guillermo, episcopo, prefatis, sub tuta custodia et in manibus tuis — ita quod merito potencia secularis aliquo modo timere seu formidare non habeat — relaxatis et depositis), super criminibus et conspirationibus, infidelitatibus et aliis per cardinalem et episcopum predictos, ut dicitur, perpetratis, summarie, simpliciter et de plano, sine strepitu et figura judicii, sola facti veritate respecta, etiam terminis biennalibus et aliis de juris necessitate observari consuetis, prout tibi videbitur, abbreviatim auctoritate nostra inquirendi, necnon ad hoc procuratorem fiscalem et alios officiarios ad hujusmodi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

causam promovendam deputandi, et omnia acta per notarios publicos et bone fame autentice in scriptis redigi faciendi, et processum desuper faciendum sub sigillo tuo secreto claudendi, et nobis in consistorio nostro, ut non est in tuo regressu referendi, omniaque et singula circa hec necessaria pariter et oportuna, — reservata tamen nobis et fratribus nostris predictis super hiis omnibus et singulis sententia, — faciendi exequendi ac adimplendi, plenam et liberam auctoritate apostolica ex certa nostra scientia concedimus facultatem, — nonobstantibus premissis ac constitutionibus et ordinacionibus apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno Incarnacionis dominice millesimo quadringentesimo et octuagesimo, quarto kalendas maii, pontificatus nostri anno nono.

[*Arch. secr. Vat., Regest. Sixti IV, t. DCLXXX, fol.* 282 *v*°].

XXI.

Rome, [1482], 4 mai. — *Lettre de Jean Balue à Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage.*

Monsieur du Bouchage, je me recommande à vous tant comme j'y puys. Je vous ay nagueres escript par ung chevaucheur de l'escurye et vous ay envoyé l'office de St. Bonavanture que nostre Sainct Père a composé pour bailler au Roy.

Depuis, les gens de vostre beau-frere se sont adressez a moy pour sa pension sur Grenoble et m'ont dit que le Roy en avoit escript au Pape et a Monsieur de Mascon a quy ilz avoient baillé leurs lettres, mais il leur a dit qu'ilz sont perdus. Il est besoing que ayez unes petites lettres du Roy pour cette matiere, et je prans a ma charge de faire depescher les provisions necessaires et le feray de tres bon cueur, et toutes autres choses que je panseray estre au bieng de vous ou des vostres.

Nostre Sainct Pere a escript au Roy plusieurs foiz, encores de present escript de ma bonne fidelité envers luy. Je vous prye, escrivez unes lettres à Monsieur le Cardinal de Sainct

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pierre ad Vincula comment le Roy est bien content des bons termes que le Pape me tient et aussi ledit Monsieur de Sainct Pierre, et en escrivez unes au conte et vous me ferez grand plaisir.

Je vous prie, recommandez moy tres humblement en la bonne grace du Roy, je luy escry en le merciant des grans graces qu'il luy plaist tousjours me faire. Monsieur Du Bouchage, je prie Nostre Seigneur qu'il vous doint ce que désirez.

Escript a Rome le iiiie de may.

Il me semble que le Roy escrive voulentiers au Pape en le merciant des bons termes qu'il me tient pour l'amour de lui. Je vous prie, tenez y la main.

Le tout Vostre
Jeh. Car^al d'Angers.

[Au dos :] Monsieur du Bouchage, conseiller et chambellan du Roi.

[*Bibl. Nat., fs. fr.* 2907, *fol.* 28, *orig.pap.*].

XXII.

Rome, 1482, 9 novembre. — *Bref de Sixte IV au cardinal de Séville.*

Iterum atque iterum Card. Hispalensem hortatur pro beneficiorum bonorumque restitutione Joannis tit. s. Susannae card. Andegavensis.

Cardinali Hispalensi.

Dilecte fili noster, salutem, etc. Quanto studio quantoque labore, ac apud carissimum in Christo filium nostrum, Francorum Regem cristianissimum, usus sis pro beneficiorum bonorumque restitucione dilecti filii nostri Johannis, tituli sancte Susanne presbyteri cardinalis Andegavensis, non solum litteris, sed etiam fama ipsa, plane intelleximus. Sed quoniam res nondum sortita est quem speramus effectum, hortamur te ne a tam sancto pietatis opere incepto, ut per litteras tuas pollicitus es, desistas donec rem perduxeris ad finem optatum. Nobis enim et huic Sancte Sedi sacroque venerabilium fratrum nostrorum cardinalium rem gratam feceris, et apud Deum meritoriam. Perge igitur et perfice quam suscepisti

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rem. Te enim iterum atque iterum hortamur efficias hoc singulari beneficio cardinalem ipsum hominem gratissimum nobis, et universo cardinalium collegio carissimum. Quod si feceris, quod non dubitamus, et apud Deum meritum et apud homines maximam laudem et commendationem assecutus fueris. Datum Rome, die IX Novembris 1482, anno XII°.

[*Arch. Secr. Vat., Brevia Sixti IV; arm. XXXIX, t. XV, fol.* 192 *v°*].

XXIII.

Rome, 1483, 6 octobre. — *Instructions de Sixte IV au cardinal Jean Balue, légat en France et terres adjacentes.*

Legatio in Joannem episcopum Albanensem, card. Andegavensem nuncupatum ad Franciae, necnon Castellae et Legionis regna ac ducatum Britanniae pro negociis Sedis Apostolicae, cum facultatibus, etc.

Ven. fratri Johanni, episcopo Albanensi, card. Andegavensi, ad regnum Francie ceterasque adjacentes Galliarum et illis adjacentes partes et provincias usque ad Rhenum inclusive apostolice sedis legato, salutem, etc.

Etsi cunctorum fidelium, quorum nobis celitus universalis cura commissa est, comoda paterno desideramus affectu, quantumcunque nobis ex alto permictitur, ut in pacis amenitate floreant operam studiumque impendimus regibus tamen principibusque catholicis, qui sanctam religionem ut firmissima propugnacula tuentur et protegant, paterno caritatis officio eo propensius in eorum oportunitatibus compartimur ut quo magis tranquilli florentesque fuerint, eo majus presidium religioni ipsi posset afferri. Quod si alienationi credentium benignitas apostolice sedis potere debet, Gallicana recte natio jure optimo eam in se expectare potest, quippe que inter ceteras nationes de ipsa religione et sancta Romana ecclesia optime merita est, pro quarum amplificatione et dignitate labores magnos sepe suscepit et sanctissima bella gessit. Ut igitur carissimus in Christo frater noster Carolus, Francorum rex cristianissimus, qui, subtracto nuper — ut Deo placuit — ab humanis clare memorie Ludovico, genitore suo,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

illi in regno sucessit ut duces principes et incole nationis ejusdem intelligere apertissime possint nobis et huic sancte sedi in primis cure esse quod eorum res cum honore et transquillitate succedant ac status ecclesiasticus ibi prospere dirigatur et salubriter reformetur, suppressis sedicionibus et discordiis que plerumque in regum primordiis pullulunt, habita super hoc cum Venerabilibus fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus deliberatione matura, te, cujus industria, eximia probitate, fidei zelo, maturitate consilii aliisque innu[mera]bilium virtutum donis, quibus personam tuam largiter Altissimus insignivit, precipiam in Domino fiduciam obtinemus, nationique ipsi origine et voluntate affectissimus esse scimus, et rerum aliarum peritiam maximam habere cognovimus, tamquam angelum pacis ad regnum Francie ceterasque Galliarum provincias, ut prefertur, nostre et prefate ecclesie nominibus apostolice sedis legatum de latere nostro duximus destinandum et deputandum, ac destinamus et deputamus, non dubitantes quod, — inspirante auctore omnium bonorum Deo, ac comitante pacis angelo, — nascentes discordias supprimere, ortas extinguere ac sedare, ecclesiasticum statum dirigere, et quecunque ad Dei honorem, regis, principum ac nationum ipsarum transquillitatem ac gloriam pertinent efficere scies et poteris. Et ut speratus fructus facilius citiusque proveniat, tibi principes tam spirituales quam temporales, cujuscunque dignitatis excellentie, communitates et singulares personas tue legationis, si opus fuerit, ad pacem mutuam, caritatem, treugas, inducias et sufferentias de quibus tibi videbitur inducendi, illasque inter eas tractandi et componendi ac etiam conclusas confirmandi, et que pro eorum observatione tibi necessaria videbuntur nostro et prefate ecclesie nomine promictendi, nosque et ecclesiam prefatam obligandi, securitates oportunas prestandi, et que propterea firma et conclusa fuerint sub censuris et penis ecclesiasticis observari mandamus; ac omnia et singula alia, que in premissis necessaria erunt seu quomodolibet oportuna, juxta traditam tibi a Domino prudentiam, faciendi, ordinandi et exequendi, eadem auctoritate concedimus facultatem. Nos enim obligationes, pacta et federa quecunque que pro regis, ducum ac principum nationisque predicte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tranquillitate et ecclesiastici status directione facienda ordinanda et statuenda duxeris, rata et grata habebimus eaque faciemus, auctore Domino, inviolabiliter observari. Tu igitur injunctum tibi hujusmodi legationis officium pro divina et nostra ac dicte sedis reverentia, juxta datam a Deo tibi prudentiam sic sollicite ac prudenter studeas adimplere quod, faciente Altissimo, ex tuo laudabili studio speratus fructus eveniat, tuque, — preter eterne retributionis premium, — nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Dat. Rome, apud Sanctum Petrum, anno Incarnacionis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo tercio, octavo Idus octobris, pontificatus nostri anno terciodecimo.

[*Arch. Secr. Vatic., Regest. bull. Sixti IV*, t. DCLXXX, fol. 354 r°].

XXIV.

[1486], 4 mars. *Lettre du cardinal d'Angers au roi Charles VIII.*

Sire, je me recommande en vostre bonne grace tant et si humblement comme je puis; et vous plaise savoir, sire, que j'ai receu vos lectres par monseigneur de Faucon, lequel m'a bien amplement declairé la charge qu'il vous a pleu lui donner pour me communiquer. Il a eu bonne et benigne audience de nostre Sainct Pere qui l'a tres voluntiers veu et ouy.

Sire, de ma part es choses dont mondit seigneur de Faucon m'a parlé et en toutes aultres, je metray paine de vous servir loiaulment et diligeamment de mon petit povoir. Luy et moi nous adviserons souvant de la disposicion de toutes choses de par deça.

Plaise vous, Sire, tousjours me mander et commander voz bons plaisirs pour les acomplir de tout mon povoir, aidans Dieu, qui vous doint, Sire, acomplissement de touz voz desirs et bonne vie et longue. Escript a Romme, le IIII° jour de Mars[1].

1. Cette première partie de la lettre est d'un secrétaire de Balue; ce qui suit est autographe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sire, vous m'avez escript par monseigneur de Faucon que je vous face paindre Rome. Je la vous envoiray le plus brief que faire ce pourra. Je la fays fere en maniere que vous la puissez entendre comme si vous estiez sur le lieu.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subget.

Jehan, cardinal d'Angiers.

[Au dos :] Au Roy, mon souverain seigneur.

[*Bibl. Nat., fs. fr.* 15538, *fol.* 116, *orig. pap.*].

XXV.

[Rome], 1486 (n. s.) 4 mars. — *Quittance de Jean Balue, protecteur des affaires de France en cour de Rome.*

Nous, Jehan, cardinal evesque d'Angiers, protecteur des affaires du Roy en court de Romme, confessons avoir eu et receu de maistre Antoine Bayard, tresorier et recepveur general de Languedoc, la somme de deux mille livres tournois, que le Roy nostre sire nous a ordonnee, pour notre entretenement et pension durant ceste presente année, laquelle somme de deux mil livres tournois nous en avons quicté et quictons le dit maistre Anthoine Bayard et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre main et fait sceller de nostre scel le quatriesme jour de mars mil quatre cens quatre vingt et cinq.

Jeh. car^{al} d'Angiers.

[*Bibl. Nat., fs. Latin* 17030, *fol.* 149. — *Parch. original*].

XXVI.

Rome [1488], 25 sept.. — *Lettre de Jean Balue, cardinal d'Angers, à Charles VIII.*

Sire, je me recommande en vostre bonne grace tant et si tres humblement comme je puis. Et vous plaise savoir que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

j'ay receu vos lectres par Guillaume Girauldet, chevaucheur de vostre escuerye, par lesquelles m'escripvez que vous avez entendu que moy estant a Milan en venant a Rome en la compaignie de Mons. le conte de Montpencier je fis certain appoinctement entre madame Bonne, duchesse douairiere de Millan, et le seigneur Ludovicq de Millan et que je vous envoyasse l'instrument qui sur ce en fut passé.

Sire, il est vray que en venant de France à Romme, mondit s^r le comte de Montpencyer et moy passames par Milan et parlasmes avecques le dit s^r Ludovicq de traictier l'appoinctement du different qui estoit entre ma dicte dame la duchesse et luy a l'occasion de son douaire et pension, et fismes tellement que ledit seigneur Ludovic vint à la chambre de ma dicte dame ou de longtemps n'avoit esté ne parlé a elle; et la apres plusieurs remonstrances fismes conclusion du dit appoinctement, lequel ledit seigneur Ludovic promist et jura en mes mains comme légat tenir et observer de point en point. Et depuis, sire, jusques a la venue de voz lectres n'en avoie oy parler et pour ce n'y pensoy plus; toutesfoiz quant j'ay veu voz lectres j'ay mis peine de reduyre a memoire la matiere et ay trouvé que, quant ledit appoinctement fut fait et promis en mes mains comme dit est, que le dit seigneur Ludovicq delibera faire escripre le duc de Millan a feu monseigneur le duc de Bourbon, cui Dieu pardoin, affin qu'il vous advisast du dict appoinctement; et a doncques je fis prendre le double des lectres collacionné de mot a mot a l'original par la main d'ung mien secretaire, lequel double je vous envoye signé et auctentiqué affin qu'il vous plaise le faire monstrer audit s^r de Montpencier, a Jehan du Rangier et a Jehan Corbeau, maistre d'ostel de feu monseigneur le duc de Savoye, que Dieu absolle, qui estoient presens. Sire, il ne s'en peult faire aultre instrument pour ce qu'il ny eut aucun notaire requis, mais mes lettres patentes seront aussi efficaces que nul autre instrument, lesquelles je vous eusse presentement envoyées, mais il est bien expedient que les tesmoings reduisent aussi a memoire la ditte matiere selon mes dittes lectres que je vous envoye cy encloses. Sur ce et toutes autres choses plaise vous, Sire, me commander voz bons plaisirs, et je les accompliray de mon povoir, priant Dieu qu'il vous doint, sire, accomplissement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de voz desirs et bonne vie et longue. Escript a Romme le xxve jour de septembre.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subjet.

Jeh. car^al^ d'Angiers.

[*Bibl. Nat., fs. fr.* 2916, *fol.* 4; *orig. pap.*].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

Les mots en italique sont les noms de lieux ;
les chiffres en italique renvoient aux pièces justificatives.

Abbeville (*Somme*). — 79, *180*.
Acigné (Amauri d'), évêque de Nantes. — 38, *189*.
Adam (Thomas). — *228*.
Aisy (*Calvados*). — *227*.
Aix (archevêque d'). — V. Pennart (Olivier de).
Albert, secrétaire du duc de Milan. — *195*, *196*.
Albi (évêque d'). — V. Amboise (Louis d') et Jouffroy (Jean).
Alençon (*Orne*). — *175*.
Alençon (Charles, bâtard d'). — 152 note 3.
Alençon (Jean II d'), comte du Perche. — 44, 115, *218*.
Alexandre (Henri). — *227*.
Alexandre VI, pape. — V. Borgia.
Allegrin (Guillaume), conseiller au parlement de Paris. — 81, 165, *186*, *195*, *228*.
Amboise (*Indre-et-Loire*). — 19, 47, 70 note 5, 76, 77, 78 note 3, 79, 80, 82 note 8, 86, 96, 97, 99, 153, 155, *182*, *192*, *193*, *197*, *199*, *200*, *201*, *202*, *206*, *208*, *217*, *224 note 1*, *225*, *230*.
Amboise (Georges d'), archevêque élu de Narbonne. — 139 note 3.
Amboise (Louis d'), évêque d'Albi. — 106, 138 note 4.
Ami (Jean), notaire et secrétaire du roi. — 133, 133 notes 2 et 4.
Amiens (*Somme*). — 53, 180.
Ancenis (*Loire-Inférieure*). — 49, 54, 57 note 2, 74 note 5.
Anet (*Eure-et-Loir*). — 152 note 3.
Angers (*Maine-et-Loire*). — 7, 8, 17, 116, 118, 121, 173, *193*.
— (chapitre d'). — 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 18 note 5, 19, 117, 119, 120, 121.
— (évêché). — 74 note 5, *227*.
— (évêque d'). — V. Beauvau (Jean de) ; Brie (Auger de) ; Rély (Jean de).
— (abbaye Saint-Serge d'). — 139 note 3.
— (université d'). — 4.
Angle-Luçon (L') (Vendée). — 3, 4, 4 note 1.
Angoulême (évêque d'). — V. Pompadour (Geoffroy de).
Anjou (Marguerite d'), femme d'Henri

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

IV de Lancastre, roi d'Angleterre. — 50.
Anjou (Jean II d'). — V. Calabre.
— (René d'), roi de Sicile. — 16 note 6, 18, 145, 167, *194*, *224*.
Anne de Bretagne, fille de François II, duc de Bretagne. — 116, 135.
Anne de Beaujeu, fille de Louis XI, régente pendant la minorité de Charles VIII, femme de Pierre de Beaujeu. — 74 note 5, 116, 122, 123, 128, 130, 133 note 4, 135, 168, 172.
Antioche (patriarche d'). — V. Bessarion (Jean) et Ursins (J.-J. des).
Antoine de Bourgogne, frère bâtard de Charles le Téméraire. — 62, 63, 63 notes 1 et 4, *182*, *184*, *210*.
Apert (Olivier), abbé de N.-D. de Pornic. — 115.
Aquila. — 131.
Aragon (roi d'). — V. Jean II.
Argence (*Eure*), baronie. — *227*.
Argouges (Martin d'). — 157 note 1, 164, *226*, *229*.
Armagnac (Jacques, comte d'), duc de Nemours. — 77, 79, 81 notes 5 et 7, 155, *177*, *180*, *202*, *218*, *219*.
Armoises (Thierri des), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *192-193*.
Artannes (Indre-et-Loire). — 107 note 5.
Artault. — 6.
Asti. — 87.
Aubusson (Pierre d'), grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — 143, 143 note 3, 144, 145.
Aufferit (Jean). — *228*.
Aunay. — 22 note 2.
Autun (évêché d'). — 139, 139 note 1.
— (évêques d'). — V. Chalon (Antoine de); Hugonnet (Philibert) et Rolin (Jean).
Avignon (*Vaucluse*). — 166 note 1.
Avignon (cardinal d'). — V. Coëtivy (Alain de).
Avranches (évêque d'). — V. Boucart (Jean).
Aydie (Odet d'), sire de Lescun. — 38, 71, 77, 167, *176*, *179*, *217*, *225*.
Aymaric (Eustorge), archevêque de Vienne. — 106.

Bajazet II, sultan des Turcs. — 142, 143.
Balue (Antoine), évêque élu d'Evreux, évêque de Saint-Pons. — 19 note 3, 26 note 1, 27, 28, 119, 121, 151, 152 note 3, 153.
Balue (Charles), bourgeois de Paris. — 3, 3 note 7, 152 note 3.
Balue (Claude). — 152 note 3.
Balue (Étiennette), femme de Gérard Lecocq. — 152 note 3.
Balue (Germaine), fille de Nicolas Balue. — 152 note 3.
Balue (Jean), curé de Saint-Eustache à Paris. — 152 note 3.
Balue (Jean), seigneur de Villepreux, etc. — 152 note 3.
Balue (Jean), fils du précédent. — 152 note 3.
Balue (Marguerite). — 152 note 3.
Balue (Nicolas), maître extraordinaire des comptes. — 41, 151-153, 152 notes 2 et 3, 157 notes 2 et 3, 163, 163 note 2, 164, 165.
Balue (Philippe), seigneur d'Hermé. — 152 note 3.
Balue (Thomassin), châtelain d'Angle. — 3, 3 note 7, 152 note 3.
Barbazan. — 96.
Barbier (Jean le), orfèvre à Paris. — 159 note 1, 160 note 1, *221*.
Barbin (Jean). — 157 note 3.
Barbo (Marco), cardinal. — 143.
Barcelone. — 16 note 6.
Barge (Noël le), conseiller et trésorier des guerres. — 160 note, 167, *225*, *226*.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Baronat (Liénard), maître des Comptes. — 168 note 1, 169, 169 note 1.
Barthon (Jean), évêque de Limoges. — 18, *199*, *204*.
Basin (Thomas), évêque de Lisieux. — 154, 172.
Batarnay (Imbert de), seigneur du Bouchage, conseiller des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII. — 81, 81 note 9, 82, 106 note 3, 107, 107 note 3, 155, *206*, *233*.
Bauffrémont (Pierre de), sire de Charny. — 73, 73 note 4, 74, 75, *198*, *199*, *200*, *202*, *212*.
Baugé (*Maine-et-Loire*). — 145 note 2.
Bayard (Antoine), trésorier et receveur général du Languedoc. — *238*.
Beaugency (*Loiret*). — 13.
Beaujeu (Anne de). — V. Anne de Beaujeu.
Beaujeu (Pierre II de Bourbon, sire de), marié à Anne, fille de Louis XI. — 20 note 2, 68, 115, 135, 169.
Beaune (Jean de), marchand à Tours. — 27, 163 note 1, 164, 164 note 2, *223*, *224*, *224 note 1*, *225*.
Beaune de Semblançay, surintendant des finances sous François Ier. — 164 note 2.
Beauvais (*Oise*). — 24.
Beauvau (Bertrand de), premier président aux Comptes. — 133 note 1.
Beauvau (Jacques de), seigneur de Tigny. — 133, 133 note 1.
Beauvau (Jean) de, évêque d'Angers. — 5, 5 note 2, 6, 7, 8, 9, 16, 16 note 7, 17, 17 notes 1 et 2, 18, 19, 46 note 6, 116, 117, 118, 151, 153, *224 note 1*.
Bec-Crespin (Antoine du), évêque de Narbonne. — *202*, *204*.
Bellay (Jean du), évêque de Poitiers. — 18.
Bellée (Simon), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 79, 80, 80 note 3, 82, 84, 89, 90 note 2, 91, *178*-*182*, *193*, *194*, *195*, *196*, *197*, *216*, *217*, *218*, *220*.
Bérard (Jean). — 198.
Bérard (Jean), archevêque de Tours. — 6, 16.
Berne (Jean de), prêtre, neveu de Jean de la Drièche. — 164 note 1.
Berri (Charles de). — V. Charles de Valois.
Bessarion (Jean), cardinal, patriarche d'Antioche. — 100, 100 note 8, 105 note 7.
Béziers (évêque de). — V. Bureau (Jean).
Biche (Guillaume). — 60, 62, 63, 63 notes 1 et 4, 72, 72 note 4, *183*, *184*, *210*
Blamont (Olry de), chanoine de Verdun. — 167 note 3.
Blanchefort (Guy de), prieur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Auvergne. — 145, 145 note 3, 146 note 5.
Blanquefort (*Gers*). — 155 note 1.
Blaye (*Gironde*). — 71 note 4.
Blois (*Loir-et-Cher*). — 97 note 3.
Bohain (*Aisne*). — 52.
Bohan (Philippot de), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *196*.
Boileau (Mesmin). — 159 note 1, *189*, *221*.
Bologne. — 87.
Bonjeu (Michel). — *227*.
Bonne de Savoie, femme de Galéas-Marie Sforza, duchesse-douairière de Milan. — 47, 127, 128, 137, *239*.
Bonhomme (Pasquier), libraire-juré de l'Université de Paris. — 162 note 5, *221*.
Bordeaux (*Gironde*). — *181*, *220*.
— (archevêque de). — V. Epinay (André d').
Borgia (Rodrigue Lenzoli), cardinal. — 131, 141; pape sous le nom

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'Alexandre VI, 131 note 3, 146 note 6.
Boscure, Bossecure (Jean de). — *183, 212.*
Boucart (Jean), évêque d'Avranches. — 61, 61 note 1.
Bouchage (sieur du). — V. Batarnay (Imbert de).
Bouchet (sieur du). — V. Ermite (Tristan l').
Boulanger (Jean le), président au Parlement de Paris. — 74 note 3, 81, 81 note 5, 165, *185, 198, 228.*
Bourbon (Charles de), archevêque de Lyon. — 20, 20 note 2, 24, 48, 61, 67, 113, 114 note 1, 139 note 3.
Bourbon (Gilbert de), comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne. — 128 note 1, *239.*
Bourbon (Isabelle de), 2e femme de Charles le Téméraire. — 46 note 3.
Bourbon (Jean de), évêque du Puy. — 115.
Bourbon (Jean II, duc de). — 20 note 2, 32, 44, 49, 61, 68, 74 note 5, 79, 111 note 3, 113, 115, 122, 123, 128 note 2, 152, *180, 181, 218, 219.*
Bourbon (Louis de), comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne. — 128 note 1.
Bourbon (Pierre II de). — V. Beaujeu (Pierre de).
Bourdeilles (Élie de), archevêque de Tours, cardinal. — 107, 107 note 5, 113, 113 note 10, 117, 117 note 6, 118, 153, 154 note 1.
Bourges (Indre). — 40.
— (archevêque de). — V. Cadouet; Cambrai (Guillaume de); Cœur (Jean).
— (université de). — 74 note 5.
Bourgogne (Charles, duc de). — V. Charles le Téméraire.
Bourré (Jean), seigneur du Plessis, conseiller de Louis XI. — 10, 10 note 6, 13 note 8, 60 note 7, 70 note 5, 121 note 4, *230, 230, note 1.*
Bourseculle (Jean de). — *212.*
Bouscuyse (Jean de), sommelier de Charles le Téméraire. — 55, 55 notes 3 et 4, 56, 60.
Brantôme (abbé de). — V. Piédieu (Pierre de).
Bray-sur-Seine. — 168.
Brée (Macé de), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *188-192, 208.*
Bresme (Marc de). — *207.*
Bresse (Philippe de). — 46, 61, note 6.
Bretagne (duc de). — V. François II.
Brète (Jean). — *208, 209.*
Breton (Jean le), bourgeois de Paris. — *192, 223.*
Briçonnet (Jean), receveur général des finances. — 166, *222, 224, 224 note 1, 226,* 228.
Brie (Auger de), évêque d'Angers. — 108, 118, 118 note 3, 119, 120-121, 139.
Brisson (Claude), seigneur du Plessis, etc. — 152 note 3.
Broc (Guyon de), maître d'hôtel de Louis XI. — 97.
Bruges. — 45 note 5.
Bruxelles. — 42, 66, 66 note 2, *211.*
Bueil (M. de). — 152.
Burchard (Jean), secrétaire de la chancellerie pontificale. — 148.
Bureau (Jean), seigneur de Montglat, maître des comptes et trésorier de France. — 41 note 4.
Bureau (Jean), évêque de Béziers. — 198, 204, 223.
Bureau (Philippe), femme de Nicolas Balue. — 41, 152, 152 note 3, 164, 165.
Burel (Pierre). — 227.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cadouet, archevêque de Bourges. — 139 note 3.
Caen (*Calvados*).— 34, 38, 39, 71, 74 note 5, *180, 197, 212, 227*.
Calabre (Jean II d'Anjou, marquis du Pont, duc de Lorraine, duc de). — 16, 16 note 6, 17, 37 note 1, 49, 74 note 5.
Calais (*Pas-de-Calais*). — *180*, 220.
Callixte III, pape — 39 note 4.
Cambrai (Guillaume de), archevêque élu de Bourges. — 25, 25 note 2, 26 note 1, 27, 37 note 1, 45, 51, 55, 139 note 3, 155, *185, 199, 200, 201, 204*.
Cambrai (Jean de). — *223*.
Carafa (Olivier), archevêque de Naples, cardinal. — 105, 105 note 4.
Carentan (*Manche*). — *178*.
Caron (Nicaise le). — 157 note 2.
Carondelet. — 39, 55.
Castel (Cyprien), médecin. — 105.
Castelnau (Antoine de). — V. Lau (du).
Castille (roi de). — V. Transtamare (Jean II de).
Catherine de France, fille de Charles VII, première femme de Charles le Téméraire. — 46 note 3.
Caudebec (doyenné de) (*Seine-Inférieure*). — 5, 5 note 4.
Caulers (Jean de), conseiller au Parlement de Paris. — 117.
Cerisay (Guillaume de), greffier civil au Parlement de Paris, trésorier de France. — 10, 10 note 5.
Cerisay (Pierre). — 116.
Cervoles. — 152 note 3.
Chabannes (Antoine de), comte de Dammartin, grand-panetier de France sous Charles VII, grand-maître sous Louis XI. — 43, 46 note 6, 50, 155 note 1.
Chabannes (Gilbert de), seigneur de Curton. — 129, 129 note 3, 167, *228*.
Chabot (René). — 7.
Chalon (Antoine de), évêque de Mâcon. — 139 note 3.
Champs (Jean des). — *227*.
Charbonnier (Antoine), notaire et secrétaire du roi. — 169.
Charles VII, roi de France. — 15, 23 note 1, 37 note 2, 38 note 4.
Charles VIII, roi de France. — 23 note 1, 108, 110, 112, 112 notes 1 et 2, 114, 114 note 1, 129, 129 note 4, 130, 130 note 3, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139 note 3, 145, 146 note 6, 147, 167 note 3, 168, 169, 169 note 6, 173, *235, 237, 238*.
Charles de Valois, duc de Berri et de Guyenne, frère de Louis XI. — 16, 30, 35, 36, 37, 37 note 1, 38, 39, 43, 44, 45 note 4, 49, 53, 63, 71, 74, 75, 77, 77 note 2, 78, 79, 84 note 2, 91, 167, *179, 180, 181, 193, 196, 214, 215, 219, 225*.
Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. — 32, 33, 39 note 4, 40, 41, 44, 45, 46, 46 note 3, 48, 49, 49 note 4, 51, 52, 53, 54, 55, 55 note 4, 56, 56 note 2, 57, 57 notes 1 et 2, 58, 59, 60, 60 note 7, 61, 62, 63, 63 note 4, 64, 64 notes 1 et 3, 66, 70, 71, 72, 73, 77, 77 note 2, 79, 81 note 5, 82, 83, 84 note 2, 88, 91, 92, 173, *175, 179, 180, 183, 184, 188, 190, 191, 192, 194, 195, 209, 211, 212, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 229*.
Charlotte de Savoie, femme de Louis XI. — 113, 113 note 7, 152.
Charny (Pierre de). — V. Bauffrémont.
Charolais (Charles, comte de). — V. Charles le Téméraire.
Charrasson (Denis de). — *208, 209*.
Charretier (Jean le), vicomte d'Evreux. — 13 note 8.
Chartier (Guillaume), évêque de Paris. — 18, 40, 67,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Chartres (*Eure-et-Loir*). — 41 note 2, 74 note 5, 162, note 6, *189*, *229*.
Chasdenay (Louis de). — *193*, *194*.
Château-Gaillard (*Indre-et-Loire*). — 96.
Châteaubriant (*Loire-Inférieure*). — 49, 51.
Châteaudun (*Eure-et-Loir*). — 80 note 2.
Châteauneuf (Antoine de). — V. Lau (Antoine du).
Châtel (Tanneguy du), chambellan de Louis XI, grand écuyer de France. — 166, *222*.
Châtelet (Renaud du). — *224*.
Châtres-sous-Montlhéry (*Seine-et-Oise*). — *198*, *199*.
Chaulnes (*Somme*). — 57 note 2.
Chaumart (Jacques). — 9.
Chaumont (*Maine-et-Loire*). — *199*.
Chinon (*Indre-et-Loire*). — 99, 100 note 7, 105.
Cibo (François), fils de Jean-Baptiste Cibo (plus tard pape sous le nom d'Innocent VIII). — 133, 145.
Cibo (Nicolas), neveu d'Innocent VIII. 145.
Claustre (Barthélemy), conseiller au Parlement de Paris. — 162, 165, 166.
Clérieux, ambassadeur de France à Rome. — 136, 137.
Cléry (*Loiret*). — *201*.
Clermont (*Oise*). — 139 note 3.
— (évêque de). — V. Bourbon (Charles de).
Clicy (sieur de), ambassadeur de Charles le Téméraire à la cour de France. — *198*, *199*, *200*.
Cloyes (*Eure-et-Loir*). — 80, *181*.
Cluni (Ferri de), évêque de Tournai, cardinal. — 39, 39 note 4, 55, 87.
Cluny (abbaye). — 72, *183*, *210*.
Coëtivy (Alain de), cardinal d'Avignon. — 67, 86.
Cœur (Jean), archevêque de Bourges. — 26 note 1.
Coictier (Jacques), médecin de Louis XI. — 104 note 1.
Combarel (Guillaume), évêque de Poitiers. — 3 note 7.
Comborn (Pierre de), évêque de Saint-Pons. — 153.
Commines (Philippe de), sire d'Argenton, chroniqueur. — 64 note 1, 104 note 1.
Compaing (Guillaume), doyen de Saint-Pierre d'Orléans, ambassadeur de Louis XI près le Saint-Siège. — 95 note 1, 155 note 1, *230*.
Compiègne (*Oise*). — 46 note 6, 53, 53 note 6, 63, 66, 74 note 5.
Condé (doyenné de). — 6.
Conflans (*Seine*). — 35, 37 note 1, 45.
Corbeau (Jean), maître d'hôtel du duc de Savoie. — *239*.
Corbeil (*Seine-et-Oise*). — 114.
Cornilleau (Renault), doyen du chapitre d'Angers. — 7.
Courtois (Pierre). — *227*.
Cousinot (Guillaume), seigneur de Montreuil, gouverneur du Roussillon. — 3 note 8, 5 note 1, 75 note 2, 77, 81, 81 note 4, 86, 87, 88, 89, 90, 93, 94, 103, 162, 162 note 2, *182*, *185*, *187-188*, *195*, *205*, *213*, *213 note 2*.
Coutances (évêque de). — V. Herbert (Geoffroi).
Craon (Georges de la Trémoille, sieur de). — 78, 82 note 8, 155, *203*, *204*.
Crissey (Pierre de), évêque d'Evreux, 15, 19 note 3.
Crussol (Louis de), conseiller et chambellan de Louis XI, grand panetier de France. — 166, *183*, *222*.
Curton (sieur de). — V. Chabannes (Gilbert de).

Daizis (Jean). — 197.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dammartin (comte de). — V. Chabannes (Antoine de).
Dauvet (Jean), président au Parlement de Toulouse. — *204*.
Daviron (Michel). — 223.
Diesbach (Guillaume), ambassadeur de Berne en France. — 166, *225*.
Diesbach (Nicolas), ambassadeur du pays de Berne en France. — 166, *225*.
Djem, fils de Mahomet II, frère de Bajazet II. — 135, 142, 143, 143 note 2, 144, 145, 146, 146 note 6, 147.
Doins (François de). — 230.
Doriole (Pierre), général des finances, maître des comptes, chancelier de France. — 37, 37 note 2, 38, 44, 54, 56, 81, 81 note 7, 165, *182, 186, 188, 212, 212 note 2, 222, 225*.
Doyen (Jean), garde du sceau royal à Saint-Jean-d'Angély. — 13 note 3.
Drac (Jean de), évêque de Meaux. — 67.
Drièche (Jean de la), président de la Cour des Comptes. — 42, 74 note 3, 81, 81 note 6, 166, 166 note 1, *185, 204, 205, 228*.
Dubois (Jeanne). — 34.
Dufour (Pascal), évêque de Pamiers, *194*.
Dunois (Jean). — 34, 39, 39 note 5, 40, 40 note 1.
Durand (Pierre), neveu et serviteur de Jean Balue, cardinal d'Angers. — 59, 72, 73 note 1, 83, *182-185, 190, 191, 209-213*.
Duval (Robert), chanoine de Chartres. — 97, 98, 108, 162, 162 note 6, 165.

Édouard IV, roi d'Angleterre. — 43, 46, 46 note 4, 48, 48 note 2, 49.
Émery (Ambroise). — 26 note 1.
Épinay (André d'), archevêque de Bordeaux. — 145.
Ermite (Tristan l'), seigneur de Moulins et du Bouchet, conseiller de Louis XI, prévôt des maréchaux de France. — 81, 81 note 8, *186, 198, 229*.
Essars (Philippe des). — *226*.
Estouteville (Guillaume d'), cardinal archevêque de Rouen. — 14 note 1.
Estouteville (Jean d'), seigneur de Torcy, grand maître des arbalétriers. — 40 note 4, 81, 81 note 3, 96, *182, 185, 223*.
Estouteville (Robert d'), garde de la prévôté de Paris. — 40, 40 note 4.
Étampes (Seine-et-Marne). — 25 note 2, 74 note 5, 76, *189, 198, 200*.
Eu (comte d'), lieutenant-général de Paris. — 33, 34.
Évreux (Eure). — 43, 163, 164, 173.
— (chapitre d'). — 14, 19 note 3.
— (évêché d'). — 74 note 5, *226, 227*.
— (évêque d'). — V. Balue (Antoine); Crissey (Pierre de); Floques (Guillaume de); Itier.

Falco, ambassadeur du Saint-Siège en France. — 146, 166, 166 note 1, *190, 224*.
Faucon, ambassadeur de France en Italie. — 130, 136 note 5, 137-138, 147, *237*.
Fécamp (Seine-Inférieure). — 80.
Ferdinand, roi de Naples. — 130, 131, 132, 135, 136, 137, 138, 173.
Ferri de Cluni. — V. Cluni (Ferri de).
Feuilly (Raoul de). — *227*.
Fichet (Guillaume), recteur de l'Université de Paris. — 22, 22 note 2.
Flament (Jean le), orfèvre à Paris. — 159 note 1, *221*.
Floques (Guillaume de), évêque d'Evreux. — 13, 13 note 8.
Florence. — 87, 112, 130, 133.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Florence (duc de). — V. Médicis (Laurent de).
Florès (Antoine), nonce d'Innocent VIII en France. — 145 note 2.
Foix (Gaston IV, comte de). — *177*, *180*.
Foix (Pierre de), cardinal. — 115, 122, 134 note 3.
Foix (sénéchal de). — 78, *202*.
Fontaines (baronie). — *227*.
Fortiguerra (Nicolas), évêque de Téano, cardinal. — 89, 89 note 2.
Fournier (Guillaume), vicaire général de Jean Balue à Angers. — 118.
Franc (Guillaume le). — 86.
Francfort (traité de). — 136.
François Ier, roi de France. — 29, 164 note 2.
François II, duc de Bretagne. — 16, 35, 36, 38, 38 note 4, 39, 40, 40 note 1, 43, 44, 45, 46, 46 note 4, 49, 49 note 4, 50, 51, 53, 54, 56, 60, 63, 71, 74 note 5, 77, 83, 113, 113 note 9, 115, 121, 122, 173, *181*, *189*, *196*, *212*, *214*, *220*.
Friburger (Michel), imprimeur à Paris. — 22 note 2.
Fumée (Adam), médecin de Charles VII, Louis XI et Charles VIII, maître des requêtes, ambassadeur de Louis XI près le Saint-Siège. — 23, 23 note 1, 117, 155, *204*, *205*.
Fumée (Pierre). — 26 note 1.

Gaguin (Robert), ministre général de l'ordre des Mathurins. — 123, 133, 133 note 3.
Gaillard (Mathurin). — 6, 6 note 1.
Galoys (Jean le), fripier à Paris. — *221*.
Gaston, sénéchal de Guyenne. — 205.
Gautier (Pierre), clerc. — 26 note 1, *209*.
Geffroy. — *205*.
Gênes. — 16 note 6, 130, 132 note 4, 134 note 2, 137, 149 note 3.
Genève (évêque de). — V. Savoie (Louis de).
Gering (Ulrich), imprimeur à Paris. — 22 note 2.
Gervaise (Jean). — *228*.
Gien (*Loiret*). — 169 note 1, *205*.
Gimel (Antoine). — 145, 145 note 3.
Girard (Guillaume). — *223*.
Giraudet (Guillaume). — *239*.
Girolamo. — 116.
Gobin (Robert). — *227*.
Goix (*Eure*). — 152 note 3.
Gozzoni (Boccolino). — 133, 142.
Granche (Michel de la). — *225*.
Graville (amiral de). — 145.
Grenoble (*Isère*). — *233*.
Grimaldis (Jean-André de), référendaire de la chancellerie pontificale. — 110.
Gruel (Pierre), président du Parlement de Dauphiné. — 86, 87.
Guichard. — 119.
Guischart (Nicolas). — 188.
Guyenne (duc de). — V. Charles de Valois.

Hallé (François), archevêque de Narbonne. — 139 note 3.
Ham (*Somme*). — 54, 55, 56, 57, 57 note 2, 58, 166 note 1, *190*, *213*.
Harancourt (Gérard de). — 37 note 1.
Harancourt (Guillaume de), évêque de Verdun, puis de Vintimille. — 3 note 5, 37, 37 note 1, 38, 45 note 4, 71, 75, 76, 77, 78, 78 note 3, 79, 79 note 1, 80, 82, 84, 89, 91, 92, 94, 95, 95 note 4, 97, 97 note 5, 98, 99 note 12, 102, 106, 155, 157 note 1, *178*, *179*, *180*, *181*, *182*, *185*, *186*, *192*, *193*, *194*, *195*, *196*, *197*, *202*, *203*, *204*, *205*, *206*, *214*, *215*, *217*, *218*, *220*, *223*, *226*, *228*, *229*, *231*, *233*.
Hardel (Jean). — *227*.
Harfleur (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Hautbourdin (M. de). — 32.
Haye (Louis de la). — 167, *168, 222.*
Hébert (Jean). — 35 note 1.
Herbert (Geoffroi), évêque de Coutances. — 121.
Herouet, bourgeois de Paris. — 157 note 3.
Hesdin (Pas-de-Calais). — *178, 179.*
Hesselin (Denis), panetier de Louis XI, prévôt des marchands. — 41.
Hugonnet (Philibert), évêque de Mâcon, cardinal. — 139 note 3, *233.*
Humbercourt, évêque de Liège. — 61.

Innocent VIII, pape. — 123, 129 note 4, 130, 131, 133, 136, 137, 138, 138 note 4, 139 notes 1, 2 et 3, 140, 142, 143, 144, 144 note 3, 145, 145 note 2, 146, 146 note 5, 148, 149 note 3, 173.
Itier, évêque d'Evreux. — 19 note 3.

Janville (Eure-et-Loir). — *199, 200.*
Jardin-sur-Dieppe (le) (*Seine-Inférieure*). — 227.
Jean II, roi d'Aragon. — 16 note 6, 38, 38 note 1.
Jeanne de France, deuxième fille de Louis XI, femme de Louis d'Orléans. — 116, 133 note 4.
Jouffroy (Jean), cardinal d'Albi. — 6 note 4, 21, 65, 67, 68, 68 note 2, 154.
Joulain (Jean). — 5, 5 note 4.
Jouvenel des Ursins (Guillaume). — V. Ursins.
Jules II, pape. — V. Rovère (Julien de la).
Jumelière (Jean de la). — 8, 8 note 2.

Krantz (Martin), imprimeur à Paris. — 22 note 2.

Lagny (abbaye de). — 139.
Lailly (Pierre de). — 157 note 3, 160 note, 161 note 1, 163 note 1, 164, 165 note 3, *221, 221 note 1, 226.*
Lancastre (Isabelle de), femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — 48 note 4.
Lancastre (Philippe de). — 48 note 4.
Landois (Pierre), trésorier de Bretagne. — 114.
Langeais (Indre-et-Loire). — *194, 196.*
Laschère (Guillaume). — 75 note 2.
Lastic (Guillaume de). — 75, 76 note 1, 78, 84, *215, 216.*
Lau (Antoine du), seigneur de Châteauneuf. — 13 note 8, 46, 61, 61 note 4, 97, *187.*
Laurent (Léger), écuyer de cuisine de Charles de Valois. — *193, 227.*
Lauvergnat (Guillaume), curé de Saint-Jean d'Angély. — 76 note 1, 77, 78, 79, 83, 84, *207-209, 217, 218.*
Lecocq (Gérard), maître des requêtes. 152 note 3.
Lemoine (Jacques). — 46 note 6.
Léon X, pape. — V. Médicis (Jean de).
Léonel, légat d'Alexandre VI en Allemagne. — 146 note 6.
Lescun (sire de). — Voir Aydie (Odet d').
Liège. — 41, 42, 55, 61, 61 note 8, 64, 64 note 3, 66, 71, *182, 184, 188, 191, 211.*
Lihons-en-Santerre (Somme). — 57 note 2, 60, *190, 191.*
Limoges (évêque de). — V. Barthon (Jean).
Lisieux (évêque de). — V. Basin (Thomas).
Loches (Indre-et-Loire). — 99, 99 note 12, 100, 100 note 3.
Loère (Jean de la), receveur du Languedoc. — 50 note 2, 51 note 3, 53, 53 notes 2 et 3.
Londres. — 133 note 3.
Longchamps (religieuses de). — 169, *229.*

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Longueil (Antoine de). — 204.
Lorraine (duc de). — V. Calabre (Jean II), et René de Lorraine.
Louis d'Orléans. — V. Orléans (Louis d').
Louis XI, roi de France. — 4, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 13 notes 3 et 8, 14, 15, 17, 18, 18 notes 5 et 6, 19 note 3, 20, 21, 21 note 3, 23, 23 note 1, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 37 notes 1 et 2, 38, 38 note 1, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 46 note 3, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 74 note 5, 75, 76, 77, 77 note 2, 78, 78 note 3, 79, 81, 81 note 5, 82, 83, 84, 84 note 2, 85, 85 note 1, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 93 note 4, 95, 96, 96 note 3, 97, 97 note 3, 98, 101, 102, 103, 104, 104 note 1, 105, 106, 107, 107 note 2, 108, 110, 110 note 2, 111, 112, 116, 117, 118, 119 note 3, 121, 133 note 5, 139 note 3, 152, 153, 155, 155 note 1, 156, 163, 164 note 2, 165, 167, 167 note 3, 168, 172, 173, *175, 180, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 194, 196, 198, 201, 206, 210, 211, 213, 213 note 3, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 224, 224 note 1, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 235.*
Louis XII. — V. Orléans (Louis d').
Louvain. — 42.
Louviers (Charles de), échanson de Louis XI, l'un de ses cent gentilshommes. — *204, 205.*
Lucques. — 105.
Lude (sieur du). — *155.*
Ludovic le More, duc de Milan. — 127, 128, 137, *239.*
Luillier (Louis). — 155, *192, 199, 200, 201.*
Luret (Jean), serviteur de Jean Balue, cardinal d'Angers. — 76, 83, 197, 207, 209.
Luxembourg (Louis de), comte de Saint-Pol, connétable de France. — 42, 45, 49, 51 note 3, 54, 56, 56 note 2, 79, 81 note 5, *180, 181.*
Luxembourg (Thibaut de), évêque du Mans. — 32.
Lyon (*Rhône*). — 35 note 2, 114.
— (évêque de). — V. Bourbon (Charles de).

Mâcon (évêque de). — V. Hugonnet (Philibert).
Mahomet II, sultan des Turcs. — 142.
Maignelais (Antoinette de), dame de Villequier. — 38, 39, *189.*
Maillé (*Indre-et-Loire*). — 100, 104, *196.*
Maillezais (évêque de). — V. Rouault (Louis).
Malingre (Jean), conseiller au Parlement de Paris. — 152 note 3.
Malingre (Marie), femme de Jean Balue, seigneur de Villepreux. — 152 note 3, 157 note 3.
Malingre (Nicolas). — *224.*
Mans (*Le*) (*Sarthe*). — 18 note 7, 23, 23 note 4, *189, 190.*
— (évêque du). — V. Luxembourg (Thibaut de).
Maréchal (Robinet le), serviteur de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy. — *223.*
Mariette (Henri), lieutenant criminel de la prévôté de Paris. — 163, 165, 166.
Mariot (Jean), changeur à Paris. — 159 note 1.
Marle (Henri de), chevalier. — 165, *222.*
Marrassin (Louis de). — 167, *226.*
Martineau (Jean). — *227.*
Matthias, roi de Hongrie. — 135, 147.
Maximilien d'Autriche. — 102, 133 note 3, 135, 136, 147, *232.*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Meaux (*Seine-et-Marne*). — 46 note 5, 63.
— (évêque de). — V. Drac (Jean de).
Médicis (Jean de), fils de Laurent de Médicis ; cardinal, pape sous le nom de Léon X. — 140 note 1.
Médicis (Laurent de), duc de Florence. — 85 note 1, 133, 135, 137, 138 note 2, 147.
Melphe (cardinal de). — V. Innocent VIII.
Melun (Charles de), seigneur de Nantouillet, baron des Landes, bailli de Sens, grand maître de France. — 7, 8, 31, 33, 34, 46, 46 note 6, 151.
Mendoza (Pedro Gonzalès de), archevêque de Séville, cardinal. — 108, 167 note 3, *234*.
Merlin (Jean). — *193*, *194*, *197*.
Mesme (Jean). — 169.
Meung-sur-Loire (*Loiret*). — 39, *189*.
Milan. — 87, 115, 130, 134, 137, *239*.
— (archevêque de). — V. Nardino (Etienne).
— (duc de). — V. Sforza (Galéas-Marie) ; Ludovic le More.
Millet (Julien), nautonier du roi. — 100, 104, 104 note 4.
Millet (Jean), évêque de Soissons. — *204*.
Millier (Durand), serviteur de Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun. — 83, *197*.
Moireau (Guyon), apothicaire de Louis XI. — 105.
Molin (Jean de). — *228*.
Montaigu (sire de). — 74, *215*.
Montauban, amiral de France. — 36, 38, 39, *189*.
Montbazon (*Indre-et-Loire*). — 96, 99 note 12, 116, 167, *182*, *229*, 230.
Montferrat (Guillaume VII, marquis de). — 87.
Montils-lez-Tours (*Indre-et-Loire*). — 187.
Montlhéry (*Seine-et-Oise*). — 33, 46 note 6, *198*.
Montpellier (*Hérault*). — 23 note 1.
Montpensier (comte de). — V. Bourbon (Gilbert de).
Montreuil (sieur de). — V. Cousinot (Guillaume).
Moret (*Seine-et-Marne*). — 100.
Morvilliers (Pierre de), chancelier. — 32, 155, *204*, *205*.
Mouchet (Jean), chanoine de Saint-Mathurin d'Angers. — 6.
Moulins (seigneur de). — V. Ermite (Tristan l').
Munier (Jean), ambassadeur de France près le Saint-Siège. — 67 note 1.
Mustel (Jean). — *227*.

Namur. — 66, *211*.
Nantes (*Loire-Inférieure*). — 8, 36, 40, 40 note 1, 115, 119, *189*.
— (évêque de). — V. Acigné (Amauri d').
Naples. — 16 note 6, 37 note 1, 129, 131, 134, 135, 138.
— (archevêque de). — V. Carafa (Olivier).
— (roi de). — V. Ferdinand.
Narbonne (archevêque de). — V. Amboise (Georges d') ; Bec-Crespin (Antoine du) ; Hallé (François).
Nardino (Etienne), archevêque de Milan, légat en France. — 23, 23 note 5, 28, 42, 61.
Narni (Bernard Herulo de), auditeur de rote, évêque de Spolète, cardinal. — 89, 89 note 3.
Navarrot, ambassadeur de France à la cour de Bourgogne. — 72 note 3, *179*, *180*, *183*, *191*, *212*, *219*.
Nemours (duc de). — V. Armagnac (Jacques d').
Neufchatel (Thibaut de), maréchal de Bourgogne. — 50, 61, 61 note 7.
Nevers (Jean, comte de). — 152.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Neville (Georges). — 48.
Nicolas, marquis du Pont. — V. Calabre (Jean de).
Noyon (Oise). — *190*.

Offida. — 148.
Onzain (Indre-et-Loire). — 97, 99, *228*, *230*.
Orioli (Jean). — 113, 113 note 3.
Orléans (Loiret). — 25 note 2, 76, 104, 154, *199*, *200*.
Orléans (Louis, duc d'), roi sous le nom de Louis XII. — 115, 115 note 5, 122, 133 note 4, 149 note 3.
Orvieto. — 146.
Osimo. — 142.
Ostie. — 132.

Pallavicini (Antonio), évêque de Vintimille, de Pampelune, cardinal. — 149, 149 note 3, 153.
Pamiers (évêque de). — V. Dufour (Pascal).
Pampelune (évêque de). — V. Pallavicini (Antoine).
Pandulfini, ambassadeur de Laurent de Médicis à Rome. — 147.
Paon (Charles). — 116, *208*.
Paris (Seine). — 9, 19, 31, 32, 33, 34, 40, 41, 42, 43, 46, 46 note 6, 49, 49 note 2, 60 note 8, 73, 74 note 5, 75, 76, 81 notes 2 et 3, 83, 102 note 2, 121, 122, 123, 139 note 3, 155, 157, 157 note 3, 168 note 1, *182*, *184*, *189*, *192*, *198*, *209*, *211*, *221*.
Paris (évêque de). — V. Chartier (Guillaume).
— (Hôtel-Dieu de). — 167, *229*.
— (Université de). — 142 note 5. *221*.
Paul II, pape. — 16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 28, 67, 68, 75 note 2, 78 note 3, 85 note 1, 86, 87, 88, 88 note 1, 89, 90, 90 note 2, 93, 94, 94 note 3, 95, 117 note 4, *207*, *210*, *213*, *231*.
Pavie (Jacques de), cardinal. — 7, 154, 154 note 3.
Pennart (Olivier de), archevêque d'Aix. — 26 note 1.
Perche (comte du). — V. Alençon (Jean d').
Périer (Jean), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *193*, *196*.
Périgueux (évêque de). — V. Bourdeilles (Elie de).
Péronne (Somme). — 37 note 1, 45, 52 note 1, 53, 53 note 5, 55, 57 note 2, 58, 59, 60, 62, 64, 65, 66, 74 note 5, 82, 83, 84 note 2, 89, 99 note 12, 156, 172, *190*, *211*, *212*, *217*.
Perpignan (Pyrénées-Orientales). 154.
Petit-Andelys (Le) (Seine-Inférieure). — 46 note 6.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — 39 note 4.
Picquet de la Haye. — 157 note 3.
Pie II, pape. — 6, 8, 16 note 4, 39 note 4.
Piédieu (Antoine). — 5, 5 note 3.
Piédieu (Pierre de), abbé de Brantôme. — 26 note 1, *223*.
Plessis-lez-Tours (Le) (Indre-et-Loire). — 99, 100, 104.
Poissy (Seine-et-Oise). — 8.
Poitevin (Robert). — *194*, *196*.
Poitiers (Vienne). — 14 note 1, 74 note 5, *182*.
— (évêque de). — V. Bellay (J. du); Combarel (Guillaume); Ursins (Jacques Jouvenel des).
— (Parlement de). — *223*.
Pompadour (Geoffroy de), évêque d'Angoulême. — 24 note 4, 26 note 1.
Pompadour (Robert de), frère de Geoffroy de Pompadour. — 24 note 4.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Poncet de la Rivière, chevalier, conseiller et chambellan du roi. — 47, 61, 61 note 3.
Poncher (Martin). — *223*.
Pont (Nicolas, marquis du). — V. Calabre (Jean de).
Pont-de-Beauvoisin (*Isère*). — 113.
Pont-de-l'Arche (*Eure*). — 41 note 2, 74 note 5.
Pont-de-Vaux (*Saône-et-Loire*).— 46 note 2.
Pontoise (*Oise*). — 80, *181*.
Ponts-de-Cé (*les*) (*Indre-et-Loire*). 119.
Portsmouth. — 48 note 2, 50.
Pot (Guyot), seigneur de la Prugne-au-Pot. — 139 note 3.
Potier (Jean), — *190*.
Potin (Jean), examinateur au Châtelet. — 160 note, 163, 165, *228*.
Prévost (Jean le), serviteur de Louis XI. — 42.
Puiset (*le*) (*Eure-et-Loir*). — *199*.
Puy (évêque du). — V. Bourbon (Jean de).

Quesnoy (*le*) (*Somme*). — 83, 88 note 4, *211*, *217*.
Quincarnon (Jean de), chanoine d'Évreux. — 14 note 4, 164, 164 note 2.
Quingey (Simon de).— 97, 97 note 4.

Rabot (Jean), conseiller du Parlement de Dauphiné. — 106 note 4.
Raguier (Antoine), ambassadeur de Louis XI auprès du Saint-Siège.— 95, *230*.
Rangier (Jean du). — *239*.
Règne, secrétaire et valet de chambre de Jean Balue, cardinal d'Angers. — *207*.
Reilhac (Jean, baron de), notaire et secrétaire de Louis XI — 10, 70. note 5, 155, *199*, *204*.
Rély (Jean de), évêque d'Angers. — 121 note 4.
Renaud le Turc. — *181*.
René d'Anjou, duc de Lorraine, roi de Sicile. — 37 note 1, 44.
René II, duc de Lorraine. — 129, 130, 131, 132, 133, 136, 136 note 5, 137, 138.
Rethel (*Ardennes*). — *196*.
Ripatransone. — 148, 148 note 3.
Rivière. — V. Poncet de la Rivière.
Rochechouart (le sire de), ambassadeur de Louis XI près le Saint-Siège. — 106 note 4.
Rochechouart (Louis de), évêque de Saintes. — *208*.
Rochechouart (Jacquette de), femme de Thomassin Balue. — 3 note 7.
Rochecorbon (*Indre-et-Loire*). — *198*.
Rochelle (*la*)(*Charente-Inférieure*). — 81 note 7.
Rolin (Jean), évêque d'Autun, cardinal. — 139 note 3.
Rome. — 7, 16, 18, 21, 39 note 4, 46 note 6, 67 note 1, 86, 87, 93, 94, 101, 105, 106, 120, 129, 132 note 4, 133 note 3, 134, 138, 138 note 4, 146, 147, 148, 149 note 3, 153, 171, *190*, *192*, *196*, *229*, *233*, *234*, *235*, *237*, *240*.
Romont (Jacques, comte de). — 46 note 2, 61 note 6.
Rouault (Joachim), maréchal de France. — 31, 33, 155, *204*.
Rouault (Louis), évêque de Maillezais. 24 note 4.
Rouen (*Seine-Inférieure*). — 41, 96.
Rouen (archevêque de Rouen). — V. Estouteville (G. d').
Roux (Olivier le), notaire et secrétaire de Louis XI. — 10.
Rovère (Julien de la), cardinal, plus tard pape sous le nom de Jules II. — 101, 102, 103, 103 notes 1 et 2, 104 note 1, 105, 105 note 3, 110

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

note 2, 112, 122, 132, 142, 143, 149 note 3, 153, 167, *232*, *234*.
Roye (Jean de), chroniqueur, auteur de la Chronique scandaleuse. — 166, 166 note 2.

Saint-Cloud (*Seine-et-Oise*). — 122, 123.
Saint-Cosme-du-Mont (*Manche*). — *178*.
Saint-Denis (*Seine*). — 33, 41.
Saint-Denis-de-la-Chartre, prieuré à Paris. — 156, 156 note 2.
Saint-Éloi de Paris (prieuré). — 13, 13 note 4, 156, 162 note 6, 163, 166, 166 note 1, 167 note 3, *228*.
Saint-Gervais (baronnie de). — *227*, *229*.
Saint-Hilaire-de-Poitiers (église de). — 196.
Saint-Jean-d'Angély (abbaye de) (*Charente-Inférieure*). — 13, 13 note 3, 153, 156, 156 note 3, 167 note 3, 208.
— (curé de). — V. Lauvergnat (Guillaume).
Saint-Jean-des-Sables (*Vendée*). — 13.
Saint-Jean-Baptiste-d'Angers (église). — 6.
Saint-Mathurin-d'Angers (canonicat de). — 6.
Saint-Maur (*Seine*). — 35, 37 note 1, 45.
Saint-Michel (*Mont*). — 100.
Saint-Ouen-de-Rouen (abbaye de). — 139, 167 note 3.
Saint-Pierre-de-Lagny (abbaye de) (*Seine-et-Marne*). — 121.
Saint-Pierre-d'Orléans. — V. Compaing (Guillaume).
Saint-Pol. — V. Luxembourg (L. de).
Saint-Pons (évêque de). — V. Balue (Antoine); Comborn (P. de).
Saint-Quentin (*Aisne*). — 79, *180*.
Saint-Romain (Jean de), procureur général au Parlement de Paris. — 21, 21 note 3, 22.
Saint-Thierry-de-Reims (abbaye de). — 13, 157, *228*.
Saint-Vaast-d'Arras (abbaye de). — 139, 139 note 2.
Saint-Ville (Louis de). — 167, *224*.
Sainte-Marguerite-d'Angers (église). 7, 8.
Sainte-Maure (*Indre-et-Loire*). — 100 note 7.
Sainte-Trinité de Fécamp (abbaye de la). — 13, 157, 167 note 3, *181*, *226*, *227*.
Saintes (évêque de). — V. Rochechouart (Louis de).
San Germiniano (Ludovic de), notaire apostolique. — 94.
Savoie (Amédée IX, duc de). — 40, 47.
— (Bonne de). — V. Bonne de Savoie.
— (Charlotte de). — V. Charlotte de Savoie.
— (Louis de), évêque de Genève. — 46 note 2, 61 note 6.
Scales. — 48 note 2, 58.
Séez (*Orne*). — 139 note 3.
Semblançay. — Voir Beaune de Semblançay.
Senlis (*Oise*). — 63, 188.
Séville (archevêque de). — V. Mendoza (Pedro Gonzalès de).
Sforza (Ascagne), cardinal. — 131.
— (François). — 133 note 5.
— (Galéas-Marie), duc de Milan. — 47, 78, 87.
Sforza de Bettinis. — 78 note 3.
Sinibaldis (Falco de), secrétaire de la chancellerie pontificale. — 67, 86, 94.
Sixte IV, pape. — 22 note 2, 95, 101, 102, 103 note 2, 105, 105 note 3, 106, 107, 107 note 2, 108, 108 notes 1 et 2, 109, 110, 110 note 2, 111, 111 notes 2 et 3, 112, 112 note 1, 113, 114, 115,

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

116, 117, 117 note 6, 118, 119, 119 note 3, 122, 129, 129 note 2, 139 note 3, 153, 167, 167 note 3, *190, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237.*
Soissons (évêque de). — V. Millet (Jean).
Spolète. — 146.
— (évêque de). — V. Narni (B.-H. de).
Supplainville (Guillaume, comte de), ambassadeur d'Angleterre en France. — *217.*
Surreau (Laurent). — *227.*
Suse. — 87.
Symart (Pierre). — 104 note 4, 105 note 2.

Tardif (Règne). — *190, 209.*
Taureau (Guillaume), secrétaire de la Chambre des comptes. — 10, 11.
Teano (évêque de). — V. Fortiguerra (Nicolas).
Thomas Robin. — *221.*
Tillon (Jean), abbé de Saint-Serge d'Angers. — 139 note 3.
Torcy (François de). — 26 note 1.
Torcy (Jean, seigneur de). — V. Estouteville (Jean d').
Tornabuoni, ambassadeur. — 138 note 1.
Tournai. — 139 note 3.
Tournai (évêque de). — V. Cluni (Ferri de).
Tours (*Indre-et-Loire*). — 8, 13 note 8, 43, 76, 80, 81 note 2, 86, 87, 96 note 6, 100, 104, 105 note 3, 164 note 2, *178, 181, 189, 193, 195, 196, 197, 204, 205, 206, 208.*
— (archevêque de). — V. Bernard (Jean) ; Bourdeilles (Elie de).
Toussaint (Imbert), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *194, 195.*
Trainel (baron de). — V. Ursins (Guillaume Jouvenel des).
Trani (archevêque de). — V. Ursins (Latin des).
Transtamare (Jean II de), roi de Castille. — *215.*
Trébizonde. — 108 note 8.
Tristan l'Ermite. — V. Ermite (Tristan l').
Troussebois (Jean). — 157 note 2.
Trury. — *199.*
Tulle (*Corrèze*). — 139 note 3.
Turenne (*Corrèze*). — 99.
Turin. — 87.
Tuscanella (Paul), avocat consistorial. — 94.

Ubaldis (Nicolas de). — 94.
Ugolini (Baccio), ambassadeur florentin en France. — 116, 122.
Ugot (Guillaume). — *227, 229.*
Urfé (Philippe d'). — 61, 61 note 5.
Ursins (Guillaume Jouvenel des), baron de Trainel, chancelier de France. — 81, 81 note 2, 153.
Ursins (Jacques Jouvenel des), évêque de Poitiers, patriarche d'Antioche. — 4, 4 note 3, 5.
Ursins (Latin des), archevêque de Trani, cardinal. — 89, 89 note 4.
Uzès (*Gard*). — 139 note 3.

Valence (*Drôme*). — *218.*
Vannes (*Morbihan*). — *196.*
Varda, cardinal. — 67 note 2.
Varennes (Jacques de), cordelier. — *195.*
Varin (Guillaume). — *227.*
Vast (Henri le). — 166.
Veillane. — 87, 87 note 1.
Venise. — 130.
Verdun (*Meuse*). — 3, 3 note 5.
— (évêché). — 167 note 3.
— (évêque). — V. Harancourt (Guillaume de).
Vergiers (des), maître d'hôtel du sieur

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Clichy, ambassadeur de Bourgogne à la cour de France. — *200*.
Vernade (Charles de la), parent de Nicolas Balue. — 170.
Vernon (*Eure*). — 42.
Vesc (Etienne), bailli de Meaux. — 134, 134 note 2, 136, 137, 137 notes 2 et 3, 156.
Vespucci, ambassadeur florentin à Rome. — 116.
Vienne (archevêque de). — V. Aymaric (Eustorge).
Vignolle (Jean de la), doyen du chapitre d'Angers, vicaire général de Jean Balue à Angers. — 6, 17, 118, 121, 194.
Villena (marquis de), ambassadeur espagnol en France. — 166, *225*.
Villepreux (*Seine-et-Oise*). — 152 note 3.
Villequier (dame de). — V. Maignelais (Antoinette de).
Villiers (Claude de), serviteur de Guillaume de Harancourt. — 83, *193*, *194*.
Villiers-le-Boscage. — 34.
Villiers-Saint-Pol. — *227*.
Vincennes (*Seine*). — 114.
Vintimille (évêque de). — V. Harancourt (Guillaume de) et Pallavicini (Antonio).
Viste (Jean le). — 78, *192*, *198*, *201*, *212*, *212 note 1*.
Vitry (Thibaut de), chanoine de Notre-Dame de Paris, trésorier de l'église d'Angers. — 7, 8, 9.

Warwick (Richard Nevil, comte de). — 41, 48, *178*, *180*, *220*.

Xainxon (Waste). — 5 note 3.

Yolande de France, sœur de Louis XI, femme d'Amédée IX, duc de Savoie. — 40.
York (Marguerite d'), troisième femme de Charles le Téméraire. — 46, 48, 48 note 4.
York (Richard d'). — 48 note 4.

Zizim. — V. Djem.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER.

JEUNESSE DE BALUE. — ORIGINES DE SA FAVEUR.

(1421?-1464.)

Son nom. — Sa naissance et sa famille. — Ses études. — Jean Balue, licencié ès lois. — Il embrasse la carrière ecclésiastique. — Il entre dans la maison de Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers, qui le nomme son exécuteur testamentaire (1457). — Ses procès en Parlement (1457-1461). — Balue auprès de Jean de Beauvau, évêque d'Angers; ses canonicats. — Ambassade à Rome (1462); il y accompagne son maître. — Il est nommé protonotaire apostolique. — Il acquiert de nouveaux bénéfices; difficultés qui naissent à ce sujet. — Balue vient à Paris soutenir ses droits. — Il est présenté au roi (1463) et devient bientôt son aumônier. — La trésorerie de l'église d'Angers (1464). — Louis XI lui accorde quelques faveurs: Balue notaire et secrétaire, conseiller clerc à la Cour des Comptes et au Parlement. 1

CHAPITRE II.

JEAN BALUE DIGNITAIRE DE L'ÉGLISE. — SON RÔLE DANS LES AFFAIRES RELIGIEUSES.

(1464-1469.)

Abus des commendes au XVe siècle. — Les abbayes et les prieurés de Balue. — Son élection à l'évêché d'Évreux (5 fév. 1465) et son sacre à Notre-Dame de Paris (4 août). — Jugement de l'opinion publique sur cette nomination. — Confirmation par le nouveau prélat des anciens privilèges de l'église d'Évreux. — Il fait réparer sa cathédrale, Notre-Dame d'Évreux. — Démêlés de Jean de Beauvau, évêque d'Angers, avec son chapitre; sa déposition. — Balue est nommé évêque d'Angers (5 juin 1467). — Il obtient du roi Louis XI une nouvelle révocation de la Pragmatique Sanction. — Balue cardinal-prêtre au titre de Sainte Suzanne (18 septembre 1467). — Il est chargé par le Pape de lever en France une dîme contre le Turc (1467-1469). — Compte donné par le cardinal; il est accusé sans preuve de malversations. 12

CHAPITRE III.

JEAN BALUE AMBASSADEUR. — SON RÔLE DANS LES AFFAIRES POLITIQUES.

(1465-1469.)

Guerre du Bien public (1465); Balue organise la défense de Paris au nom du roi. — Ses lettres marquent un certain esprit politique. — Il conseille à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charles de Melun de seconder Louis XI à Montlhéry (14 juillet).— Chanson contre Balue ; il est attaqué de nuit (23 septembre). — Il ordonne de par le roi au Parlement, d'entériner les traités de Saint-Maur et de Conflans (12 octobre). — *Ambassadeur en Bretagne* (1466-1467), il échoue deux fois en essayant de faire accepter à Charles de France le Roussillon comme apanage : trahison de l'amiral Jean de Montauban. — La faveur de Balue augmente néanmoins. — *Ambassadeur en Bourgogne*, il n'est pas reçu par Charles le Téméraire (octobre 1467). — Il passe la revue des bannières de Paris en habits épiscopaux (26 octobre 1467). — États généraux de Tours (avril 1468), importance du rôle de Balue à cette occasion ; politique royale. — La France, la Bourgogne et la Bretagne se préparent à la guerre. — François II, vaincu, signe le traité d'Ancenis. — Conférences de Cambrai pour la conclusion de la paix avec la Bourgogne (septembre 1468); Balue, l'un des trois plénipotentiaires royaux, mène les négociations. — *Entrevue de Péronne* (9-14 octobre 1468) ; on ignore qui en eut l'idée première; Balue s'en montre l'adversaire résolu. — Sur les ordres de Louis XI, il se voit obligé d'obtenir le sauf-conduit de Péronne. — Louis XI se rend à Péronne ; il est bientôt en danger. — Balue achète l'entourage du Téméraire et garde une partie de l'argent que le roi lui avait donné à cette fin. — Il concourt puissamment à la délivrance de Louis XI. 30

CHAPITRE IV.

LA TRAHISON DU CARDINAL D'ANGERS.

(1469.)

La remise du chapeau (17 novembre 1468). — Discours ironique de Jean Jouffroy, cardinal d'Albi, à cette occasion ; dîner qui suivit la cérémonie. — Disgrâce de Balue. — L'évêque de Verdun, Guillaume de Harancourt, l'entraîne dans les intrigues et la trahison. — La question de l'apanage de Charles de France. — Balue, avec l'aide de son complice, essaie d'organiser contre le roi une nouvelle ligue des grands seigneurs. — Ses lettres sont interceptées ; son arrestation (23 avril 1469). — Une commission de huit membres procède aux interrogatoires, mais ne rend pas de jugement (1469). 66

CHAPITRE V.

CAPTIVITÉ DU CARDINAL BALUE.

(1469-1480.)

Ambassades envoyées à Rome par Louis XI, à l'occasion de l'arrestation de Balue et de Harancourt (1469-1470). — Appréciations des cardinaux. — Le titre de « très chrétien » donné aux rois de France par Paul II (décembre 1469). — Les juges ecclésiastiques, délégués par le Pape, ne peuvent s'entendre avec Louis XI. — Nouvelle ambassade auprès de Sixte IV (1471).— Les cages de fer et le sort du cardinal d'Angers pendant sa captivité. — La papauté intervient à diverses reprises pour demander la mise en liberté de Balue. 85

CHAPITRE VI.

DÉLIVRANCE DE JEAN BALUE. — SA NOUVELLE FAVEUR EN ITALIE.

(1480-1483.)

Légation du cardinal Julien de la Rovère en France (1480). — Les instructions du Saint-Siège au sujet de Jean Balue et de Guillaume de Harancourt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Délivrance du cardinal d'Angers (20 décembre 1480). — Sa maladie. — Une commission de cardinaux se réunit pour procéder à son jugement.— Elle ne prononce pas d'arrêt et Balue entre à Rome avec le légat (3 février 1482). — Rôle effacé de Balue en 1482 et 1483. — Démarches faites en sa faveur par Sixte IV auprès de Louis XI. — Le roi lui restitue le revenu de ses bénéfices (6 décembre 1482). — Le cardinal est nommé évêque d'Albano (31 janvier 1483). — Il est l'un des commissaires chargés de contrôler les reliques envoyées par le Pape au roi de France (juillet 1483). 102

CHAPITRE VII.

LÉGATION DU CARDINAL D'ANGERS EN FRANCE.

(1483-1485.)

Sixte IV envoie Balue, comme légat en France, à l'avènement de Charles VIII. — Ses instructions. — Son entrée en France : opposition du Parlement.— Balue en Bretagne. — Le diocèse d'Angers de 1469 à 1491. — Le légat est, tour à tour, l'agent du Pape, des princes révoltés et de la régente. — Faveurs accordées au légat par Anne de Beaujeu et le Conseil du roi. — Restitution de ses biens. — Il quitte la France avec les titres d'ambassadeur de Charles VIII auprès du Saint-Siège et de protecteur des affaires de France en cour de Rome. 111

CHAPITRE VIII.

BALUE, AMBASSADEUR DE CHARLES VIII ET PROTECTEUR DES AFFAIRES DE FRANCE EN COUR DE ROME. — SON RÔLE EN ITALIE ET SA MORT.

(1485-1491.)

Balue négocie à Milan, au nom d'Anne de Beaujeu. — De retour à Rome, il s'acquitte auprès du Pape de son rôle d'ambassadeur de Charles VIII (9 février 1485). — Balue, protecteur des intérêts français auprès du Saint-Siège, soutient les droits de René II, duc de Lorraine, au trône de Naples (1485-1486). — Ambassade française auprès du Pape (juin 1487). — Lettres politiques adressées par le cardinal d'Angers à Etienne de Vesc (1489). — Il propose de substituer Charles VIII au duc de Lorraine. — Nouvelles dignités ecclésiastiques. — Jean Balue évêque de Préneste (14 mars 1491). Les Turcs et l'Italie. — Djem-sultan est remis à la garde du cardinal d'Angers (1489). — Dangers de l'invasion turque : Balue est nommé légat de la marche d'Ancône (1490). — Sa mort à Ripatransone (5 octobre 1491). — Ses funérailles. 127

CHAPITRE IX.

L'HOMME PRIVÉ. — LES BIENS DE BALUE.

Portrait de Jean Balue. — Son caractère. — Ses rapports avec ses frères Nicolas et Antoine.— Ses collègues et ses amis : Élie de Bourdeilles, Julien de la Rovère, le cardinal Pallavicini. — Ses relations avec Thomas Basin, évêque de Lisieux, et Guillaume de Harancourt. — Balue et les grands seigneurs ; ses visiteurs et ses correspondants. — Origine de la fortune du cardinal d'Angers. — Sa pension ; les dons royaux ; ses bénéfices ; ses biens meubles et immeubles. — Leur confiscation et leur restitution. — La bibliothèque de Jean Balue. — Appréciation de l'opinion courante sur son ignorance. — Le diptyque de Vienne ; armes du cardinal. — Conclusion. 150

PIÈCES JUSTIFICATIVES. 175

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Origina from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481
b89100131481a
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

G.E.STECHERT
& Co.
NEW YORK

Digitized by Google

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

PAGE NOT AVAILABLE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100131481

B89100131481A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN